

DU RÔLE DE L'ÉTAT

DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Le Droit français, ses règles fondamentales; ses rapports avec les principes de la morale, avec l'économie politique et avec l'utilité générale. Paris, 1875; 1 vol. in-8. *Ouvrage couronné par l'Institut.*

Études de Droit romain. — L'Hypothèque. Exposition historique et dogmatique. Explication des textes, 1876; 1 vol. in-8.

Épargne et Capital, ou du Meilleur Emploi de la richesse, 1879; 1 vol. in-8. *Ouvrage couronné par l'Institut.*

Cours analytique d'Économie politique, professé à la Faculté de Droit. Paris, 1 fort vol. in-8.

In. A. 8941

DU

341089

RÔLE DE L'ÉTAT

DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE

OU

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALISME

PAR

ALFRED JOURDAN

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT D'AIX

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE

A LA FACULTÉ DE DROIT D'AIX ET A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE MARSEILLE

Ouvrage couronné par l'Institut

31608.



PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

—
1882

68 196

CONTROL 1953

1956

1961

D

RC 352/06

B.C.U. Bucuresti



C31608

AVANT-PROPOS

Concours pour le prix Rossi. — Programme proposé par l'Académie des sciences morales et politiques. — Extrait du rapport présenté à l'Académie sur les résultats du concours par M. Émile Levasseur, au nom de la section d'économie politique.

Sur le rapport fait au nom de la section d'économie politique par M. Hippolyte Passy, l'Académie, dans sa séance du 21 décembre 1878, avait adopté pour le prix Rossi le sujet de concours suivant :

« *Du rôle de l'État dans l'ordre économique.* Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État, et quelles règles doivent présider à ce concours. On aura à constater ce qu'a été ce concours aux divers âges du passé ; quelle a été et quelle est, en ce qui concerne ce concours, l'influence successive de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui, aujourd'hui, ont réalisé les plus grands progrès. »

Dans sa séance du 11 février 1882, l'Académie a statué sur ce concours. Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Émile Levasseur au nom de la section d'économie politique, elle a décerné le prix Rossi aux auteurs des mémoires inscrits sous les

numéros 4 et 5, et une mention honorable à l'auteur du mémoire numéro 9. Le livre que j'offre ici au public n'est autre que le mémoire numéro 4, dont j'ai naturellement hâte de reproduire la trop flatteuse appréciation qu'en a faite l'éminent rapporteur ¹.

Le mémoire numéro 4 est une œuvre considérable qui témoigne d'une science également profonde de l'économie politique et du droit, d'un commerce assidu avec les idées et les publications des pays étrangers comme avec celles de la France, et de l'habitude de considérer les questions de haut sans perdre de vue les détails. La composition est d'une ordonnance méthodique et large. Elle comprend un avant-propos sur l'esprit général du travail et quatre parties subdivisées en trente chapitres. La première est consacrée à la distinction des choses de l'ordre politique et de celles qui, appartenant à l'ordre économique, constituent le fond même du sujet, sans qu'il soit possible d'isoler entièrement un ordre de l'autre ; la seconde, à l'étude de l'intervention de l'État dans ce dernier ordre, conduite de chapitre en chapitre conformément aux phases de l'évolution économique, production, distribution, circulation et consommation ; la troisième, à l'histoire de cette intervention aux différentes époques de la civilisation ; la quatrième, à l'examen critique des doctrines relatives au rôle économique de l'État. Le travail se termine par une conclusion dans laquelle sont rassemblées les grandes lignes du tableau.

Nous n'avons trouvé dans aucun autre mémoire un plan aussi complet, d'une construction aussi régulière, je pourrais presque dire un plan d'une structure philosophique.

1. Je dois laisser à l'auteur du mémoire numéro 5, à mon savant collègue de la Faculté de droit de Caen, le soin de publier le premier la partie du rapport où sont justement appréciés les rares mérites de son ouvrage ; c'est son droit..... et son devoir ; car il nous doit son livre ; d'autant mieux que, à en juger par l'analyse qui en a été faite, et par les conclusions du rapport, les deux mémoires couronnés seraient conçus chacun dans un esprit différent et pourraient utilement se compléter l'un l'autre.

Ce n'est pas qu'il soit lui-même à l'abri de toute critique. On aurait pu désirer que la partie historique fût placée immédiatement après la détermination de l'ordre économique et avant la discussion des faits actuels; on pourrait regretter que la division adoptée par l'auteur l'ait obligé à quelques répétitions; que la crainte d'altérer les grands traits de la composition l'ait conduit à rejeter dans les notes d'intéressants détails dont sa riche érudition est prodigue, et qu'en quelques endroits les cadres de chapitres magistralement dessinés soient trop chargés de détails secondaires, et en d'autres ne soient pas assez remplis, comme celui de l'influence des théories politiques et des doctrines religieuses. Mais ces réserves n'empêchent pas de louer la disposition de l'œuvre.

L'esprit qui l'anime est digne d'éloge; car il est véritablement libéral, c'est-à-dire aimant la liberté, appréciant ses bienfaits, comprenant les conditions de son développement dans l'ordre économique; disposé à reconnaître, quand ils sont légitimes, les droits de la société comme ceux de l'individu, possédant une science assez étendue et un jugement assez large pour admettre que l'unité des principes n'exclut pas une certaine diversité d'institutions chez des peuples divers par les mœurs du temps présent et par les traditions du temps passé.

« Il faut poser des principes ! dit-il. Oui, sans doute, mais les principes ne sont pas ici des formules mathématiques à l'aide desquelles les plus inexpérimentés pourront résoudre chaque question particulière. Tout n'est pas dit quand on est une fois d'accord sur les principes : il reste à en mesurer la portée.

« Les difficultés d'application ne se tranchent pas d'un mot ; elles se dénouent délicatement. Les principes ou notions élémentaires qu'on rencontre tout d'abord sur le seuil des sciences exactes ne sont, en économie politique comme dans toutes les sciences morales, que le tardif couronnement de l'édifice. »

L'auteur compare au début, un peu longuement peut-être, le corps social au corps d'un animal dont les fonctions s'accomplissent à l'aide d'organes d'autant plus compliqués et plus

spéciaux que cet animal occupe un rang plus élevé dans l'échelle des êtres.

Au bas de l'échelle, quelques organes rudimentaires suffisent à tous les besoins de la vie, chacun d'eux ayant des fonctions multiples ; il en est de même dans les sociétés primitives où la division du travail, travail économique ou politique, existe à peine. Les éléments de ces sociétés ont en même temps peu de cohésion et d'unité ; une tribu de sauvages vivant de chasse peut se séparer en plusieurs groupes, sans que l'état social en souffre, comme les fragments d'un polype peuvent vivre d'une vie propre, après avoir été séparés du tronc. Dans un organisme perfectionné où la séparation des organes essentiels entraîne au contraire la mort, il y a deux grandes catégories de fonctions : d'une part, celles de la nutrition et de la vie intérieure qui s'accomplissent d'elles-mêmes, sans que la volonté de l'animal intervienne, et presque sans qu'il en ait conscience ; d'autre part, celles de la locomotion et des relations extérieures, auxquelles la volonté préside. L'auteur met en parallèle, d'une part les fonctions de la première catégorie avec le mouvement économique, mouvement autonome, qui résulte de la somme des activités individuelles agissant chacune dans son intérêt particulier et composant cependant un ensemble harmonique ; d'autre part les fonctions de la seconde catégorie avec le rôle de l'État.

« L'homme est à la société, dit-il, ce que la cellule est à l'être [tout entier, et le gouvernement représente, comme le cerveau, un appareil de coordination, de direction et aussi de dépense, alimenté par des organes de nutrition. »

Il ne faut pas abuser des analogies. Toutefois celle-ci, dont l'auteur du mémoire n° 4 n'est pas d'ailleurs le premier à faire usage, mérite qu'on lui fasse grâce, à condition que la comparaison ne soit pas poussée trop loin ; car elle est ingénieuse et présente une image assez exacte de la différence qui existe entre certaines fonctions essentielles de la société.

L'abbé Galiani raconte qu'un Napolitain, apprenant un matin, au sortir de chez lui, la mort du préfet de la ville, celle du cardinal-archevêque, celle du vice-roi, et d'autres grands personnages, s'écria : « Ah ! mon Dieu, tout est perdu ! »

et s'empressa de rentrer et de barricader sa maison dans l'attente d'un cataclysme social. La journée se passa dans le calme ; les marchands continuèrent à vendre, les artisans à travailler, et notre homme de dire le soir : « Je n'y com-
« prends plus rien ! le monde va donc tout seul ! »

Cette anecdote, que rappelait, quelque peu plus tard, la parabole de Saint-Simon, n'empêche pas l'auteur du mémoire n° 4 de reconnaître que, si la libre initiative des individus suffit pour que les services économiques s'accomplissent d'une manière spontanée, l'État n'en a pas moins un grand rôle à jouer. Comme il est « la force unie au service du droit », son premier devoir est certainement d'assurer la sécurité ; mais sa tâche ne s'arrête pas là, et l'auteur répète avec raison, après Rossi : « Je crois pour moi qu'il a une mission plus
« élevée, » c'est-à-dire une mission de progrès.

Avec un pareil esprit, l'auteur devait être porté à chercher dans l'histoire des lumières pour éclairer son sujet. « L'his-
« toire, dit-il, n'est-elle pas pour l'économie politique ce que
« l'observation et l'expérimentation sont pour les sciences
« naturelles ? » C'est vrai. Il faut d'ailleurs savoir l'histoire comme l'auteur du mémoire n° 4 pour y puiser des enseignements utiles ; ceux qui ne l'ont pas suffisamment étudiée risquent toujours, au lieu d'y découvrir et d'y suivre l'enchaînement et la direction des faits, de n'y apercevoir que les points isolés qui ont frappé leurs regards, précisément parce qu'ils étaient en relation avec leurs idées personnelles et d'en tirer ainsi une philosophie de l'histoire au gré de leurs désirs.

Ce que l'histoire montre incontestablement, c'est que la part de la liberté a été en augmentant dans l'ordre économique avec la succession des diverses organisations sociales depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, castes, esclavage, servage, corps de métiers et réglementation de la grande industrie, liberté du travail ; c'est que la diffusion des lumières tend à amener l'émancipation économique comme l'émancipation politique, et que les sociétés ont commencé en général par le régime patriarcal qui, étant le régime de la famille, semble avoir pour devise économique : « A chacun
« suivant ses besoins ; » qu'elles ont passé ensuite par une évo-

lution logique au régime politique, c'est-à-dire à celui de la cité et de l'État, qui, laissant à l'individu la responsabilité de sa subsistance et de sa fortune, prend pour devise : « A chacun son droit ; » c'est que la liberté individuelle et économique n'a émergé que peu à peu, par un dégagement presque toujours irrégulier, intermittent, mais dont le progrès se distingue nettement dans la perspective des siècles ; c'est enfin que l'État, en renonçant successivement à une partie des droits qu'il s'était attribués dans le domaine du travail agricole, industriel et commercial, et en émancipant les individus, n'a pas abdiqué tout rôle actif, que d'ordinaire même il a accru le nombre et l'importance de certaines fonctions ayant pour objet l'amélioration de l'outillage social.

L'histoire prouve ainsi qu'il peut se produire simultanément un développement parallèle de la liberté et de l'État. L'auteur du mémoire n° 4 a bien dégagé cette tendance des faits ; aussi ne repousse-t-il pas radicalement l'intervention de l'État. Par voie de réglementation dans un but de police et de sûreté, il l'admet, déclarant qu'il ne voit à discuter là qu'une question de mesure ; mais il ne l'admet pas en vue de changer la valeur des choses et la répartition de la richesse au profit des uns et au détriment des autres, et il critique à ce propos, dans un dialogue vif et spirituel, le système protecteur. Par voie de monopole, il la condamne en principe, sauf à admettre, après examen, des exceptions, comme celle des postes et des télégraphes, de la fabrication du tabac. Par voie de concurrence avec l'industrie privée, il ne la croit jamais justifiable, pas plus pour les chemins de fer que pour tout autre genre d'exploitation ; cependant, un peu plus loin, il consent que l'État possède des forêts et vende son bois, et il ne proteste nulle part contre la manufacture nationale des Gobelins.

Il voit trop bien les exagérations des doctrines des deux écoles opposées pour y tomber lui-même. Il sait que la règle n'est pas une ligne droite inflexible ; mais qu'il existe une large voie de libéralisme dans laquelle un gouvernement et un économiste peuvent s'écarter quelque peu à droite ou à gauche à condition de ne pas dépasser certaines barrières infranchissables, comme le respect de la propriété, la liberté

des conventions, la nécessité de la prévoyance individuelle. C'est dans cette voie qu'il marche lui-même.

Il combat le socialisme qui, sous des formes plus ou moins déguisées, est une manière de retour aux sociétés primitives, et qui glisse infailliblement jusqu'au communisme sur la pente de la distribution artificielle des richesses.

Il combat également certains économistes dont le puritanisme repousse comme suspecte toute action de l'État n'ayant pas précisément pour objet la sécurité.

Il apprend à se défier des socialistes de la chaire qui, proclamant avec raison que l'État est un instrument nécessaire de progrès, tendent à faire de cet instrument un usage abusif et ne comprennent pas que, s'il s'est rencontré de grands initiateurs dans les sociétés primitives, et que, s'il se trouve encore aujourd'hui des politiques capables de modifier le cours des destinées d'un peuple, les sociétés civilisées créent le plus souvent elles-mêmes peu à peu leur droit et leur condition économique, et que leurs gouvernements sont plutôt faits à l'image de la société qu'ils ne font la société à leur image.

D'ailleurs, comme le remarque l'auteur, le socialisme de la chaire n'est pas une véritable doctrine et il échappe à la discussion; c'est moins une école qu'un groupe composé de socialistes déguisés et d'économistes complaisants.

Tout par l'État, rien par l'État, deux formules absolues qu'il a raison de n'accepter ni l'une ni l'autre, quoiqu'il semble concéder quelque espérance d'avenir à la réalisation de la seconde dans un passage de sa conclusion, laquelle paraît avoir été écrite trop rapidement pour que l'auteur ait pu y marquer avec assez de fermeté l'empreinte de son esprit.

Mais, dans un autre passage qui est tout à fait en harmonie avec l'ensemble du travail, il s'exprime nettement sur ce point en disant que les solutions relèvent non de l'empirisme, mais de la science et se rattachant à un principe dont la formule est que *l'État doit faire toujours moins dans un sens, toujours plus dans l'autre*. Cette formule est la vraie; elle termine dignement un mémoire, qui, malgré certaines critiques de composition et de détail que nous lui avons adres-

sées, est une œuvre qui fait honneur à son auteur et qui répond à l'importance du concours ouvert par l'Académie.

Les auteurs des mémoires n^{os} 4 et 5 s'accordent à dire que la liberté individuelle a gagné du terrain à mesure que la civilisation s'est développée et qu'en même temps la civilisation impose à l'État de nouveaux devoirs. Ils ont raison et ils ont trouvé la vraie solution du problème. Oui, le rôle de l'individu et le rôle de l'État peuvent grandir et ont grandi tous deux. Une partie des fonctions que l'État accomplissait se trouve modifiée ou supprimée par l'émancipation de l'individu et ce sont en partie des fonctions nouvelles, en partie des fonctions plus étendues que lui demande de remplir une société devenue plus exigeante parce qu'elle est plus riche pour les payer, plus savante, plus raffinée dans ses besoins et plus soucieuse de certains intérêts moraux ou matériels.

L'expérience de l'histoire dépose en faveur de cette thèse. Sans remonter à l'antiquité et aux théories qui avaient cours alors sur les droits de l'État, on peut affirmer que la société du moyen âge, avec les liens complexes du régime féodal qui enlaçaient les personnes et les terres, avec le régime corporatif qui régissait l'industrie, laissait peu de place à la liberté individuelle, et que l'État, représenté par des seigneurs plus que par le roi, jouait un rôle considérable dans l'ordre économique. On peut affirmer qu'au xvii^e siècle la féodalité exerçait une moindre action, que la royauté en exerçait une plus grande; mais que la liberté individuelle n'avait encore qu'une place médiocre dans l'ordre économique; enfin que nous vivons en France au xix^e siècle dans une condition économique beaucoup plus libre que nos grands-pères sous Louis XIV et à plus forte raison que nos arrière-grands-pères au xi^e et au xii^e siècle : nous avons la liberté des personnes, la liberté de la propriété et des contrats, la liberté du travail, la liberté de penser qu'ils ne possédaient pas et que la masse de la population ne songeait pas à réclamer.

L'État a reculé de plusieurs côtés et il est rentré à peu près dans ses limites naturelles en abandonnant le terrain que la liberté était assez forte pour occuper.

A mesure que l'individu vaut plus et peut plus, l'État est amené à renoncer ainsi à quelques prérogatives de tutelle et de protection. Mais l'individu isolé ne peut se mouvoir librement dans le pêle-mêle de la vie sociale qu'autant qu'il est et qu'il s'y croit en sûreté. Il faut donc que l'État protège chacun contre tous : le régime de la liberté, loin de signifier suppression de l'État, veut dire vigilance plus grande de l'autorité publique. Il faut aussi plus de lois et des tribunaux plus actifs pour régler des intérêts plus complexes. Comme, en outre, la société qui se développe par la liberté, le travail et l'intelligence, grandit en richesse, il lui faut une police plus active pour mettre cette richesse à l'abri des coups de main.

C'est ainsi que les lois sur les établissements insalubres, sur les contrats d'apprentissage, sur le travail des enfants et des filles mineurs dans les manufactures et ateliers, sur les *conseils des prud'hommes*, sur les brevets d'invention, sur la *propriété industrielle, artistique et littéraire*, imposent à l'État des devoirs nouveaux, et ne sont pas des obstacles à la liberté, mais une conséquence soit de la liberté même dans une société bien policée, soit de l'activité économique de la nation.

Comme enfin la société qui s'est développée est capable de payer un meilleur outillage social, elle réclame plus de routes, plus d'écoles, et augmente en raison même de ses progrès accomplis et comme une condition indispensable de ses progrès futurs, le service des travaux publics, celui de l'instruction, celui de l'assistance. Qui songeait au moyen âge à demander à la commune de paver et d'éclairer les rues, à l'État de construire des phares sur les côtes ou d'entretenir des consuls à l'étranger ?

Pouvait-on avant le XIX^e siècle se préoccuper de la réglementation des chemins de fer et du mode d'installation des télégraphes électriques ? Les traités de commerce, l'établissement des colonies, la réglementation des banques sont des questions que les progrès de la civilisation ont fait naître successivement.

Des économistes, aspirant à mettre en relief toute la valeur de la liberté du travail et de la concurrence qui sont en effet les

grands ressorts de mouvement économique, ont pu exagérer leur thèse et amoindrir l'importance et l'utilité du rôle économique de l'État jusqu'à le considérer comme un mal nécessaire. Une doctrine compromet ainsi même ses principes les plus solidement fondés; car c'est par ses points faibles que ses adversaires l'attaquent avec succès. Les socialistes de la chaire n'y ont pas manqué et le public, qui juge souvent sur les apparences, a pu croire la place perdue et la science tout entière sans consistance quand il a vu la brèche ouverte d'un côté.

Mais la science économique ne doit jamais être confondue avec une théorie particulière, non plus que la philosophie ne l'est avec le système d'un philosophe. Un des concurrents parlait de la nouvelle école des économistes qui a sur cette matière des vues plus conformes à la réalité des choses que l'ancienne. Peut-être en effet la science économique peut-elle porter aujourd'hui sa vue plus loin qu'autrefois sur l'ensemble du domaine qui lui appartient et dont elle ne doit abandonner ni négliger aucune partie. Éclairée par l'histoire, et enrichie par les nombreuses observations que fournissent les faits contemporains, elle constate mieux qu'il y a des droits et des devoirs de l'État, de même qu'il y a des droits, beaucoup plus étendus sans doute, et des devoirs de l'individu; qu'individu et État ont des rôles différents, mais des rôles nécessaires tous deux, d'abord au fonctionnement de la vie sociale, ensuite au progrès général; que l'État n'est pas un mal, mais un bien, puisqu'il est un organe essentiel de la vie sociale, et que l'homme n'acquiert tout son développement moral que dans la société et grâce à la société de ses semblables; que l'impôt, par conséquent, n'est pas non plus un mal, mais une condition indispensable pour accomplir d'utiles fonctions; que le mal ne commence qu'avec l'excès et lorsque l'impôt dépasse les forces des contribuables et qu'il n'est pas rigoureusement employé à des services profitables ou lorsque l'État gêne le libre jeu des libertés et des intérêts individuels sans une nécessité bien dûment constatée ou du moins sans un intérêt majeur de l'État lui-même; le premier bienfait qu'une société civilisée puisse demander à l'État, c'est d'assu-

rer la liberté de chacun et de cesser toute action directe là où cette liberté suffit, parce que la liberté est seule apte à bien accomplir sous l'aiguillon de la concurrence les fonctions infiniment variées de la production, de la répartition et de la circulation de la richesse ; mais que le second bienfait qu'elle peut demander à l'État est de pourvoir aux services communs que la liberté ne pourrait pas accomplir convenablement, et que le nombre de ces services augmente avec les perfectionnements matériels et les raffinements moraux de la société moderne ; qu'avec le progrès des temps l'un et l'autre bienfait ont été plus complètement obtenus, et qu'enfin la pleine liberté de l'individu, résultat d'une civilisation développée et garantie d'un plus ample développement, se concilie parfaitement avec une active intervention de l'État pour assurer l'ordre et pour contribuer à l'amélioration de la société dans le présent et lui préparer un meilleur avenir.

Les auteurs des mémoires n^{os} 4 et 5 ont eu, entre autres mérites, celui d'avoir compris dans leur ensemble, dans leur équilibre et leurs changements, ces conditions de l'économie sociale.

Des neuf mémoires qui se sont présentés pour le concours Rossi, la section d'économie politique en a écarté quatre comme tout à fait insuffisants ; ils portent les n^{os} 1, 3, 8, 2. Elle en a classé deux, les n^{os} 7 et 6, dans lesquels elle a reconnu des mérites divers et dont les auteurs sont dignes d'encouragements, sans qu'il ait été possible d'élever leur travail jusqu'au niveau des récompenses que l'Académie décerne.

Elle a jugé que le mémoire n^o 9 avait atteint ce niveau, sans cependant pouvoir être placé sur la même ligne que les deux derniers mémoires dont nous avons parlé. Elle propose de décerner à ce mémoire une mention honorable.

Enfin elle a mis au premier rang les deux mémoires n^o 4 et n^o 5 qui, différant par le tour d'esprit des auteurs et par la manière d'envisager le sujet, l'une étant plus ample et plus philosophique, l'autre plus précise et plus pratique, s'accordent dans leurs jugements et leur conclusion sur l'étendue des devoirs et la limite des droits de l'État dans l'ordre économique, ainsi que sur le rôle grandissant et prépondérant de

la liberté individuelle dans les sociétés modernes, et qui, sans être ni l'un ni l'autre à l'abri de toute critique, constitueront, lorsqu'ils auront été retouchés avant l'impression, deux bons ouvrages, propres à éclairer une des questions les plus délicates de la science économique et dignes d'inaugurer le concours du prix du comte Rossi. Votre section vous propose en conséquence de décerner aux deux mémoires n° 4 et n° 5 ce prix dont la valeur serait partagée par moitié entre les deux auteurs.

Une appréciation si élevée de leurs travaux, une si libérale distribution d'éloges à peine atténués par les plus bienveillantes critiques, ne peuvent inspirer aux auteurs des deux mémoires couronnés, j'ose m'en porter fort pour le numéro 5, qu'un même sentiment : un partage, dans de telles conditions, n'est pas un amoindrissement ; l'honneur est tout entier pour chacun ; et, en divisant ainsi ses couronnes, l'Académie ne fait qu'en rehausser la valeur.

Alfred JOURDAN.

Aix, 10 mars 1882.

INTRODUCTION

L'État n'a-t-il d'autre tâche que d'empêcher la lutte sanglante des intérêts individuels, que de protéger chaque individualité? Je crois pour moi qu'il a une mission plus élevée.

Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 210.

Si nous avons à définir l'État, dans notre conception, nous répondrions : l'État est le banquier des pauvres.

Louis BLANC, *Organisation du travail*, 9^e édit., p. 13.

La société me doit le crédit et l'escompte sans intérêt.

P.-J. PROUDHON, *Lettre à Bastiat*, du 3 décembre 1849.

En ouvrant pour la première fois un concours afin d'honorer la mémoire de l'homme illustre qu'elle a compté parmi ses membres, et dont une pieuse libéralité va perpétuer le noble patronage qu'il était digne, à tant de titres, d'exercer sur la science, l'Académie ne pouvait faire un choix plus heureux qu'en proposant une question qui touche à toutes les parties de l'ordre social, et a dû être un sujet habituel de méditation pour

celui qui fut à la fois jurisconsulte, économiste, législateur, diplomate, homme d'État ; qui réunit dans une mesure peu commune tant d'aptitudes diverses ; qui fut, par-dessus tout, un maître dans l'art d'enseigner ce qu'il savait si bien, et dont l'éloquent historiographe ¹ des gloires de l'Académie a pu dire justement :

« M. ROSSI A EU PLUSIEURS PATRIES ; MAIS IL N'A SERVI QU'UNE
 « SEULE CAUSE. CETTE BELLE CAUSE DE LA SCIENCE DÉVELOP-
 « PANT LA CIVILISATION, DE LA JUSTICE AFFERMISSANT LES
 « ÉTATS, DE LA LIBERTÉ PERFECTIONNANT LES LOIS, IL L'A SOU-
 « TENUE DANS SES COURS, PROPAGÉE PAR SES LIVRES, SCELLÉE
 « DE SON SANG : IL EN A ÉTÉ L'ÉLOQUENT DOCTEUR ET LE COU-
 « RAGEUX MARTYR. »

La suite de ce travail justifiera suffisamment le double titre que je lui ai donné : *Du rôle de l'État dans l'ordre économique, ou Économie politique et socialisme*. En effet, suivant le parti qu'on prend sur cette question fondamentale, on est économiste ou socialiste. Il y a là une pierre de touche infaillible. Malgré les divergences qui peuvent se produire sur quelques détails d'application ou sur la manière de formuler le principe quant aux limites qu'il convient d'assigner au concours de l'État ² ; malgré la diversité plus apparente que

1. M. MIGNET, *Notice sur Rossi*, lue dans la séance publique de l'Académie des sciences morales et politiques du 24 novembre 1849.

2. J'insisterai là-dessus dans le chapitre XXVI consacré au radicalisme économique dont je préciserai le caractère et la portée et examinerai les formules. Il sera facile de montrer que ses tendances et ses formules sont infiniment moins redoutables que celles, non seulement du radicalisme socialiste, mais même d'un socialisme plus bénin en apparence, et que son idéal est, à tout prendre, bien préférable.

réelle des systèmes socialistes, il y a là deux camps bien distincts, deux doctrines aussi opposées que le sont l'affirmation et la négation de la propriété et de la liberté. C'est cette opposition que j'ai cru devoir mettre en évidence, au frontispice même de cet écrit, en plaçant en regard des sages paroles de Rossi les assertions de deux chefs d'école socialistes dont l'antagonisme si fortement accusé a souvent éclaté en des vivacités de langage bien connues, et qui, partis de conceptions absolument contraires en matière d'organisation sociale, n'en sont pas moins arrivés à cette commune et étrange définition de l'État et des devoirs de la société envers ses membres.

Si la question proposée par l'Académie est, en elle-même, d'une importance capitale, à ce point que de la solution qu'elle recevra pratiquement dépend l'avenir de la société, on peut affirmer, d'autre part, qu'elle ne s'est jamais posée avec plus d'à-propos qu'aujourd'hui. *Est-ce à dire que nous soyons plus menacés qu'en d'autres temps par le socialisme ? Non, si l'on n'entend par là que l'utopie, le roman socialiste, le socialisme anarchique qui veut s'emparer par un coup de force de la société, la liquider, la transformer du jour au lendemain. Ce socialisme perd d'autant plus de terrain qu'on le laisse plus librement s'étaler au grand jour* ³. Le danger est ailleurs. « Il y a en ce moment une sorte

3. Un délégué au Congrès ouvrier tenu à Marseille le 21 octobre 1879, M. Boyer, a déclaré que le Gouvernement, en autorisant le congrès, savait bien ce qu'il faisait, attendu que les ouvriers y donneraient la preuve de leur manque de sens pratique.

« de maladie contagieuse qui s'est emparée de beaucoup
« d'intelligences ; c'est celle d'étendre l'action de l'État
« dans tous les domaines de la vie sociale, de la vie in-
« dustrielle, et presque de la vie de famille ⁴. » Voilà
le danger que signale justement un économiste auquel
on ne peut certes pas reprocher de se laisser dominer
par des abstractions scientifiques et de ne pas vouloir
faire la part de ce socialisme pratique qu'implique né-
cessairement l'existence d'une société et d'un gouver-
nement qui la représente.

Bien des gens s'imaginent que, tant qu'on n'a pas
arboré franchement le drapeau du socialisme ou du com-
munisme, on peut impunément étendre les attributions
de l'État. C'est de cette conception puérile que procède
le socialisme officiel, ce socialisme latent, inconscient,
qui aujourd'hui coule à pleins bords et menace la so-
ciété, non pas, il est vrai, à la manière d'un torrent
impétueux qui rompt ses digues et emporte d'un coup
un territoire entier, mais comme un fleuve qui mine
lentement ses rives, en détache chaque jour quelques
parcelles et peu à peu finit par envahir la plaine.

Une des plus funestes conséquences de cette exten-
sion démesurée qu'on veut donner au rôle de l'État
dans l'ordre économique, c'est précisément d'encou-
rager le socialisme doctrinal qu'on a la prétention de

4. M. PAUL LEROY-BEAULIEU, *Les lignes secondaires et l'exploitation par l'État* (l'*Économiste français* du 1^{er} juin 1878). Voir encore dans le numéro du 29 novembre 1879 : *Du développement du socialisme d'État*. Ce dernier article est reproduit dans le *Journal des Économistes* de janvier 1880.

combattre. Les socialistes de profession sont fondés à dire à ces politiques imprudents : Vous aussi vous faites du socialisme ! La seule différence entre nous, c'est que vous êtes des hommes à expédients, tandis que nous sommes des hommes à principes. C'est ainsi que le protectionnisme à outrance est infecté de socialisme, et, sans parler de socialisme, ne voit-on pas qu'on fortifie ainsi cette opinion déjà trop répandue, que l'État peut tout, qu'il n'a qu'à vouloir pour que tout soit au mieux dans le meilleur des mondes, qu'il dépend de lui d'abaisser le taux de l'intérêt, d'élever le taux des salaires, de fixer le prix de tous les produits et de tous les services ⁵ ?

Cette fausse idée qu'on se fait du rôle de l'État dans l'ordre économique réagit de la manière la plus fâcheuse sur l'ordre politique : elle est une cause permanente de l'instabilité des gouvernements ⁶. Des ministres investis, à ce qu'il semblait, de la confiance générale, ne sont pas plus tôt entrés en fonctions, qu'ils sont interpellés par les représentants de mille intérêts divers qui se prétendent lésés : on leur demande ce qu'ils entendent faire pour encourager l'agriculture, l'industrie, le commerce, pour améliorer le sort de telle ou telle classe de la population. Les ministres répondront peut-

5. La *Fortnightly Review* du 1^{er} novembre 1878 reproduit la leçon d'ouverture de M. Fawcett, professeur d'économie politique à Cambridge, membre du Parlement, qui attribue le développement du socialisme en Amérique et en Allemagne, là aux excès du système protecteur, ici à l'influence exagérée de la bureaucratie.

6. Voir, dans le *Journal des Économistes* de mars 1880, un article de M. Joseph GARNIER : *Une cause économique de l'instabilité des ministères*.

être qu'ils ont maintenu l'ordre, la liberté, la paix ; qu'ils ont fait respecter les lois ; qu'on a creusé des ports et des canaux, canalisé des rivières, construit des routes et des chemins de fer, établi des lignes télégraphiques, amélioré le service des ports, bâti des phares et des observatoires astronomiques et météorologiques, fondé des écoles, organisé des missions scientifiques et des voyages d'exploration afin d'ouvrir de nouvelles voies au commerce ; mais qu'on ne saurait rendre les ministres responsables d'une mauvaise récolte, d'une crise économique qui sévit dans le monde entier, et chez nous peut-être moins durement qu'ailleurs. Cela n'est pas répondre ; c'est sortir de la question ; il faut que l'État assure à chaque industriel en particulier la vente de ses produits à un prix rémunérateur. On sait la réponse de Robert Peel aux fermiers anglais qui s'envinrent un jour lui demander : « *Mais enfin, quel prix entendez-vous nous garantir pour nos blés ?* — *AUCUN.* » « *Je ne vous dois que l'ordre, la paix, la sécurité.* »

Chaque individu pris en particulier a été partout et toujours disposé à réclamer la protection, la tutelle directe de l'État en faveur de ses intérêts économiques ; mais tous ceux qui ont abordé la question sans préoccupations égoïstes ⁷, qui l'ont traitée d'un point de vue élevé et vraiment scientifique, c'est-à-dire du

7. Rien de plus instructif que l'épreuve faite par Huskisson. Il fit venir séparément un représentant considérable de chacune des grandes industries de l'Angleterre, et lui posa la question : *L'industrie anglaise a-t-elle besoin de tarifs protecteurs ?* La réponse fut invariablement *Non...* sauf pour l'industrie que je représente. — On sait la moralité qu'en tira Huskisson.

point de vue des intérêts généraux et permanents de la société, alors même qu'ils ont exalté outre mesure le rôle de l'État considéré comme instrument de progrès, ont proclamé la puissance de l'initiative individuelle dans l'ordre économique⁸. Il était réservé à notre époque de voir des hommes, distingués d'ailleurs par le caractère, la science et le talent, élever au rang d'une doctrine de salut public l'abdication de toute individualité au profit de l'État, prôné, glorifié, divinisé comme le génie tutélaire de la civilisation moderne⁹. Ainsi, au jour de la servitude antique, plus tard encore dans des temps de trouble et de violence, on a vu des malheureux venir solliciter l'esclavage ou le servage, et échanger une liberté périlleuse contre

8. Ainsi M. DUPONT-WHITE, *l'Individu et l'État*, chap. II, p. 67: « Le progrès économique comme la politique donne lieu au développement de l'État. Mais cette conséquence est moins sensible dans le premier cas que dans le second. Progrès économique, civilisation matérielle, richesse, c'est tout un. Or, la richesse procède des individus. Dès qu'on entre dans cet ordre d'idées, on ne voit plus guère que l'individu. »

9. La *Deutsche Revue* (Revue allemande) de juillet 1879 a publié sous ce titre : *Le Régime bureaucratique allemand comparé au régime parlementaire anglais*, un article de M. Bluntschli consacré à la glorification du corps des fonctionnaires prussiens. Il paraît se féliciter de ce que le peuple allemand ne se soucie pas de se gouverner ni de s'administrer lui-même, et s'en remet complètement à l'État et à la bureaucratie du soin de faire son bonheur. Les mêmes tendances se retrouvent dans la *Théorie générale de l'État* du même auteur.

J'ai pu apprécier par moi-même (c'était la veille de la guerre de 1870) le caractère élevé et bienveillant de M. Bluntschli ; je ne puis toutefois m'empêcher de trouver un peu exagéré l'éloge que l'Académie française, en 1878, a décerné à son livre, lorsque, en récompensant la traduction que nous en a donnée M. de Riedmatten, elle a déclaré que cet ouvrage « se fait remarquer par des jugements qui sont des arrêts sur les hommes et sur les choses. »

l'humiliante sécurité et l'existence misérable que leur assurait le patronage d'un maître puissant et redouté.

J'ai donc entrepris ce travail avec un vif sentiment de son importance et de son opportunité ; qu'il me soit permis d'ajouter : *et des difficultés qu'il présente.* Il était peut-être superflu de le dire, mais il m'importait de préciser la nature de ces difficultés, de m'expliquer sur la manière dont j'ai compris ma tâche, sur le but essentiel que je me suis proposé, enfin sur la méthode et le plan que j'ai suivis, toutes choses qui se tiennent d'ailleurs étroitement.

Chaque sujet a ses difficultés qui lui sont propres. On peut être en présence d'une question neuve, non encore traitée, et dont il semble, au premier abord, qu'il y ait peu de chose à tirer. C'est, en quelque sorte, un terrain aride, qu'il faut féconder par la réflexion, par la méditation, en dévoilant des rapports ignorés, en découvrant des points de vue nouveaux, des aperçus ingénieux. L'effort consiste à donner au sujet l'ampleur et le développement qu'il ne paraissait pas comporter. Tout autre est évidemment la question proposée par l'Académie. Ici on est tout d'abord frappé par l'importance et la grandeur du sujet, par l'immensité du domaine à parcourir, par les vastes perspectives qui s'ouvrent de tous côtés : le champ entier de la science économique, les enseignements de l'histoire, l'examen critique des doctrines ! Dire ce qu'a été le rôle de l'État dans l'ordre économique aux diverses époques du passé ; ce qu'il est, ce qu'il pourrait être ! que de faits, que de

phénomènes à étudier, à coordonner ! et cette œuvre de délicate analyse et de patiente investigation est encore moins redoutable que la rapide synthèse, que la conclusion qui doit en être le couronnement. La difficulté propre à un pareil sujet est donc évidemment de se restreindre, de se borner, de faire un choix ; d'être complet sur les principes sans prétendre épuiser la matière.

Je signale ici tout d'abord une limite que j'ai dû naturellement m'imposer. Il n'est pas une seule disposition de nos codes, qui plus ou moins directement n'exerce quelque influence sur l'ordre économique ; qu'il s'agisse de la constitution de la famille, des tutelles, de la propriété ou de ses démembrements ; de l'ordre des successions, des contrats, du régime hypothécaire, des lois de procédure, des lois de police et de sûreté, rien de tout cela n'est indifférent au point de vue économique. Je n'ai pas cru toutefois que mon travail dût comprendre cette sorte de commentaire économique de notre droit commun ; j'ai pensé que je devais surtout m'attacher aux lois et règlements qui ont eu directement et intentionnellement pour objet de modifier par l'intervention de la puissance publique le libre jeu des forces économiques. Il s'agit ici, en un mot, principalement du droit industriel, qui est à l'ordre économique ce que la législation en général est à l'ensemble des rapports qui régissent les hommes vivant en société.

Mais ce travail, dont je m'évertue à signaler l'importance, l'opportunité, les difficultés, ce travail est-il

réellement encore à faire? N'a-t-il pas été déjà fait maintes fois sous des formes différentes? Il n'est pas un livre d'économie politique, depuis le plus simple manuel *ad usum scholarum* jusqu'au plus volumineux traité, où la question ne reparaisse avec plus ou moins de développements, à propos des divers phénomènes économiques, lesquels, en effet, ne s'accomplissent pas dans le vide, mais dans un milieu politique déterminé et sous l'empire d'une législation qui touche à toutes les manifestations de l'activité sociale. D'autre part, la réglementation, considérée dans ses principales applications, a été le sujet d'une infinité d'études, de monographies, de discussions dans les sociétés savantes. Que n'a-t-on pas écrit sur la limitation du taux de l'intérêt, sur la liberté commerciale, sur les travaux publics? Aussi a-t-on pu dire avec raison que « l'une des principales besognes faites par l'économie politique depuis un siècle a précisément consisté à cantonner l'État dans ses attributions naturelles, en quoi elle est venue éclairer la science politique envahie par les idées de réglementation, d'intervention, d'organisation ¹⁰. »

Les juges les plus compétents ont néanmoins pensé qu'il restait quelque chose à faire ¹¹. L'abondance

10. M. Joseph GARNIER, Observations sur un article de M. Jules Duval, *Les Fonctions économiques de l'État* (*Journal des Économistes*, de mars 1870, p. 397). M. Joseph Garnier reproche à M. Duval de s'être exagéré la portée de son travail et de n'avoir pas mentionné les nombreux auteurs dont les efforts sont antérieurs aux siens.

11. « A l'Académie des sciences morales et politiques, la section d'économie politique a tout récemment choisi la question des fonctions rationnelles de l'État pour sujet du prix qu'elle aura à distribuer dans

même des matériaux semble convier à un travail qui réunirait en corps de doctrine des éléments épars, où les questions seraient posées méthodiquement, où les solutions seraient sans cesse ramenées aux principes, les principes mis en lumière par des applications ; où l'on s'attacherait à écarter les malentendus, à signaler les causes de confusion et d'erreur, à tracer les limites dans lesquelles la divergence des opinions peut se donner carrière sans être destructive des notions fondamentales ; où enfin la philosophie, l'histoire et l'économie politique se prêteraient des clartés réciproques. L'économie politique n'est-elle pas la philosophie de l'industrie humaine ? Et l'histoire n'est-elle pas pour l'économie politique ce que l'observation et l'expérimentation sont pour les sciences naturelles ? Si on admet que la liberté, j'entends la liberté de chacun mise en harmonie avec la liberté de tous, est le principe supérieur de l'ordre économique, de l'ordre social tout entier, comme l'attraction universelle est la loi générale du monde physique, et que les atteintes portées à cette liberté ne sont que des perturbations locales ou passagères qui obéissent elles-mêmes à des lois, et dont une étude attentive de l'histoire

« deux ans. Bien que cette question ait été éclaircie par les écrits de
« beaucoup d'économistes, elle a besoin d'être exposée de nouveau pour
« fixer les esprits qui flottent dans le vague. » (M. Joseph GARNIER, *Journal des Économistes*, de juin 1879, p. 439.) Observations en réponse à une
lettre de M. E. de Laveleye contenant, entre autres, cette assertion en
effet *un peu vague* : « Faire pénétrer la notion de droit et de justice dans
« l'Économie politique, telle est l'idée neuve et féconde qui transformera
« nos études. » Je reviendrai là-dessus au chapitre XXVIII.

nous révèle le secret, le programme de ce travail semble avoir été tracé avec autant de simplicité que de grandeur dans la courte préface que Laplace a mise en tête de son *Traité de mécanique céleste* : « Newton
 « publia, vers la fin du dernier siècle, la découverte de
 « la pesanteur universelle. Depuis cette époque les
 « géomètres sont parvenus à ramener à cette grande loi
 « de la nature tous les phénomènes connus du système
 « du monde, à donner ainsi aux théories et aux tables
 « astronomiques une précision inespérée. Je me propose
 « de présenter sous un même point de vue ces théories
 « éparses dans un grand nombre d'ouvrages, et dont
 « l'ensemble, embrassant tous les résultats de la gravi-
 « tation universelle, forme la mécanique céleste ; l'as-
 « tronomie, considérée de la manière la plus générale,
 « est un grand problème de mécanique. » Nous sommes
 aussi en présence d'un grand problème de mécanique
 sociale, et les économistes du siècle dernier, en révélant
 les lois naturelles de l'ordre social, ont constitué l'éco-
 nomie politique ¹², ont donné une base solide aux
 théories sociales, et ont permis de leur appliquer avec
 fruit la méthode expérimentale ¹³, c'est-à-dire l'étude
 des faits.

12. « La véritable astronomie date des lois mathématiques des révo-
 « lutions planétaires et de l'attraction ; la chimie, de la connaissance du
 « rôle que joue l'oxygène dans la combustion des corps ; de même l'é-
 « conomie politique ne date, à proprement parler, que de la théorie de
 « la production faite par les physiocrates, complétée et élargie par
 « Adam Smith. » M. E. LEVASSEUR, *De l'histoire de l'économie politique*.
 (*Journal des Économistes*, de juillet 1859, p. 67-77).

13. J.-W. DRAPER (*Les Conflits de la science et de la religion*, chap. II,

La question proposée par l'Académie, touchant à toutes les phases de l'évolution économique, provoque nécessairement un nouvel examen des principes, des théories et des faits, et la démonstration de leur concordance. Mais, quelle que soit l'immensité de la tâche accomplie par le grand géomètre, il était, en somme, en présence d'un principe unique, de théories incontestées, d'observations précises, confirmées et rectifiées au besoin par des calculs rigoureux, de problèmes enfin dont la difficulté n'était pas au-dessus des efforts de l'intelligence humaine disposant de toutes les ressources de l'analyse. Combien plus ingrate est la tâche de l'économiste philosophe en face de ce problème de *mécanique sociale*, dont les données sont si essentiellement multiples, complexes et instables !

Il faudra en effet poser ou rappeler les principes, donner des solutions, indiquer la route à suivre pour arriver au but... Mais tout cela, suivant le mode, dans la mesure qui convient à une science telle que l'économie politique, à toutes les sciences morales en général. J'insiste sur ce point, car c'est ce qu'il importe de bien comprendre pour apprécier équitablement les résultats qu'on peut espérer d'une étude comme celle-ci. Tel résultat qui paraîtra suffisant à celui qui a une

p. 24), a bien défini le caractère de la vraie science, de la science moderne, quand il a dit : « qu'elle ne se contente pas d'observer la nature, « mais qu'elle sait l'interroger. » Les hommes débutent par la synthèse, et il faut bien du temps pour qu'une analyse exacte vienne démontrer la fragilité de ces conceptions idéales du monde physique ou du monde moral. Que de gens en sont encore à ces naïves synthèses !

juste vue des choses, de la lenteur avec laquelle s'accomplit le progrès par les recherches scientifiques d'ordre moral, sera tenu pour déception par celui qui, dans sa naïve ignorance, a conçu des espérances illimitées ¹⁴.

Il faut poser des principes ! Oui, sans doute, mais les principes ne sont point ici des formules mathématiques à l'aide desquelles les plus inexpérimentés, incapables d'ailleurs de se rendre compte de leur exactitude, pourront résoudre à coup sûr chaque question particulière. Ces principes sont des instruments délicats dont on ne peut se servir qu'à la condition de corriger les résultats par une judicieuse appréciation du milieu dans lequel on opère. Certes, il faut s'entendre sur les principes, et entre ceux qui les admettent et ceux qui les repoussent il y a un abîme ; mais, d'autre part, tout n'est pas dit quand on est une fois d'accord sur les principes. Il reste à en mesurer la portée. Quand nous aurons dit avec d'Argenson : *Ne pas trop gouverner* ; avec Gournay : *Laissez faire, laissez passer* ; avec Mercier La Rivière : *Propriété, Sécurité, Liberté, voilà tout l'ordre social* ; avec Galiani : *Il mondo va da se* ; quand nous aurons proclamé que l'État doit intervenir le moins possible dans l'ordre économique, aurons-nous par cela seul résolu toutes les questions ? Non. Les difficultés

14. « L'homme appartenant à un type plus élevé doit se contenter d'espérances plus bornées, et en même temps il doit persévérer sans rien rabattre de ses efforts. Tout en comprenant combien peu, relativement, on peut faire, il estime cependant que ce peu vaut la peine d'être fait. » HERBERT SPENCER, *Introduction à la Science sociale*, p. 435.

d'application ne se tranchent pas d'un mot ; elles se dénouent délicatement. C'est que les principes, en économie politique, ne sont pas précisément le fondement sur lequel on édifie la science ; les principes ou notions élémentaires qu'on rencontre tout d'abord sur le seuil des sciences exactes, ne sont, en économie politique comme dans toutes les sciences morales, que le tardif couronnement de l'édifice. Les principes, les conclusions générales de la science, sont en quelque sorte, comme ces préliminaires sur la base desquels s'engagent des négociations diplomatiques, ce qui n'exclut pas les difficultés qui pourront surgir lors de la rédaction définitive du traité. On pourrait enfin comparer les principes de la science à ces principes de droit public qu'on écrit dans une constitution, mais qui ne sauraient fonctionner sans une loi organique qui règle les détails d'exécution. Aussi qu'arrive-t-il ? Assez généralement, quand une discussion paraît près de s'égarer, on dit : laissons cela et prenons pied sur le terrain solide des principes ; ici, au contraire, quand il s'agit de cette grande question du rôle de l'État dans l'ordre économique, on dit volontiers, au moins entre économistes : laissons là les principes, que nul ne conteste, et essayons d'en faire une juste application à quelque objet important ¹⁵.

15. A la Société d'économie politique (réunion du 6 décembre 1875) quelqu'un proposa comme sujet de discussion : *Les attributions de l'État dans l'ordre économique* ; sur quoi M. P. Leroy-Beaulieu, se faisant, je crois, l'interprète du sentiment commun : « Si, au lieu de se mettre à « dissenter sur le rôle de l'État en général, on se bornait à considérer ce

Il ne faut donc pas seulement poser des principes, il faut encore donner des solutions ; mais je dirai des solutions ce que j'ai dit des principes. Les problèmes sociaux ne comportent pas des solutions rigoureuses comme les problèmes mathématiques ; la vérité n'est jamais tout entière d'un côté, et on a assez fait quand on a établi que la solution posée, sans réaliser un idéal de justice qui n'est pas de ce monde, est préférable à toutes les autres qui présentent moins d'avantages ou plus d'inconvénients, sans compter celles qui sont absolument impraticables.

D'après ce qui précède on comprendra que ce livre n'est ni un simple résumé des principes qui dominent les questions d'application, une *abstraction de quintessence*, comme aurait dit Rabelais, encore moins un recueil de solutions, une compilation. Je répugne également à tout dogmatisme impitoyable et à tout empirisme aveugle ; j'ai une idée plus haute de la science économique et de l'art économique, et ce grand problème des limites de l'intervention de l'État est bien à la fois affaire de science et d'art. Voici donc comment j'ai compris ma tâche : Je me suis tout d'abord demandé quelle sorte de profit le lecteur pourrait tirer de ce livre. Il ne s'adresse point à ceux qui n'ont au-

« rôle dans une de ses applications spéciales, celle qui a trait aux chemins de fer ? » Aussi, à quelque temps de là, écrivait-il, non sans raison : « La question du régime des chemins de fer est destinée à être l'une des plus importantes de la fin du XIX^e siècle. » (*Économiste français* du 11 novembre 1876 : *La Fusion des grandes et des petites Compagnies de chemins de fer.*)

cune notion d'économie politique, mais à ceux qui en ont une connaissance générale, une vue d'ensemble, et, en somme, le but essentiel que je poursuis, c'est le développement, le perfectionnement de ce qu'on pourrait appeler le *sens économique*. Il n'en est pas autrement de toutes les sciences morales. C'est peu de connaître les principes fondamentaux ; il faut arriver à s'en pénétrer, à s'en imprégner tellement que, dans chaque cas particulier, sur chaque question d'application proposée, la réponse jaillisse spontanément : voilà ce qu'il convient de faire, voilà ce qu'il ne faut pas faire ! Sans doute, pour répondre ainsi, on s'est souvenu des principes, on les a passés en revue, mais par une opération de l'esprit tellement rapide qu'à peine en a-t-on eu conscience. Rossi a dit excellemment que *la science n'est autre chose que la réflexion appliquée aux notions du simple bon sens*. Cela est surtout vrai des sciences morales ; là surtout la science n'est autre chose que le bon sens perfectionné, aiguë par l'étude, par la réflexion. Or, la grande question proposée par l'Académie a précisément ce caractère que, pour la résoudre, il faut au plus haut degré ce *bon sens économique*, et que réciproquement l'étude de cette même question est éminemment propre à développer cette faculté maîtresse sans laquelle toute science n'est qu'un stérile amas de connaissances.

Je ne ferai que reproduire en des termes un peu différents les considérations qui précèdent en disant que l'étude d'un sujet spécial d'économie politique,

31608



d'une telle ampleur, doit avoir surtout pour résultat d'imprimer à l'esprit une direction, de déterminer des tendances qui, une fois bien établies, ne laissent pas de doutes sur la solution qu'on donnera à telle ou telle question particulière¹⁶. Ce sont ces tendances qui sont la chose essentielle, la vertu cardinale, qui caractérisent les opinions d'un individu comme le système économique d'une nation. On est économiste ou socialiste suivant qu'on a ou non la tendance à résoudre les questions par la liberté, par l'initiative individuelle. Je ne suis pas suffisamment édifié sur le régime économique de deux pays lorsqu'on m'a dit, par exemple, qu'à un moment donné ils ont les mêmes tarifs douaniers : il m'importe surtout de connaître les précédents, de savoir d'où ils viennent afin de savoir où ils vont. Le fanatique protectionniste américain H. Carey félicitait ironiquement Michel Chevalier d'avoir introduit dans le traité de 1860 des droits protecteurs à certains égards plus élevés que ceux du tarif des États-Unis. « Oui, lui répondit l'illustre économiste, mais nous, nous avons fait un pas en avant vers la liberté, tandis que vous, en adoptant des tarifs restrictifs, vous avez été infidèles à votre propre

16. J'en ai fait bien souvent l'épreuve. Connaissant assez les tendances de la plupart de ceux qui portent un nom autorisé dans la science, toutes les fois qu'une question s'est posée, qu'une discussion s'est engagée à laquelle ils ont pris part, j'ai sans doute suivi avec intérêt les développements qu'ils ont donnés à leur pensée de vive voix ou par écrit, mais je savais d'avance la solution qu'ils adopteraient, solution conforme à leurs tendances plus ou moins radicales ou tempérées. Je ne m'y suis jamais trompé. (V. chap. VII, note 1.)

Bodie

« tradition. » Il s'en faut bien en effet qu'on soit au même point, qu'on ait les mêmes tendances parce qu'on se rencontre sur le seuil de la liberté..... l'un entrant, l'autre sortant.

Voilà, autant que je puis l'expliquer clairement, le but que je me suis proposé. Comment l'atteindre? Comment arriver à posséder cet ensemble d'idées, de vues, de sentiments, qui constitue ce que j'appellerai une bonne éducation économique, laquelle est pour les choses d'ordre économique ce que le *goût* est pour les choses d'ordre littéraire et artistique? Qu'on me permette une comparaison empruntée à la science du langage. Quand peut-on dire qu'on sait une langue, qu'on la possède à fond, qu'on en est maître? Suffit-il pour cela d'en connaître la grammaire et de s'être familiarisé avec le vocabulaire? Non, il faut encore en avoir pénétré l'esprit, les finesses, le génie. Que d'études variées on peut faire dans ce but! il y a des études générales de linguistique, de grammaire comparée : c'est la partie philosophique et historique. Il y a des exercices méthodiques et raisonnés sur les principales difficultés..; c'est le titre bien connu d'une foule d'ouvrages que tout le monde a eus entre les mains.

Exercices méthodiques et raisonnés d'économie politique! voilà bien, en dernière analyse, le titre qui pourrait convenir à ce livre, en donnant à ces exercices toute l'ampleur qu'ils comportent et qu'indique d'ailleurs le programme de l'Académie : aperçu philosophique et

historique ; étude comparée des faits et des doctrines économiques ; questions nettement posées ; solutions sans cesse rapprochées des principes dont elles découlent et opposées aux solutions erronées, en mettant en lumière les conséquences prochaines ou éloignées des unes et des autres, et en montrant que ces solutions erronées ont leur source soit dans un principe faux en lui-même, soit dans un principe vrai, mais d'où on a tiré des conséquences qu'il ne contient pas.

Un dernier mot sur le plan et les divisions de cet ouvrage. La pensée générale, l'idée dominante d'un livre, est la première chose qui s'offre à l'esprit de celui qui entreprend de l'écrire, et ce n'est même qu'à cette condition qu'il peut l'entreprendre. On aperçoit aussi bientôt quels matériaux doivent entrer dans sa composition. Il n'en est plus de même quand il s'agit de savoir dans quel ordre on les distribuera, et j'ai éprouvé plus d'une fois la vérité de cette parole de Pascal : « La dernière
« chose qu'on trouve, en faisant un ouvrage, est de
« savoir celle qu'il faut mettre la première ¹⁷. »

Il m'a semblé toutefois que le titre même de ce travail, le simple énoncé de la question proposée par l'Académie : *Du rôle de l'État dans l'ordre économique*, m'imposaient de préciser tout d'abord, autant que faire se peut, ce qu'il faut entendre par ordre économique, et cela par comparaison avec l'ordre politique proprement dit. Cette première partie n'a donc pas besoin de justification, qu'on la considère en elle-même

17. PASCAL, *Pensées sur l'éloquence et le style*, chap. XIV.

ou quant à la place qu'elle occupe. C'est la partie philosophique, une introduction naturelle de laquelle la question se dégage pour se poser de la manière la plus nette et la plus générale à la fois. C'est aussi affaire de nomenclature et de terminologie ¹⁸.

Tant par son étude que par son objet, la seconde partie est évidemment la plus importante ; c'est le corps même, la substance du livre : *De l'intervention de l'État aux différentes phases de l'évolution économique*. Je crois utile d'entrer dans quelques explications sur le titre que j'ai donné à cette partie, sur la manière dont j'ai ordonné les développements qu'elle renferme, enfin sur la place que je lui ai assignée. *L'ordre est la loi inviolable des esprits*, a dit Malebranche : qu'il s'agisse d'exposer des principes ou de discuter des questions, il faut bien adopter un ordre quelconque. J'ai pensé que l'ordre le plus naturel était de suivre l'évolution économique dans ses différentes phases. Sans doute les divisions et les subdivisions ont toujours quelque chose de factice ; les différentes parties de la science se pénètrent réciproquement ; les phénomènes économiques sont complexes et ce n'est le plus souvent que par un effort d'abstraction qu'on les décompose pour les soumettre à l'analyse ; mais enfin ces divisions sont assez généralement acceptées et elles nous seraient imposées comme moyen de soulager l'es-

18. Je ne voudrais pas qu'on se méprit sur la portée que j'attribue à l'essai de *physique sociale* contenue dans le chap. III. Je fais dès à présent mes réserves contre certaines prétentions nouvelles, *Positivisme et Sociologie*.

prit alors même qu'elles ne seraient pas tirées de la nature des choses. Je montrerai en outre qu'elles étaient particulièrement utiles dans le genre de travail que je me suis proposé. Le groupement des questions sous ces grandes rubriques : *Production, répartition, circulation, consommation*, n'est pas seulement un fil conducteur pour l'auteur et pour le lecteur ; il en résulte encore que les questions se posent à leur véritable place, dans leur vrai jour, et se trouvent quelquefois aussitôt résolues que posées, en vertu même des principes qui dominent toute une matière. Les diverses phases de l'évolution économique ont en effet chacune leur caractère particulier en ce qu'elles excluent ou admettent plus ou moins l'intervention de l'État ¹⁹. Enfin il m'a semblé qu'en assignant pour dimension à mon travail la trame même des phénomènes économiques, je risquais moins à la fois d'être incomplet et de m'égarer au-delà des limites naturelles du sujet ²⁰.

En ce qui concerne la disposition des différentes parties de ce livre et leur rapport de subordination, on pourrait croire qu'il eût été préférable, soit de fondre ensemble les deuxième, troisième et quatrième

19. Voir notamment le chapitre IV.

20. M. F. RIVET, sous un titre différent (*Des Rapports du droit et de la législation avec l'économie politique*, 1863, Paris, Guillaumin), a entendu, comme il l'explique dans sa préface, faire un travail analogue à celui-ci, et il déclare que, pour atteindre plus sûrement le but, « il a cru devoir « suivre pas à pas l'arrangement des matières du Code civil. » J'ai dit « ci-dessus pour quelles raisons je n'adoptais pas un cadre qui me paraissait trop large et qui, à certains égards, est trop restreint. Pourquoi donc, si on entre dans cette voie, s'en tenir au Code civil ? Il est loin de contenir tout ce qui a trait au rôle de l'État dans l'ordre économique.

parties, c'est-à-dire l'exposé fondamental des principes et des solutions, les enseignements de l'histoire et l'examen critique des doctrines dissidentes ²¹, soit du moins d'interroger l'histoire avant d'aborder les questions de principes et d'applications. J'en ai jugé autrement. Le premier procédé eût été certainement une source de confusion ; car, si celui qui sait embrasse tout d'un regard, philosophie, histoire, principes, solutions et controverses, il n'en est pas de même de celui qui n'a qu'une connaissance imparfaite du sujet. Quant au second procédé, qui eût consisté à débiter par une étude historique, j'avais encore de meilleures raisons de le rejeter, ainsi que je vais brièvement l'expliquer.

Si l'histoire du passé éclaire le présent, il est encore plus vrai que la connaissance du présent est indispensable pour l'intelligence du passé, alors surtout qu'on n'y va pas seulement chercher de naïves peintures ou de dramatiques récits, mais qu'il s'agit d'une enquête à faire sur des faits et des théories économiques. N'est-il pas naturel de s'interroger d'abord soi-même, de commencer l'enquête par le temps présent, qui fournit en somme le plus important chapitre de l'histoire universelle ? Nous ne faisons donc ainsi que remonter le cours de l'histoire, au lieu de la prendre à la source mystérieuse d'où s'échappent à la fois, confusément mêlés, la fable, la légende et les véridiques récits. Si

21. Je ne m'interdis pas, dans la deuxième partie, la discussion des opinions sur telle ou telle question, mais seulement l'appréciation des systèmes considérés dans leur ensemble.

l'histoire est plus fertile en leçons pour nous que pour les plus grands génies de l'antiquité, ce n'est pas seulement parce qu'elle a plus duré pour nous que pour eux, c'est aussi parce que nous avons ²² une connaissance plus étendue et plus complète du milieu social dans lequel nous vivons, et parce que des procédés d'investigation plus sûrs s'exercent sur un champ plus vaste, qui embrasse tous les aspects du développement matériel et moral, depuis la civilisation la plus avancée jusqu'à la barbarie et à l'état sauvage ²³. Le problématique voyage de Platon en Égypte ne l'avait pas

22. La légitime admiration que W. Roscher professe pour Thucydide l'a entraîné à des exagérations évidentes dans son appréciation des travaux des anciens dans l'ordre économique. « S'il est indubitable, dit-il, qu'aujourd'hui on connaît mieux ce qui regarde la production des biens, il faut avouer que les anciens ont étudié avec plus de soin ce qui regarde la distribution. La science économique des Grecs n'a jamais mérité le grave reproche d'oublier l'homme pour la richesse, et de se préoccuper de la multiplication du genre humain au point de faire peu de cas du bien-être de l'individu. En un mot, l'économie politique est encore un théâtre où se manifeste cette qualité bien connue de l'antiquité classique. Dans le cercle étroit où elle était renfermée, sa science était plus complète que la nôtre; dans sa simplicité elle était plus harmonique. Les anciens savaient beaucoup moins que nous, mais ce qu'ils savaient était entré plus avant dans leur vie. » W. ROSCHER, *Ansichten der Volkswirtschaft aus dem geschichtlichen Standpunkte*, traduit dans *Recherches sur divers sujets d'économie politique*, p. 6. Cette distribution de la richesse étudiée avec plus de soin, cette science plus complète me paraissent des contre-vérités.

23. En vertu de la nature organique de tout ordre social pris dans son ensemble, la connaissance réfléchie des choses de notre temps nous fait deviner et comprendre l'état économique d'un passé sur lequel l'histoire nous fournit quelques données essentielles, c'est la paléontologie sociale. Aussi J. STUART MILL, *Auguste Comte et le positivisme* (p. 85), dit-il avec raison : « Quiconque comprend l'économie politique d'un pays, ainsi que la civilisation compliquée et diverse des nations de l'Europe, peut sans difficulté en déduire l'économie politique de tout autre état de société dont il connaît également bien les particularités. »

fait descendre des régions de l'idéal; et, malgré le prodigieux voyage d'exploration accompli par son royal élève à travers l'Asie jusqu'aux bords du Gange, Aristote n'en avait pas moins tenu ses regards à peu près exclusivement fixés sur le petit monde brillant de la Grèce. « L'histoire n'est devenue que lentement et peu à peu riche en données instructives; il fallait, pour qu'elle le devînt, que l'humanité eût subi assez de transformations, traversé des régimes assez divers pour qu'il ne restât aucun doute sur le caractère des mobiles dont l'ensemble la conduit et la dirige dans sa marche. Assurément l'antiquité n'a pas manqué d'hommes d'une grandeur intellectuelle qui n'a pas été et ne sera jamais dépassée; mais quand Platon et Aristote travaillaient à éclairer leurs contemporains, les sociétés dont ils faisaient partie étaient jeunes, adolescentes encore, et ce qui s'était passé ou se passait dans leur sein ne pouvait leur fournir que de faibles et courtes lumières. Aussi n'aperçurent-ils pas nettement ce qu'il fallait attendre du progrès naturel des arts et des sciences, et, comme les effets de la perfectibilité humaine leur restèrent inconnus, ils se bornèrent à la recherche des moyens de constituer les États de la Grèce, de façon à les préserver autant que possible des divisions et des querelles dont l'éclat les menait à la ruine²⁴. »

24. M. Hippolyte Passy, *l'Histoire et les Sciences sociales et politiques*, p. 14. — Ai-je besoin de faire remarquer combien cette appréciation est plus vraie que le jugement enthousiaste, plus littéraire que scientifique, porté par W. Roscher. (Voir la note 22 ci-dessus.)

J'ai donc pris pour base de ce travail l'ordre économique actuel, lequel est, à tout prendre, soit absolument, soit relativement, le moins imparfait qui ait été encore pratiqué. J'en signalerai les bons et les mauvais côtés ; je rechercherai les améliorations qu'il comporte et surtout les écueils qu'il faut éviter pour se maintenir dans la voie du progrès ; or, le plus redoutable de ces écueils serait de confondre les améliorations qu'on peut attendre de l'intervention de l'État et celles qui ne peuvent être que le fruit lentement mûri d'un plus haut degré de culture intellectuelle et morale. C'est bien là le suprême enseignement qui doit résulter de cette étude, c'est le principal objet de la science. « Quelle « est la véritable mission des sciences sociales et poli- « tiques ? Rechercher, découvrir et signaler les condi- « tions du meilleur emploi possible de la part d'action « réservée à l'humanité sur ses propres destinées ²⁵. » Et il s'agit, bien entendu, à la fois de l'action collective de la société et de l'action individuelle qui, suivant les temps, se combinent diversement. Une pareille recherche, alors qu'on embrasse le sujet dans son ensemble, ne pouvait être complète qu'éclairée par les renseignements de l'histoire. Les considérations et aperçus historiques peuvent n'être, en certaines matières, qu'un plus ou moins agréable hors-d'œuvre, un ornement emprunté, à quoi il n'y a rien de bien condamnable après tout, car il n'est pas interdit à celui

25. M. Hippolyte PASSY, *l'Histoire et les Sciences sociales et politiques*, page 17.

qui fait un voyage d'exploration purement scientifique de se laisser charmer par la beauté des sites et la grandeur des perspectives qu'il découvre, et de s'arrêter quelques instants à les contempler. Mais, en un sujet comme le nôtre, le point de vue historique est capital, et l'économie politique serait infidèle à ses traditions depuis Turgot et Adam Smith, si elle se fermait ce vaste champ d'observations et d'expérimentations ²⁶.

Quand des écrivains purement littéraires placent en tête de leurs œuvres, prose, vers, drame ou roman, en guise de préface, une sorte de poétique ou de rhétorique dans lesquelles ils expliquent par quels secrets ressorts ils espèrent toucher ou charmer plus sûrement le lecteur ou le spectateur, il me semble qu'ils manquent complètement le but : on ne se laisse point charmer par raison démonstrative. Mais quand on n'a en vue que la recherche de la vérité dans une sphère scientifique déterminée, il n'est pas inutile, il peut être très profitable au lecteur de lui exposer tout d'abord, d'une manière générale, le but qu'on se propose, l'utilité de l'entreprise, la voie qu'on suivra pour la mener à bonne fin, les résultats qu'on peut en espérer. Je n'ai d'ailleurs nullement entendu prévoir ici, pour les atténuer, les critiques qui pourront plus ou moins justement être adressées à ce livre. Il aura sûrement contre lui tous les adversaires des saines doctrines économiques, et,

26. C'est donc bien à tort qu'on croit inaugurer une science économique nouvelle en déclarant qu'il faut provoquer des recherches expérimentales.

même parmi les représentants les plus autorisés de la science, comme tous ne sont pas d'accord sur certaines applications des principes, quelques-unes des solutions proposées pourront trouver des contradicteurs : je ne redoute pas un jugement qui n'infirme en rien les conclusions essentielles de ce travail et ne saurait mettre en question ma fidélité aux principes sur lesquels repose non seulement l'ordre économique, mais l'ordre social tout entier ²⁷. Il est toutefois un point sur lequel je crois bien qu'il m'aura été impossible de satisfaire personne, tant c'était une délicate question de mesure. Qu'il s'agisse de l'exposé des principes rationnels de l'ordre politique et économique et de leurs conséquences, de l'étude historique ou de l'examen critique des systèmes, on pourra toujours trouver que j'en ai dit trop ou trop peu. Ayant à repousser les ingérences funestes de la politique dans l'ordre économique, il est possible que je ne sois pas toujours resté strictement sur la défensive, sur le terrain économique, et que je me sois aventuré quelque peu dans le domaine politique... Je demande volontiers grâce à ceux qui me reprocheraient quelques détails superflus, car

27. « L'économie politique est bien une science dans le sens rigoureux du mot ; elle énonce de grands principes généraux sur lesquels tous les économistes sont d'accord... Cet accord se concilie très bien avec une certaine dissidence d'opinions sur les points de détail et les points d'application ; je dirai même que ces légères dissidences sont absolument indispensables à une science, car elles lui donnent de la vie et du mouvement. » Discours prononcé par M. P. Leroy-Beaulieu au dîner annuel de la Société d'économie politique de Lyon (*Économiste français* du 5 mai 1877).

j'ai ambitionné de ne pas mériter ce reproche, et, si je l'ai encouru, le mal n'est pas bien grand après tout, et il serait facile de leur donner satisfaction par un simple retranchement. Quant à ceux qui, sans alléguer une démonstration ou plutôt une exposition insuffisante des principes, me reprocheraient de n'être pas complet, d'avoir omis telle ou telle question controversée, je dois dire que ce reproche me touche peu : j'y étais préparé et en avais pris mon parti. Où donc me serais-je arrêté, à les en croire ? J'ai bien moins entendu tirer les conséquences des principes et résoudre tous les problèmes, que donner assez d'exemples et faire d'assez nombreuses applications pour déterminer le sens et la portée de principes dont les formules abstraites disent toujours trop ou trop peu. Je me suis souvenu, à l'occasion de l'excellent conseil que, sous une forme piquante, un maître illustre donnait à un de ses élèves : « Mon ami, prends garde de mettre trop de choses dans ton tableau ; car, si tu en mets trop, il n'y en aura plus assez. »

PREMIÈRE PARTIE

DÉTERMINATION DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ordre politique. — Notions générales sur l'État et ses fonctions essentielles.

Le point de départ de toute science sociale, c'est que les hommes sont faits pour vivre et vivent en effet en société ¹. La diversité des climats, des races, des

1. Je m'en tiens à cette affirmation, qui remonte à Aristote et que personne n'a démentie sérieusement. Si ce livre ne doit pas être un cours d'économie politique, il a encore moins la prétention d'être un traité d'anthropologie ou d'ethnologie. La première de ces deux sciences est l'histoire naturelle de l'homme; la seconde étudie les circonstances dans lesquelles se sont opérés les divers groupements en sociétés distinctes, surtout à l'origine des temps historiques. Dans ces questions de paléontologie sociale, je me bornerai à constater les résultats les plus universellement acceptés. Pour l'économiste comme pour le politique il n'y a rien en dehors de l'homme social; si l'homme forme la société, il est lui-même un produit de la société. Abel de Rémusat (*Mélanges posthumes*, p. 252) a écrit: « Il sera trop tard pour étudier les hommes, quand il « n'y aura plus sur la terre que des Européens. » Il voulait dire sans doute des *civilisés*; mais ce sont précisément les conceptions des peuples civilisés en ce qui concerne les rapports de l'ordre politique et de l'ordre économique que j'entends étudier. L'histoire nous montrera ensuite comment ces rapports ont dû être différents autrefois.

langués, des religions, des civilisations, et bien d'autres circonstances encore, font que cette société ne saurait embrasser l'humanité entière². Les hommes se groupent donc en sociétés distinctes plus ou moins considérables par le nombre des individus qu'elles comprennent et le territoire qu'elles occupent, et il s'établit entre ces sociétés des rapports analogues à ceux qui existent entre les individus, opposition ou communauté d'intérêts plus ou moins bien entendues, la paix ou la guerre, relations commerciales, échange de produits et de services d'ordre matériel ou intellectuel et moral, et c'est de ces contrastes entre les caractères nationaux, de ces luttes ou de ces rivalités pacifiques, que naissent enfin le progrès et cette harmonie qui, ainsi qu'en un concert, ne résulte pas de l'uniformité, mais de l'unité dans la variété³.

La formation et la durée de ces grandes sociétés humaines, comme cela a lieu pour les associations particulières que quelques individus forment entre eux dans un but déterminé, supposent un pouvoir directeur, une autorité à laquelle tous les membres sont tenus d'obéir. De là l'idée de souveraineté et de gouvernements⁴.

2. M. Bluntschli (*Théorie générale de l'État*, liv. I^{er}, chap. II) me paraît en contradiction avec la plupart de ses conceptions politiques lorsqu'il présente comme *idéal de l'État* la chimère de l'*État universel*. Il est vrai que cet empire universel n'est qu'une fiction, une sorte de congrès permanent destiné à maintenir l'équilibre.

3. Ἐκ τῶν διαφερόντων καλλίστην ἁρμόνιαν κατ' ἔριν γίγνεσθαι. ARISTOTE, *Ethique* à *Nicomaque*, VII, 2.

4. Société, race, peuple, nation, État, gouvernement, administration, organes de la souveraineté ; pouvoir législatif, exécutif, judiciaire, si tant est que ce dernier soit distinct de l'exécutif, je ne crois pas utile de dissertar ici *ex professo* sur tout cela. Les notions vulgaires suffisent pour l'intelligence de la cause.

Cette souveraineté peut se manifester de différentes manières, être plus ou moins retenue ou déléguée, cela importe peu ; l'ordre essentiel des sociétés est, en principe, indépendant de la constitution de l'État et de la forme du gouvernement, et le souverain, quel qu'il soit, assemblée populaire ou sénat restreint, magistrat librement élu ou dictateur qui s'impose, n'en est pas moins chargé de prendre toutes les mesures que réclame l'intérêt collectif de la société, *ne quid detrimenti respublica capiat*.

Le souverain peut tout, c'est là l'essence de la souveraineté⁵ ; mais, d'une part, le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit, et, d'autre part, l'abus⁶ de la souveraineté produit infailliblement à la longue des désordres qui entraînent la dislocation de la société et

5. Je n'ai nullement besoin de faire ici une plus ample théorie de la souveraineté, sans compter que ce genre d'élucubrations est d'ordinaire assez peu profitable. Ainsi M. Bluntschli (*Théorie générale de l'État*, l. VII, chap. II) combat ce qu'il appelle la fatale notion de la souveraineté du peuple, et arrive à cette conclusion qu'il y a deux souverainetés, celle de la nation et celle du prince. — L'humoristique article de M. Émile de Girardin (*Dictionnaire général de la politique* de M. Maurice Block, au mot *Souveraineté*) n'éclaircit pas beaucoup la question. Heureusement M. Maurice Block a ajouté une note pour dire tout simplement que la souveraineté ne saurait être le patrimoine d'un seul, mais qu'elle appartient en propre à la nation.

6. Nos Cours d'appel sont dites souveraines parce qu'elles ont la souveraine appréciation des faits ; mais au-dessus d'elles il y a la Cour de cassation, la Cour suprême, à qui il appartient de décider si elles ont fait une juste application des principes du droit aux faits de la cause. — De même la société ou ses représentants constitutionnels sont souverains en fait, et il n'en saurait être autrement ; mais au-dessus de cette souveraineté il y a le droit et la justice qui sont la suprême utilité sociale, d'autant mieux que les membres de la société pourraient prendre à l'unanimité une mesure non seulement contraire au droit, mais funeste à la société. Mirabeau a bien dit : *Quand tout le monde a tort, tout le monde a raison* ; mais c'était simplement là une formule du principe de la souveraineté du peuple.

la nécessité de la reconstituer sur de nouvelles bases. Il y a donc lieu de se demander quelles sont les limites naturelles du pouvoir du souverain, du gouvernement, de l'État, et pour cela il faut rechercher la nature et le but de ces sociétés que les hommes forment entre eux.

Dans tout ce que réclame absolument la conservation de l'individu ou de l'espèce, l'homme est guidé par l'instinct non moins que par la raison. Dans la lutte pour l'existence, toutes les espèces animales et même végétales recherchent, dans la mesure des forces élémentaires dont elles sont douées, les conditions les plus favorables à leur développement. L'homme recherche donc dans la société un indispensable appui pour sa faiblesse, comme la plante qui enroule autour d'un tuteur sa tige trop flexible et trop faible pour aller chercher seule l'air, la lumière et la vie ⁷. L'homme trouve dans la société le seul milieu où il puisse vivre et arriver à ces idées morales de solidarité et de justice qui n'ont rien d'analogue dans les autres êtres vivants. On alléguerait en vain contre l'instinct social de l'homme que bien souvent c'est la contrainte qui l'a plié à la vie sociale. Ceci touche moins d'ailleurs le fait primordial de la vie en société que les formes de cette société, son organisation, son mode de gouvernement ⁸. Les

7. Rien de plus intéressant, à ce point de vue, que le livre de Charles DARWIN, *Les mouvements et les habitudes des plantes grimpantes* (traduit par H. GORDON). Les volubiles notamment, telles que le houblon, les glycines, les liserons des haies, tournent en cercles concentriques autour du point où elles sortent de terre, jusqu'à ce qu'elles rencontrent le tuteur autour duquel elles s'enroulent immédiatement. C'est surtout dans les sombres forêts de l'Amérique qu'on trouve des plantes grimpantes et des animaux grimpants avides d'air et de lumière.

8. Bagehot (*Lois scientifiques du développement des nations*, p. 107) donne comme exemple du mode de formation d'une nation les premiers

hommes vivent en société parce qu'ils ne peuvent pas vivre autrement, et il faut écarter l'idée de contrat social en tant que réalité historique ⁹. Il est d'ailleurs bien entendu que tous les membres de la société, comme dans un contrat commutatif ordinaire, doivent retirer quelques avantages de cet état social. Quels sont ces avantages ?

L'homme trouve dans la société la satisfaction du plus impérieux de tous les besoins, la sécurité. Je résume dans ce mot tous les bienfaits de la vie sociale : la paix, l'ordre, la sûreté de la personne et des biens, un certain degré de liberté et d'égalité. En dehors de la vie sociale, si tant est qu'on puisse se représenter nettement ce chimérique état de nature antérieur à l'état social, il ne saurait y avoir pour l'homme que misères physiques et morales, une existence précaire, les abus de

États de l'Amérique du Nord, la Nouvelle-Angleterre. L'exemple est-il bien choisi? et M. Laboulaye (*Histoire des États-Unis*, 1^{re} époque, VII^e leçon) n'a-t-il pas raison de faire remarquer que le pacte rédigé par les puritains sur le vaisseau *la Fleur-de-Mai* constituait un gouvernement bien plutôt qu'il ne fondait une société ?

9. C'est ce que reconnaît M. Alfred Fouillée lui-même, qui a pris si vivement en main la cause de l'idée de contrat, lorsqu'il dit : « Montrer « que le contrat n'est pas l'origine de l'État, ce n'est donc pas prouver « qu'il n'en est pas l'idéal. » (*la Science sociale contemporaine*, p. 6.) Peu importe la restriction dont il fait suivre immédiatement cet aveu : « D'ailleurs, au point de vue de l'histoire même, la théorie du contrat « social est-elle aussi complètement fausse que le prétendent M. Blunt- « schli, M. Maine?... » — N'y a-t-il pas dans tout cela quelque confusion entre l'État et la société? (Voir la note précédente.) Parlant en jurisconsulte, je dirais volontiers que nous sommes ici en présence d'un *quasi contrat*; et on sait quelles différences il y a entre le contrat de société proprement dit, qui résulte du consentement exprès des parties, et la communauté d'intérêts dans laquelle on peut se trouver engagé indépendamment de sa volonté (*communio incidens*). Mais ce n'est pas ici le lieu d'insister sur des analogies et des distinctions dont il y aurait d'ailleurs peu de profit à tirer.

la violence ou de la ruse, insécurité en un mot. On dit quelquefois que, en échange des avantages de la vie sociale, l'homme a aliéné une portion de sa liberté naturelle. Il n'en est rien : tout est bénéfique pour lui, et il a pu accepter l'esclavage comme préférable à l'insécurité permanente qui est inséparable de la barbarie des temps primitifs. L'Etat n'est donc autre chose que la société en tant qu'elle exerce souverainement cette fonction qui consiste à assurer aux citoyens la sécurité, ce qui comprend l'indépendance à l'encontre des autres groupes sociaux.

Mais pourquoi le maintien de la sécurité est-il une fonction éminemment sociale, qui réclame l'intervention des forces collectives de la société, c'est-à-dire de l'État ?

Nous sommes ici au vif de la question, nous touchons aux fondements mêmes de tout l'ordre politique. Le besoin de sécurité n'est pas seulement un besoin constant, général, universel ; c'est encore un besoin *commun*, ce qui veut dire qu'il ne faut rien moins que l'action commune et permanente de la société, l'autorité qu'elle a sur tous les citoyens, les ressources dont elle dispose, pour créer toutes les institutions, organiser tous les services, faire mouvoir les multiples ressorts nécessaires à cette grande œuvre de la paix sociale, de l'ordre et de la sécurité. Tout cela peut sans doute se résumer en deux mots : faire de bonnes lois et veiller à leur exécution ; mais que de détails à prévoir et à régler ! Quelle vaste machine que l'organisation judiciaire, administrative, militaire, financière d'un pays !

Toute fonction peut être plus ou moins bien remplie, se décomposer en fonctions secondaires plus ou moins

nombreuses, avoir des organes plus ou moins parfaits, et, par conséquent, le besoin social en vue duquel sont constitués ces fonctions et ces organes peut recevoir une satisfaction plus ou moins complète. Il y a des degrés dans la sécurité et la protection que l'État assure aux citoyens. Voilà qui nous conduit à examiner la question des limites dans lesquelles s'exerce la plus grande fonction de l'État, de quelque nom qu'on l'appelle : fonction d'ordre, de sécurité, de protection ou de tutelle, de police intérieure ou extérieure.

Cette question présente une double face : la fonction essentielle de l'État comporte à la fois une juste restriction et une certaine extension, restriction et extension qui varient sans doute dans leur étendue, suivant les temps, mais dont on peut néanmoins déterminer les caractères généraux.

Et d'abord, en ce qui concerne la restriction, il est clair que l'État ne se substitue pas aux individus pour tout ce qui concerne la défense de leurs intérêts ; il ne les garantit point contre les conséquences d'une mauvaise gestion de leur patrimoine, contre tel ou tel accident calamiteux ; il ne prend pas, en un mot, toutes les existences à sa charge. Il protège tous les citoyens contre les abus de la violence ou de la ruse ; il organise une protection spéciale en faveur de certaines personnes réputées incapables à raison de leur âge, de leur sexe, d'une faiblesse d'esprit caractérisée ; mais nul n'est absolument déchargé du soin de veiller à sa sûreté et à ses intérêts, et lorsque la loi nous reconnaît un droit, nous donne une action contre ceux qui y portent atteinte, encore faut-il que nous fassions les démarches nécessaires pour obtenir la satisfaction qui nous est due, ce

qui ne va pas sans soins, sans ennuis et sans dépenses. C'est le sens de la maxime bien connue : *Jura vigilantibus succurrunt*. Ne dit-on pas aussi : Aide-toi, le ciel t'aidera ? L'État n'est ni une providence, ni une compagnie d'assurances ¹⁰.

Je passe à l'extension légitime que comporte la fonction de l'État, à ce qu'on pourrait appeler des fonctions naturelles, par opposition ou plutôt comme complément de sa fonction essentielle. Il est une manière rigoureuse et, en quelque sorte, toute matérielle, d'entendre la grande fonction sociale de l'État. La loi se bornerait à prévoir un certain nombre de faits qualifiés crimes, délits ou contraventions, absolument incompatibles avec l'ordre social : une police administrative vigilante s'efforcerait de prévenir ces infractions ; à défaut, la police judiciaire livrerait les délinquants aux tribunaux, lesquels seraient aussi chargés de mettre fin aux constatations d'ordre purement civil. Et ce serait tout : la force mise au service du droit ; n'y a-t-il rien de mieux à faire ? « L'État n'a-t-il d'autre tâche que d'empêcher la « lutte sanglante des intérêts individuels, que de protéger chaque individualité ? Je crois, pour moi, qu'il « a une mission plus élevée ¹¹. » S'il est vrai que prévenir vaut mieux que réprimer, ne pourrait-on pas assigner à la haute police de l'État une mission plus noble que d'intervenir uniquement par la force brutale ?

10. Ai-je besoin de dire que nous rencontrerons tout cela et bien d'autres choses encore dans l'examen critique des doctrines : l'État providence infaillible, l'État compagnie d'assurances, l'État gérant des droits, protecteur des intérêts... etc. ? Nous examinerons la valeur de toutes ces formules et les conséquences qu'on prétend en tirer.

11. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. IV, p. 210 (*Fragments sur l'impôt*, 1^{re} leçon).

Si la fonction de maintenir l'ordre et la sécurité est la première raison d'être de l'État parce qu'elle répond à un besoin commun, c'est-à-dire qui ne peut être satisfait que par l'action commune et aux frais de la société, n'y a-t-il pas d'autres besoins qui présentent aussi à un certain degré le même caractère? S'il s'agit d'assainir une vaste région; d'endiguer un fleuve qui la dévaste; de prévenir quelque grande calamité ou d'en atténuer les effets; d'ouvrir des routes ou de creuser des canaux qui mettront en communication toutes les parties du territoire national, l'État devra-t-il se borner à dire aux intéressés: Entendez-vous, formez des associations, des syndicats!... Mais les intéressés ici, c'est tout le monde, et il n'y faut pas seulement le concours pécuniaire de tout le monde; il y faut l'entente, un ensemble de vues, une action suivie, persistante. L'État a donc qualité pour agir; ici encore il est l'expression de la solidarité qui relie les membres actuels de la société et les générations successives à travers les âges. Concevrait-on l'État, en Hollande, se désintéressant des digues?

Ce que je dis des grands travaux d'utilité publique, je le dis de ce qui a trait au développement moral et intellectuel des membres de la société. Sans doute, c'est là une œuvre essentiellement individuelle, mais l'État ne saurait s'en désintéresser complètement. De nos jours, la culture des lettres, des sciences, des arts, réclame, comme l'industrie moderne, un grand outillage dont l'État doit faire en partie les frais. Il y a là matière à une légitime extension de la principale fonction de l'État ¹².

12. Je reviendrai sur tout cela dans la seconde partie. Je me place ici uniquement au point de vue de l'ordre politique pour en déterminer les

Comme, en matière de police intérieure, l'État ne se borne pas au rôle d'un agent de la sûreté publique, de même, en matière de police extérieure, il ne se borne pas au rôle de belligérant en cas de guerre déclarée. Chaque peuple se fait une idée plus ou moins juste de ses intérêts commerciaux sur le marché du monde, du rôle qu'il se croit appelé à jouer dans l'œuvre collective de la civilisation, de l'influence qu'il croit lui revenir dans le grand conseil des nations. De là des rivalités, des luttes, des intrigues diplomatiques, des alliances, des traités, des ligues offensives ou défensives. L'État est le représentant naturel de ces idées, de ces aspirations, de ces relations internationales, enfin de toute cette politique extérieure dont le maniement exige tant de prudence, de dextérité, d'esprit de suite.

Quand on veut préciser le but de quelque institution, on la personnifie, on l'assimile à une personne dont l'unique préoccupation serait la poursuite de ce but. Ainsi a-t-on fait de l'État. Il faut toutefois garder une juste mesure dans ces fictions¹³ : on ne saurait se représenter l'État comme ayant des intérêts distincts de ceux de la masse des citoyens. Ce qui est vrai, c'est que, représentant de l'intérêt commun, il doit, au besoin,

caractères généraux, et je me borne à affirmer que créer des routes et créer des écoles, c'est encore faire de l'ordre et de la sécurité dans le meilleur sens de ces mots. Plus tard je développerai et motiverai mieux mes conclusions.

13. Platon avait déjà dit (*République*, V) que l'État est d'autant meilleur qu'il se rapproche davantage de l'homme. M. Bluntschli (*Théorie générale de l'État*, liv. I^{er}, chap. III), s'emparant de cette idée pour mieux combattre l'idée d'un contrat social, assimile absolument l'État à une personne vivante, et veut même lui attribuer un sexe... le sexe masculin naturellement. Les grammairiens ne nous disent-ils pas que le masculin est plus noble que le féminin ! M. Bluntschli oppose le caractère masculin de l'État au caractère féminin de l'Église. C'est de la poésie.

résister aux tentatives de quelques membres de la société qui voudraient faire prévaloir leurs intérêts individuels sur l'intérêt général. De même, à raison des divers services publics dont il est chargé, l'État reçoit une dotation, dispose d'un domaine public et privé, perçoit l'impôt ; il passe des marchés ; il est créancier et débiteur ; il est engagé dans des contestations judiciaires comme demandeur ou comme défendeur ; il est, en un mot, le représentant d'un patrimoine, ce qui, dans la langue des jurisconsultes, constitue précisément une personne.

Si on veut bien rassembler les traits principaux de cette rapide exposition des fonctions essentielles, naturelles et accidentelles de l'État, on comprendra le sens et la portée de ces expressions : ordre politique, corps politique, vie politique. Chaque nation forme un corps politique, qui se distingue à la fois et des citoyens considérés individuellement, *ut singuli*, et des autres nations. Les citoyens concourent à former ce corps politique et à le faire agir de la manière fixée par la loi constitutionnelle, laquelle détermine dans quelle mesure chacun prend part à l'exercice de la puissance publique. Il peut se faire que quelques-uns seulement soient membres actifs du corps politique et puissent dire : l'État, c'est nous ! qu'un seul puisse dire : l'État, c'est moi ! le reste de la nation ne comptant politiquement pas ou étant réduit au rôle d'auxiliaires subalternes ; et on conçoit qu'il y a là une carrière ouverte aux plus modestes et aux plus nobles ambitions, comme aux plus ardentes compétitions et aux plus coupables convoitises. Ce sont ces agitations, ces vicissitudes du corps politique, que l'histoire s'est trop

souvent bornée à enregistrer ; mais nous comprendrons mieux ce que sont l'ordre et la vie politique, quand nous aurons étudié une autre grande manifestation de l'activité sociale : l'ordre économique et la vie économique.

CHAPITRE II

L'ordre économique.

Nous avons vu quel est le but de l'ordre politique, sa raison d'être, et de là même il résulte que cet ordre politique n'est pas, à proprement parler, un but, mais un moyen ¹. La fonction politique peut être l'occupation principale de quelques-uns, une occupation accessoire pour tous ; mais ce n'est point, en somme, la trame même de la vie. L'ordre politique n'est en quelque sorte qu'un vaste édifice à l'abri ² duquel les hommes accomplissent plus sûrement leur destinée. Cette destinée, quelle est-elle ? Quel est le but suprême de la vie ? C'est le progrès intellectuel et moral et, comme condition, dans une certaine mesure, le progrès matériel : progrès qui s'accomplissent par l'industrie, la

1. L'État est-il but ou moyen ? On a beaucoup discuté là-dessus, dépensé beaucoup de métaphysique politique, de *métapolitique*, comme disait Coleridge. En réalité on tourne dans un cercle vicieux. L'État n'est qu'un moyen, mais un peu comme le navire qui porte notre fortune : au besoin, il n'y a rien que nous ne fassions pour le sauver.

2. D'autres voudraient que ce fût une hôtellerie où l'on trouverait tout : bon souper, bon gîte et le reste... Nous aurons à examiner cette doctrine sociale d'après laquelle l'État est positivement chargé de faire le bonheur de tous les membres de la société, doctrine fort dangereuse, si on considère les moyens qui ont été employés pour faire le bonheur des gens malgré eux.

science et l'art. Et quel est, en dernière analyse, l'instrument du progrès ? De quel nom qu'on l'appelle, et quels que soient les résultats qu'on envisage : effort physique ou intellectuel, habileté, dextérité, art, industrie, énergie patiente, volonté opiniâtre, talent ou génie, méditation sur les lois de l'univers, recherche et découverte de procédés ingénieux... cet instrument de tout progrès, ce levier qui soulève véritablement le monde, et dont la puissance s'accroît indéfiniment à mesure que les générations se transmettent le trésor sans cesse accru de leurs connaissances, de leur expérience, de leurs capitaux sous diverses formes ; cet instrument, c'est le travail, à l'aide duquel l'homme arrache au monde extérieur les moyens de satisfaire ses besoins sans cesse agrandis et ennoblis, découvre les lois de sa double nature physique et morale, s'élève enfin à l'intelligence du grand ensemble de l'univers et à des conceptions qui en dépassent les bornes ³.

3. Travail, progrès, perfectibilité, c'est le point de vue fondamental de l'économie politique, et on se demande comment cette science a pu s'attirer les dédains que certains philosophes et moralistes affectent envers elle. — Un écrivain brillant, un philosophe, un moraliste, un professeur d'esthétique, M. Taine, s'est plu à rabaisser étrangement l'homme, la nature humaine, la destinée humaine. « Qu'est-ce que la « vie, qu'est-ce que la substance organisée dans ce monstrueux univers, « sinon une quantité négligeable, un accident passager, une moisissure « de quelques grains de l'épiderme ? Et, si telle est la vie, qu'est-ce que « l'humanité qui en est un si mince fragment ? Une mite serait grotesque « si elle se considérait comme le centre des choses... Qu'est-ce que le « tracas de notre fourmilière à côté de cette tragédie minérale à laquelle « nous n'avons pas assisté, combats de l'eau et du feu, épaissement de « la croûte, formation de l'océan universel, construction et séparation « des continents ? » (*Les Origines de la France contemporaine. L'ancien régime*, p. 228). Et plus loin (p. 212) : « A proprement parler, l'homme « est fou, comme le corps est malade, par nature ; la santé de notre « esprit, comme la santé de nos organes, n'est qu'une réussite fréquente « et un bel accident. » La conclusion est digne de l'exorde. Est-ce bien

C'est la perfectibilité humaine, c'est ce désir et cette possibilité de s'élever toujours plus haut, qui explique comment l'homme peut à la fois aimer et redouter le travail, qui est un effort plus ou moins pénible. C'est bien ici que nous reconnaissons ce « sujet merveilleusement divers et ondoyant », dont parle Montaigne, et dans lequel tant de contradictions apparentes se résolvent en harmonies. C'est parce qu'il redoute l'effort qu'il s'applique à découvrir les moyens de simplifier et diminuer cet effort. Toutes les circonstances qui lui permettent de satisfaire plus facilement les besoins de première nécessité n'ont d'autre résultat que de lui laisser plus de temps à consacrer à la satisfaction de besoins d'un ordre plus élevé, à la culture des lettres, des arts, des sciences. Et ainsi tous travaillent : il n'y a de différence que dans le genre des travaux, et la société nous offre le spectacle d'un vaste atelier.

Il ne faudrait pas prendre à la lettre cette expression d'*atelier social*, et se représenter en effet un immense atelier soumis à la direction d'un chef qui assigne à chacun sa tâche et donne l'impulsion. Non, cet atelier comprend des millions de travailleurs et de groupes de travailleurs, à la fois complètement indépendants et néanmoins rattachés les uns aux autres par une étroite solidarité; sans être en général liés par un contrat, sans même se connaître, ils comptent les uns sur les autres, et leur attente n'est pas trompée. Sans entente préalable, ils se sont partagé le soin de produire l'in-

là un point de départ rassurant pour des études morales et sociales ? Combien je préfère Pascal opposant l'homme, ce roseau pensant, à l'inconscient univers !

finie variété d'objets nécessaires aux divers membres de la société. L'instinct, la raison, la diversité des climats, des conditions sociales, des aptitudes, ont imposé la division du travail comme moyen de rendre le travail plus productif.

Tout l'ordre économique dérive de ces faits primordiaux : besoins, travail, division du travail.

La division du travail impose l'échange. A mesure que la population s'accroît et que la sécurité devient plus grande, l'échange se développe et permet une production plus abondante, ce qui amène des perfectionnements dans les moyens de produire ; la division du travail s'accroît ; on invente des instruments, des machines ; à l'atelier domestique succèdent la fabrique, la manufacture, l'usine ⁴.

On perfectionne les moyens d'échange. Il s'établit des foires et des marchés. La vente et l'achat remplacent le troc primitif. On adopte des monnaies de plus en plus parfaites. L'industrie commerciale, s'interposant entre le producteur et le consommateur sur un marché toujours plus étendu, régularise l'échange et le jeu de la concurrence qui règle les valeurs et les prix.

L'industrie des transports prend un développement prodigieux. Si les chemins de fer et les bateaux à vapeur abrègent les distances pour le transport des personnes et des choses, le télégraphe électrique les

4. Quoique je donne à cet exposé sommaire de l'ordre économique la forme d'un tableau historique, il est bien entendu que, tant pour l'ordre économique que pour l'ordre politique, je n'insiste pas, dans cette première partie, sur leur développement historique et sur l'influence réciproque qui en est résultée. Ce sera plus spécialement l'objet de la troisième partie.

supprime complètement pour la communication de la pensée. Le monde ne forme plus qu'un immense marché sur lequel producteurs et consommateurs sont tenus au courant de tout ce qui les intéresse, produits offerts et demandés, quantités et prix, par une foule d'intermédiaires, commerçants, courtiers, commissionnaires, entrepreneurs de transports.

La monnaie ne peut plus suffire à des échanges si rapides et si multipliés. On a recours au crédit, qui active indéfiniment la circulation des capitaux, leur transfert des mains de celui qui les a créés par l'épargne aux mains de celui qui peut le mieux les mettre en œuvre. De là, à côté de la monnaie métallique, la création d'une monnaie fiduciaire, c'est-à-dire de titres de crédit, valeurs fiduciaires qui sont données et reçues en échange à raison de la confiance qu'inspire le signataire qui doit en acquitter le montant à l'échéance. Tout un ensemble de personnes et d'institutions, courtiers, agents de change, banquiers, banques, bourses, ont pour but d'assurer et de faciliter la circulation des titres fiduciaires

Et ainsi, grâce à des procédés industriels plus parfaits, à des arrangements sociaux ingénieux, la richesse plus abondamment produite circule plus facilement; les fruits du travail sont répartis plus justement en vertu de contrats plus librement consentis; la liberté et la sécurité encouragent l'épargne, c'est-à-dire l'accroissement du capital.

Tel est le monde économique, le monde du travail, de l'échange et de l'épargne.

Ceux qui rêvent une société idéale dans laquelle tout serait parfait, c'est-à-dire n'aurait rien d'humain, se

plaisent à en faire le plus sombre tableau. Ce n'est partout qu'individualisme, égoïsme, concurrence anarchique, production désordonnée qui engendre des crises industrielles et commerciales; les riches deviennent toujours plus riches, les pauvres plus pauvres; partout la lutte et l'antagonisme des intérêts; nulle place pour la solidarité, la bienfaisance, la fraternité!

Le monde économique offre en réalité un tout autre aspect.

Il est vrai que la fraternité et la bienfaisance ne sont pas l'unique ressort de l'activité économique: ce ressort doit être un mobile autrement constant et universel, un sentiment toujours en éveil, comme l'instinct de la conservation. Ce mobile, c'est l'intérêt personnel; mais, grâce à notre organisation économique fondée sur la division du travail, chaque individu, ne consommant d'ordinaire qu'une partie insignifiante de ce qu'il produit, se trouve avoir principalement travaillé pour les autres, c'est-à-dire pour alimenter le marché où tout le monde vient puiser, à charge d'y apporter quelque chose, ce qui est d'autant plus facile que la société est plus riche, réclame une plus grande variété de produits et de services, et fait de plus longs crédits à ses débiteurs. Le monde économique n'est pas une association de bienfaisance, mais une société d'échange, ce qui n'exclut pas la pratique des vertus sociales, mais permet au contraire de les exercer dans les meilleures conditions.

On parle de concurrence anarchique! Mais, en l'absence de concurrence, les consommateurs sont à la merci des producteurs et réciproquement. Le monopole d'achat ou de vente est destructif de l'idée de valeur,

qui est la base de l'échange. La concurrence, c'est l'é-mulation, la lutte pour le progrès, l'abondance et le bon marché dont tout le monde profite.

On parle de production désordonnée! Il n'en est rien, grâce à l'organisation de l'industrie commerciale et à la rapidité avec laquelle se transmettent les informations entre les centres de production et les points les plus reculés du marché. C'est seulement dans l'état d'isolement économique que la production est le plus souvent en désaccord avec la consommation.

Il y a des crises, des perturbations dans les fonctions de l'échange!... Où donc n'y en a-t-il pas? Les crises sont inséparables de tous les genres d'activité, économique, politique, physique, morale, intellectuelle. Les crises sont une liquidation; elles mettent en jeu des forces économiques qui font succéder une période de prospérité à un état de malaise et de marasme, conséquence d'une surexcitation passagère.

On dit que, dans le monde des intérêts, il n'y a qu'antagonisme. Non, il y a harmonie. Il peut y avoir lutte, opposition d'intérêts, à un moment donné, entre deux individus; mais tous les grands intérêts sociaux sont en harmonie parce qu'ils sont légitimes, et on peut rappeler ici le vieil apologue des *Membres et de l'Estomac*.

On reproduit la même appréciation erronée quand on affirme que, dans les conditions économiques actuelles de la société, les riches deviennent toujours plus riches, et les pauvres plus pauvres. On semble croire qu'il y a au sein de la société une somme invariable de richesses, de sorte que quelques-uns ne peuvent s'enrichir sans que d'autres s'appauvrissent d'autant.

Il n'en est rien : c'est le niveau de la richesse générale qui s'élève, et si les riches deviennent plus riches, les pauvres deviennent moins pauvres.

Le plus étrange des reproches adressés à notre ordre économique est celui-ci : il n'y a pas de solidarité ! Elle est, au contraire, partout. Grâce à l'extrême division du travail, plusieurs grandes industries concourent à la confection d'un même objet de consommation, en sorte que ce qui est produit, fabriqué par l'une est matière première pour l'autre. Ainsi la laine, avant de devenir le vêtement que nous portons, doit être lavée, peignée, filée, teinte, tissée.... autant d'opérations qui constituent des industries distinctes, lesquelles s'alimentent réciproquement, dont la solidarité est évidente et se manifeste notamment dans le crédit qu'elles se font : c'est le crédit industriel. Pareillement, l'étendue du marché ne permet pas au fabricant d'écouler lui-même ses produits ; il a recours à l'industrie commerciale, marchands en gros, demi-gros, détail, auxquels il fait et qui se font entre eux un crédit nécessaire : c'est le crédit commercial proprement dit. Parlerai-je de l'industrie des transports, auxiliaire obligé de toutes les industries ? de ces innombrables compagnies d'assurances qui, moyennant une prime relativement insignifiante, prennent à leur charge tous les genres de risques auxquels peut être exposé notre patrimoine, et assurent l'homme contre la mort même ? La solidarité éclate partout.

Travail, coopération, division du travail, échange incessant de produits et de services, production sur une grande échelle pour le marché où la concurrence fixe les prix, solidarité des diverses industries ; monnaie,

crédit, titres et établissements de crédit; répartition de la richesse entre ceux qui ont fourni les éléments de la production; consommation reproductive ou épargne; crises ou perturbations passagères alternant avec de longues périodes de prospérité, mais en somme accroissement de la richesse générale.... Voilà le monde économique, l'ordre économique. Il nous apparaît comme un réseau infini de rapports que le besoin senti et satisfait noue et dénoue sans cesse, pour le renouer encore. Mais nous pénétrerons plus avant dans la nature tant de l'ordre économique que de l'ordre politique, en les considérant, ainsi que cela est conforme à la réalité des choses, non plus comme des manifestations isolées de l'instinct social de l'homme, mais comme deux éléments essentiels de la vie sociale embrassée dans son ensemble; la vie sociale, phénomène complexe, dont l'ordre politique et l'ordre économique sont sans doute les conditions indispensables, mais qui comprend bien d'autres choses : cette communion de sentiments et d'idées, ce doux commerce, ces mille rapports entre les membres de la famille, de la cité, de la grande patrie; tous ces liens qui font le charme de l'existence et dont la rupture est si cruelle alors même que, dans l'isolement, l'abandon ou l'exil, on jouirait de tous les biens de l'ordre politique et économique, la sécurité et la richesse.

CHAPITRE III

Rapports généraux de l'ordre politique avec l'ordre économique. — La vie sociale dans son ensemble.

Cette expression de *vie sociale* fait supposer une certaine analogie entre la société et un être vivant, entre la *science sociale* ou *sociologie* dont l'économie politique est une branche ¹, et la science de la vie individuelle ou *biologie*. Ces analogies sont réelles, parfois saisissantes; il faut toutefois se garder de les pousser à bout². A cette condition, on peut en tirer profit à un

1. Une maîtresse branche, par parenthèse, et qui s'est développée plus vite que le tronc.

2. M. Herbert Spencer (*Principes de sociologie*, traduit par MM. Cazelles et Gorschel) a usé en général avec mesure de ces analogies, et il insiste particulièrement sur les différences profondes qui distinguent l'organisme social de l'organisme individuel : « Quoique nous ayons comparé, » dit-il, la structure et les fonctions sociales à la structure et aux fonctions du corps humain, nous ne l'avons fait que parce que la structure et les fonctions du corps fournissent les exemples les mieux connus de la structure et des fonctions en général. L'organisme social, discret au lieu d'être concret, asymétrique au lieu d'être symétrique, sensible dans toutes ses unités au lieu d'avoir un centre, n'est comparable à aucun type particulier d'organisme individuel... Le seul point que nous reconnaissons entre les deux genres d'organisme, c'est que les principes fondamentaux de l'organisation sont communs à l'un et à l'autre. » (*Principes de sociologie*, t. II, p. 191.) — M. Alfred Fouillée (*L'histoire naturelle des sociétés humaines ou animales*, *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1879, p. 387) reproche au philosophe anglais d'avoir manqué de hardiesse, notamment quand il refuse de reconnaître un système nerveux dans la nation, comme dans l'individu. « Tous les citoyens d'une nation, dit M. Alfred Fouillée, forment la masse nerveuse de la nation. » Ce n'est pas à M. Alfred Fouillée qu'on pourra reprocher de manquer de hardiesse. Dans ses audacieuses synthèses, il

triple point de vue. Il est toujours utile de pouvoir établir une comparaison entre une chose bien connue et celle qui l'est moins ; or, bien que nous n'ayons pas pénétré complètement les mystères de la vie, il est certain que la science de l'homme en tant qu'individu ; de ses fonctions et de leurs organes, l'anatomie et la physiologie, constituent une science plus positive, aux contours mieux arrêtés que la sociologie. En second lieu, l'étude comparée de la sociologie et de la biologie ne nous révèle pas seulement des analogies, mais encore, ce qui est bien autrement instructif, des différences profondes d'où jaillissent de vives lumières sur certaines questions sociales, notamment sur la question des rapports entre l'ordre politique et l'ordre économique. Enfin la biologie fournit à la science sociale, à l'économie politique, une terminologie généralement acceptée qui, une fois qu'elle est bien fixée, devient un utile instrument d'analyse et de synthèse³.

semble avoir voulu dépasser Schopenhauer : « La vie est partout avec la « volonté à des degrés divers. Tout est vivant, tout est organisé, tout est à « la fois individu et société dans l'univers. Biologie, sociologie et cosmo- « logie nous paraissent au fond une seule et même science. » (Même article, p. 391.) — M. Albert Schaeffle, dans les quatre volumes qu'il a publiés sous le titre de *Bau und Leben des socialen Körpers* (Structure et vie du corps social), a poussé à l'extrême la recherche des analogies, comme le fait pressentir d'ailleurs le sous-titre qu'il a donné à son livre (*Essai encyclopédique d'une réelle anatomie, physiologie et psychologie de la société humaine*). L'abondance des matériaux l'a conduit à des divisions infinies, et on perd quelquefois le fil conducteur dans ce labyrinthe de faits et d'idées, sans compter que la terminologie qu'affectionne le savant auteur n'est pas toujours bien claire.

3. Si l'économie politique demande parfois des enseignements à la physiologie, c'est à charge de revanche. C'est l'économie politique qui, la première, a fourni à la biologie les données les plus importantes. C'est ainsi que la division du travail analysée par les économistes a mis les naturalistes sur la trace de cette idée féconde : la division du travail

Je me bornerai à signaler, dans la structure et la vie des individus ce qui peut nous aider à mieux comprendre la structure et la vie du corps social, ses fonctions, ses organes, leurs rapports, ce qui est précisément l'objet de cette étude. Je m'abstiens donc de toute considération métaphysique sur la vie, son principe et son essence; j'en expose seulement les conditions physiologiques, telles que l'observation nous les révèle⁴. On entend par *fonction* l'accomplissement de certaines actions plus ou moins nécessaires à la vie, telles que la respiration, la nutrition, la locomotion, la vision. Je dis plus ou moins nécessaires, car si l'homme ne peut vivre sans respirer, il n'en est pas de même de la perte d'autres facultés.

Ces fonctions s'accomplissent au moyen d'*organes* ou d'*appareils d'organes* plus ou moins parfaits, plus ou moins compliqués, suivant qu'il s'agit d'êtres vivants plus ou moins parfaits.

La distinction fondamentale entre les diverses parties d'un être vivant est celle entre les *parties externes* par lesquelles l'individu est en rapport avec le *milieu*, et qui ont pour but de le protéger et de s'emparer des substances organiques ou inorganiques, et les *parties internes* qui utilisent ces substances au profit du corps entier. C'est, en d'autres termes, la distinction

fonctionnel des organes dans les êtres vivants. Darwin écrivait à E. Hæckel, le 8 octobre 1864 : « C'est le livre de Malthus sur la population, que j'ai lu par hasard, qui m'a suggéré la théorie de la sélection. »

4. Ai-je besoin de dire que je n'ai jamais manié le scalpel ni le microscope, et que, dans tout ce qui suit, dans les détails techniques et les exemples par lesquels je les *illustre*, comme disent les Anglais, je ne fais que puiser à pleines mains dans les écrivains compétents les plus autorisés ?

entre les fonctions et appareils d'organes de *relation* et de *nutrition*.

Un troisième appareil d'organes, placé entre les deux premiers, facilite leur action combinée : c'est l'*appareil distributeur*, le système des vaisseaux sanguins qui a son centre dans le cœur. Alors, que voyons-nous ? Soit que l'on considère les viscères ou organes internes logés dans les trois *cavités splanchniques*, tête, poitrine et abdomen, ou bien les *organes supérieurs* qui, au lieu de préparer, de purifier et de distribuer le sang, concourent à la vie générale en effectuant les actions extérieures, à savoir les organes *nerveux* et *musculaires*, nous rencontrons des *appareils auxiliaires de distribution* et des *appareils auxiliaires de contrôle* ; les premiers qui apportent à chaque viscère les substances nutritives, les matériaux sur lesquels il travaille, qui en emportent le produit, qui en écoulent les matériaux usés, tout un système de canaux et de conduits ; les seconds, c'est-à-dire les nerfs, qui en excitent ou en arrêtent les fonctions.

Les différentes substances, plus ou moins résistantes ou molles, solides ou fluides, qui constituent les organes portent le nom de *tissus*. Les tissus sont composés de parties élémentaires extrêmement ténues, appelées *cellules*. Ces cellules sont de petits êtres vivants comme les organes eux-mêmes. Un être vivant est donc composé d'unités vivantes ; la vie et l'excitation sont partout ; mais, comme il n'y a en somme qu'un individu, il faut bien que toutes ces actions particulières soient coordonnées. De là la nécessité d'un centre physiologique, organe régulateur, directeur, le *cerveau*.

En quoi consiste cette fonction directrice ? L'appareil

nervo-moteur est-il chargé, comme semble l'indiquer son nom, de tout mettre en mouvement, de donner l'impulsion à tous les organes comme le moteur central d'une usine ? Dirige-t-il la production et la distribution des substances nutritives ? Non, les appareils de production et de distribution fonctionnent par eux-mêmes ; et alors même que l'intelligence et la volonté sommeillent, l'estomac digère, le sang circule, les poumons se dilatent et se contractent ⁵.

La fonction essentielle de l'organe régulateur est de diriger l'appareil externe : regarder, écouter, fuir le danger, s'emparer d'une proie. La coordination ou combinaison d'actions variées pour le maintien de la vie, présente trois faces distinctes qu'il importe de caractériser. Il y a une coordination générale entre l'appareil externe et l'appareil interne, celui-ci étant principalement un *appareil de production et d'entretien* qui fournit au premier, *appareil d'action et de dépense* ; et la coordination éclate en ceci que plus un organe a d'activité, plus le sang y afflue pour lui apporter la nourriture qu'il réclame, et plus cet organe s'accroît. En outre, chacun des deux appareils considéré séparément a son coordonnateur spécial qui se distingue de l'autre par son mode de fonctionnement. La coordination que

5. Tout cela n'est complètement vrai qu'au point de vue strictement physiologique ; car la volonté de l'homme peut intervenir dans une certaine mesure, notamment dans le cas où le fonctionnement des organes est troublé par une affection morbide. Mais l'emploi des moyens curatifs est chose délicate ; il n'y a pas de spécifiques sûrs, et toute médication, impuissante d'ailleurs à modifier le mécanisme, ne doit viser qu'à éliminer les causes perturbatrices, les obstacles qui s'opposent au jeu naturel des organes. Ce point de vue est de la plus haute importance, quand il s'agit d'apprécier l'opportunité de l'intervention de l'État dans l'ordre économique.

réclament les actions externes est en effet tout autre que celle qui suffit aux actions internes⁶. Les premières, telles que l'attaque et la défense, les multiples relations avec le milieu, sont essentiellement variables en durée, en énergie, en régularité, en complications, tandis que les secondes se reproduisent dans un ordre invariable, constant, comme les phénomènes de la digestion, par exemple.

Goethe avait l'intuition des vérités que la science a établies quand il écrivait⁷ : « Tout être vivant n'est
« pas unité, mais pluralité. Bien qu'il nous apparaisse
« comme individu, il n'est qu'une collection d'êtres
« vivant d'une vie propre, soit qu'ils aient été origi-
« nairement unis, soit qu'ils se recherchent pour s'unir.
« Plus un individu est imparfait, plus les parties dont
« il se compose sont égales et semblables entre elles
« et ressemblent au tout ; plus l'individu est parfait,
« plus les parties sont dissemblables. Plus les parties
« sont semblables, moins elles sont subordonnées les
« unes aux autres. » Quand on veut résumer dans un
mot cette constitution de l'individu vivant tel que je
viens de l'esquisser à grands traits, cette coopération
d'éléments doués de vie, cellules, tissus, organes,
on dit que l'individu est un *organisme*. Un orga-

6. Le système nerveux *cérébro-spinal*, qui est le coordonnateur des actions externes, est bien autrement compliqué que l'appareil du *grand sympathique* ou système nerveux de la vie organique, coordonnateur des actions internes, qui embrassé les organes en se distribuant dans les trois cavités splanchniques où ils sont logés. Plus on s'élève dans l'échelle des vertébrés, plus on constate l'indépendance du grand sympathique par rapport au système cérébro-spinal, indépendance qui toutefois n'est jamais absolue. Les deux systèmes concourent plus particulièrement au gouvernement du cœur et des poumons.

7. Dans ses *Essais sur la morphologie des plantes*.

nisme n'est donc pas une simple juxtaposition de parties homogènes ou hétérogènes ; il est autre chose qu'une machine, car les diverses parties de la machine ne jouissent pas de la vie, de l'excitation, et elles reçoivent d'une force extérieure le mouvement qui se transmet des unes aux autres.

En vue des comparaisons que nous aurons à établir entre l'individu et la société, il importe de nous fixer sur le mode de développement des organismes individuels et sur la variété de types que présentent ces organismes au point de vue de leur plus ou moins grande perfection. Au fond, il n'y a là qu'une seule et même question. En effet, que l'on considère l'embryon d'un animal supérieur, ou bien un animal inférieur, on constate le même phénomène ; on ne discerne qu'un petit nombre de parties distinctes. A mesure que l'embryon se développe ou qu'on passe d'un type inférieur à un type supérieur, il se forme des parties plus nombreuses qui se différencient, c'est-à-dire qui constituent des organes distincts destinés à accomplir des fonctions différentes ; c'est la division du travail fonctionnel qui s'accroît. L'imperfection dans la structure et dans l'accomplissement des fonctions nécessaires à la vie se retrouve dans une foule de phénomènes anatomiques et physiologiques dont je signale ici les plus remarquables :

1° Certaines fonctions, au lieu d'être accomplies par des organes complets, le sont par des cellules isolées ⁸.

8. C'est ainsi que, chez les animaux inférieurs, la sécrétion de la bile ne se fait pas par un foie, mais par des cellules isolées disséminées le long de la paroi de l'intestin grêle, lesquelles accomplissent chacune la fonction de séparer du sang certaines matières et de verser aussi chacune individuellement ses produits.

2° Dans les organismes inférieurs, le même organe accomplit diverses fonctions, et, les parties étant peu différenciées, elles peuvent accomplir les fonctions l'une de l'autre⁹ ;

3° Les diverses parties des êtres inférieurs ont une vie plus indépendante et peuvent plus facilement se séparer complètement les unes des autres pour former des individus distincts¹⁰ ;

4° Quand on considère les phénomènes de différenciation structurale et fonctionnelle dans le cours de l'évolution organique à travers les âges, on reconnaît que ce n'est qu'en passant par de lentes et insensibles modifications qu'on est arrivé des types inférieurs aux types les plus élevés; mais aujourd'hui, dans l'évolution individuelle d'un organisme du type supérieur, nous trouvons que les organes les plus parfaits se forment dans le court espace de temps que réclame le développement de l'embryon¹¹ ;

5° On peut, jusqu'à un certain point, dire que l'embryon se comporte à l'égard de l'être complètement formé comme l'animal d'un type inférieur par rapport à l'animal d'un type supérieur ; mais il y a cette diffé-

9. Ainsi, dans le polype commun, on peut retourner l'animal, qui a la forme d'un sac, en sorte que la peau devienne l'estomac et réciproquement, et chaque partie remplira la fonction primitivement accomplie par l'autre.

10. On peut diviser en plusieurs parties le polype commun; ces parties s'arrangeront bientôt pour accomplir les mêmes actions que le tout primitif. La chose est encore plus vraie des agrégats du premier et du second ordre, le rhyzopode, l'éponge.

11. Ainsi le foie d'un embryon de mammifère se forme par l'accumulation de nombreuses cellules qui deviennent bientôt, en grandissant, une masse qui se détache en saillie sur la paroi de l'intestin, tandis qu'un cœcum de l'intestin s'enfonce dans cette saillie, la double et se transforme en conduit hépatique.

rence que, en matière de genèse individuelle, on voit apparaître de bonne heure dans l'embryon des organes qui, dans la genèse des types, n'apparaissent que fort tard ¹². On pourrait dire que la nature a mis des milliers d'années à composer un type, mais qu'il lui suffit de quelques jours pour en tirer un exemplaire.

Tout individu, si on le considère dans l'état de perfection que comporte son espèce, n'est que le résultat d'un accroissement successif plus ou moins lent. En ce sens on peut dire que la nature ne crée pas des individus, mais seulement des germes. L'accroissement de volume est accompagné de concentration ou intégration et de différenciation des parties, qui s'opèrent dans un espace de temps et suivant un ordre déterminés. C'est une série de métamorphoses irréductibles. Une croissance exceptionnellement rapide peut être funeste. Tel animal, destiné à vivre dans l'eau, puis dans l'atmosphère, est d'abord pourvu de branchies qu'il échange ensuite contre des poumons. Le débarrasser de ses branchies avant que ses poumons soient formés, ce serait le tuer.

La mort, la destruction d'un organisme, n'est pas son anéantissement; c'est sa désorganisation, c'est-à-dire l'arrêt dans l'accomplissement de quelque fonction indispensable à la vie. Mais la destruction d'un organisme n'entraîne pas nécessairement la désorganisation de toutes les parties élémentaires ¹³, et, d'autre part,

12. Ainsi, dans l'embryon des mammifères, le cerveau apparaît rapidement, tandis que, chez les vertébrés inférieurs, il n'y a pas de cerveau. Hæckel a donné le nom d'*hétérochronie* à cette sorte d'anticipation dans la formation des organes.

13. Ainsi les cellules des organes de sécrétion continuent à verser leurs

la vie de l'individu dépasse en durée celle des éléments vivants qui le constituent¹⁴. La vie d'un individu n'est qu'un flux et un reflux incessant de désorganisation et de reconstitution dans lequel les matériaux usés sont remplacés par des matériaux neufs¹⁵. Reprenons cette rapide analyse du grand phénomène de la vie individuelle; mettons partout la société à la place de l'individu, et la description restera vraie dans ses traits essentiels.

La société est un organisme, un ensemble de fonctions, d'organes, d'unités vivantes. L'unité, la cellule sociale est ici l'homme¹⁶. La cohésion matérielle qui existe entre les diverses parties de l'organisme individuel est remplacée, dans l'organisme social, par les mille liens de la vie en société, patrie, langage, religion, mœurs et habitudes, communauté d'intérêts, coopération sous ses diverses formes.

Nous retrouvons dans la société les mêmes distinctions que dans l'individu en ce qui concerne les fonctions, les organes et l'appareil d'organes. L'ordre écono-

produits tant qu'elles reçoivent du sang artificiellement, et les fibres musculaires se contractent sous l'influence d'un stimulant.

14. Ainsi les cellules de la peau sont projetées au dehors, s'y aplatissent en épiderme, s'exfolient et sont remplacées par des cellules nouvelles. Il en est plus ou moins de même de tous les tissus.

15. Je n'approfondirai pas davantage ces mystères de la vie et de la mort. Comment, à l'origine des choses, l'inerte matière a-t-elle été modifiée, transformée en ce premier et grossier élément de la vie, ce *protoplasma* propre à s'organiser en cellules vivantes dont le groupement forme les organes? Et comment l'être vivant, de décomposition en décomposition retourne-t-il à l'état d'inerte matière?

16. Pour parler un langage plus rigoureusement scientifique, on pourrait dire que l'homme individuel est le *protoplasma*, la matière première propre à former la véritable cellule sociale, la famille. Voir la note précédente.

mique, qui a été sommairement décrit dans le chapitre précédent, correspond, aux parties internes, aux fonctions et organes de nutrition, tandis que l'ordre politique, l'appareil gouvernemental et militaire, représente les parties externes, les fonctions et organes de relation avec le milieu, c'est-à-dire avec l'ensemble des groupes sociaux. Ce que le cerveau est pour l'organisme individuel, l'État, le gouvernement l'est pour la société, à savoir un appareil de coordination, de direction, de dépense, alimenté par des organes de nutrition.

Nous retrouvons dans la société un appareil de distribution et de contrôle correspondant au système sanguin et aux organes nerveux : c'est l'industrie commerciale, l'ensemble des voies de communication par terre et par eau pour le transport des personnes et des choses, pour la transmission de la pensée, pour les informations de tout genre, tant dans un intérêt économique que dans un intérêt politique.

La vie sociale, comme la vie individuelle, exige la coordination des divers facteurs, fonctions et organes, qui y concourent ; et de même ¹⁷ que la fonction de l'organe régulateur dans l'individu est de diriger l'appareil externe et non de donner l'impulsion à l'appareil interne, de même la fonction de l'organe régulateur social, du gouvernement, est principalement une fonction de protection et de défense à l'encontre des individus et des groupes sociaux hostiles, des ennemis du dehors et du dedans, et non point la direction de l'appareil alimentaire social. Nous retrouvons enfin ici la distinction que nous avons établie entre les deux fonctions ¹⁸ quant

17. Voir la note 5, p. 56.

18. Voir la note 6, p. 57.

au mode de coordination que réclame chacune d'elles considérée séparément : l'action politique gouvernementale, militaire, procède en effet tout autrement que l'appareil producteur.

Les analogies ne sont pas moins saisissantes quand on considère le mode de développement des organismes et la variété des types qu'ils présentent. C'est surtout des organismes sociaux qu'on peut dire que la nature ne crée que des germes : *ab exiguis proficiscuntur initiis*. La perfection d'un organisme social se reconnaît aux mêmes signes que celle d'un organisme individuel : la différenciation des fonctions accomplies par des organes spéciaux mieux appropriés à la fonction. Des imperfections analogues sont par cela même communes aux types individuels et aux types sociaux inférieurs, et c'est ici peut-être qu'il serait possible de pousser le plus loin, sans crainte de s'égarer, la recherche des analogues¹⁹.

19. Nous aurons à revenir sur tout cela dans la troisième partie ; mais, dès à présent, qu'on se reporte aux notes 8, 9, 10, 11 et 12 ci-dessus, et les analogies se présenteront en foule d'elles-mêmes. Dans les animaux inférieurs les fonctions sont accomplies non point par de vrais organes, mais par des cellules isolées (Voir la note 8) : cela rappelle le travail de l'ouvrier primitif dans l'atelier domestique, par opposition au groupe industriel, à la manufacture, à l'usine. — La promiscuité des fonctions dans les animaux inférieurs (Voir note 9) se retrouve dans les sociétés rudimentaires où le même individu exerce indistinctement tous les métiers. — Le phénomène signalé à la note 10 se retrouve dans ce fait qu'une société primitive, une tribu de chasseurs ou de pasteurs peut sans inconvénients se fractionner en groupes distincts qui vivent exactement dans les mêmes conditions qu'avant. — Quel point de vue fécond en rapprochements, que la comparaison entre l'évolution historique, qui a produit des types de plus en plus parfaits, et la rapide évolution qui s'opère aujourd'hui dans l'embryon d'un type supérieur ! (Voir notes 11 et 12.) De même, dans l'organisme social : il a fallu des milliers d'années pour passer de la misérable industrie des races préhistoriques au métier, à la manufacture, à l'usine. Mais aujourd'hui, dans

Je n'insiste pas davantage, car j'ai hâte d'arriver au grand et fécond enseignement qu'il importe de tirer de tous ces rapprochements, de toutes ces analogies. Cet enseignement consiste en une similitude saisissante et en une différence profonde, similitude et différence qu'impose également la nature des choses et qui se résolvent dans ce principe : *Indépendance de l'ordre économique à l'égard de l'ordre politique.*

Voici d'abord la ressemblance; nous l'avons déjà constatée. Dans la société, comme dans l'individu, l'organe directeur, le gouvernement n'a pas à s'occuper directement de la fonction alimentaire. L'appareil industriel et commercial y suffit. On chercherait en vain une raison pour qu'il en fût autrement dans l'ordre social que dans l'individu. On trouve, au contraire, une excellente raison pour qu'il en soit ainsi dans l'ordre social encore plus que dans l'ordre individuel, et c'est précisément là la différence que j'ai annoncée, à savoir la différence profonde entre le but de l'organisme individuel, et le but de l'organisme social, entre la cellule et l'unité sociale qui est l'homme. Quel est le but de l'organisme individuel? C'est uniquement la vie de l'individu lui-même et nullement la vie des cellules

un pays neuf, désert, si des conditions exceptionnellement favorables de climat, de sol, de richesses minérales, se rencontrent, on pourra voir, du jour au lendemain, la population et les capitaux y affluer, des usines s'élever, des villes se fonder. Il y a plus, dans de pareilles conditions on pourra voir se former les premiers précisément les organes qui, dans l'évolution historique, n'apparaissent que les derniers. C'est ainsi que, dans une ville américaine où les rues sont à peine tracées, on aperçoit tout d'abord un hôtel, une église, une école, une banque, un bureau de poste, un télégraphe et une station de chemin de fer. Ce qui, dans l'histoire, a été le tardif produit de la civilisation, la précède maintenant qu'il ne s'agit que d'en étendre les conquêtes dans l'espace.

qui constituent ces organes. Il en est tout autrement de l'organisme social : la société n'est pas son but à elle-même ; ce qui importe ici, c'est la cellule, c'est l'homme, en vue duquel la société a été constituée afin de favoriser le développement de toutes ses facultés. Or, le meilleur moyen de développer l'activité intelligente, l'esprit d'entreprise, le sentiment de la responsabilité, n'est pas d'absorber l'individu dans l'État, d'en faire un rouage inconscient.

L'indépendance naturelle de l'ordre économique à l'égard de l'ordre politique se déduit d'une autre considération. L'ordre politique, dans le sens étroit du mot, n'est pas, à tout prendre, un fait aussi essentiel que l'ordre économique. L'ordre économique, ou, pour mieux dire, l'ordre social, la vie en société, la coopération, la division du travail, l'échange, voilà ce qui est indispensable à l'homme, et on pourrait concevoir une société tellement pacifique, où le sentiment de l'ordre, de la justice, de la moralité, aurait un tel empire que l'ordre politique y serait en quelque sorte nul et la fonction propre de l'État une sinécure : il n'y aurait pas moins un ordre social, un ordre économique, et tous les phénomènes économiques que nous connaissons, ne se produiraient pas moins, car ils découlent de faits primordiaux inéluctables. Mais il n'en est point ainsi, et, grâce à l'infirmité de la nature humaine, voilà l'ordre politique qui apparaît ; est-ce une raison pour que l'État intervienne dans l'ordre économique et l'absorbe ? Nullement, c'est tout simplement un organe nouveau qui vient se placer à côté des autres, qui impose certaines charges à l'ordre économique en échange des services qu'il lui rend.

Nous savons que ce qui caractérise la perfection de l'organisme social, comme de tout autre organisme, c'est la différenciation des fonctions et des organes en même temps qu'une étroite solidarité; mais cette solidarité n'exclut nullement l'indépendance et la liberté d'action chez les individus. Cette solidarité n'est qu'une nouvelle application du principe de la coopération, de la division du travail. Nous savons quels services réciproques comprend cette coopération. La fonction propre de l'État est de rendre des *services publics*, c'est-à-dire de satisfaire des besoins communs, qui ne peuvent être convenablement satisfaits que par un effort commun. La grande source d'erreurs en cette matière est de confondre les besoins *généraux* avec les besoins *communs*. De ce que le boire et le manger, le logement et le vêtement, sont des besoins généraux, ce n'est pas une raison pour que l'État s'occupe directement de nourrir, loger et vêtir tous les citoyens, comme il s'occupe de les protéger dans leurs personnes et leurs biens contre des actes de violence. Chacun pourvoit individuellement par son travail à la satisfaction de ces besoins, j'entends par le travail tel qu'il s'est naturellement organisé au sein de la société.

A défaut de bonnes raisons, on a toujours, pour accabler un adversaire, la ressource d'une expression qu'on croit blessante. A la théorie dont j'expose ici les principes fondamentaux on a donc adressé le reproche d'*individualisme*, reproche qui me touche fort peu, car je fais grand cas des individus, et je ne vois pas sur quoi pourrait s'appuyer la puissance collective des États, si ce n'est sur de fortes individualités. On croit trouver un argument contre l'individualisme dans ce

fait, que chaque citoyen doit à son pays, le cas échéant, le sacrifice de sa vie et, à plus forte raison, de ses biens, ce que nul ne conteste, et les économistes moins que personne. C'est là un pur sophisme. D'abord, l'État ne demande jamais aux membres de la société que le sacrifice d'une portion de leurs biens sous forme d'impôts équitablement répartis, et, s'il a recours à l'emprunt, il ne s'agit plus alors que d'un contrat volontairement consenti et généralement avantageux pour le prêteur. N'en déplaise aux *raffinés* de patriotisme, on a reconnu combien sont illusoirs, dans les grandes nécessités publiques, les dons et emprunts patriotiques. Le citoyen, dit-on, doit à son pays le sacrifice de sa vie; c'est fort bien, mais on a soin d'ajouter : *le cas échéant*, et ce n'est pas le cas tous les jours heureusement. Lorsque le cas se présente d'ailleurs, on ne parle plus de l'État, du gouvernement, de la société, on parle du pays, de la patrie, de la famille, du foyer domestique, de l'indépendance nationale à défendre contre des barbares ou des gens civilisés qui ne valent guère mieux; on demande un court et suprême effort :

Quid enim! concurritur : horæ

Momento cita mors venit aut victoria læta!

Mais quel rapport cela a-t-il avec l'absorption de l'ordre économique par l'ordre politique, avec l'anéantissement de l'individu dans l'État, avec cette quotidienne et insupportable intervention de l'autorité dans toutes les choses de la vie privée, travail, épargne, industrie, échange? La trame de la vie est faite de travail et non d'héroïsme et de dévouements sanglants,

et le patriotisme peut éclater ailleurs que sur des champs de bataille. La société ne réclame pas l'homme tout entier ²⁰, toujours et pour tout, et c'est précisément pour le trouver, à certaines heures, capable de tous les sacrifices, qu'elle doit le laisser vivre et se développer le plus librement possible.

L'abbé Galiani a raconté quelque part l'histoire, *se non vera, ben trovata*, de cet honnête Napolitain qui, sortant un beau matin de chez lui, apprend coup sur coup la mort du préfet de la ville, du cardinal-archevêque, du vice-roi,... etc... Ah! mon Dieu! Tout est perdu!... Il se précipite dans sa maison et s'y barricade dans l'anxieuse attente des formidables perturbations qui ne peuvent manquer de se produire dans ce désarroi de l'ordre politique. Il prête l'oreille aux bruits du dehors : rien! Il se hasarde enfin à sortir, comme le loup sort du bois, pressé par la faim... Quelle n'est pas sa stupéfaction en voyant que rien n'est changé au train ordinaire des choses, que tous vaquent tranquillement à leurs affaires ou courent à leurs plaisirs, comme si de rien n'était. *Ah! ça mais*, s'écrie notre homme ;

20. C'est en s'élevant dans les plus hautes régions de cet ordre d'idées que Royer-Collard combattait la loi sur le sacrilège votée par la Chambre des pairs et présentée à la Chambre des députés : « Messieurs, les sociétés
« humaines vivent et meurent sur la terre ; là s'accomplissent leurs
« destinées ; là se termine leur justice imparfaite et fautive, qui n'est
« fondée que sur le besoin et le droit de se conserver. Mais elles ne
« contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la
« société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés
« par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus
« dans un monde invisible... Est-ce qu'on croit par hasard que les
« États ont une religion comme les personnes, qu'ils ont une âme et une
« autre vie où ils seront jugés selon leur foi et leurs œuvres? Ce serait
« une absurdité ; toute l'immortalité de Rome et d'Athènes est dans
« l'histoire..... »

je n'y comprends plus rien! Le monde va donc tout seul!
— *Diavolo! Il mondo va da se!*

Mon Dieu, oui, le monde va un peu tout seul, et ce n'est pas malheureux, tant il y a des gens qui voudraient y mettre la main pour le faire aller à leur guise.

Le monde va tout seul! Nous ne disons pas autre chose quand nous affirmons que l'ordre économique est, en principe, indépendant de l'ordre politique; que, si l'ordre économique se développe, grâce à la sécurité de plus en plus grande que lui assure l'État, ce n'est pas l'État qui l'a créé et qui le maintient. Ce n'est pas l'État qui a établi la division du travail, l'échange; introduit l'usage de la monnaie; fondé le crédit et les banques; fait les découvertes qui ont transformé l'industrie. Ce n'est pas l'État qui approvisionne régulièrement le marché, qui règle la production, la répartition, la circulation et la consommation de la richesse. Mais cette indépendance n'est pas un principe absolu. Nous allons en préciser le caractère et en déterminer les limites variables suivant les temps et les degrés de civilisation qui comportent des différences dans la constitution tant de l'ordre politique que de l'ordre économique considérés soit en eux-mêmes, soit dans leurs mutuels rapports d'indépendance ou de subordination.

DEUXIÈME PARTIE

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT AUX DIFFÉRENTES
PHASES DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

CHAPITRE IV

Transition. — Aperçu général. — Caractère des différentes phases de l'évolution économique au point de vue de la nature des controverses qu'elles soulèvent.

A toute discussion il faut un principe et une base. Quand on veut prendre une mesure législative quelconque, afin que la discussion ne s'égaré pas, on commence par s'entendre d'une manière générale sur le but qu'on veut atteindre, et on rédige ensuite un projet de loi sur lequel la discussion s'ouvre, qu'on modifie par des amendements. Ainsi allons-nous faire.

Nous avons posé le principe dirigeant qui doit éclairer la discussion dans la première partie de cette étude : le principe de la non-intervention de l'État dans l'ordre économique. Quant à la base, ce qu'on pourrait appeler le projet de loi sur lequel doit porter la discussion, ce sera précisément l'ordre économique actuel, celui qui

dans ses traits essentiels, est commun à la plupart des peuples civilisés. Nous rechercherons en quoi l'action de l'État s'y fait plus ou moins sentir! Nous nous demanderons si cette action est plus ou moins salubre ou nuisible, s'il n'y aurait pas lieu d'y ajouter ou d'en retrancher quelque chose. C'est donc dans cet esprit que nous allons passer en revue¹ les divers phénomènes économiques dont l'ensemble constitue l'ordre économique, comme l'ensemble des phénomènes du monde extérieur constitue le système de la nature.

Pour que cette étude ne dégénérât point en une compilation indigeste, il fallait grouper les phénomènes économiques dans un ordre quelconque; je crois avoir suivi l'ordre le plus naturel²; j'insiste seulement sur ce point qu'il y avait une raison particulière de procéder ainsi dans un livre qui est essentiellement un

1. Dans son livre *On Liberty (la Liberté)*, traduction de Dupont-White, chap. V, p. 261), J. Stuart Mill dit : « Le peu d'observations que je me propose de faire sur des questions de détails, sont destinées à éclairer les principes plutôt qu'à les suivre dans leurs conséquences. » Il ne consacre en effet que peu de pages à ces questions de détails. Le sujet que je traite est plus complexe et comporte plus de développements par la raison qu'il est plus spécial, je dirais presque plus technique que le sujet traité par J. Stuart Mill, lequel embrasse la liberté individuelle d'action, de pensée et de discussion. J. Stuart Mill a pu se tenir sur les sommets; j'ai dû en descendre, sous peine de rester dans le vague. Ce n'est ni par un seul principe, ni même par un ensemble de règles, qu'on pourrait suppléer à l'étude attentive des faits. « Ce n'est pas par une règle absolue que l'on peut limiter l'action de l'État, c'est par l'observation de chaque cas particulier où cette action est requise..... Il est difficile en théorie de fixer des limites précises à l'intervention de l'État; mais, dans chaque cas particulier, le bon sens aidé par l'instruction et l'expérience discerne clairement l'utilité ou les inconvénients de cette intervention. » M. P. LEROY-BEAULIEU, *Limite de l'intervention de l'État dans les entreprises individuelles (Économiste français du 20 mars 1875)*. — V. Introduction, aux notes 15 et 16.

2. V. Introduction, note 19.

écrit de controverse : les divers groupes de phénomènes économiques ont en effet chacun une physiologie propre au point de vue des controverses qu'ils soulèvent. La théorie de la production, considérée en elle-même, ne saurait donner lieu à une controverse sérieuse : le rôle de l'État y est, en principe, nettement déterminé. La distribution de la richesse est déjà plus sujette à difficulté. C'est d'abord le champ dans lequel les écoles socialistes se donnent carrière et repoussent absolument toutes les solutions consacrées par la pratique et défendues par la science. Mais, indépendamment de cette opposition radicale entre l'orthodoxie et l'hérésie économiques, et tout en laissant, en principe, à la liberté le soin de faire la distribution de la richesse, on se trouve en présence de questions délicates à propos des divers contrats par lesquels les hommes règlent les conditions de leur concours à l'œuvre de la production. On rencontre là un phénomène important de distribution, l'impôt, matière à controverse par plusieurs côtés : son principe, son assiette, ses effets, son incidence. Avec la circulation de la richesse nous abordons les questions les plus ardues de la science économique, dont quelques-unes, comme celles relatives au système monétaire et à la circulation fiduciaire, ont le privilège de diviser les représentants de l'orthodoxie économique ; ici, il n'y a plus seulement hérésie, il y a schisme. Enfin la théorie de la consommation, du meilleur emploi de la richesse, ne soulève pas seulement les questions les plus intéressantes d'économie politique et de physiologie morale ; elle met encore en présence le droit social et le droit individuel dans l'importante matière des dépenses

publiques alimentées par l'impôt et par l'emprunt, deux manières différentes de puiser dans la masse des capitaux circulants, dont il importe de rechercher les effets sur le développement de la richesse générale.

Toute exposition scientifique est un mélange incessant d'analyse et de synthèse. C'est, en somme, par une rapide synthèse que nous avons débuté dans la première partie en essayant de déterminer la nature des rapports entre l'ordre politique et l'ordre économique. Le travail d'analyse que nous entreprenons maintenant est dominé par le point de vue général suivant. L'État intervient de trois manières différentes dans l'ordre économique :

1° Par voie de réglementation, dans un but de police et de sûreté : cela est en principe légitime ; c'est seulement une question de mesure ;

2° Par voie de monopole, en s'attribuant exclusivement certaines fonctions économiques : cela est, au contraire, condamnable en principe, sauf certaines exceptions plus ou moins justifiables par des raisons d'utilité publique ;

3° En remplissant certaines fonctions économiques, en dehors de tout monopole, en concurrence avec l'industrie privée : cela ne saurait se justifier en aucune façon, attendu que ce n'est point là une fonction naturelle de l'État, lequel n'est institué que pour rendre des services publics.

Un autre point de vue général auquel on pourrait se placer pour embrasser dans leur ensemble les questions que nous allons examiner, est celui-ci. Considérons l'individu sous les divers aspects que comporte l'activité économique, le concours qu'il apporte à la produc-

tion de la richesse. Cet individu est propriétaire foncier, et il reçoit une rente ou un fermage; il est capitaliste, et perçoit un legs ou un intérêt; il est ouvrier, et reçoit un salaire; il est entrepreneur d'industrie agricole, manufacturière ou commerciale, et réalise des profits plus ou moins considérables; il fait de ses revenus un emploi plus ou moins intelligent; il se livre à des consommations stériles ou bien accroît son capital par l'épargne. Or, l'État est une personne morale, une personne juridique comme l'est une société formée par contrat entre quelques personnes : on peut se demander si l'État est, comme cette société, comme un individu, apte à jouer les divers rôles que comporte l'activité économique, avoir un domaine immobilier ou mobilier, exercer une industrie, épargner et capitaliser, subvenir à ses dépenses avec les revenus de tel ou tel fonds productif, rente, fermage ou profits réalisés dans quelques industries.

Soutenus par ces idées générales, par ce rapide aperçu des questions à examiner, ayant d'ailleurs pour fil conducteur l'ordre méthodique que j'ai indiqué, nous pouvons, sans crainte de nous égarer, nous engager dans les détails : *les arbres ne nous empêcheront pas de voir la forêt.*

Toute discussion suppose à la fois une divergence d'opinions sur un point particulier et un certain accord sur quelques principes. On ne conçoit guère une dispute théologique sur la grâce avec celui qui nie l'existence de Dieu; pas plus qu'une discussion sur la meilleure forme de gouvernement avec celui qui proclamerait que l'anarchie est l'idéal de la société. Pareillement, il n'y a pas lieu de débattre les questions que nous allons

examiner avec quiconque opposerait tout d'abord l'une ou l'autre de ces deux fins de non-recevoir. « Vous recherchez les limites de l'action de l'État dans l'ordre économique ? ... mais cela est bien simple : l'État peut et doit tout faire... L'État ne doit rien faire ! » Dans cette seconde partie je fais, en général, abstraction d'un pareil radicalisme dont j'examinerai la valeur dans la quatrième partie. Pour continuer la comparaison que j'ai indiquée tantôt avec un projet de loi en discussion, ce n'est point ici la discussion générale, mais la discussion des articles.

SECTION PREMIÈRE

DU RÔLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PRODUCTION

CHAPITRE V

Principes généraux.

Dans notre état économique fondé sur la division du travail, les hommes satisfont leurs besoins par un échange de produits et de services¹, qu'ils apportent ou offrent sur le marché. L'industrie commerciale et l'industrie des transports mettent partout à la portée de

1. L'introduction dans la science des expressions *production immatérielle, produits immatériels*, pour désigner certains services qui concourent à l'œuvre de la production, ne me paraît pas une conquête bien précieuse. L'État, le juge, le soldat, le prêtre, l'artiste, *producteurs de sécurité, de moralité ou d'agrément*, sont des barbarismes inutiles, sans compter qu'ils prêtent à confusion. On se tire parfaitement d'affaire avec les mots vulgaires de produits et de services. Ce n'est pas d'ailleurs que je veuille bannir les produits immatériels du domaine de la science économique, et je concède volontiers à Storch et à Dunoyer qu'aucun service ne lui est complètement étranger dès qu'il nécessite un travail, satisfait un besoin et est rémunéré à prix d'argent, car c'est ici le cas de dire que, si l'économie politique n'embrasse pas tout, elle touche à tout. — Comp. COURCELLE-SENEUIL : *Y a-t-il des produits immatériels?* (*Journal des Économistes* de janvier 1860.)

chacun les produits variés des industries agricole, extractive et manufacturière. Tout cela est uniquement du domaine de l'activité individuelle. Ce n'est pas sur les forces collectives de la société représentée par l'État que l'on compte pour approvisionner le marché de tel ou tel produit; c'est bien plutôt l'État qui compte sur l'activité économique des individus pour en obtenir les produits qui lui sont nécessaires. L'ordre économique ne demande à l'État que des services, et encore qu'une espèce de services : ceux qui ne peuvent pas être accomplis convenablement par un ou plusieurs individus agissant isolément et qui, d'autre part, profitent à tous sans qu'on puisse déterminer la part d'avantages que chacun en retire : d'où il résulte que ces services ne peuvent être rémunérés que collectivement, c'est-à-dire au moyen de l'impôt. Nous savons quel sont ces services : maintenir l'ordre, la paix, la sécurité.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des institutions civiles ou militaires destinées à assurer d'une manière générale la paix extérieure et intérieure, à protéger les personnes et les propriétés. Il s'agit de quelque chose de plus spécial à la sphère économique : de la police du travail et de l'industrie, soit dans l'intérêt des particuliers considérés individuellement, soit dans un intérêt de sécurité, de salubrité, de moralité publique ; tout cela, bien entendu, en respectant le principe de la liberté du travail et de l'industrie, de la liberté économique, qui consiste essentiellement dans le droit de choisir le métier ou la profession qu'on veut exercer, et de produire comme on l'entend au point de vue technique². Ainsi que je l'ai expliqué à la fin du chapitre pré-

2. Je fais pour le moment abstraction de la liberté commerciale, de

cédent, je n'ai pas à répondre ici à ceux qui déniaient à l'État tout droit de surveillance et de police, aux partisans plus ou moins déguisés de l'anarchie; la discussion n'est possible qu'entre ceux qui, admettant le principe, ne sont pas complètement d'accord sur les limites dans lesquelles on doit en restreindre l'application. Le principe admis, comment vider le débat? On ne peut faire qu'une chose: établir une équitable comparaison entre les justes applications qui en ont été faites et les exigences déraisonnables qui se sont produites et dont quelques-unes ont à tort reçu satisfaction.

La libre concurrence est un des ressorts essentiels de l'activité économique; mais l'État intervient pour réfréner la concurrence déloyale qui consiste à détourner la clientèle d'un rival plus heureux ou plus habile, en usurpant son nom, sa marque de fabrique, ses dessins et modèles. De même, par suite du progrès des sciences et de leur application à l'industrie, de la découverte de l'imprimerie qui permet de reproduire indéfiniment les œuvres d'art, on a été amené à reconnaître à l'inventeur et à l'artiste³ un droit exclusif au profit de ces inventions et de ces reproductions.

la liberté des échanges (Voir ci-après le chapitre XIII) qui est un élément essentiel de la liberté économique; car on n'est pas libre d'exercer telle ou telle industrie quand on ne peut pas s'approvisionner où l'on veut des matières premières ni échanger librement les produits de son industrie.

3. Il y a bien à dire sur tout cela, et le principe de la propriété intellectuelle et artistique est loin d'être nettement établi. Il ne faut voir que la boutade d'un homme d'esprit dans ce projet de loi sur ce genre de propriété :

« Article unique. La propriété littéraire est une propriété comme les autres. » — Mais c'est surtout la question des brevets d'invention qui me paraît une des plus délicates de notre législation industrielle.

Chacun a le droit de choisir librement le genre de travail auquel il entend se livrer; mais l'État a incontestablement le droit et le devoir de soumettre à des conditions particulières la construction d'établissements incommodes, insalubres ou dangereux. On peut aussi admettre que l'État réglemente certaines professions en exigeant des garanties d'aptitude professionnelle. Il n'y a peut-être pas de très bonnes raisons en faveur de la limitation du nombre de personnes qui pourront exercer telle ou telle profession dans un rayon déterminé. En ce qui concerne les garanties de capacité, il me semble qu'il y aurait lieu de distinguer entre les professions qui s'exercent avec publicité et s'adressent à une clien-

— Michel Chevalier a fait une charge brillante contre les brevets (*les Brevets d'invention contraires à la liberté du travail*, dans le *Journal des Économistes* de mai 1878, p. 169-223). Il a très bien fait voir qu'ils n'ont eu d'abord leur raison d'être que dans le régime oppressif des corporations, et que Briot, Lenoir, Reveillon, Argant et tant d'autres illustres inventeurs, ne demandaient en réalité ni brevet ni privilège, et se seraient contentés de la liberté. A ceux qui prétendent que les brevets ont pour effet de provoquer des inventions, et qu'avec la suppression des brevets les hommes de mérite s'expatrieraient, Michel Chevalier répond, que trop souvent on invente des prétextes à brevets, et que c'est bien plutôt sous l'empire d'une mauvaise législation industrielle qu'ils s'expatrient : « Il y a des cas où elle agit sur l'industrie à la façon « de la révocation de l'édit de Nantes. » Il est de fait que, le principe du brevet admis, rien n'est plus difficile que de faire là-dessus une bonne législation. Michel Chevalier conclut à la suppression pure et simple du brevet. Cette idée pénétrera peut-être difficilement dans les masses, mais elle fera son chemin dans la science. J'en vois la preuve dans la variété des solutions proposées. M. Schneider, du Creuzot, n'admettait le brevet que très exceptionnellement, pour des inventions considérables, et décerné par une loi. D'autres condamnent le privilège d'exploitation; ils veulent que tout le monde ait le droit de se servir d'une invention à condition de payer une redevance à l'inventeur. (M. LIMOUSIN, *la Propriété intellectuelle et industrielle*, dans *Journal des Économistes* de juin 1878.) M. Malapert conclut comme Michel Chevalier : le brevet est un privilège qui n'est bon que là où il y a des corporations oppressives : privilège contre privilège. (*Les Lois étrangères sur les brevets d'invention*, dans *Journal des Econ.* de décembre 1878.)

tèle éclairée, et celles qui n'ont pas le même caractère. Quelle différence entre un pharmacien et un courtier de commerce ! L'officine du pharmacien est un endroit mystérieux, et ceux qui usent de ses produits sont incapables de les apprécier. Le courtier, au contraire, a affaire avec des commerçants capables d'apprécier la valeur de ses services. Quelle différence entre le médecin dont le mérite ou l'incapacité ne s'établissent qu'avec le temps, parce que ses fonctions s'exercent dans le secret de la vie privée, et l'avocat dont le travail se produit au grand jour de la publicité, devant des magistrats et des hommes d'affaires capables d'en juger !

On est libre de travailler comme on l'entend, et l'État n'a pas qualité pour prescrire tel ou tel mode de fabrication, l'emploi de telle ou telle substance, comme cela avait lieu autrefois ; mais il a le droit et le devoir d'interdire les sophistications et falsifications, notamment des substances alimentaires, et de punir les falsificateurs indépendamment de toute plainte de la partie lésée.

Nous ne sommes plus au temps des corps de métiers, et le son de la cloche ne règle plus les heures de travail, comme les exercices d'un couvent ; mais l'État ne saurait se désintéresser complètement du régime intérieur des manufactures et permettre, par exemple, que de jeunes enfants y soient accablés par un travail dont la durée excéderait leurs forces.

Voilà, si je ne me trompe, des applications tout à fait justes ou au moins acceptables, du principe que la police du travail et de l'industrie appartiennent, dans une certaine mesure, à l'État. Je vais citer quelques exemples d'exigences qui semblent déraisonnables.

Nous avons vu que l'État condamne et réprime la concurrence déloyale ; mais comment prêter l'oreille aux réclamations de la petite industrie ⁴ qui prétend que la grande industrie lui fait une concurrence insoutenable ? Où commencent et où finissent la grande et la petite industrie ? Un grief du même genre, un peu mieux précisé, est celui des petits détaillants qui se plaignent de la concurrence désastreuse que leur font les grands magasins universels ⁵, qui s'intitulent volontiers *les plus vastes du monde*, tels que le Louvre ou le Bon-Marché. On a proposé de les atteindre en leur imposant des patentes multiples. Il est impossible d'entrer dans une pareille voie qui nous ramènerait aux procès légendaires entre corps de métiers. Nous en sommes presque arrivés là avec la querelle que les pâtisseries ont faite aux boulangers qui font des brioches. Il faut d'ailleurs reconnaître que ces grands magasins ont du bon ⁶.

Qu'on limite le travail des enfants dans les manufactures, c'est fort bien ; mais que la loi, d'une manière générale, limite le nombre d'heures de travail, cela n'est

4. M. MAURICE BLOCK, *le Mouvement économique et financier en Allemagne* (*Économiste français* du 28 avril 1877). Voici la formule, conçue dans un esprit tout à fait socialiste, du mot d'ordre adopté par un groupe de députés catholiques du Parlement allemand : « Qu'on prenne des mesures pour restreindre la grande industrie au profit de la petite. » Le ministre a sagement répondu : Restreindre ici, c'est détruire, et alors comment payerons-nous nos importations ?

5. M. P. LEROY-BEAULIEU, *les Grands Magasins universels et les petits détaillants* (*Econ. français* du 25 décembre 1875).

6. Outre le bon marché, que de pertes de temps et de fatigues évitées ! On a là sous la main ce qu'on ne trouverait pas dans vingt magasins différents. Que dire de tous les agréments accessoires ? Une bibliothèque, une galerie de tableaux, un cabinet de lecture avec des journaux et de quoi faire son courrier ; enfin des rafraîchissements offerts... gratuitement ; car ils ont poussé jusque-là l'indélicatesse de la concurrence déloyale !

pas admissible, c'est réellement entreprendre sur la liberté individuelle. Comment poser une règle uniforme pour tous les climats, pour toutes les industries, pour toutes les saisons, pour les temps de presse comme pour ceux de chômage ? Je regrette infiniment de voir cette réclamation figurer dans le programme de quelques groupes de travailleurs intelligents qui ont d'ailleurs énergiquement protesté contre les revendications insensées de certains congrès ouvriers.

Il faut enfin considérer comme un dernier vestige de la réglementation à outrance de l'ancien régime du travail la loi de l'an VI, qui interdit de mettre en vente des objets d'or ou d'argent inférieurs au titre légal de 75 p. 1000. Pourquoi, en France surtout où les arts industriels se distinguent par l'élégance et le goût, empêcher les particuliers de demander à l'industrie des bijoux de fantaisie ne contenant qu'une très faible quantité de métal précieux, or ou argent⁷ ?

Nous avons vu⁸ que juridiquement l'État est assimilé à une personne, c'est-à-dire qu'il a un patrimoine ; d'autre part, nous venons de poser en principe que l'État, à la différence des individus, ne doit exercer aucune industrie ; que son rôle, en matière de production, se borne à des fonctions de police dont nous avons essayé de déterminer le caractère et les limites. Il semble résulter de là que l'État ne doit posséder aucun domaine qui ferait de lui un industriel. On peut dire en effet que tel est l'idéal de l'État moderne au

7. M. P. LEROY-BEAULIEU, *De la Liberté du travail en France*, à propos de la proposition de M. Tirard tendant à ce qu'il soit permis de fabriquer à tous les titres les objets d'or ou d'argent destinés à l'exportation. (*Économiste français* du 20 juin 1874.)

8. Voir le chapitre précédent, et le chapitre 1^{er} à la note 13.

point de vue économique, par opposition à l'État patriarcal ou féodal dans lequel le souverain nous apparaît comme un riche particulier qui, à l'aide de ses revenus patrimoniaux, subvient aux dépenses qui lui incombent. Nous concevons l'État comme une personne, mais une personne dont le patrimoine se réduirait aux très simples éléments que voici :

L'actif de l'État se compose essentiellement de trois éléments : 1° un domaine public, non seulement improductif⁹, mais dont l'entretien est une charge : routes, ports, fleuves, édifices consacrés à des services publics ; 2° la créance contre chaque citoyen pour le montant des taxes et contributions qu'il doit au Trésor ; 3° le droit à certains services personnels.

Le passif de l'État comprend : 1° les services publics qu'il doit à la société ; 2° les dettes spéciales contractées envers des individus, soit à raison des services personnels qu'ils rendent à l'État pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions de police, soit à raison de fournitures faites dans le même but.

Voilà l'État réduit à sa plus simple expression ; mais c'est là un idéal qui n'est ni facilement réalisable, ni même souhaitable. Nous allons voir, dans le chapitre suivant, comment l'État est amené à jouer un rôle économique un peu différent de celui que la théorie pure semble lui assigner, et à prendre à l'œuvre de la production une part beaucoup plus directe que celle qui consiste dans ses fonctions de police.

9. On peut négliger les revenus peu importants que l'État retire de son domaine public proprement dit : par exemple, le droit de pêche dans les rivières. V. M. P. LEROY-BEAULIEU, *Traité de la science des finances*, t, I^{er}, p. 31. Je citerai cet ouvrage d'après la 2^e édition. Paris, 1879.

CHAPITRE VI

Exceptions plus ou moins justifiables aux principes posés dans le chapitre précédent.

En contradiction, au moins apparente, avec les principes posés dans le chapitre précédent, nous allons voir l'État propriétaire d'un domaine immobilier et d'un domaine industriel productif, et exerçant pour son compte, comme pourrait le faire un particulier, les industries agricole, extractive, manufacturière, commerciale, l'industrie des transports. Nous avons là des anomalies à justifier, des objections à atténuer, peut-être aussi des abus à reconnaître. Mais, qu'on le remarque bien, dire qu'on va expliquer et justifier une dérogation à un principe, c'est encore rendre hommage à ce principe ; c'est l'adage bien connu : L'exception confirme la règle. Il y a loin en effet entre présenter un fait comme conséquence d'un principe ou comme exception à ce principe. Et c'est l'abîme qui sépare l'économie politique du socialisme. Nous disons : l'État fait telle chose, bien que, en principe, il ne dût pas la faire ; les socialistes disent : l'État fait cela parce que, en principe, il doit tout faire.

Je crois pouvoir poser ici une règle générale d'appréciation des divers cas où l'État joue un rôle économique actif comme producteur, exerce une industrie. La

première condition pour qu'une pareille pratique ne soit pas condamnable, c'est que l'État n'agisse pas, comme le fait un particulier, uniquement dans le but de réaliser un bénéfice. Il faut que ce bénéfice ne soit qu'une considération secondaire¹ ; il faut que cette industrie qu'exerce l'État puisse, dans une certaine mesure, être assimilée à un de ces services publics auxquels l'État ne peut pas se soustraire, en sorte que, avant de s'en charger, il ne se demande pas si l'opération sera ou non lucrative, mais seulement s'il y a un intérêt public à ce qu'il s'en charge. Mais il ne faudrait pas conclure de là que je condamne absolument le bénéfice qui peut en résulter ; et la raison en est que, si le bénéfice venait à faire défaut au Trésor, il faudrait y suppléer en augmentant les impôts. Si nous n'étions pas grevés d'une dette énorme, de lourdes dépenses militaires, bien des questions financières se présenteraient sous un tout autre aspect, et l'État pourrait se passer le luxe de rendre gratuitement bien des services qu'il est obligé de faire payer assez cher.

Quoi qu'il en soit, apprécions rapidement la valeur des arrangements qui constituent à l'État un patrimoine aussi varié que peut l'être celui d'un particulier et font, par conséquent, de lui un industriel à titres divers.

L'État possède des forêts, des champs, des fermes-écoles, des bergeries, des haras, des salines, et le voilà agriculteur, éleveur, etc. Quant à ces champs, que l'État

1. Le criterium que je propose s'applique plus ou moins rigoureusement dans tous les cas, et qu'on ne dise pas que l'État, en se faisant marchand de tabacs, par exemple, a uniquement pour but de faire un bénéfice. Non, l'État a principalement pour but de percevoir, plus sûrement pour lui et peut-être plus commodément pour le contribuable, un impôt jugé d'ailleurs nécessaire.

ne songe pas à en retirer des fermages, ou à les faire valoir directement : il n'a que faire de cela. Qu'il les aliène ; la propriété privée en tirera meilleur parti². J'en dis autant des mines et des salines : il n'y a aucun intérêt public ou financier à ce que l'État en possède. Quant aux fermes modèles et autres établissements de ce genre, l'État ne les exploite pas en vue d'en retirer un bénéfice ; ils rentrent dans la classe des établissements publics d'instruction et d'éducation professionnelles ; il s'agit de former des agriculteurs, d'expérimenter des méthodes, des procédés, des machines, d'améliorer des races ou des espèces, de tenter des acclimations. Tout cela peut amener de bons résultats, au point de vue économique. Il n'y a à redouter qu'une chose, c'est que l'État, par le luxe de ses aménagements et de ses installations, ne soit pas toujours un bon modèle pour l'industrie privée qui a besoin de compter, de se préoccuper du résultat financier.

Quant aux forêts, c'est le genre de domaine qui convient le mieux à l'État. Ici, je ne plaide pas seulement les circonstances atténuantes, et il serait à désirer que l'État, en France, accrût son domaine forestier, non pas en achetant des forêts toutes faites, mais en acquérant à bas prix des terres vagues, surtout des terrains dénudés dans les pays montagneux pour les gazonner et les reboiser. Voici, dans l'ordre croissant de leur im-

2. Rien n'est plus concluant sur ce point que l'exemple de ce qui s'est passé en Prusse, où l'État possède des domaines agricoles considérables. Ces grands domaines ayant été loués par petites parcelles, le produit porté sur le marché a presque doublé et le revenu net de l'État a augmenté notablement. Si, au lieu de morceler simplement l'exploitation, on eût aliéné, nul doute que le résultat n'eût été encore plus satisfaisant. M. P. LEROY-BEAULIEU, *Science des finances*, t. 1^{er}, p. 41.

portance, les trois principales raisons qu'on peut invoquer en faveur d'un vaste domaine forestier de l'État. C'est le genre de propriété rurale qui, même au point de vue purement financier, convient le mieux à l'État, parce qu'il est facile de la faire exploiter par un petit nombre d'agents et suivant des méthodes perfectionnées. En second lieu les forêts constituent une richesse dont la conservation et la reproduction est mieux assurée par l'État que par l'intérêt privé qui s'accommode mal de ces aménagements séculaires qui font les belles forêts³. Les particuliers sont portés à défricher pour mettre en culture. Enfin, et c'est là la considération principale, la disparition des forêts est un fléau dont il est facile de constater les effets, notamment dans notre pays de Provence. Les eaux pluviales n'étant plus retenues par ces barrages naturels de la forêt, s'écoulent rapidement, se changent en torrents, et entraînent toute la terre végétale dans les vallées où les rivières ne la reçoivent que pour la porter à la mer. L'absence de forêts est la principale cause de l'inconstance de notre climat, de l'irrégularité des saisons, de cette alternative de pluies diluviennes et de sécheresse persistante. L'État ne doit donc pas raisonner comme un particulier qui fait sagement d'aliéner une portion de ses immeubles qui ne lui rendent que le trois pour cent afin d'éteindre une dette dont il paye l'intérêt au cinq pour cent. L'administration des forêts est bien nommée : *conservation forestière* ; il faudrait y ajouter : *reconstitution*.

3. « Ce ne sont pas ceux qui plantent le gland, qui devront un jour « couper le chêne, ni ceux qui l'auront abattu qui souffriront du manque de bois. » L. DE LAVERGNE, *Études d'économie forestière* (*Journal des Economistes* de mars 1862), à propos du livre de M. Clavé.

Diverses raisons ont amené l'État à se faire entrepreneur de manufactures ; nous allons constater que ça n'a jamais été uniquement en vue d'en retirer un bénéfice.

Dans certains cas, l'État, ayant besoin pour ses services publics d'une quantité considérable de telle ou telle espèce de produit, les fait confectionner dans des établissements à lui, arsenaux, manufactures d'armes, poudreries. Pour des raisons de police, il s'est même réservé exclusivement la fabrication de la poudre, se chargeant d'approvisionner le public. On a dit ⁴ : *L'État fait bien, mais cher* ; on a même dit : *L'État fait cher et mal*, et on a conclu qu'il devrait demander tout ce dont il a besoin à l'industrie privée. La première objection me touche peu dans une matière où il importe tant de bien faire. La seconde objection serait infiniment plus grave, mais cela peut être contesté malgré quelques faits qu'on cite. C'est d'ailleurs là une question qui ne peut pas être résolue d'une manière uniforme pour tous les pays, pour les États-Unis comme pour la France.

L'État a pareillement, pour ses besoins, une imprimerie nationale ; mais on lui reproche de ne pas s'en tenir à imprimer pour ses besoins et de laisser sortir de ses presses des ouvrages édités par des particuliers. On a répondu que l'imprimerie nationale possède seule une collection de caractères de toutes les langues, et qu'il s'agit le plus souvent de livres qui, tout en ayant une grande valeur scientifique, ne s'adressent qu'à un public restreint. Je n'ai pas les éléments nécessaires pour apprécier l'étendue du dommage que cette concurrence

⁴. *Journal des Économistes* de septembre 1871 : *Fabrication et commerce des armes de guerre. L'État et l'industrie libre*, F. CADET.

peut causer à l'industrie privée, mais je ne pense pas que ce soit là une bien grosse affaire ⁵.

L'État a des prisons, dans lesquelles il y a des prisonniers qu'il faut faire travailler, et il faut bien tirer parti de ces produits, à moins qu'on ne veuille occuper les détenus à des travaux dérisoires et avilissants comme cela s'est fait dans les workhouses anglais ⁶. Cette question est plus grave. Elle a du rapport avec celle du travail dans les maisons religieuses, dans les ouvroirs de charité. Cette concurrence du travail pénitentiaire est particulièrement funeste aux ouvrières ⁷. On a réclamé la suppression du régime de l'entreprise, ce qui permettrait à l'État de prendre les précautions nécessaires, pour que la main-d'œuvre ne soit pas avilie. Ce qu'il faut surtout éviter, c'est de transformer les prisons en fabriques en employant un grand nombre de détenus au même genre de travail ⁸.

L'État exerce par monopole l'industrie du transport des lettres et de la transmission des correspondances télégraphiques. Les raisons qui militent en faveur de ce monopole, surtout de la poste, sont si claires que je

5. V. *Économiste français* du 2 septembre 1876 : *l'Imprimerie nationale et l'Industrie privée*, par A. MANGIN, à propos d'un amendement présenté par M. Raudot pour faire rentrer l'Imprimerie nationale dans les limites de ses attributions normales et l'empêcher de faire à l'industrie privée une concurrence injuste.

6. On peut en lire le déplorable tableau dans le livre de M. le pasteur Naville : *De la Charité légale*.

7. V. M. P. LEROY-BEAULIEU, *le Travail des femmes au XIX^e siècle*, 1873.

8. M. Maurice BLOCK, *l'Enquête allemande sur le travail pénitentiaire et l'industrie libre* (*Économiste français*, du 4 janvier 1879). — La question a été soulevée à la Chambre des députés (séance du 14 novembre 1876) à propos du budget des prisons. On a proposé de faire confectionner par les détenus les nombreux objets nécessaires aux ministères de la guerre et de la marine.

ne m'arrêterai pas à discuter ce qui ne fait question pour personne. C'est l'État seul qui peut assurer la régularité et surtout l'universalité de ce service en faisant parvenir chaque jour son courrier à l'habitant du plus pauvre hameau, d'une maison isolée perdue dans les montagnes. C'est par excellence une industrie d'État, et il est regrettable qu'on ne puisse pas l'assimiler complètement à un service public au point de vue de la gratuité ⁹, en ce sens du moins que l'État ne fît que ses frais ; mais les nécessités budgétaires s'y opposent.

L'État n'est pas complètement étranger à l'industrie du transport des personnes et des choses, mais c'est là un sujet que je traiterai dans un chapitre à part, soit à raison de son importance financière et économique, soit parce qu'il y a là des principes bien différents de ceux qui s'appliquent aux communications postales ¹⁰.

Pour percevoir l'impôt sur le tabac, l'État exerce à la fois les industries commerciale et manufacturière ; il réunit dans ses mains les monopoles de fabrication et de vente. C'est encore le procédé le plus sûr, tant au point de vue financier que dans l'intérêt du consommateur, quand il s'agit d'obtenir un revenu de plusieurs centaines de millions et d'avoir des produits exempts de sophistication. Avec la même compétence qu'invoquait M. de Stauffemberger ¹¹, lorsqu'il déclarait au Reichstag allemand, qu'on en était venu, en Allemagne, à ne plus savoir ce qu'on fumait, je crois pouvoir affirmer qu'en France, on sait, au contraire, ce qu'on fume :

9. On peut lire dans M. LEROY-BEAULIEU, *Science des Finances*, t. I^{er}, p. 526 et suiv., à quel point on s'est longtemps mépris sur les conditions financières d'un bon régime postal, soit intérieur, soit international.

10. Voir le chap. VII, ci-après.

11. V. M. Paul LEROY-BEAULIEU, *Sciences des Finances*, t. I^{er}, p. 675.

c'est quelquefois du mauvais ou au moins du grossier tabac, mais, c'est du tabac, ce qui est la première qualité du tabac, comme la première qualité du vin serait, hélas! d'être du jus de raisin.

L'État possède de nombreux établissements d'instruction publique. L'économie politique ne saurait se désintéresser de cette question ¹², car d'une part l'État rend ici des services personnels, exerce une industrie concurremment avec les particuliers qui, en se conformant aux lois, peuvent ouvrir des écoles privées à côté des écoles publiques, et, d'autre part, ce qui est un rapport d'un ordre plus élevé entre l'économie politique et la question d'enseignement, l'instruction et l'éducation n'ont-elles pas pour effet d'accroître la puissance du travail¹³? En fait, chez toutes les natures civilisées, il y a un budget de l'instruction publique, lequel est destiné à s'accroître pendant longtemps encore. La discussion reste toujours ouverte quant à l'organisation du principe, mais quant au principe lui-même, je suis mal à l'aise, je dois l'avouer, lorsque j'entends des économistes trancher la question par ce raisonnement

12. « La saine économie politique a déjà remporté bien des victoires « dans ce siècle et dans ce pays. Il est encore un triomphe qu'elle doit « s'efforcer d'obtenir : c'est de féconder ces dix années d'adolescence, « qui sont aujourd'hui stérilisées par l'abus de frivoles et pénibles « exercices. » (M. P. LEROY-BEAULIEU, *l'Enseignement secondaire en France*, dans *Économiste français* du 16 août 1873.)

13. Les écoles d'apprentis présentent, à ce point de vue, un intérêt particulier. Cet enseignement professionnel primaire est bien plus difficile à organiser que l'enseignement industriel secondaire ou supérieur. Le véritable apprentissage se fait à l'atelier, on ne peut le supprimer; le but désirable est de ne faire entrer l'apprenti à l'atelier que lorsqu'il peut faire quelque travail profitable au patron, c'est dans cet esprit qu'ont été conçues les écoles d'apprentis dues à l'initiative de M. Gréard. (Comp. V. EMION, *les Écoles d'apprentis*. — *Économiste français*, du 14 juin 1873; — dans le n° du 7 juin 1879: *l'École atelier*, par M. Paul ROBIQUET.)

péremptoire : Il y a des gens instruits et des ignorants qui représentent l'offre et la demande d'instruction ; elles se rencontreront sur le marché, et l'État n'a pas à s'en préoccuper. J. Stuart Mill¹⁴ a répondu fort justement que le besoin d'instruction n'a aucun rapport avec celui des choses nécessaires à la vie matérielle ; ce sont précisément ceux qui ont le plus besoin d'instruction qui ressentent le moins ce besoin. En réalité une seule chose peut diviser les esprits : les questions de monopole et de liberté, d'instruction obligatoire et gratuite, questions qui peuvent être envisagées d'un triple point de vue, politique, financier ou économique. Je conclurai en peu de mots sur tout cela, et le lecteur comprend assez qu'en pareille matière, on ne fait pas abstraction du temps et du pays où on vit : nous sommes au dix-neuvième siècle et en France.

Pour la commodité du discours, j'accepte l'expression de monopole, bien qu'elle soit inexacte. Je conçois des doutes sur la valeur des attaques dirigées contre l'intervention de l'État en matière d'enseignement public, lorsque je vois qu'elles viennent de personnes qui sont d'opinion diamétralement opposée sur la question de savoir ce qu'il faudra mettre à la place du prétendu monopole. Ce n'est pas un mince argument contre les écoles socialistes, que, d'accord pour démolir, il n'y en a pas deux qui s'entendent sur la reconstruction du nouvel ordre social. Pour les économistes qui, au nom d'un prin-

14. J. STUART MILL, *Principes d'économie politique*, liv. V. chap. XI, § 8, t. II, p. 498. Il répond principalement à Dunoyer qui, systématiquement hostile à toute intervention gouvernementale, soutient que le succès pécuniaire d'une entreprise d'instruction est la seule preuve qu'elle répond à un besoin réel.

cipe cher à tous les amis de la science, réclament contre le monopole¹⁵, quel serait le régime parfait de l'instruction publique?

La liberté, cela va sans dire. Mais les autres ne l'entendent point ainsi; ils ont un autre idéal :

« Le régime parfait de l'instruction publique, le régime
« qui répondrait à l'état normal de la société, ce serait
« que l'Église possédât seule, en fait comme en droit, la
« direction de tout l'enseignement à tous les degrés¹⁶. »
Que les économistes que je combats le sachent bien : sur les ruines du monopole de l'État, ce n'est pas la liberté qui s'élèverait, c'est un autre monopole qui ferait peut-être regretter l'ancien.

La gratuité universelle de l'enseignement est pour le moins une question prématurée, d'autant mieux que beaucoup de gens seraient en peine de dire ce qu'ils entendent par là : s'agit-il de la gratuité de la leçon du maître, de la gratuité des frais accessoires, de la gratuité des diplômes? La gratuité ne saurait s'appliquer qu'à l'instruction primaire, et encore au profit de ceux qui ne peuvent la payer. Sur cette question il faudrait naturellement être très facile. La manière vraiment démocratique d'entendre l'instruction gratuite à tous les degrés serait d'accorder, au concours, des bourses aux élèves les plus méritants de l'école primaire pour leur ouvrir l'accès de l'instruction secondaire ou d'une école professionnelle supérieure; et aux élèves boursiers les plus distingués de l'enseignement secondaire des bourses

15. M. Ambroise Clément (*Journal des Économistes* de décembre 1878, *la Science économique et son avenir*, et dans son livre : *Essai sur la science sociale*) en parle en termes durs, presque méprisants : *la Régie autoritaire de l'Etat*.

16. Le P. MARQUIGNY, *Études religieuses*.

d'enseignement supérieur. On a du reste fait quelques pas dans cette voie. Si la charité légale est un fléau, « l'instruction primaire au compte de l'État est la forme la plus noble et la plus utile de l'assistance publique ¹⁷ ; » et, en répandant ainsi l'instruction primaire à flots, l'État reste fidèle à son rôle, qui n'est pas de prendre à sa charge les existences individuelles, mais de perfectionner et de mettre à la portée de tous le grand outillage social dans lequel est comprise la masse de ces connaissances élémentaires qui sont bien le patrimoine commun de l'humanité, patrimoine qui a cet heureux privilège de s'accroître d'autant plus qu'on le divise davantage.

17. COURCELLE-SENEUIL, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, t. II, p. 321.

CHAPITRE VII

De l'industrie des transports en particulier.

C'est bien le moins, et c'est pourtant le plus que je puisse faire, de consacrer un chapitre relativement long à une matière sur laquelle on a récemment tant écrit sans l'épuiser jamais¹, et dans laquelle la question du rôle de l'État dans l'ordre économique est l'objet des plus vifs débats. Nous sommes bien loin de la théorie physiocratique de la production, qui ne voyait, dans les industries autres que l'agriculture, que des industries stériles. L'industrie des transports est en réalité celle qui a la plus grande puissance productive ; car, par un simple déplacement, indépendamment de toutes transformations, elle peut donner une valeur considérable à des objets qui en étaient plus ou moins complètement

1. Je fais naturellement allusion à la question des chemins de fer, sur laquelle on a écrit tant de choses, les unes sensées, excellentes ; les autres médiocres, pour ne rien dire de plus. Je voudrais bien épargner au lecteur l'ennui de lire ceci, dussé-je le priver du plaisir de lire cela ; mais c'est à peine si j'ai le temps et l'espace nécessaires pour conclure. Je le ferai avec la plus complète indépendance d'esprit, *sine ira et studio quorum causas procul habeo*. Plût à Dieu que ma compétence égalât ma sincérité et les efforts que j'ai faits pour voir clair dans le volumineux dossier de cette cause si souvent replaidée, et aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour. J'ai pensé que le lecteur me saurait plus de gré d'un substantiel résumé que d'un interminable mémoire à consulter qui fût resté toujours incomplet.

dépourvus. La transformation des voies et moyens de transport, ses effets matériels et moraux sont des faits assez généralement connus² pour que je puisse me borner ici à de simples énonciations. J'ai principalement à signaler les raisons qui légitiment l'intervention de l'État ; à préciser dans quelle mesure la création, l'entretien et l'exploitation de moyens de transport de plus en plus perfectionnés est une fonction sociale, un objet non seulement d'intérêt général, mais encore d'intérêt commun, qui réclame le concours des ressources collectives de la société, c'est-à-dire de l'État.

L'importance économique des moyens de transport est saisissante. Supprimez-les par la pensée, et il fut un temps où c'était presque une réalité, vous avez l'isolement économique avec toutes les misères, cet état où l'on se trouve souvent réduit à cette désolante alternative d'une abondance stérile ou d'une disette irrémédiable. On trouve toujours quelque moyen de transporter des objets rares et précieux, de peu de poids et de volume ; mais il en est autrement des produits lourds et encombrants, le bois, le fer³ la houille⁴, les matériaux de construction, pierre, sable, chaux⁵, les substances ali-

2. Consulter notamment l'intéressant ouvrage de M. Alfred de Foville, *la Transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales*.

3. Ce n'est pas le libre-échange restreint des traités de 1860 qui a ruiné telle ou telle usine métallurgique de l'Est ; c'est la facilité des transports intérieurs qui, d'une part, emportait le bois, et, d'autre part, permettait aux produits d'établissements mieux outillés de venir leur faire concurrence.

4. En 1836, à la Chambre des pairs, M. de Saint-Cricq disait : « La question des houilles est moins une question de tarif qu'une question de transport. »

5. M. L. de Lavergne a fait remarquer que cette question des transports à bon marché intéresse particulièrement le commerce intérieur de

mentaires de natures diverses, viande, blé et vin, fruits et légumes frais. A tout cela il faut des moyens de transport puissants, peu coûteux ou rapides. L'industrie des transports est l'auxiliaire indispensable de toutes les autres. Elle étend indéfiniment le marché sur lequel on trouve les capitaux, les matières premières et la main-d'œuvre, et en place les produits; elle est particulièrement la condition essentielle de la grande industrie, de la production sur une grande échelle des objets de première nécessité, qui est précisément le caractère distinctif de l'industrie moderne. En abrégeant les distances, elle nivèle les prix⁶, et la France entière est devenue la banlieue de Paris.

Que dire de l'importance sociale des moyens de communication? c'est la première condition de la sécurité. Ils suppriment les famines qui désolent les pays arriérés et rendent très rares ces disettes qui provoquaient si souvent autrefois des séditions populaires. La rapidité des moyens de transport et d'informations rend plus

la France, à raison de la variété de ses produits agricoles, par opposition à l'uniformité des produits de l'agriculture anglaise. En outre, la composition du sol réclamerait un système d'amendement auquel on ne peut songer qu'à l'aide de canaux et de chemins de fer: près de $\frac{1}{3}$ de la France, une large bande qui va du cap Finistère jusque vers les frontières de Savoie, est composé en majeure partie de terres siliceuses auxquelles manque l'élément calcaire.

6. La facilité des transports profite tantôt au consommateur, tantôt au producteur. C'est le premier cas pour les objets manufacturés dont la production peut s'accroître indéfiniment à mesure que le marché s'étend. Il n'en est plus de même des denrées agricoles dont les frais de production augmentent progressivement à mesure qu'on en demande plus à la terre. M. E. Levasseur a mis en lumière ces tendances opposées dans son livre: *la Question de l'or*. Pour certains produits délicats des industries agricole et extractive, les moyens de transport rapides agissent en sens contraire pour le consommateur du lieu de production et pour le consommateur éloigné; celui-ci paye toujours moins cher, l'autre de plus en plus cher.

efficace la surveillance de la police, facilite l'arrestation des malfaiteurs, et, en assurant la répression, prévient des crimes sur l'impunité desquels on ne compte plus. La facilité de la répression a fait supprimer l'atrocité des peines par laquelle on croyait compenser une trop fréquente impunité. La commodité des moyens de transport est un précieux élément de civilisation : c'est la sociabilité, la douceur des mœurs, la diffusion des lumières⁷. Aussi a-t-on pu dire avec raison que la richesse, la sécurité, la civilisation d'un pays, s'évaluent jusqu'à un certain point par le nombre et la perfection des voies et moyens de communication. L'État ne peut donc se désintéresser des routes et se borner à dire aux particuliers : Entendez-vous pour faire les routes et chemins dont vous aurez besoin ! Nous avons une législation sur les travaux d'intérêt commun à exécuter et entretenir par quelques intéressés relativement peu nombreux ; elle ne fonctionne pas sans difficultés ; ce serait bien autre chose des grands chemins publics, où les intéressés se comptent par millions. Quand il faudra y contribuer, combien de gens prétendraient qu'ils n'y ont aucun intérêt, sans compter ceux qui se diraient positivement lésés⁸.

7. Il s'est opéré du xvii^e au xviii^e siècle une modification profonde dans la constitution de la société française. Au xvii^e siècle il n'y a que la cour et la ville, Versailles et Paris ; la province n'existe pas, et la ville ne compte pas pour grand'chose. Au xviii^e siècle la ville prime la cour, et des relations actives s'établissent entre Paris et la province. Aussi le xviii^e siècle a-t-il fait incomparablement plus de routes et de ponts que le xvii^e siècle, et, de quelque éclat que brille le siècle de Louis XIV, le xviii^e lui est bien supérieur par la sociabilité et la douceur des mœurs.

8. Adam Smith (*Richesses des Nations*, liv. I^{er}, chap. IX) rapporte qu'en 1734 plusieurs comtés voisins de Londres présentèrent au Parlement une pétition contre le projet d'ouvrir des grandes routes jusqu'aux provinces

L'État a donc fait des routes tant bien que mal ; je constate seulement que c'était reconnu chose d'intérêt commun, et qu'aucune difficulté ne s'élevait sur la manière d'en user. La route faite, y passait qui voulait à ses risques et périls.

La question des voies de communication était autrefois très simple parce que le rôle de l'État et celui de l'initiative privée étaient naturellement tracés ; la route et le véhicule, la voie et la traction étaient choses absolument distinctes. Les chemins de fer sont venus tout compliquer. La construction, l'entretien et l'exploitation d'une voie ferrée sont choses qui se tiennent plus ou moins. Quelle différence entre un chemin de fer et une route en ce qui concerne les dépenses de construction et d'entretien ! Et entre les conséquences que peut entraîner le mauvais entretien : ici de simples retards, là des catastrophes terribles. Et puis, la voie construite et entretenue, je le suppose, peut-on se borner à dire aux particuliers : Passez, circulez ! Ce serait une anarchie épouvantable. Il faut une surveillance rigoureuse de tous les instants.

Comment donc organiser ce genre de locomotion tout exceptionnel ? Il y a deux moyens radicaux :

1° L'abandonner complètement à l'industrie privée agissant sous la loi de la concurrence. Le chemin de fer

éloignées de la capitale qui, par suite des bas prix de la main-d'œuvre, leur feraient une concurrence ruineuse. Il y a quelques années, un journal chinois de Shang-Haï, le *Hwei-Pao* écrivit que les marchands intelligents redoutent l'accumulation des marchandises opérée par les chemins de fer, et que dans les pays d'Occident où il en existe, ils sont considérés comme un moyen périlleux de locomotion, dont presque personne ne veut se servir ! Cette chinoiserie ne se trompait guère que de date, car c'était bien ainsi il y a cinquante ans.

sera une propriété privée ; il sera entretenu, exploité par le propriétaire, individu ou compagnie, d'après un tarif dont il sera complètement maître.

2° Construction et exploitation par l'État qui se substitue à l'industrie privée. Le chemin de fer est une portion du domaine public. Nous avons un service public, un monopole d'État, la régie des chemins de fer.

Ces quatre éléments : l'État et l'industrie privée, la construction et l'exploitation, pourraient sans doute donner lieu à deux arrangements : construction par l'État et exploitation par l'industrie privée, ou *vice versa*. Mais ce serait demeurer dans le vague⁹ que de vouloir apprécier d'une manière abstraite le mérite de toutes ces combinaisons, et je crois préférable de prendre pour point de départ le système qui a prévalu en France, et d'en apprécier la valeur par comparaison avec les systèmes suivis dans d'autres pays. La discussion gagnera ainsi en intérêt pratique sans perdre de sa portée théorique ; nous y rencontrerons en effet toutes les questions qui peuvent se présenter et les divers principes qu'on peut invoquer pour ou contre tel ou tel système, car le régime mixte adopté en France est attaqué à la fois par les partisans exclusifs de l'initiative privée et par ceux non moins exclusifs des chemins de fer de l'État.

Quels sont les traits essentiels du système suivi en France ? C'est le concours financier de l'État accordé à la compagnie qui se charge de la construction et de l'exploitation. L'État dit à la compagnie : « Vous allez

9. Les deux dernières combinaisons ne méritent d'ailleurs, à aucun titre, un examen particulier, par la raison que le point capital est de savoir qui exploitera et dans quelles conditions se fera cette exploitation.

« me construire tel réseau de chemins de fer embrassant
 « une région déterminée. Pour prix de ce travail je vous
 « concède pendant un temps plus ou moins long non pas
 « seulement le droit de percevoir un péage sur ceux qui
 « useront de la voie, mais le droit d'y exercer l'industrie
 « des transports ¹⁰. Les bénéfices que vous réaliserez
 « ainsi vous permettront de servir l'intérêt des capitaux
 « engagés dans cette entreprise, et d'amortir ces mêmes
 « capitaux. » Le concours financier que l'État accorde
 aux compagnies est double : 1° il les aide dans la construction soit par des subventions, soit en se chargeant d'une partie des travaux ; 2° il garantit un minimum d'intérêt aux capitalistes qui apportent leurs épargnes dans l'entreprise ; mais ces garanties d'intérêt ne constituent qu'une avance essentiellement remboursable, soit pendant la durée de la concession, soit au plus tard à son expiration ¹¹.

Ainsi :

L'État est maître du tracé ;

10. Bien que l'art. 42 du cahier des charges stipule pour chaque nature de marchandises, un prix de *péage* et un prix de *transport*, dont la somme détermine les *maxima* légaux, on peut dire qu'en France la distinction est purement théorique. Il en est autrement dans certains pays. La manière pratique de se faire entrepreneur de transports sur les chemins de fer, c'est de grouper les colis appartenant à divers pour profiter des tarifs réduits dont bénéficie un wagon plein. Je vois là une nouvelle raison de blâmer la jurisprudence qui condamne pour escroquerie le groupement de bagages opéré par deux voyageurs.

11. Il y aura lieu alors à la liquidation du compte de garantie d'intérêts. — Mais, dès à présent, si le produit net des lignes de l'ancien réseau de la compagnie dépasse un certain chiffre, le revenu *réserve*, cet excédent est alors déversé sur les lignes du second réseau en vue desquelles a été stipulée la garantie d'intérêts et déversé d'abord pour amoindrir les sacrifices que cette garantie impose à l'État, et, s'il y a lieu, pour rembourser en capital et intérêts les avances déjà faites à ce titre. L'expression *déverser* fait image.

Il est propriétaire du chemin de fer, lequel fait partie du domaine public, nu propriétaire pendant la durée de la concession ;

Il peut retirer la concession à son gré, en se mettant au lieu et place de la compagnie dans ses rapports avec les actionnaires et obligataires et en remboursant le prix du matériel ¹² ;

L'État est associé en ce sens que, si les bénéfices de l'exploitation dépassaient un certain chiffre, il entrerait en participation ;

Il est créancier à raison des garanties d'intérêts ¹³.

Pour tous ces motifs, et en vertu du droit général de police qui lui appartient, on comprend combien l'État est intéressé à diriger, à surveiller et à contrôler la création et l'entretien des chemins de fer, leur exploitation au triple point de vue technique, commercial et

12. Notez que le rachat entraîne la liquidation immédiate du compte de garantie d'intérêts, ce qui amènera une compensation opposable aux lignes au profit desquelles a fonctionné cette garantie.

13. Je manquerais le but et sortirais réellement de mon sujet si j'entrais dans plus de détails sur les rapports entre l'État et les compagnies. Je me borne ici à quelques indications générales. Comp. le III^e volume des Conférences de M. Aucoc. L'éminent jurisconsulte a lu récemment à l'Académie des sciences morales et politiques un intéressant travail sur les tarifs des chemins de fer et l'autorité de l'État (séances des 28 août et 4 septembre 1880). — DE LABRY, *Études sur les rapports financiers établis pour la construction des chemins de fer entre l'État et les six principales compagnies*, 1873. (Dunod.) Du même, *Surveillance par l'État de la gestion financière des chemins de fer en France* (*Journal des Économistes* de septembre 1876, p. 350-358). — F. JACQUIN : *M. de Franqueville, conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, sa vie et ses travaux*. (Paris, 1877. Hachette.)—Deux articles considérables de M. Paixhans dans le *Journal des Économistes* : 1^o numéro d'août 1879, p. 201 : *Contrôle de l'État sur les tarifs de chemins de fer; réformes en cours d'exécution; monopole et concurrence*; 2^o numéro d'août 1880, p. 188-229 : *les Compagnies de chemins de fer et l'État*.

financier. De là un grand service public : le contrôle des chemins de fer par des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, par des inspecteurs des finances ; à quoi il faut ajouter la commission militaire supérieure des chemins de fer établie au ministère de la guerre dont les directeurs des grandes compagnies sont les collaborateurs, car l'État qui, en tout temps, retire des avantages considérables des chemins de fer sous forme ¹⁴ de tarifs réduits pour ses transports, peut, en temps de guerre, en réclamer le service dans la mesure la plus large.

S'il me fallait résumer en une brève formule les rapports entre les compagnies et l'État, je dirais volontiers qu'elles sont les *régisseurs intéressés des chemins de fer de l'État* ¹⁵. Mais il s'agit d'apprécier le mérite de la combinaison adoptée en France en examinant la valeur des griefs articulés contre elle au nom de deux principes diamétralement opposés entre lesquels elle se présente comme une transaction.

Voyons d'abord le réquisitoire fulminé par ceux qui voudraient que les chemins de fer fussent purement et simplement affaire d'industrie privée. Ils invoquent le principe de la non-intervention de l'État dans l'ordre économique. L'État ne doit pas se faire entrepreneur de transports, ni concéder ce monopole à des compagnies

14. Sans compter que les chemins de fer sont une matière imposable à divers titres. V. M. P. LEROY-BEAULIEU : *les Bénéfices que l'État retire des chemins de fer* (*Économiste français* du 6 décembre 1873).

15. J'emploie d'autant plus volontiers cette formule, qu'elle est le contre-pied d'une assertion inexacte qui s'est récemment produite : M. Wilson a dit que la garantie d'intérêts a pour effet de transformer une compagnie en régisseur désintéressé. (Comp. *Économiste français* du 28 février 1880, *le Rachat de la compagnie d'Orléans*, par M. P. LEROY-BEAULIEU.

contre lesquelles toute concurrence est impossible. Sans concurrence, point de perfectionnement, point d'abaissement des tarifs. Ils nous opposent l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre où la libre industrie privée aurait fait merveille.

Je réponds que la non-intervention de l'État dans l'ordre économique n'est pas un principe absolu ¹⁶. L'État ne saurait se désintéresser complètement des chemins de fer, de leur tracé, de leur exécution ¹⁷, et, jusqu'à un certain point, de leur exploitation et de leurs tarifs, car, de toute manière, il y aura toujours monopole, et l'idée de tarif réglé par l'État est inséparable de celle de monopole. Mais l'État ne se fait point pour cela entrepreneur de transports, comme le craignent les uns et comme le voudraient les autres ¹⁸.

16. Des économistes très attachés aux principes peuvent différer de sentiments sur la question qui nous occupe. Le 5 juin 1875, à la Société d'économie politique, M. Joseph Garnier proposa, comme sujet de discussion, la question suivante : Des moyens de diminuer le monopole des chemins de fer. M. Wolowski critique la question ainsi posée, car cela implique la condamnation d'un monopole qui, suivant lui, est inévitable. M. P. Leroy-Beaulieu ne pense pas que la concurrence illimitée puisse s'appliquer. M. Garnier est pour la concurrence absolue. Je songeais à cette discussion et a bien d'autres du même genre en écrivant la note 16 de l'Introduction.

17. En France, il y a quelque trente ans, l'État avait une bonne raison de ne pas se désintéresser des chemins de fer, de ne pas se borner à dire à l'industrie privée : Faites des chemins de fer ! Et si on n'en avait pas fait du tout ?... Personne n'avait confiance. L'histoire anecdotique des temps héroïques des chemins de fer est assez connue ; on sait l'opinion d'hommes d'État et de savants illustres sur leur avenir. Personne ne voulait tenter seul une pareille aventure, ni l'État ni l'industrie privée ; on s'y hasarda timidement, l'un poussant l'autre.

18. Défendant, au moins dans une certaine mesure, le système mixte suivi en France contre deux systèmes radicaux diamétralement opposés l'un à l'autre, nous faisons tour à tour cause commune avec l'un contre l'autre. En style de procédure, nous pourrions dire aux partisans exclusifs de l'industrie privée : Permettez que nous appelions en garantie les

Avec le système suivi en France, dit-on, la concurrence est impossible. Mais est-ce que la concurrence est sérieusement possible en matière de chemins de fer ? Est-elle même toujours désirable ? Nous voici sous le régime de la liberté absolue, et il s'agit de construire une seconde ligne de Paris à Marseille. Je laisse de côté les difficultés de l'entreprise ; la ligne est construite : Qu'arrivera-t-il ? Chacune de ces compagnies a une puissance de production qui excède la demande, et ce n'est pas la création d'une seconde ligne qui donnera au trafic une extension telle qu'il puisse les alimenter toutes deux et rémunérer convenablement les capitaux engagés dans les deux entreprises, et alors il arrivera de deux choses l'une : ou bien il y aura lutte, l'une des deux entreprises tuera l'autre, et on ne sera pas plus avancé sauf qu'il y aura eu une énorme déperdition de capitaux ; ou bien, et c'est ce qui arrivera, les deux compagnies s'entendront, le monopole sera rétabli, et dans des conditions plus onéreuses, car, pour que les deux compagnies vivent en se partageant un trafic in-

partisans des chemins de fer d'État ; car ils sont encore plus intéressés que nous à réfuter vos arguments ; pour le moment nous demanderons à être mis hors de procès. N'est-il pas d'ailleurs de bonne guerre, quand on est attaqué par deux adversaires ennemis l'un de l'autre, de les mettre aux prises et de les laisser s'entre-détruire. Le plus sûr est pourtant de ne s'y point fier, car il pourrait se faire (on en a vu bien d'autres !) que ces adversaires eussent recours à une manœuvre bien connue : une petite coalition. En pareil cas, on s'entend d'autant plus facilement qu'on est plus éloigné de s'entendre sur le fond des choses. Tel orthodoxe s'entend plus facilement avec un païen qu'avec un hérétique, avec un hérétique qu'avec un schismatique. Parmi ceux qui crient : le rachat ! les uns veulent la liberté, les autres le monopole le plus absolu. Le plus sûr est donc de plaider séparément contre nos deux adversaires ; mais inévitablement les deux plaidoiries se corroborent et se complètent, et nous trouvons des armes dans les deux camps.

suffisant ¹⁹, il faudra plutôt relever qu'abaisser les tarifs. Ce n'est donc pas dans la concurrence proprement dite qu'il faut chercher le frein ou l'aiguillon, comme cela a lieu dans les autres industries où chaque entreprise particulière est impuissante à satisfaire la demande des produits ; c'est surtout dans le jeu des tarifs différentiels, comme nous le verrons en répondant à ceux qui prétendent que les compagnies en font un coupable usage ²⁰.

On assure qu'en Amérique et en Angleterre la liberté absolue et la concurrence ont fait merveille. C'est ce qu'il faut rechercher ; et il y a lieu de distinguer entre l'Amérique et l'Angleterre.

Il convient tout d'abord de tenir quelque compte de la profonde différence qui existe entre la France et les États-Unis au point de vue de la construction et de l'exploitation. C'est l'esprit d'aventure qui a fait l'Amérique, et on comprend qu'on ait laissé un libre cours à ce même esprit pour arriver à couvrir en peu de temps cet immense territoire d'un réseau de chemins de fer. Mais quel mépris de la vie humaine et des capitaux d'autrui dans les soins apportés à la construction et à l'exploitation ! Au 31 janvier 1876, on comptait plus de cent vingt-cinq compagnies de chemins de fer en faillite avec un passif de 4 à 5 milliards ²¹. Mais enfin les chemins de fer sont faits : laissons les compagnies enterrer

19. C'est trop souvent le résultat de la trop grande multiplicité des détaillants dans une même localité : on paye les services de plus de monde qu'il n'en faudrait. Il faut bien, dit-on, que tout le monde vive.

20. M. Paixhans, dans le premier des deux articles signalés à la note 13 ci-dessus, a très bien mis en lumière le caractère de l'industrie des transports par chemins de fer en ce qui concerne la concurrence anormale qu'elle comporte.

21. Il s'agit seulement du capital-obligations ; quant au capital-actions, il n'avait jamais existé que sur le papier.

leurs morts; voilà la concurrence qui va faire merveille au profit des producteurs et des consommateurs. La concurrence?... Ce fut bel et bien la guerre qui éclata. Puis la paix se fit, et aux dépens de qui? Comme la guerre s'était traduite en un abaissement des tarifs, la paix fut le signal de leur relèvement. Voici en quels termes une dépêche annonçait la conclusion de la paix en 1877. « La guerre des chemins de fer américains est terminée. Les lignes du New-York central, de l'Érié, de l'Ohio et de Pensylvanie, ainsi que quarante-deux autres, ont contracté samedi un arrangement par lequel elles consentent une base permanente et uniforme des tarifs. Les tarifs du fret des marchandises destinées aux villes situées sur la côte et aux ports de mer sont augmentés de plus de cinquante pour cent. L'exécution de ces nouveaux tarifs doit commencer demain lundi ²². » Voilà ce qu'a produit la concurrence. Aussi des réclamations s'élèvent-elles de toutes parts. L'Ouest surtout redoute la dictature financière de ces hommes des chemins de fer (*Railroadmen*); on demande un peu plus de réglementation; on réclame une concurrence sérieuse par quelque nouvelle ligne de fer, des canaux, des rivières navigables. « Une conviction commence à se former, écrivait récemment le *Daily commercial Bulletin* de New-York, non seulement dans l'Ouest, mais dans toute l'Union: c'est que ce sont les compagnies de chemins de fer et non le peuple américain qui, à cette heure, constituent le grand pouvoir politique de la confédération ²³. » On n'a pas encore osé en dire

22. Voir le *Journal des Économistes*, n° de mai 1877, p. 299.

23. V. *Économiste français* du 31 mai 1879, le *Mouvement économique aux États-Unis*; et n° du 6 mai 1880, le *Régime des chemins de fer aux*

autant de nos grandes compagnies. On en est venu, aux États-Unis, jusqu'à parler d'exploitation par l'État, ce qui serait tout à fait contraire au génie de ce peuple. Ce qui est certain, c'est que tout le monde là-bas ne partage pas l'enthousiasme de quelques Européens pour une liberté qui laisse la société absolument désarmée en présence de criants abus ²⁴.

Ce n'est pas sans raison que j'ai disjoint la cause de l'Angleterre de celle des États-Unis. En Angleterre, en effet, l'État a un droit d'intervention considérable. Celui qui veut construire un chemin de fer doit présenter au Parlement, par l'intermédiaire de *solicitors*, la demande d'un bill de concession ²⁵ avec pièces à l'appui, c'est-à-dire le plan du tracé et l'acte de constitution d'une compagnie. On suit la procédure parlementaire ordinaire : les trois lectures ; mais ce n'est qu'après la deuxième lecture que commence un débat sérieux dans lequel tous les intéressés peuvent se faire entendre et former opposition au bill : les propriétaires des terrains à exproprier, les concessionnaires de lignes déjà exploitées ou simplement concédées. Le débat a lieu devant un comité dont la Chambre admet invariablement les conclusions tendant au rejet ou à l'adoption du bill. L'exécution des travaux de construction n'est pas surveillée, mais la voie n'est livrée à l'exploitation qu'après

États-Unis, par A. de Fontpertuis. (Comp. n° du 27 février 1879, *les Chemins de fer américains ; l'exploitation*.)

24. V. *Économiste français* du 5 janvier 1878, *la Crise économique et les grèves en Angleterre et aux États-Unis*, par A. MANGIN.

25. On trouve sur ce sujet des détails curieux et, je crois, assez généralement ignorés jusque-là, dans le livre de M. Charles Franqueville, *du Régime des travaux publics en Angleterre*. — M. Ad. Vuitry a présenté à l'Académie des sciences morales et politiques un lumineux rapport sur cet important ouvrage.

une vérification très minutieuse à laquelle fait procéder le bureau du commerce (*board of trade*). Quant au mode d'exploitation et aux tarifs, l'État n'a rien à y voir; mais en résulte-t-il la libre concurrence? Il en a été ainsi un instant; mais, comme en Amérique, on a fini par s'entendre, et aujourd'hui les chemins de fer anglais constituent un puissant monopole par l'absorption des lignes secondaires et des voies navigables les grandes lignes qui s'entendent entre elles.

On voit ce qu'il reste de cette affirmation, qu'en Angleterre, en matière de chemins de fer, il y a liberté absolue et concurrence; il n'y a pas mal de réglementation, ce qui est un bien, et il n'y a pas de concurrence; ce qui est un mal en ce sens, que, là où il y a monopole, l'État doit avoir un droit de contrôle sur les tarifs. Ainsi je relève à l'avantage du système français :

1° Que les chemins de fer font partie du domaine public de l'État, tandis qu'en Angleterre on exproprie des particuliers pour constituer une propriété privée en faveur d'autres particuliers;

2° Que l'État exerce une légitime surveillance sur l'exploitation : les tarifs sont plus bas et il y a moins d'accidents;

3° Qu'en France l'État est maître du tracé tandis que, en Angleterre, l'État n'a sur ce point qu'un rôle purement négatif²⁶; il peut empêcher de faire, il n'a aucun moyen d'obtenir qu'on fasse tel ou tel chemin.

26. Et une intervention de l'État coûte ridiculement cher. Les hommes de loi dont l'assistance est indispensable dans la procédure parlementaire reçoivent des honoraires exorbitants. M. Ch. de Franqueville cite des chiffres : cela va à quelques millions! pour une demande de concession qui a été rejetée, il a été déboursé en frais 3,686,500 francs!

En Angleterre, comme en Amérique, on peut constater un courant d'opinion contre le monopole affranchi de tout contrôle²⁷; on a principalement réclamé contre l'abus qui consiste dans la réduction de tarif accordée à un industriel et refusée à un autre qui se trouve dans des conditions exactement semblables. Pour obvier à ces abus, un haut tribunal a été institué à la suite de l'enquête parlementaire de 1872. Mais c'est là une question que nous allons retrouver en répondant à d'autres adversaires.

Je me tourne en effet maintenant du côté de ceux qui veulent que les chemins de fer soient exclusivement la chose de l'État, construits²⁸ et exploités par lui; qu'ils constituent purement et simplement un service public. Que dit-on à l'appui de cette thèse? Tout se réduit à peu près à ceci. Puisque l'industrie des transports par chemins de fer doit nécessairement être un monopole, il convient que ce soit un monopole d'État. L'État seul pourra avoir un réseau homogène, non seulement au point de vue du tracé, mais encore au point de vue de l'exploita-

27. *L'Économiste français* du 27 mars 1875, p. 395 donne un extrait d'un article menaçant du *Times* contre les compagnies : « Le public, « qu'elles se le persuadent bien, n'est pas à leur discrétion au point de « subir leurs caprices ou leurs exigences arbitraires. Le croire serait « dangereux, et agir en conséquence ressemblerait à un suicide. »

28. Cette question de la construction par l'État ou par les compagnies est tout à fait secondaire : l'État ne construit rien, au sens propre du mot, c'est-à-dire qu'il ne songe pas à faire exécuter en régie de grands travaux d'utilité publique. Il ne procède pas autrement que les compagnies qui adjugent les travaux par séries à des entrepreneurs. Au point de vue de la bonne exécution des travaux, indépendamment de la surveillance du contrôle, de la réception des travaux, on a une garantie dans ce fait que les compagnies, qui doivent exploiter le chemin de fer pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, ont intérêt à le construire dans les meilleures conditions de solidité.

tion. Uniquement soucieux des grands intérêts nationaux; maître de ses tarifs; n'ayant pas, comme les compagnies, à se préoccuper de servir des dividendes, il pourra, après des essais coûteux, devant lesquels reculent les compagnies, introduire des améliorations de tout genre, au point de vue de la sécurité, de la rapidité, de la commodité. L'État unifiera et abaissera les tarifs, et surtout il ne se fera pas du jeu de ces tarifs un moyen de ruiner quelque grande industrie, de favoriser tel industriel aux dépens de tel autre.

Reprenons ces griefs.

Il n'est pas exact de dire que les chemins de fer sont purement et simplement un monopole des compagnies. Je crois avoir employé une expression plus juste en présentant les compagnies comme des régisseurs intéressés²⁹ des chemins de l'État. « Le monopole des compagnies de chemins de fer est un des monopoles de l'État, disait le ministre des travaux publics³⁰. Ce n'est pas le monopole d'une industrie libre accordé à une compagnie qui en use à son gré et à son profit; c'est un monopole exercé au nom de l'État, sous son contrôle et sa surveillance directe. Et ce contrôle et cette surveillance s'exercent avec continuité, de la manière la plus efficace, non seulement pour ce qui concerne la partie technique de la construction et de l'entretien; non seulement pour ce qui concerne la partie commerciale, car aucun tarif n'est applicable

29. V. la note 15 ci-dessus.

30. V. *L'Officiel* du 25 mai 1875 : c'était à propos d'un projet de loi destiné à concéder à la compagnie de Paris à la Méditerranée 800 kilomètres de plus de chemins de fer. Le ministre prenait parti pour les compagnies avec le rapporteur, M. Cézanne, contre MM. Clapier, Pascal Duprat, Tolain, Raudot.

« sans avoir été au préalable examiné, discuté, par des
 « fonctionnaires spécialement délégués à cet effet et ap-
 « prouvé par le Ministre des travaux publics, mais en-
 « core pour la gestion financière, qui est particulièrement
 « soumise à un contrôle de tous les jours, qui est exa-
 « minée dans dans tous ses détails. »

Mais on nie plus ou moins l'efficacité, la possibilité de ce contrôle. Ainsi les mêmes personnes qui reconnaissent aux fonctionnaires de l'État la capacité la plus complète pour construire des chemins de fer et les exploiter au nom et pour le compte de l'État, leur dénie cette même capacité dès qu'il s'agit de surveiller et de contrôler ! C'est tout simplement le contre-pied de la vérité : diriger, surveiller, contrôler est la fonction propre de l'État. Il n'y a d'ailleurs de contrôle sérieux que lorsqu'il y a un contrôleur et un contrôlé ; on ne se contrôle pas soi-même et la notion de contrôle s'évanouit lorsque l'État reste seul en cause.

L'État, dit-on, n'aura pas les mesquines préoccupations des compagnies. Les compagnies ne peuvent pas se passer de dividendes ³¹ ; l'État au contraire, ayant à sa disposition les ressources du Trésor, n'y regardera pas de si près pour bien faire les choses, c'est raisonner comme des enfants qui s'imaginent que la bourse de leurs parents est de sa nature inépuisable. Le Trésor n'est autre chose que la bourse des contribuables.

Ce dédain des résultats financiers de l'exploitation me conduit à examiner une des objections les plus fortes contre l'exploitation directe par l'État ; son incapacité commerciale.

31. V. *Économiste français* du 20 octobre 1879, p. 749, *l'Acquisition des chemins privés par l'État en Prusse*, par M. Maurice Block.

On sait quel est le grand cheval de bataille des partisans des chemins de fer d'État, c'est le jeu abusif des tarifs différentiels dans les mains des compagnies. On se plaint encore des complications inextricables, de la classification embrouillée des marchandises, du défaut d'uniformité dans les tarifs des diverses compagnies, d'où il résulte que les industries similaires des diverses régions de la France ne sont pas dans les mêmes conditions ³².

Une certaine complication est inévitable, elle tient à la nature des choses qui s'oppose à ce que l'on transporte toutes les marchandises au même prix, abstraction faite de leur qualité, de leur valeur, de la direction des mouvements, de l'importance des courants commerciaux. Est-ce que les prix sont les mêmes à la montée qu'à la descente des cours d'eau? Si une compagnie a un mouvement considérable à l'aller et que ses wagons reviennent vides, ne comprend-on pas qu'elle prenne des marchandises de retour à un prix infiniment moindre qu'à l'aller? Ce qui est vraiment regrettable, c'est la complication résultant du manque d'uniformité entre les tarifs généraux des différentes compagnies; car cette complication a une cause artificielle, à savoir l'absence de tout concert entre les compagnies à l'époque de la formation de leurs tarifs généraux. Mais le mal n'est pas sans remède et on est entré sérieusement dans la voie des réformes; les six grandes compagnies se sont entendues pour la classification uniforme des marchandises transportées par petite vitesse ³³.

32. V. M. P. LEROY-BEAULIEU, *Études sur le régime des voies ferrées; les Tarifs différentiels* (Économiste français du 17 mai 1873).

33. Voir page 218 du premier des deux articles de M. Paixhans, indiqué à la note 13 ci-dessus.

Mais venons au véritable grief : l'abus des tarifs différentiels. N'en pas comprendre le principe, c'est n'avoir aucune intelligence des choses du commerce. « Les « entreprises de transport par terre, par eau et par chemins de fer ne vivent et ne prospèrent que par les « tarifs différentiels ³⁴. » Voici un industriel qui vient dire à la compagnie : J'aurais bien telle marchandise à faire transporter ; mais aucun de vos tarifs ne me convient ; ils grèveraient ma marchandise de frais tels que je ne pourrais pas la vendre à un prix rémunérateur. — La compagnie accepte : voilà le tarif différentiel. Il n'y a rien à redire à cela. Mais voici qu'un second industriel, exactement dans les mêmes conditions que le premier, vient réclamer de la compagnie le même traitement, et la compagnie s'y refuse : voilà où commence l'injustice, et c'est de quoi l'on fait grand bruit. Les compagnies protestent de la pureté de leurs intentions ; elles affirment qu'elles ne refusent jamais un traitement identique à des situations identiques, et je suis porté à les croire, car c'est leur intérêt : si l'arrangement conclu avec le premier industriel leur a été avantageux, elles ont tout avantage à étendre ce mode de trafic. Seulement les réclamations ne sont pas toujours fondées ³⁵, et on peut se méprendre sur une prétendue identité des situations. Qu'on ne croie pas du reste, d'après les termes dans lesquels je viens de présenter l'hypothèse, que tout cela se passe dans le mystère, qu'il y ait des traités

34. M. Legrand, sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics, en 1843, à la Chambre des pairs.

35. M. Paixhans (p. 223. V. la note 33 ci-dessus) pense qu'il y aurait là matière à une action en justice pour laquelle il voudrait toutefois une organisation judiciaire spéciale.

particuliers ³⁶ secrets : non, tout se passe sous les yeux vigilants du contrôle, et l'État surveille avec un soin jaloux toute modification du tarif général; rien ne se fait ni ne se défait sans son homologation. On objecte, il est vrai, que le contrôle de l'État est ici purement négatif, et qu'il ne peut imposer à la compagnie, par exemple, un tarif de transit en vue de faciliter au Havre ou à Marseille une concurrence actuellement impossible contre le port d'Anvers et les ports italiens ³⁷. Sans doute l'État n'a pas le droit d'imposer tel ou tel tarif et de réduire ainsi à néant le pouvoir de la compagnie; mais le droit d'homologation ne lui donne-t-il pas une action indirecte, sans compter tant d'autres moyens d'influence? Ainsi, avant qu'on eût supprimé l'impôt sur la petite vitesse, si préjudiciable, au commerce et aux compagnies, l'État n'aurait-il pas pu dire aux compagnies : Je vais supprimer cet impôt, mais à condition que vous modifierez tel ou tel tarif international?

On n'en finirait pas si l'on voulait énumérer tous les méfaits économiques imputés aux compagnies, auxquels correspondent, bien entendu, autant de réformes que l'État ne manquerait pas d'opérer après le rachat. Le régime actuel ³⁸, c'est la ruine du cabotage et de la ba-

36. Les traités particuliers, autrefois permis, sont interdits. (Comp. l'art. 49 de l'ordonnance de 1846 et l'article 48 du nouveau cahier des charges.)

37. C'est précisément l'argument qui a été développé en faveur du rachat par M. Allain-Targé dans la séance du 8 mars 1878.

38. C'est en substance le réquisitoire de M. A. Chérot contre les compagnies (*Journal des Économistes* de mars 1878, p. 346 : Dialogue avec un législateur sur la réorganisation des chemins de fer). — M. Ad. Blaise (des Vosges) a vertement répondu dans le numéro d'avril suivant, p. 117 : A propos du rachat et de la réorganisation des grandes lignes de chemins de fer. (Voir dans le numéro de mai, p. 261, la réplique de M. A. Chérot.)

tellerie ; la décadence de nos grands ports de mer ; la détresse des petites compagnies ; le déplacement artificiel des conditions naturelles du commerce et de la production ; c'est enfin la grande majorité des voyageurs et des marchandises privée des avantages de la vitesse et du bon marché !

Quoi ! le rachat changerait tout cela ? L'État empêcherait qu'on préférât le chemin de fer au bateau ? Il relèverait les tarifs ou interdirait aux chemins de fer de transporter les marchandises lourdes qui sont à la convenance de la batellerie ? Les chemins de fer ont un peu diminué les avantages que certaines localités tiraient autrefois de leur situation privilégiée. Où est le mal ? Est-ce que toutes personnes ou toutes choses ont un égal intérêt à aller vite ?

Quand on est à bout de griefs contre l'administration des compagnies, on propose comme remède : le rachat ! Cela fait penser à cette réclame bien connue qu'on affiche en gros caractères sur certains établissements en souffrance : *Changement de propriétaire*³⁹ ! Je pense que le remède serait pire que le mal, et je reviens à ce que j'ai avancé tout d'abord : l'incapacité, j'entends l'incapacité administrative et commerciale de l'État en matière de chemins de fer, en tant qu'il les gère lui-même directement. Mais, dit-on, l'État administre bien les postes, les télégraphes, les tabacs, pourquoi n'administrerait-il pas aussi bien les chemins de fer ? « Par la raison que
« le service des chemins de fer est très compliqué, plein
« de détails minutieux, tandis que celui des postes est,

39. Le mot est de M. JACQUIN. (V. *Journal des Économistes* d'avril 1878, p. 130, *les Chemins de fer de l'État.*)

« au contraire, très simple et peut être dirigé par des « instructions générales ⁴⁰, » et je précise en quoi consiste la différence, la simplicité d'une part et la complication de l'autre. Ce qui est simple en matière des postes, ce sont les rapports entre le public et les agents de l'administration ; il y a un tarif invariable ; on reçoit une lettre affranchie ou non ; on jette une lettre à la poste ou on la présente au guichet pour la faire charger ; tout cela ne peut donner lieu à aucune discussion, à aucune espèce de pourparlers. Quelle différence pour les rapports du public avec le chemin de fer ! Je comprends qu'on désire voir la justice présider à l'application des tarifs différentiels ; mais nier l'existence de ces tarifs, c'est méconnaître une nécessité qui s'impose à toute exploitation intelligente. Discuter avec les intéressés l'application d'un tarif existant ou la création d'un nouveau tarif, est chose autrement compliquée que peser, timbrer et porter des lettres ⁴¹.

On se réjouit de cette perspective : l'État maître de ses tarifs ; c'est précisément ce qui m'inquiète. En réalité les tarifs seront réglés par la majorité parlementaire, pour laquelle j'ai le plus sincère respect, à la condition qu'elle reste dans ses attributions économiques et financières, qu'elle ne décide pas de tel ou tel tarif différentiel et qu'elle ne bouleverse pas un budget par le vote de crédits supplémentaires en dehors de l'initiative ministérielle. Avec des chemins de fer d'État nous

40. M. P. LEROY-BEAULIEU, *Science des finances*, t. I^{er}, p. 254.

41. Je suis étonné qu'un économiste d'un si ferme et si lucide esprit, M. Courcelle-Seneuil, ait trouvé dans l'administration des postes un argument *a fortiori* en faveur de l'exploitation des chemins de fer par l'État. (*Traité théorique et pratique*, t. II, p. 324.)

aurions un budget, un ministre et un tarif législatif des chemins de fer ! c'est de ce tarif qu'on pourrait dire ce qu'on a dit, en Angleterre, du tarif des sucres : « ce héros de tant de budgets ! ce tourment de tant de ministres ! » Cela me conduit à examiner de plus près les inconvénients politiques du système des chemins de fer d'État ⁴². Outre que les questions d'application, les questions d'art relèvent de toutes les sciences du même ordre, les inconvénients économiques et financiers sont ici étroitement liés aux inconvénients politiques.

X Ces derniers sont considérables ⁴³ et, en les appréciant, il convient de ne pas faire abstraction de la constitution démocratique qui nous régit et, plus généralement, de notre tempérament politique, de notre esprit égalitaire. Eh bien ! il ne manquera pas de gens pour soutenir que le véritable régime démocratique des chemins de fer,

42. M. Courcelle-Seneuil estime que, au point de vue économique, la construction et l'exploitation des chemins de fer peuvent être indifféremment entreprises par le gouvernement ou par les compagnies (indépendantes, car il repousse le système mixte suivi en France). « Quant aux motifs politiques qui peuvent faire préférer l'un ou l'autre système, dit-il, ils ne sont pas de notre ressort : il nous suffit d'exposer les principes d'arrangement du travail qui sont les plus convenables, soit que le gouvernement s'en réserve la direction, soit qu'il l'abandonne à une compagnie. » Je comprendrais les scrupules de l'éminent économiste dans le domaine de la science, dans sa *Ploutologie* ; mais dans le domaine de l'art, dans son *Ergonomie* ! (*Traité*, t. II, p. 330-333.)

43. En sa qualité de socialiste de la chaire, comme il le dit lui-même avec bonne grâce, M. E. de Laveleye serait naturellement porté pour les chemins de fer d'État ; voici toutefois sa conclusion : « J'hésite à me prononcer ; cependant, tout socialiste de la chaire que je suis, j'inclinerais peut être pour la négative, si l'on ne consent pas à soustraire l'administration du réseau national aux influences parlementaires et électorales. » (*Économiste français* du 13 décembre 1879, *L'Exploitation des chemins de fer par l'État*, lettre de M. E. Laveleye à propos de l'article sur le socialisme d'État, de M. P. Leroy-Beaulieu) publié dans le numéro du 29 novembre.)

l'égalité devant ce genre de locomotion créé et entretenu par l'impôt que tout le monde paye, c'est que tout le monde puisse en user dans les mêmes conditions de commodité, de rapidité et de bon marché ; ce qui conduit logiquement à la gratuité ou peu s'en faut. Quelle source de griefs contre l'État, le gouvernement, il y aurait là ! On dit qu'il en est de même aujourd'hui parce qu'on rend l'État responsable des méfaits réels ou imaginaires des compagnies. Cela n'est pas exact. C'est un grand avantage pour un ministre assiégé d'obsessions plus ou moins raisonnables, de pouvoir répondre : « Je ne puis pas faire à moi seul ce que vous demandez ! « J'agirai auprès de la compagnie... etc... » On se tire souvent de graves difficultés à l'aide d'un simple moyen dilatoire. Les milliers de procès que les compagnies ont à soutenir pour retards, avaries, accidents, ne sont après tout que des procès entre particuliers ; combien plus fâcheuses, à tous égards, seraient ces mêmes contestations avec l'État ! Le réseau actuel comprend environ deux cent mille employés, après son achèvement ce sera trois cent mille et plus. Faites-en des fonctionnaires publics : quelle carrière ouverte à la brigue, à l'intrigue, aux sollicitations ! Nos grandes compagnies, avec les personnalités considérables qui sont à leur tête, constituent un élément de résistance avec lequel il faut compter, et c'est un bien. Avec la tendance qui ne se manifeste que trop d'absorber le pouvoir exécutif dans le pouvoir législatif, si les chefs des compagnies sont simplement transformés en fonctionnaires de haut rang absolument dépendants, rien ne restera debout en dehors de l'omnipotence parlementaire, et les directeurs de chemins de fer suivront le sort des ministres qui les auront

nommés. Voilà pour les états-majors. Quant aux positions secondaires et inférieures, ce serait bien autre chose. Si modestes que soient la situation qu'il occupe et le crédit qu'on lui suppose, quel est celui qui n'a pas eu à subir vingt fois cette banale supplique : Ne pourriez-vous pas me faire avoir une petite place ? Les chemins de fer d'État apparaîtraient comme une terre promise à ces chercheurs de places, qui se croient bons à tout parce qu'ils ne sont propres à rien. Sénateurs, députés, conseillers généraux, fonctionnaires publics de tout rang, seraient débordés par ces odieuses sollicitations : faites-moi avoir une petite place dans les chemins de fer. — Mais les places sont prises ! — Qu'à cela ne tienne ! on peut bien en créer quelques-unes de plus : quand il y en a pour trois cent mille, il y en a toujours pour un de plus ! La révolution de 1789 a proclamé le principe de l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques ; trop de gens sont portés à l'entendre dans ce sens que chaque citoyen sera en effet pourvu d'un emploi public.

Mais n'est-ce point là un tableau bien noir des chemins de fer d'État, et les choses se passent-elles ainsi en Prusse, par exemple, où il y a des chemins de fer d'État ? Je n'insiste pas sur ce fait que, en Prusse comme en Belgique, les frais d'exploitation relativement au produit brut sont plus considérables pour les lignes de l'État ⁴⁴ que pour celles des compagnies ; mais quel rapport y a-t-il entre la Prusse et la France ? Nous n'avons besoin ni de Zollverein, ni de chemins de fer

44. M. P. LEROY-BEAULIEU (*Science des finances*, t. I^{er}, p. 97) et M. PAIXHANS (*Journal des Économistes* d'août 1880, p. 202) font observer que l'État, en Prusse, exploite surtout les lignes qui ont un intérêt stratégique, mais qui se trouvent avoir en même temps la plus grande valeur commerciale.

d'État, ni de bien d'autres procédés que je n'ai pas à qualifier ici, pour fonder l'unité française, et c'est en vue de cette unité politique qu'on veut là-bas mettre aux mains de l'État les chemins de fer; c'est aussi, non sans raison, pour réagir contre le particularisme qu s'était donné carrière dans le tracé des chemins de fer. Quelle différence entre les habitudes administratives et les mœurs parlementaires des deux pays! En Prusse, pour le moment du moins, le pouvoir parlementaire n'est qu'une fiction; il déborde chez nous. Quant à l'administration, quant aux fonctionnaires publics de tout ordre, leur discipline, leur forte hiérarchie, leur puissance absolue sur les populations qui, en dépit de quelques protestations isolées, l'acceptent docilement, toutes ces choses, qu'on peut louer ou blâmer, je les ai vues d'assez près pour pouvoir affirmer que, si elles sont une condition de succès dans l'un des deux pays, elles feraient complètement défaut dans l'autre. La Prusse est, au sens le plus dur du mot, un État patriarcal. Enfin un Français peut s'approprier ces paroles d'un Autrichien: « Mon avis est que l'introduction en Autriche
« du système des chemins de fer de l'État est une entre-
« prise au-dessus des forces de la nation, et c'est pour-
« quoi je pense qu'il serait bon de ne pas imiter en
« tout l'empire Allemand, mais de s'en tenir aux con-
« ditions d'existence dans lesquelles on est obligé de
« vivre chez soi ⁴⁵. »

Les discussions sur le régime des chemins de fer se sont ravivées à propos du projet de rachat, qui est la question à l'ordre du jour. Je me bornerai à faire re-

45. Lettre de M. de NEUMANN-SPALLART, de Vienne, 29 janvier 1880. (V. *Économiste français* du 7 février 1880, p. 166.)

marquer de quelle manière aventureuse et décousue cette question s'est engagée. En 1878, l'État se rend acquéreur des lignes des Charentes, de la Vendée, de l'Orléans à Rouen, de l'Orléans à Châlons ; acquéreur à son corps défendant ⁴⁶, il se fait exploitateur à titre provisoire. Le ministre disait, le 8 mai, au Sénat : « Je « déclare que, non seulement je ne désire pas, mais « que je redoute le fardeau de l'exploitation. » Pour faciliter l'exploitation de l'État, on songe à acquérir une portion de l'Orléans. La commission de la Chambre des députés veut que l'État rachète tout le réseau de 4 à 5,000 kilomètres. Enfin on se dit : Pourquoi ne pas racheter les cinq autres grandes lignes ? Quant à la question de savoir quel genre d'exploitation on appliquera à cet immense réseau, on la laisse au second plan : les uns pensent à l'État ; les autres à des compagnies fermières, le plus sage ne serait-il pas de remettre le réseau de l'État, arrondi, complété, à une septième compagnie ? Je n'ai pas à insister ici sur l'opération du rachat considérée en elle-même ; c'est surtout une opération financière, et, pour le moins, un embarras financier.

Il me tarde de conclure et je ne saurais le mieux faire qu'en reproduisant ici la patriotique adjuration d'un des hommes les plus compétents en cette matière ⁴⁷ :

« En 1871, on a demandé aux compagnies d'assurer « à la fois le ravitaillement de Paris, le rapatriement de

46. Il aurait pu n'en rien faire. L'exploitation de ces lignes n'était pas en péril, et il s'agissait de venir en aide à des actionnaires et à des obligataires malheureux. M. P. LEROY-BEAULIEU, *le Projet de rachat du chemin de fer d'Orléans* (*Économiste français* du 14 février 1880).

47. M. F. JACQMIN, ingénieur en chef, directeur de la compagnie de l'Ouest. (*V. J. des Économistes* d'avril 1878, p. 133.)

« 400,000 prisonniers français, le déplacement de la moi-
« tié de l'armée allemande. Personne n'a songé qu'il y
« avait sur les voies de fer cent cinquante ouvrages dé-
« truits et que la circulation était entravée par ces immen-
« ses destructions et par les exigences des armées d'oc-
« cupation. — Les compagnies françaises n'ont pas
« demandé un jour de répit ; elles ont silencieusement
« accompli une œuvre immense. — L'État est-il au
« moins venu financièrement à leur secours ? Loin de
« là, il leur a dit : Ouvrez des chantiers de tous côtés,
« agrandissez vos gares, augmentez votre matériel rou-
« lant ; puis, pour des garanties d'intérêt, je vous dois
« des sommes considérables, mais je ne puis vous les
« payer ; procurez-vous-les comme vous pourrez, je vous
« en servirai les intérêts. En 1872, comme en 1871, l'État
« a tenu le même langage, et les compagnies ont dû
« ajouter aux emprunts qu'elles avaient à faire, pour
« leurs travaux ordinaires et extraordinaires, des em-
« prunts spéciaux, environ 30 millions en 1871 et 34 mil-
« lions en 1872, pour remplir les engagements de
« l'État. — Tout cela a été possible, nous dirons même
« facile, parce que la France a une organisation finan-
« cière spéciale. Elle a deux grands-livres de la dette
« publique : le grand-livre du Trésor, le grand-livre des
« six compagnies de chemins de fer. Tous deux s'ou-
« vrent pour enregistrer les placements de l'épargne,
« dans des conditions différentes, il est vrai, mais en se
« prêtant un mutuel concours. Un jour, le grand-livre
« des chemins de fer, avec la dette de 10 milliards au
« moins qui aura été inscrite, disparaîtra au grand
« profit de son voisin, celui du Trésor public, qui héri-
« tera de cet immense capital. — Faut-il fermer dès

« aujourd'hui cette source du crédit des compagnies, et
« dire que le crédit de l'État répondra seul à tous les
« besoins du pays? Selon nous, ce serait une erreur
« grave, attendu que les compagnies ont un crédit in-
« dépendant et distinct de celui de l'État. Si, à divers
« moments, le crédit de l'État semble devoir suffire à
« tous les besoins du pays, à d'autres moments, et sur-
« tout aux époques difficiles, il est prudent d'assurer à
« l'épargne publique deux modes de placement. De
« 1871 à 1874, les cours du 3 p. 100 français donnaient
« un intérêt qui a varié de 5,79 p. 100 à 5,06. Dans la
« même période les obligations de la compagnie du
« Nord ont été émises à des cours qui, prime de rem-
« boursement comprise, représentent un intérêt qui a
« oscillé entre 5,239 et 4,917 p. 100. — Supprimez les
« six grandes compagnies et remplacez-les par des com-
« pagnies fermières, celles-ci conserveront selon toute
« apparence une partie de l'ancien personnel; les hom-
« mes seront donc en partie les mêmes; ils auront le
« même dévouement et le même patriotisme, mais ils
« seront impuissants, car ils n'auront plus à leur dis-
« position ces deux grands leviers: la liberté d'action
« et le crédit. — Pourquoi se hâter, se presser sans
« mesure? La loi a prévu le moment où, sans secousses,
« sans difficulté, l'État entrera en possession du réseau
« français, où il recevra sans bourse délier au moins
« 30 à 35,000 kilomètres de lignes ayant coûté plus de
« 12 milliards qui seront alors complètement rem-
« boursés. Le revenu d'un tel réseau suffira pour payer
« la dette publique. Une telle perspective est-elle à
« dédaigner? »

Les moyens faciles et sûrs de communication sont un

si grand élément de prospérité pour les nations, que dans les temps où des guerres continuelles, le manque de capitaux ou de connaissances techniques, l'absence d'une administration intelligente, ne permettaient pas la création d'un système convenable de viabilité, la civilisation et la richesse se développèrent surtout dans les villes situées sur les bords des fleuves, à leur embouchure, et sur les rivages de la mer, partout enfin où l'on pouvait le mieux mettre à profit ces voies de communication naturelles, ces *chemins qui marchent plus ou moins tout seuls*. Ils n'ont pas perdu leur importance, grâce à la puissance des nouveaux moyens de traction qu'on peut leur appliquer et aux améliorations dont ils sont susceptibles : cours d'eau rendus navigables ; fleuves et rivières appartenant à des bassins différents mis en communication par des canaux, etc. Nous rencontrons là des travaux d'intérêt commun qui sont au premier chef de la compétence de l'État. Quelques mots seulement sur la navigation intérieure, sur les canaux.

La question des canaux est infiniment plus simple que celle des chemins de fer. J'en ai implicitement indiqué les raisons au commencement de ce chapitre, en comparant les chemins de fer avec les routes ordinaires, au point de vue du rapport qui existe entre la voie et la traction, entre la construction et le mode de jouissance. Ce qui va de soi pour les routes, ce qui est inadmissible pour les chemins de fer, se comprend très bien pour les canaux, à savoir que, la voie étant construite et entretenue par l'État, chacun soit libre d'en user en se soumettant à certains règlements de police. Ce qui est encore beaucoup plus praticable pour les canaux que pour les chemins de fer, c'est de laisser

libre l'industrie des transports en la soumettant à un péage, et tel est en effet le régime auquel a été généralement soumise la batellerie, système que nous ne concevons plus guère comme applicable aux routes ordinaires.

Quoi qu'il en soit, l'intervention de l'État en matière de canaux s'impose. Il y a lieu d'examiner si le canal projeté a un caractère d'utilité publique, avant d'autoriser des expropriations et des occupations permanentes des terrains qui peuvent être fort gênantes pour les particuliers. Il importe que des vues d'ensemble président à la confection de ces grands ouvrages pour qu'ils mettent en communication les divers points du territoire en se combinant avec l'ensemble de notre système fluvial, et, dans ce but, il faut que les travaux d'art soient conçus d'après un plan uniforme ⁴⁸.

L'État a donc laissé faire des canaux par des compagnies concessionnaires ; il en a fait construire lui-même. Les premiers sont demeurés aux mains des compagnies autorisées à percevoir un péage pour rémunérer les capitaux engagés dans la construction et l'entretien. L'État a été plus libéral quant au péage perçu sur ses propres canaux, et la tendance est de racheter les concessions afin de les affranchir tous ensemble des droits de navigation. L'État dès aujourd'hui ne perçoit plus qu'un droit insuffisant pour l'entretien de ses canaux ⁴⁹.

48. Croirait-on que, par suite du défaut d'uniformité dans les dimensions des écluses, les bateaux qui circulent sur les canaux du Loing et de Briare ne peuvent pénétrer dans le canal d'Orléans ?

49. Avec un tonnage de 1,800 millions de tonnes kilométriques les droits ne sont guère que de 4 millions, tandis que les frais d'entretien sont portés au budget pour 7 millions.

Mais, si les canaux sont, de leur nature, un objet d'intérêt commun qui légitime l'intervention de l'État, cet intérêt est-il bien réel aujourd'hui ? Et, dans un réseau de 35 à 40,000 kilomètres de chemins de fer, reste-t-il une place pour les canaux ? Autrefois, quand on était réduit au roulage sur de mauvaises routes, les canaux excitaient l'enthousiasme et méritaient la reconnaissance des populations. On a cru que les chemins de fer les rendraient inutiles. Il n'en doit rien être, comme l'a très bien expliqué le ministre, qui a récemment élaboré un vaste plan de travaux publics dans lequel les canaux tiennent une place considérable⁵⁰. « Entre les « voies navigables et les chemins de fer, s'effectue un « partage naturel d'attributions. Aux chemins de fer va « le trafic le moins encombrant, celui qui réclame la « vitesse et la régularité. Aux voies navigables revien- « nent les marchandises lourdes et de peu de valeur, « qui ne donnent aux chemins de fer qu'une rémunéra- « tion illusoire, qui les encombrent plutôt qu'elles ne « les alimentent. — Les voies navigables remplissent « encore une autre destination. Elles contiennent et « modèrent les taxes des marchandises qui préfèrent la « voie ferrée ; elles sont pour l'exploitation du railway « un avertissement de ne pas dépasser la limite au delà « de laquelle le commerce n'hésiterait pas à sacrifier la

50. Rapport de M. de Freycinet adressé le 15 janvier 1878 au Président de la République. — Ce sont les conclusions du rapport présenté par M. Krantz à l'Assemblée nationale. (Comp. M. LEROY-BEAULIEU : *de l'Amélioration des voies navigables*, dans *Économiste français* du 30 juin 1877.) — M. Leroy-Beaulieu (numéro du 19 janvier) approuve d'une façon générale le plan du ministre, lequel est conforme aux conclusions contenues dans l'article précédent. — M. Leroy-Beaulieu fait ses réserves (numéro du 16 février 1878) en ce qui concerne le rachat et surtout l'exploitation par l'État des petites lignes.

« régularité à l'économie. A cet égard, les voies navi-
« gables sont bien plus efficaces que les voies ferrées
« concurrentes, car celles-ci, par cela même qu'elles
« luttent entre elles à armes égales, finissent générale-
« ment par s'entendre plutôt que de s'entraîner dans
« une ruine inévitable ; tandis que la batellerie et le
« railway se distribuent naturellement le trafic qui leur
« est le mieux approprié. »

Avant de quitter la matière qui fait l'objet de cette première section, *du Rôle de l'État en matière de production*, il semble que nous pourrions nous poser d'autres questions, par exemple : L'État a-t-il qualité pour modérer et diriger la production, pour la mettre en harmonie avec la consommation ? Ou encore : Quel est le degré d'utilité qui autorise l'État à employer les ressources de l'impôt ou de l'emprunt aux œuvres d'intérêt commun que nous venons d'étudier ? Mais ces questions seront mieux à leur place dans la quatrième section, qui traite *du Rôle de l'État en matière de consommation*.

SECTION II

DU RÔLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION OU RÉPARTITION DE LA RICHESSE

CHAPITRE VIII

Que l'État ne doit pas porter atteinte à la répartition naturelle de la richesse fondée sur la justice. — La vraie notion de la justice.

Si les hommes, dans les différentes formes de la coopération, unissent leurs efforts pour produire la richesse, ce n'est pas généralement pour en jouir en commun, mais afin d'en obtenir chacun une portion en pleine propriété, c'est-à-dire une portion dont ils pourront disposer librement. Quelle est la base naturelle de cette répartition de la richesse? Que chacun en obtienne une part proportionnée au concours qu'il a fourni. Pour préciser mieux, nous dirons : puisque produire, c'est donner de la valeur aux choses, il est juste que cette valeur appartienne à celui qui l'a créée. C'est la vraie notion de la justice.

Voilà, à ce qu'il semble, un principe bien simple ;

mais comment l'appliquer, l'organiser? Là est la difficulté; il ne faut pas en effet confondre la *chose*, le *produit*, la *valeur*. Dans notre état économique fondé sur la division du travail, aucun individu ne produit à lui tout seul un objet dont il puisse dire : *Cela est à moi*. Voilà un vêtement en étoffe de coton : sans doute l'acheteur pourra dire qu'il lui appartient; pourquoi? parce qu'il en a payé le prix qui a servi à rémunérer tous ceux qui ont concouru à produire ce vêtement; mais y a-t-il quelqu'un qui puisse dire : *Ce vêtement est à moi parce que je l'ai créé*? Non. Il a fallu le concours de plusieurs industries pour transformer en vêtement de coton venu d'Amérique : industrie agricole, commerciale, des transports; filature; teinture; tissage; confection, et, dans chaque industrie, une foule d'individus qui ont accompli des opérations différentes. Chaque industrie, chaque individu, a simplement ajouté une valeur nouvelle. Comment faire ce règlement et dire à chacun : *Voilà ce qui vous revient pour prix de la valeur que vous avez incorporée à ce produit*?

Les hommes ont généralement résolu cette difficulté à l'aide de conventions par lesquelles chacun fixe à l'avance le prix de son concours. Dans le sein de chaque entreprise, les contrats de louage des personnes et des choses, de prêt, de société, déterminent la part qui reviendra à celui qui fournit l'emplacement de l'industrie, les capitaux, le travail, et, d'un autre côté, chaque entreprise industrielle considérée en bloc rembourse à celle qui lui livre le produit arrivé à un certain degré d'avancement, tous les frais qu'elle a faits dans ce but; elle y ajoute une valeur nouvelle et transmet le produit à une autre entreprise avec laquelle elle fait un règle-

ment analogue; et ainsi de suite jusqu'à ce que le produit complètement achevé soit livré à la consommation.

Si quelqu'un de ceux dont le concours est nécessaire à la production a des prétentions exagérées quant à la rémunération qu'il réclame ou, ce qui revient au même, veut rabaisser la valeur du service rendu par les autres, la concurrence fera justice de ces exigences.

Que la part qui revient à chacun soit une quantité déterminée à l'avance, salaire, fermage, intérêt; ou bien consiste en une quote-part du bénéfice qui résultera de l'entreprise; peu importe, le principe est toujours le même: la libre convention des parties.

C'est là ce que les hommes ont trouvé de mieux pour organiser la justice, pour assurer une équitable répartition des fruits du travail. De dures nécessités sociales ont pu rendre l'esclavage nécessaire, et la violence a pu maintenir cette institution alors qu'elle était devenue inutile; on peut conseiller aux hommes de se dépouiller volontairement de leurs biens; mais ni la spoliation ni la charité ne sont la justice.

Quel est, d'une manière générale, le rôle de l'État en ce qui concerne l'arrangement qui a prévalu comme mode de répartition de la richesse? Tenir la main à ce que les conventions soient exécutées; qu'elles soient librement formées, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas viciées par l'erreur, la violence, le dol. Une protection spéciale est organisée en faveur de certaines personnes réputées incapables de défendre leurs intérêts.

A tout cela on objecte: Nous acceptons le principe de la justice ¹, mais êtes-vous bien sûr que la répartition

1. Ils ne l'accepteront pas du tout; ce sont, au fond, des communistes qui tiennent ce langage. Mais, à ce titre, je ne discuterai pas avec eux.

ainsi faite soit rigoureusement juste? que chaque valeur ait été appréciée équitablement?

Je réponds : Je n'en sais rien ; mais chacun a discuté le prix qu'il attachait à son concours ; c'est un échange de produits et de services réglé par la concurrence.

On insiste et on dit : Puisqu'il s'agit de justice, pourquoi ne pas faire intervenir l'État, c'est-à-dire des juges qui, en son nom, distribueraient la richesse, comme ils distribuent la vérité dans les contestations qui leur sont soumises? L'État n'est-il pas un organe de justice? La justice n'est-elle pas la base de l'ordre que l'État est chargé de maintenir?

Quelles étranges conceptions! l'État nommant des juges répartiteurs de la richesse! Quelle ignorance profonde des véritables fonctions du juge!

Mais les procès ordinaires que les juges ont à juger, si nombreux qu'ils soient, ne sont que des faits exceptionnels ; et il y a, en somme, des gens qui n'ont jamais eu de procès. Songez, au contraire, à l'immensité de cette tâche : répartir entre tant de millions d'individus la richesse, fruit de cette incessante activité qui affecte les formes les plus variées!

Mais toute fonction de ce genre, juge, répartiteur, distributeur, suppose une loi, un principe! Le législateur ne s'est pas borné à dire aux juges qui siègent dans nos tribunaux : Soyez justes! Il les a commis pour appliquer des lois positives, précises : le juge est esclave de la loi. On ne pourra donc pas se borner à dire à ces juges Répartiteurs : Répartissez la richesse le plus équitablement possible! Tous n'entendraient pas l'équité

Je fais donc abstraction de leur doctrine, et je ne considère que l'argument tiré du prétendu défaut de la justice.

de la même manière. Il faudra pour le moins leur imposer une règle, un principe. Quel sera ce principe ? A chacun suivant son mérite, ses talents, ses vertus, ses œuvres, ses besoins, une part égale à chacun ? On ne s'est pas encore entendu sur le principe, et, le serait-on, quelle délicate question de fait ne reste-t-il pas à apprécier ? le mérite, les services, les besoins de chacun !

Vous pensez que vos juges répartiteurs de la richesse seront d'infailibles organes de la justice. Mais les juges de nos tribunaux, si éclairés qu'ils soient, sont tenus pour essentiellement faillibles. D'abord il y a des voies de recours contre les jugements ; en outre, lorsque après un mûr examen, la sentence est rendue, ils ne prétendent pas que ce soit la vérité, la justice absolue ; cela n'a qu'une valeur relative entre les parties, et quiconque y a intérêt et n'a pas été partie au procès, peut attaquer la décision. Enfin, et c'est ce qu'il importe surtout de noter, les juges de nos tribunaux sont trop heureux lorsque les plaideurs leur déclarent que, réflexions faites, ils se mettent d'accord. Les juges se gardent bien de leur dire : Mais vos accords ne sont peut-être pas conformes à la justice ! — Mais on entend autrement les fonctions des juges-répartiteurs de la richesse. Les accords, les arrangements amiables doivent être suspects. Stipuler un intérêt au profit d'un capitaliste, d'un oisif ! Consentir à travailler pour un salaire ! Cela ne peut se tolérer. — Mais cela nous convient. — Non, cela est contraire à la justice !..... Qu'on me pardonne un propos plaisant dans un si gravé sujet, mais voilà qui me rappelle tout à fait l'apologue des deux chats qui, ayant dérobé un morceau de fromage et ne pouvant s'entendre pour le partager, chargent le singe de ce soin. Celui-ci fait

deux parts de l'objet litigieux et les met dans les plateaux d'une balance ; l'équilibre n'est pas parfait. Il rogne d'un coup de dent la plus grosse part. C'est maintenant l'autre plateau qui l'emporte : second coup de dent. Nos plaideurs, effrayés de voir les deux morceaux venir à rien, s'écrient : « Arrêtez ! Délivrez-nous les parts telles qu'elles sont ; nous nous tenons pour satisfaits ! » Satisfaits ?... Et la justice ?

Nous verrons comment, à tort ou à raison, l'État peut intervenir indirectement pour modifier les conséquences de la rigoureuse justice en matière de répartition ; mais qu'il intervienne directement, avant tout débat, contrairement même à la volonté des parties, pour dire à chacun : Voilà ce qui vous revient !... Cela est tout à fait inadmissible. La répartition de la richesse par l'autorité entraîne la production et la consommation par les mêmes procédés, et on sait où cela conduit : c'est le communisme.

Les lois rationnelles qui président à la distribution des richesses ont pour effet une inégalité des conditions économiques qui n'est que la conséquence de l'inégalité naturelle existant entre les hommes au point de vue de leur valeur physique, morale, intellectuelle, et aussi des hasards plus ou moins heureux de la vie. Ce n'est pas la violence qui est la cause de l'inégalité des conditions ; c'est, au contraire, l'intervention continue de la violence qui serait nécessaire pour empêcher cette inégalité naturelle de se produire. Mais, si des obstacles de fait s'opposent à une égale répartition des biens, il ne faut pas que la société y ajoute des obstacles de droit, ce qui a lieu lorsque la loi interdit aux individus de s'élever par leurs efforts dans l'échelle de la fortune,

porte atteinte à la liberté économique et transforme en privilège proprement dit toute propriété, toute fonction économique.

On est porté à établir un rapport étroit entre la question de la répartition et celle de la population. N'y a-t-il pas là en effet un rapport mathématique : dividende, diviseur et quotient, autrement dit masse de richesse à partager, chiffre de la population et part qui revient à chacun ? Le rapport est autrement complexe que cela, car si le nombre des partageants tend à amoindrir les parts, leur activité laborieuse peut accroître encore plus la masse à partager. Je m'abstiens de toute discussion théorique, je me borne à constater ces faits, qu'il y a des pays où l'on se préoccupe de l'excès de la population, d'autres où l'on s'inquiète de son trop lent accroissement ou même de dépopulation ; qu'ici l'on appelle l'immigration et là on redoute l'émigration ; et je me hâte de poser la seule question que nous ayons à examiner : Quel peut-être le rôle de l'État dans ces matières ? La réponse sera brève.

Dans certains pays où est admis le principe de la charité légale, l'État s'arrogé le droit d'interdire les mariages aux personnes qui ne justifient pas de leurs moyens d'existence. C'est un excès de pouvoir évident.

Les pays d'immigration, ceux surtout qui manquent réellement d'une population nécessaire à l'activité économique, et dont on a très bien dit que, pour eux, *leur plus grand ennemi, c'est le désert, et civiliser, c'est peupler*, ont un intérêt évident à faciliter l'immigration, et l'État peut et doit accorder son concours à l'initiative individuelle, non seulement en veillant à la sécurité des immigrants, en empêchant qu'ils ne soient

exploités par d'avidés spéculateurs, mais encore en leur concédant à des conditions favorables les terres du domaine public. — C'est une question délicate, de savoir jusqu'à quel point un État peut, sans violer la justice et blesser l'humanité, s'opposer à l'immigration étrangère. On sait que la question s'est particulièrement posée en Amérique, en Californie, relativement à l'immigration chinoise, laquelle, au dire de quelques-uns, prendrait les proportions d'une invasion. En droit strict, l'État, qui peut faire reconduire à la frontière un étranger pour raison de sûreté publique et qui est seul juge de l'opportunité de la mesure, doit pouvoir prendre des mesures préventives, alors surtout que c'est la paix publique qui est menacée, comme on l'a vu en Californie ; mais c'est surtout là une question de politique extérieure qui peut porter la perturbation la plus grave dans les relations internationales, provoquer des représailles, amener la guerre.

La question qui nous intéresse le plus directement est celle de l'émigration. Il part de France un courant d'émigration, pas bien fort, pas général, mais continu.

Les montagnards des Pyrénées, les Basques s'en vont à Montevideo et à Buenos-Ayres ; ceux des Alpes au Mexique². Que peut faire l'État ? L'émigration des hommes, comme celle des capitaux, sont des faits providentiels qu'on ne peut empêcher,³ mais diriger ou

2. Ils retournent une fois enrichis. — A qui cette jolie maison ? On vous répond simplement : A un Mexicain.

3. V. Une discussion à la Société d'économie politique, réunion du 5 octobre 1875 : Un article inséré dans le journal *le Temps* du 25 septembre 1875 signalait l'émigration basque vers l'Amérique méridionale, ajoutant que le gouvernement devait la combattre de tout son pouvoir. (V. dans *l'Économiste français* du 30 octobre 1875, p. 552, *l'Émigration basque, ses causes et ses effets.*)

protéger, dans une certaine mesure⁴. Du reste ces émigrants ne sont pas perdus pour la mère patrie; ils entretiennent avec elle des relations commerciales, et c'est ce qui manque principalement à la France. On parle beaucoup, en exagérant un peu bien entendu, de la décadence de notre marine marchande; la cause en est en partie dans ce peu de goût qu'ont aujourd'hui les Français pour les lointains établissements qui sont à la fois la condition et la conséquence des grandes entreprises maritimes. Et pourquoi ce peu de goût pour l'expatriation? J'en donnerai une explication qui paraîtra peut-être un peu banale et qui est cependant très réelle : on est si bien en France! Et si on veut une explication plus précise, plus savante, d'ordre économique, et qui rentre tout à fait dans notre sujet, je dirai qu'un des éléments de ce bien-être social, c'est une répartition de la richesse plus égale qu'ailleurs : nous sommes un peuple de petits propriétaires et de petits rentiers⁵.

Eh bien! puisque nous avons peu de goût pour les lointaines pérégrinations, il est une émigration qui peut s'accomplir sans perdre presque de vue les rivages de la France. Je veux parler de la colonisation de l'Algérie. Que l'État l'encourage : il sera dans son rôle; il aura fait beaucoup, non seulement pour la prospérité, mais peut-être encore pour la grandeur du pays.

4. Nous reviendrons sur cette question de l'émigration des capitaux, dans la IV^e section, en parlant de la protection réclamée de l'État en faveur des épargnes françaises placées à l'étranger.

5. V. dans l'*Économiste français* du 27 octobre 1876, le discours prononcé par l'éminent économiste anglais M. Shaw-Lefèvre au congrès de l'association anglaise pour le développement de la science sociale.

CHAPITRE IX

Réglementation spéciale à certains actes et conventions qui ont trait à la distribution de la richesse.

Nous avons vu quelle est la nature de l'intervention de l'État dans les arrangements que les hommes font entre eux relativement à l'appropriation, à l'usage et à la distribution de la richesse. Il n'intervient que d'une manière générale, pour assurer la sécurité, la liberté, et l'exécution des conventions. Il ne doit pas intervenir pour examiner si, dans chaque cas particulier, les parties ont retiré du contrat un avantage suffisant, si, par exemple, il n'y aurait pas lieu de modifier le fermage, le loyer, l'intérêt ou le salaire stipulés, suivant le bon ou le mauvais succès de l'entreprise. La recherche de cette justice idéale est un but chimérique et ne produirait le plus souvent que des injustices criantes, un remède pire que le mal, si mal il y a. Néanmoins certains contrats ou actes juridiques ont attiré plus particulièrement l'attention du législateur; il s'est préoccupé des conséquences que pourrait avoir une entière liberté laissée aux parties, et il a limité sur quelque point d'une façon plus ou moins précise l'étendue de cette liberté. Ce n'est point là une matière que j'entende traiter *ex professo*, j'en ai déjà dit la raison¹. Je

1. V. l'introduction, note 20.

me bornerai donc à un rapide aperçu que je crois devoir placer ici, car les actes juridiques dont il s'agit sont pour la plupart relatifs à la distribution des richesses. Ce qu'il importe de mettre en lumière et d'apprécier, ce sont les motifs qui ont dicté au législateur ces dispositions restrictives.

Il a d'abord posé en principe qu'on ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs ; et il a tiré lui-même quelques conséquences de ce principe, laissant, pour le surplus, au juge le soin d'en faire une juste application. Ce procédé législatif est, en lui-même, tout à fait correct ; il reste à s'entendre sur les notions d'ordre public et de bonnes mœurs qui varient quelque peu suivant les temps et les lieux.

Le législateur considère avec raison que les dispositions à titre gratuit, donations et testaments, constituent un mode anormal de distribution de la richesse, et il les réglemeute à un double point de vue : 1° il les soumet à des formalités rigoureuses destinées à assurer qu'elles sont la libre et sincère expression de la volonté du disposant ; 2° il limite la faculté de disposer à titre gratuit, soit dans l'intérêt de certaines personnes qu'il considère comme ayant un droit acquis à une portion du patrimoine du disposant, soit pour que le disposant ne change pas l'ordre de successions établi par le législateur, lequel est réputé d'ordre public. De là les lois sur la réserve héréditaire et sur les substitutions. Ce ne sont point des considérations d'ordre économique, mais d'ordre social et politique, qui ont dicté ces restrictions, et, d'autre part, les économistes qui réclament avec ardeur une complète liberté de disposer à

titre gratuit, s'exagèrent certainement à la fois et les inconvénients économiques de ces restrictions, et les avantages d'une liberté absolue. Ils ne savent pas quel usage on ferait de la liberté, et la preuve que c'est là un point douteux, c'est que bon nombre de ceux qui réclament la liberté absolue de tester, comptent bien que le testateur n'en userait que pour rétablir, par de bonnes substitutions, l'antique droit d'aînesse, ce que certainement aucun économiste ne désire.

La propriété, comme la liberté de faire ou de ne pas faire, comporte des limitations, soit dans un intérêt commun, soit dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie : de là les servitudes d'utilité publique et le droit d'expropriation, et enfin les servitudes d'ordre privé, lesquelles sont établies par la loi, dérivent de la nature des lieux ou sont constituées par la volonté des parties. Le législateur est ici intervenu pour préciser dans quelle mesure les particuliers peuvent grever leurs biens de servitudes. Elles doivent être uniquement établies dans l'intérêt du fonds, n'avoir pas le caractère de services exceptionnels, et n'emporter aucune prééminence d'un fonds sur l'autre dans le sens qu'on donnait autrefois à ce mot, alors qu'on reconnaissait des fonds nobles, ecclésiastiques, roturiers, distinctions conformes à la diversité qui existait dans les conditions des personnes.

Les contrats de société, de louage et de prêt, sont ceux qui ont le rapport le plus direct avec la question qui nous occupe, la répartition de la richesse ; car il s'agit là d'attribuer aux parties une rémunération sous diverses formes, part dans le bénéfice, loyer, intérêt ou salaire.

Les contrats de société et de louage ont été réglementés d'abord au point de vue de l'étendue des engagements que les parties peuvent y prendre quant à l'objet du contrat et à la mesure dans laquelle elles peuvent aliéner leur liberté d'action. Il y a, sous ce rapport, un rapprochement instructif à établir entre les dispositions législatives que je viens de caractériser rapidement. Quel a été le but du législateur en réglementant plus ou moins étroitement la matière des successions, des substitutions, des servitudes, des contrats de louage et de société ? Il a voulu empêcher que, par des arrangements contractuels, on tentât de rétablir un régime économique, un ordre social qui ont disparu. Si l'on pouvait substituer ses biens à perpétuité de mâle en mâle par ordre de primogéniture, en réduisant les cadets et les filles à une mince légitime ; si, au lieu de simples services fonciers, on pouvait stipuler, pour prix d'une aliénation ou de tout autre service, que le propriétaire du fonds servant s'engageât pour lui et ses successeurs, envers le propriétaire du fonds dominant et ses successeurs, à n'importe quel genre de prestations ; s'il n'y avait aucune limite au droit d'engager ses services personnels par un contrat de louage ; si le contrat de société, au lieu de régler le concours des associés à une entreprise déterminée, tendait à fixer d'une manière absolue leurs rapports économiques, soit entre eux, soit à l'égard d'autres groupes d'associés considérés collectivement ; qui ne voit qu'on reconstituerait ainsi contractuellement la féodalité politique et industrielle du moyen âge ? On aurait les mêmes éléments, la même organisation de la famille, les rapports de vassalité et des corporations ouvrières.

Si une partie pouvait réclamer en justice contre un contrat librement consenti, sous prétexte qu'elle n'en aurait pas retiré un bénéfice suffisant, ce serait là une source intarissable de procès. Dans certains cas néanmoins la loi considère la lésion comme étant par elle-même une cause de rescision lorsqu'elle atteint un certain chiffre². Mais ce qui mérite particulièrement d'être noté ici, c'est la restriction relative au prêt à intérêt.

Chacun peut mettre le prix qu'il veut à son concours à l'œuvre de la production et dire aux autres : C'est à prendre ou à laisser. Aux yeux de la loi il n'y a ni ferme, ni loyer, ni salaire exorbitant. Il en est autrement du capitaliste qui prête son argent ; la loi limite le taux de l'intérêt qu'il peut stipuler : 5 ou 6 p. 100. On a tout dit sur cette question, et on éprouve un véritable embarras à en parler encore. La loi, ayant établi un taux maximum, fait à ceux qui en réclament la suppression, la position de demandeurs ; mais, en réalité, ils sont *défendeurs*, et je dis ici ce que je répéterai à propos de la liberté commerciale : c'est à ceux qui approuvent cette restriction à la liberté des conventions, d'en établir la légitimité. Je puis néanmoins résumer en quelques mots les arguments en faveur de la liberté du taux de l'in-

2. Je ne vois pas grand'chose à dire, à l'appui de la règle relative au partage qui est rescindable pour cause de lésion de plus du quart. On dit : L'égalité est l'essence du partage ! On a entendu faire un partage égal : y a-t-il présomption d'erreur et de dol ? Mais ce sont des causes particulières de rescision. — Quant à la rescision de la vente d'immeubles pour cause de lésion de plus des sept douzièmes, elle est fondée sur une manière de voir propre à l'ancien régime économique, à savoir que les immeubles sont le bien par excellence et qu'on ne s'en défait que sous l'empire d'une nécessité pressante dont l'acheteur abuse. Les pouvoirs du mari sur la dot, du tuteur sur les biens du pupille, ont été fixés d'après ce principe. — Une modification a été récemment introduite en ce qui concerne les pouvoirs du tuteur. (Loi du 27 février 1880.)

térêt. Il y a des arguments de principes, des arguments historiques, des arguments tirés de la pratique, des expériences qui ont été faites.

La loi de 1807 est une loi de maximum; elle fixe d'autorité le prix d'un service essentiellement variable. On est obligé d'en tolérer officiellement la violation dans l'escompte.

Cette loi nous vient d'un temps où le prêt d'argent n'avait pas pour but d'activer la circulation féconde des capitaux dans l'industrie et le commerce, mais était la ressource de gens misérables qui empruntaient pour vivre et étaient en peine de rendre le capital. Aussi que voyons-nous ? Les mêmes raisons qu'on invoque contre un intérêt qu'on prétend excessif, étaient alors alléguées contre l'intérêt le plus modique.

En fait la loi est éludée de mille manières ; les prêteurs se font indemniser des risques qu'ils courent, et la protection légale tourne au détriment de ceux qu'elle prétend protéger. On nous affirme que, dans certains pays, l'usure fait des ravages parmi les populations rurales ; que ferait donc de plus la suppression de la loi ?

Les partisans de la loi de 1807 cherchent bien à atténuer les arguments produits contre elle ; ils disent bien que l'argent n'est pas une marchandise comme les autres ; qu'elle n'a pas un marché pour établir son prix courant ; que la liberté de l'escompte n'implique pas la liberté de l'intérêt, parce que prêter et escompter sont deux choses différentes ; que l'exemple de l'Angleterre, où la limitation de l'intérêt a été abrogée depuis 1833, ne prouve rien, parce qu'en Angleterre il n'y a pas de petits propriétaires, que l'amour de la terre porte

à emprunter pour acheter à tout prix un lopin de terre..... ils disent encore bien d'autres choses³, mais, quand on y regarde de près, on voit que le véritable argument qui empêche une majorité parlementaire de se prononcer pour le retrait de la loi de 1807 est celui-ci : *Cela ferait mauvais effet!* Cela est bien possible. Il ne manquerait pas de gens pour crier qu'en abrogeant les lois sur l'usure, on les livre pieds et poings liés aux usuriers. On citerait quelque prêt à intérêt élevé fait au grand jour, tandis que aujourd'hui on ne cite pas les innombrables prêts usuraires qui se font dans le mystère.

L'État a pour mission de garantir les *droits*, mais pas de prendre en main les *intérêts* des particuliers. En le faisant, il peut arriver qu'il nuise à ceux qu'il entend protéger. La loi de 1807 en est un exemple. On pourrait en citer d'autres⁴. Si l'on ne veut pas prendre une mesure radicale contre la loi de 1807, qu'on la modifie au moins en ce qui concerne les commerçants. Ceux-là savent ce qu'ils font quand ils empruntent à un intérêt élevé, et on peut dire que tout prêt commercial a plus ou moins les caractères d'un contrat à *la grosse aventure* dans lequel il est permis de stipuler un intérêt aussi

3. En 1874 notamment, M. Lacaze, rapporteur de la proposition Limperani qui avait été prise en considération par l'Assemblée nationale, dit beaucoup de mal de Turgot et porta Montesquieu aux nues comme le plus national et le plus ingénieux des économistes. — *Ingénieux* pourrait être une malice.

4. Par exemple les dispositions sur le cheptel qui ont pour objet de protéger le petit cultivateur qui veut se procurer un capital en bestiaux. Il y a, à la suite de l'art. 1800, une trentaine d'articles qui encombrant pour le moins inutilement le Code civil. (V. dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1876, la pétition au Sénat de M. le comte d'Esterno. — V. la discussion à la Société d'économie politique, réunion du 5 juillet 1879.)

élevé qu'on veut sous le nom de profit maritime. Combien ne vaut-il pas mieux pour un négociant, en temps de crise, emprunter à un taux élevé plutôt que de vendre des marchandises à vil prix ? De toutes les solutions qui ont été proposées à la suite de l'enquête de 1864, celle-là est la plus facile à réaliser.

Je signalerai encore un vice de la loi de 1867. On dit que le taux légal est un maximum ; c'est l'esprit de la loi, mais en réalité, aux yeux du plus grand nombre, c'est un minimum. Il y a des gens qui ont élevé, à la hauteur d'un axiome mathématique, le principe que l'argent rend le cinq pour cent. Entre honnêtes gens on se ferait scrupule de proposer ou de demander moins du cinq pour cent ; on fera très bien un prêt d'obligeance, sans intérêts ; mais, dès qu'on parle d'intérêts, ce ne peut être que le cinq pour cent. Chacun sait pourtant que ce n'est plus là ce que rend l'argent ; et cette baisse n'est pas un fait accidentel : des causes, en général salutaires, agissent régulièrement pour déprimer de plus en plus l'intérêt⁵ ; eh bien, s'il n'y avait pas ce fâcheux taux légal, cette question de l'intérêt se poserait et serait débattue comme toute autre, et on pourrait essayer de démontrer à un honnête prêteur que quatre pour cent est un intérêt raisonnable, et on ne blesserait pas un emprunteur trop délicat en ne lui demandant que le quatre pour cent.

5. De la baisse du taux de l'intérêt. M. P. LEROY-BEAULIEU (*Économiste français* des 22 mars et 12 avril 1879).

CHAPITRE X

De l'impôt considéré dans ses rapports avec la répartition de la richesse et spécialement comme moyen de modifier les bases naturelles de cette répartition.

Je ne m'occupe ici de l'impôt qu'au point de vue restreint indiqué par la rubrique de ce chapitre. C'est une question de justice distributive¹. L'impôt est en lui-même un phénomène de répartition : c'est la part du revenu général de la société qui est attribuée à l'État, afin qu'il puisse subvenir aux dépenses d'intérêt commun. Je suppose que cette part est bien faite, j'écarte toute idée de tyrannie et d'exaction ; ce sont tous les contribuables qui à l'unanimité, si l'on veut, ont fixé le chiffre de l'impôt. Il reste à savoir comment chacun contribuera à parfaire cette somme.

On peut se représenter l'impôt comme un prélèvement opéré par l'État sur l'ensemble du revenu social, en vertu d'une créance privilégiée de sa nature, comme cela a lieu, d'après le droit commun, pour tous les frais faits dans l'intérêt commun, frais de justice, frais faits pour la conservation de la chose. Mais cette expression de revenu social est une pure fiction, c'est une

1. Je laisse donc ici de côté la question du bon emploi de l'impôt, de ses effets économiques considérés soit en eux-mêmes, soit par comparaison avec ceux de l'emprunt. Je reviendrai là-dessus dans la IV^e section aux chapitres XVI et XVII.

manière de parler pour désigner l'ensemble des revenus privés qui restent parfaitement distincts. Si l'on avait réellement là une masse commune représentant le revenu social, l'État pourrait en effet prendre sa part et dire aux contribuables : Partagez-vous le reste. Mais il n'en est point ainsi et l'État se trouve à l'égard des contribuables dans la situation d'un créancier en face de nombreux débiteurs à chacun desquels il réclame une quote-part de la dette totale.

Ainsi l'État fixe d'autorité deux choses : le chiffre total de l'impôt et la somme que chaque contribuable doit payer pour parfaire ce chiffre. D'après quelles règles établira-t-il l'assiette et la répartition de l'impôt ?

Nous sommes ici, comme dans tant d'autres cas, en présence d'un principe que tout le monde accepte ; mais on se divise dès qu'il s'agit de mettre ce principe en pratique, d'en préciser la formule. Ce principe est celui de l'égalité devant l'impôt. Mais ce principe a surtout une portée négative. Il signifie qu'il n'y a plus, comme autrefois, de privilège en matière d'impôts. Il en est un peu de même du principe de la justice en matière d'impôts : en quoi consiste la justice ? nous avons eu à nous poser une question analogue en tête du chapitre VIII. Comment donc avons-nous résolu cette question d'égalité et de justice en fait d'impôts ? La base du système est celle-ci : l'impôt, étant pour le contribuable une charge périodique, doit porter sur le revenu, être une fraction de ce revenu, et la répartition doit se faire proportionnellement entre tous les contribuables de manière que chacun paye une même quote-part, un dixième, par exemple, de son revenu. Voilà qui est très simple en théorie ; mais que de com-

plications dans la pratique, pour atteindre ce but et, il faut bien le reconnaître, pour ne l'atteindre jamais qu'imparfaitement! Je n'ai pas à faire ici une exposition plus ou moins complète de cette vaste matière si chargée de détails, je me borne aux appréciations les plus sommaires, et seulement en tant que l'État est mis en cause à raison de son intervention dans l'ordre économique et de la manière dont il a accompli cette œuvre de répartition.

On peut résumer en quelques mots les traits essentiels de notre système d'impositions publiques : égalité, affectation sur le revenu, proportionnalité, impôts directs et indirects, de répartition et de quotité. Évidemment ces mots n'ont une signification que pour ceux qui ne sont pas complètement étrangers à la matière ; je vais d'ailleurs en préciser le sens et la portée en mettant en regard des principes dont ils sont l'expression les critiques dont ils sont l'objet. On a en effet tout attaqué :

On a attaqué l'affectation sur le revenu et prétendu qu'il vaudrait mieux asseoir l'impôt sur le capital. Cette proposition n'a pas encore été sérieusement prise en considération. L'impôt assis uniquement sur le capital serait plus injuste et plus oppressif qu'aucun autre ; on le reconnaît impuissant à atteindre les capitaux les plus productifs, et il atteint les autres par la seule raison qu'ils ne peuvent pas se dissimuler.

On a attaqué la proportionnalité comme ne répondant pas aux idées de justice et d'égalité, et on lui a opposé soit la théorie de la proportionnalité des sacrifices ou l'impôt progressif, soit la théorie du minimum des besoins. L'impôt progressif soulève les plus graves objec-

tions, tant au point de vue social et politique qu'au point de vue économique. Il est contraire à la notion de justice qui est bien la proportionnalité. Il est arbitraire : on changera à chaque instant, suivant les besoins du budget, le taux de la progression ; et qu'on ne dise pas qu'on changera aussi facilement la proportion de l'impôt proportionnel, parce que la proportion est égale partout. Ce qui montre bien le vice inhérent à l'impôt progressif, c'est que, si la progression est un peu forte, la totalité du revenu finit par être absorbée. Avec une progression très modérée, les résultats sont insignifiants, et ce n'est vraiment pas la peine d'introduire dans notre système d'impôts un principe dangereux qui pourra être une arme aux mains des partis. On porte atteinte aux conditions essentielles de la prospérité économique, à la liberté, à ces vastes perspectives de fortune qui illuminent les plus humbles débuts, comme ce bâton de maréchal qui est, dit-on, dans la giberne de tout soldat. On procédera inquisitoirement pour constater le chiffre de la fortune, car il y aura de fausses déclarations, et des dissimulations rendues faciles par l'importance croissante des fortunes mobilières. On arrivera à taxer les riches d'autorité, approximativement, d'après la commune renommée. Et puis, ce superflu qu'on veut atteindre par l'impôt progressif, c'est l'épargne, c'est le capital croissant, c'est le fonds des salaires, c'est l'esprit d'entreprise. Je préfère encore, en principe, la théorie de minimum des besoins, qui consiste à exempter d'impôt les petits revenus qui représentent ce qui est indispensable à l'existence, car ce système n'est pas incompatible avec la proportionnalité, hors de laquelle il n'y a pas de justice.

On a contesté le principe de la généralité en lui opposant le principe de la spécialité, à savoir que chaque contribuable ne fût taxé que proportionnellement à l'avantage qu'il retire des dépenses faites par l'État pour tel ou tel genre de service public. On comprend cela pour des taxes locales, lorsque l'impôt n'est qu'une addition au prix d'un service que l'État rend en effet à une personne déterminée, comme le transport d'une lettre ; mais pour les grands services publics de l'armée, de la marine, de la police générale, cela est inadmissible. Il résulte d'ailleurs de la spécialité des taxes appliquée logiquement, des complications inextricables relativement à leur assiette et à la comptabilité. Cette prétendue spécialité du service et de la taxe n'est d'ailleurs le plus souvent qu'apparente. Rien n'est plus injuste que de faire payer par les plaideurs les frais de l'administration de la justice. Ceux qui ont le bonheur de ne pas avoir de procès profitent de cette organisation judiciaire qui prévient les entreprises d'hommes injustes. La spécialité des taxes est du purisme économique.

On a combattu les principes de la réalité et de la multiplicité des impôts en leur opposant les principes de la personnalité et de l'unité, qui consisteraient à évaluer le revenu de chaque personne et à lui demander la fraction de ce revenu fixée par la loi. Dans le système qui a prévalu, au contraire, on cherche bien à atteindre le revenu, mais en faisant payer à la même personne plusieurs impôts à raison des divers biens qu'elle possède, de certains actes de la vie civile, des consommations qu'elle fait ; on ne se préoccupe donc pas avant tout de la personne du contribuable, on vise directement la matière imposable, la chose, et on atteint

indirectement la personne; voilà ce qui explique la connexité entre les deux principes de la réalité et de la multiplicité des taxes. Le principe opposé, celui de l'unité de l'impôt est très séduisant en théorie, mais difficile à mettre en pratique. La principale raison est dans l'énormité de nos budgets qui nécessite de lourds impôts. C'est un fait démontré par l'expérience qu'il est très difficile d'obtenir directement d'un contribuable un impôt représentant 15 p. 100 de son revenu, et qu'on y arrive bien mieux en le soumettant à des taxes variées. Il faut considérer aussi que, quelque précaution que l'on prenne, l'assiette de l'impôt ne va sans entraîner des inégalités, des injustices; or, avec un impôt unique, ces inégalités pourraient être très graves, tandis qu'avec l'impôt multiple il est probable que, si on paye un peu trop d'un côté, il y aura compensation de l'autre.

Le système de la multiplicité des taxes a amené ce résultat, que certains impôts sont payés par des personnes qui ne doivent pas les supporter en définitive, et qui en effet arrivent à les rejeter sur d'autres. De là la distinction entre les impôts directs et les impôts indirects, et la question si controversée de l'incidence des impôts. On reproche à l'État, quand il établit certains impôts, de se préoccuper des commodités que présente la matière imposable bien plus que de la personne sur laquelle l'impôt retombera. Tels sont les droits sur les boissons notamment, présents à la pensée de ceux qui, d'une manière générale font le procès aux impôts indirects. Les griefs sont bien connus; ils ne sont pas proportionnels et pèsent plus lourdement sur le pauvre que sur le riche; ils coûtent cher à recouvrer; on a recours pour leur perception à l'odieux régime de l'exercice;

ils sont une entrave pour l'industrie. Tous ces griefs sont fondés, quoique exagérés. L'impôt sur les boissons surtout réclame une prompte réforme. Mais à toutes les réclamations que soulèvent les impôts indirects il y a, d'une manière générale, deux choses à répondre : 1° avec notre énorme budget nous ne pouvons pas nous passer des ressources qu'offre l'impôt indirect ; c'est la seule manière de faire contribuer une grande partie de la population aux dépenses publiques, et le rendement croissant de ces impôts atteste les progrès de la richesse ; 2° il y a exagération à dire que ces impôts retombent lourdement à la charge de la partie la moins aisée de la population qui est dans l'impossibilité d'en rejeter le fardeau sur d'autres. Sans doute, lorsqu'il y a aggravation subite d'un impôt de consommation, l'ouvrier ne peut pas du jour au lendemain obtenir une augmentation de salaire, comme le marchand qui met la taxe dans sa facture ; mais il n'est pas moins vrai que la loi de répercussion agit et finit par rétablir l'équilibre ; et voilà pourquoi on peut dire que les anciens impôts valent mieux que les nouveaux ; ils se sont fait leur place, on a compté avec eux. L'essentiel, c'est que ces impôts indirects soient à large base afin de pouvoir être à la fois modérés et productifs.

Enfin, à propos de la distinction en impôts de répartition et impôts de quotité, on a fait remarquer avec raison que le premier système, surtout tel qu'il a été pratiqué en France, a produit les résultats les plus choquants au point de vue de l'inégale répartition. Ce système rend impossible un remaniement sérieux de l'impôt en harmonie avec l'accroissement de revenu de la matière imposable. Ce résultat ne peut être obtenu qu'avec l'impôt de quotité.

Le prélèvement de l'impôt, son assiette, sa répartition, constituent une intervention considérable de l'État dans le domaine économique ; mais on peut dire que l'État n'agit ainsi qu'à son corps défendant et sous l'empire d'une nécessité absolue : comment se procurer autrement les moyens de subvenir aux dépenses qu'entraînent les services publics ? Mais il y a des gens qui ne l'entendent point ainsi et qui veulent voir dans l'impôt un merveilleux instrument pour résoudre la question sociale qui, suivant eux, est tout entière dans l'inégale répartition de la richesse. Ils voudraient bien tolérer une certaine inégalité, mais en la limitant, ce qui est d'autant plus nécessaire, disent-ils, que les riches deviennent toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres ². On neutraliserait ainsi les effets de la libre concurrence, des bénéfices accidentels, de l'accroissement de la rente du sol. Cette conception de la richesse tolérée, mais limitée, est la plus naïve et la plus dangereuse des illusions. Il est des principes auxquels on ne fait pas leur part. Ce principe de l'impôt niveleur des conditions est détestable, parce qu'il

2. C'est l'idée fixe de M. Engel et des socialistes de la chaire. (V. M. Maurice Block, *Journal des Économistes* d'octobre 1875, et de janvier 1876, p. 103.) A propos de M. Engel et du *Classensteuer*, (impôt des classes en Prusse), M. Maurice Block fait remarquer que les fortunes des dix classes de contribuables les plus riches n'atteignent pas, toutes réunies, 16 millions de thalers ; et en distribuant cette somme entière parmi les contribuables de la classe que la loi de 1873 affranchit de l'impôt (leur nombre dépasse 6 millions et demi), cela ferait environ deux thalers et demi par tête !... Que deviendrait l'épargne, le capital ? (V. dans l'*Économiste français* du 26 avril 1879, p. 507, *le Socialisme par l'impôt*.) L'auteur anonyme reproche à M. Thiers d'avoir dit que l'impôt sur le revenu, c'est le socialisme par l'impôt. Je ne suis pas partisan d'un impôt unique sur le revenu ; mais, l'impôt sur le revenu n'est pas par lui-même si condamnable. Cela dépend !

fausse complètement l'institution. Voici les degrés par lesquels on passera quand on sera une fois entré dans cette voie. On demandera d'abord aux riches de contribuer un peu plus que proportionnellement aux charges publiques. C'est l'impôt progressif. Pourquoi ne les supporteraient-ils pas complètement? Mais cette notion de charge publique n'a pas de limites; on y comprendrait l'assistance dans la plus large mesure, une sorte de liste civile de la misère, de la pauvreté. Les riches seraient à leur tour taillables et corvéables à merci.... ils en auraient bientôt assez, et la matière imposable ferait défaut.

L'État est armé d'un droit légitime et redoutable : l'expropriation pour cause d'utilité publique moyennant une juste et préalable indemnité. Il ne faut pas séparer l'idée de l'impôt d'une restriction analogue; il faut dire : l'impôt pour cause d'utilité commune dûment justifiée et supporté par tous dans une juste proportion. En ces matières, quelques abus de fait qu'on peut redresser ne sont rien en comparaison de ces erreurs doctrinales qui corrompent dans son principe une institution salutaire, pour en faire un instrument de tyrannie et de spoliation.

SECTION III

DU RÔLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE CIRCULATION OU D'ÉCHANGE

CHAPITRE XI

Que l'État est impuissant à modifier d'une manière générale et permanente les données fondamentales de l'échange : valeur, prix, concurrence. — Des monopoles.

Depuis le troc primitif entre les membres de deux tribus voisines de chasseurs et de pasteurs nomades jusqu'à cet immense mouvement de ventes et d'achats qui, grâce au développement du système monétaire, du crédit, de l'industrie commerciale, embrasse l'univers ; depuis ces mille emplettes qu'imposent chaque jour les nécessités de la vie jusqu'à ces grandes affaires que font entre eux les représentants des différentes industries, l'échange nous apparaît comme la plus complète expression de la sociabilité humaine. Nous travaillons pour échanger ; nous vivons par l'échange. On a dit que l'économie politique est la science de l'échange, et comme l'échange est inséparable de l'idée

de valeur, on a pu dire aussi que l'économie politique est la science des valeurs.

Les éléments essentiels de l'échange sont l'accord des deux parties sur les choses qui font l'objet du contrat et sur leur valeur respective. L'État ne peut, en principe, intervenir ni pour contraindre à l'échange, ni pour fixer la valeur des choses, par la raison que la valeur obéit à des lois supérieures à la volonté de l'État et des parties, à des rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. L'État ne peut pas modifier d'une manière générale et permanente les données de l'échange.

Plaçons-nous d'abord au point de la réalité en ce qui concerne la forme de l'échange. On n'échange plus directement, on ne troque plus : on vend ou on achète ; autrement dit, l'une des deux choses échangées est toujours une somme d'argent. On compare la valeur des choses en comparant leurs prix : c'est une simplification analogue à celle qui résulte de la réduction des fractions au même dénominateur ou de l'emploi des logarithmes. Le mot valeur signifie la puissance d'acquisition d'une chose ; il appelle un complément : valeur en blé, en vin. Le mot prix, au contraire, est l'évaluation en une marchandise déterminée, la monnaie ; et tout s'évalue en monnaie : aussi à cette question : Que vaut telle chose ? on ne répond pas : Elle vaut tant de mesures de blé ou de vin, mais : Elle vaut telle somme d'argent. Nous pouvons donc, dans la question que nous examinons ici, remplacer le mot valeur par le mot prix et dire : l'État ne peut pas fixer le prix des choses, car ce prix obéit à des lois. C'est ce qu'il faut bien comprendre.

Qu'est-ce qui fait que les choses ont une valeur ; qu'on en donne un prix plus ou moins élevé ? C'est qu'elles sont utiles, c'est-à-dire propres à satisfaire un besoin ; c'est qu'elles sont plus ou moins abondantes et qu'il faut plus ou moins de travail pour se les procurer, le consommateur payant au producteur le travail qui lui est épargné. Comment constater que ces qualités existent et à quel degré ? Par l'expérience : portez le produit sur le marché, là où se rencontrent tous les producteurs et tous les consommateurs ou leurs intermédiaires, les marchands en gros et en détail. Si personne ne veut de votre produit, il n'a ni prix ni valeur, soit parce qu'il ne satisfait aucun besoin, soit parce que ce besoin est tellement facile à satisfaire qu'il n'y a pas de service à payer : *il n'y a qu'à se baisser pour en prendre*, comme on dit vulgairement. Mais la chose offerte est demandée ; elle a un prix ; quel sera ce prix ? Cela dépendra du rapport entre l'offre et la demande. S'il n'y avait qu'un vendeur en présence de nombreux acheteurs, et *vice versa*, ce vendeur pourrait demander un prix très élevé ; cet acheteur offrir un prix très bas. La concurrence entre vendeurs et entre acheteurs met un frein à ces appréciations arbitraires. Ainsi s'établit le prix des choses, le prix du marché, le prix courant. Ce prix varie sans cesse, néanmoins dans de certaines limites qui sont déterminées par le coût de production. Le prix du marché ne peut se maintenir longtemps ni au-dessus ni au-dessous du coût de production. Dans le premier cas la concurrence de nouveaux producteurs ne tarde pas à diminuer les profits en les répartissant entre un plus grand nombre de vendeurs, et, dans le second cas, un producteur ne s'obstinera pas

à porter sur le marché un produit qu'il vend à perte.

Voilà comment les choses se passent. Je me demande s'il y a là place pour une intervention de l'État? De la part de l'État comme de la part d'un individu quelconque, en leur supposant toutes les lumières du monde, je ne comprends qu'une chose comme possible et utile : constater le prix du marché, les cours, les quantités offertes ou demandées, les existences ; mais fixer le prix pour l'avenir, un prix invariable ! C'est impossible. Que faudrait-il en effet pour cela? Apprécier dans l'avenir l'utilité et la rareté de tel ou tel produit, choses qui ne seront pas seulement différentes, dans l'avenir, de ce qu'elles sont aujourd'hui, mais qui varieront sans cesse.

Mais n'y a-t-il pas un élément du prix qui permet à l'État de fixer ce prix? Nous avons dit que le prix du marché, dans ses oscillations, tend à s'égaliser avec le coût de production : voilà le prix légal trouvé ; l'État décrètera que les choses se vendront ce qu'elles ont coûté à produire. Mais c'est là une solution purement théorique, il faudra préciser des chiffres, et on se heurte à toutes sortes d'impossibilités. Tous ces producteurs ne fabriquent pas dans les mêmes conditions, il y a des prix de revient différents, et, sur le marché, il ne peut y avoir qu'un prix, lequel, d'après une loi bien connue, est le prix du produit le plus chèrement fabriqué. Si vous fixez le prix légal d'après le coût moyen de production, l'usine placée dans les conditions les plus favorables pourra encore subsister, mais non celle qui fabrique le plus chèrement, et dont les produits sont cependant nécessaires puisqu'ils se vendent sur le marché.

Ce que l'État peut faire, en vertu de la raison du plus

fort, c'est de supprimer la concurrence par voie d'autorité et de se présenter seul sur le marché soit comme acheteur, soit comme vendeur, en d'autres termes, de constituer un monopole, monopole qu'il exerce lui-même directement, ou qu'il laisse exercer par d'autres sous sa surveillance. La constitution d'un monopole ne va pas sans un tarif, surtout si l'exploitation du monopole est confiée à un particulier ou à une compagnie. Le monopole exclut tout débat sur le prix entre vendeur et consommateur. D'ailleurs il n'y a que deux motifs qui raisonnablement peuvent porter l'État à établir un monopole : percevoir plus sûrement un impôt ou assurer un service public ; tels sont le monopole du tabac et celui de la poste. Dans le premier cas, il n'y a pas de prix à discuter, mais un impôt à apprécier ; dans le second cas, il se mêle sans doute un impôt au prix du service rendu, mais on comprendrait très bien que l'État pût rendre ce service en ne se faisant pas même payer complètement les frais de production.

Hors du cas de monopole, l'intervention de l'État, en vue d'établir un prix légal, est absolument condamnable. Mais, objecte-t-on, l'État ne fera jamais cela que pour un très petit nombre de produits, pour les choses de première nécessité, le pain, la viande par exemple, et la chose lui sera d'autant plus facile que le prix de la matière première du pain, le prix du blé est établi par les mercuriales, et que l'État ne fait en quelque sorte que constater une chose bien connue de tout le monde, le rapport qui existe entre le prix du blé et le prix du pain. Raison de plus pour ne pas prendre cette peine et pour laisser à la libre concurrence le soin de maintenir le pain à son prix naturel, surtout dans une industrie

qui ne réclame pas un capital bien considérable. Mais il faudrait que les consommateurs s'occupassent un peu plus de leurs intérêts ¹ et ne comptassent pas sur l'autorité en tout et pour tout. Et puis, que d'inconvénients dans cette réglementation si peu utile, et quelle mauvaise éducation économique pour le peuple ! On sait quel rôle a joué dans les temps de trouble cette croyance que le prix du pain, son abondance dépendent du gouvernement ².

J'ai dit dans quelle mesure raisonnable l'État peut porter atteinte à la loi régulatrice des prix par la constitution d'un monopole ; mais on ne l'a pas toujours entendu ainsi, et l'histoire des iniquités fiscales est toute remplie de violences odieuses et ridicules : la peine de mort édictée à l'appui des lois de *maximum*, l'abus des réquisitions payées en monnaie dérisoire, le sel du devoir, certaines monstruosité du régime colonial ³.

Rien n'est plus important à répandre que des idées

1. Les gens de Mannheim ne se laissèrent pas faire quand les brasseurs élevèrent le prix de la chope de bière de deux kreutzer à deux et demi. Ils n'en burent pas... de quelques jours. L'effort fut héroïque, mais ils eurent gain de cause. (V. *Journal des Économistes* de janvier 1860, p. 13 : *Police naturelle de la liberté*, par M. F. PASSY.)

2. En 1792, un député montagnard, J.-B. Lejeune, affirme que la famine n'était qu'artificielle : « Ayez le courage de remonter jusqu'à la cause du fléau ; elle est dans la tour du Temple ; faites tomber la tête de Louis XVI sur l'échafaud, et le peuple aura du pain. » Le 21 janvier 1793 on fit droit à la motion sanguinaire de Lejeune ; on édicta la peine de mort contre les accapareurs, et la famine allait croissant.

3. On comprend encore le *sel du devoir*, car tout le monde en consomme plus ou moins ; mais le *répartimiento* dans les colonies espagnoles était bien autre chose : le devoir pour les indigènes d'acheter une quantité déterminée de n'importe quoi, couteaux, rasoirs, bas de soie, apportés en Amérique par les soins de la mère-patrie : les rasoirs et les bas de soie du devoir !

justes sur la valeur et sur les lois qui président à la formation des prix. Malheureusement bien des choses ont concouru à troubler cette notion ; il est notamment regrettable que quelques économistes, et des plus illustres, se soient appliqués à rechercher une mesure de la valeur plus parfaite que la monnaie. Sans doute la monnaie est une mesure imparfaite, parce qu'elle est elle-même une valeur variable comme toutes les valeurs ; mais elle suffit dans la pratique, parce qu'il n'y a pas de valeur qui tende mieux à s'équilibrer que celle de la monnaie sur les divers marchés financiers ; elle suffit comme suffit le rapport approximatif entre la circonférence et le diamètre. Mais Adam Smith a affirmé une chose très contestable en théorie et sans utilité pratique quand il a dit : « Le travail est donc la mesure réelle de la valeur échangeable de toute marchandise. » Il en est de même de Ricardo quand il propose comme mesure de la valeur des divers biens la quantité de travail nécessaire à leur production.

Toutes ces élucubrations d'une terminologie périlleuse sur l'étalon des valeurs, sur le mètre-valeur, sur la mesure réelle de la valeur, ont pu faire concevoir à certaines personnes⁴ l'espoir qu'on découvrirait un jour une mesure de la valeur de la même nature que

4. « Nous ne croyons pas qu'on arriverait *aujourd'hui* par une tarification générale à la fixation du prix des produits et à la réalisation de l'égalité dans les échanges. Cependant nous ne repoussons pas absolument l'idée du tarif et du maximum. Si la tarification n'est guère applicable aux produits, elle l'est parfaitement aux éléments actuels du prix de revient, à la rente et au travail. » (A. OTT, *Traité d'économie sociale*, p. 571.) — Notez que l'auteur pense que, actuellement, le salaire n'est nullement en rapport avec le travail par lequel l'ouvrier contribue au produit, puisque, « en bonne justice, tout devrait lui appartenir. » — Ce livre a un sous-titre : *l'Économie politique coordonnée au point de vue du progrès!!!...*

les mesures prescrites pour les poids, les longueurs, et qui rendrait toutes les opérations d'échange aussi simples que le mesurage d'une longueur à l'aide d'un mètre. Le droit de prescrire telle ou telle mesure appartient naturellement à l'État. Il en est même qui ont pensé que rien n'était plus simple que cette détermination, une fois pour toutes, de la valeur des choses ; car, dit-on, « si la valeur est variable, elle est par cela « même déterminable, la variabilité étant indice et con- « dition de déterminabilité. Quand on aura trouvé une « loi interne ou externe qui préside à la constitution du « salaire et du prix de vente ; lorsque par l'effet de cette « loi, toutes les valeurs jusqu'ici vagues et oscillantes « auront été socialement constituées et officiellement « déterminées, toute marchandise pourra être imposée « dans les échanges comme monnaie, et, conclut le grand « mystificateur, il en résultera que la société sera par « ce seul fait arrivée au plus haut degré de dévelop- « pement économique... Tous les travailleurs jouiront « des mêmes avantages que les détenteurs de la mon- « naie, et chacun possédera dans sa faculté de produire « une source inépuisable de richesses ⁵. » Je crois que le moins expérimenté des économistes sera frappé de l'énormité de ces divagations.

On dit quelquefois que le salaire des fonctionnaires publics est fixé par voie d'autorité. Cela n'est pas exact ; il y a simplement demande de services de la part de l'État à un prix déterminé. Ce qui est vrai, c'est que les services rendus par les fonctionnaires ne

5. PROUDHON, *Système des contradictions économiques*, édition de 1872, t. I^{er}, p. 52 et t. II, p. 86 et 87. On sait la conclusion de cette belle théorie de la valeur : L'or et l'argent détrônés, banque d'échange.

peuvent être individuellement rémunérés par ceux qui en profitent, parce qu'ils sont rendus à la société collectivement.

C'est surtout dans les temps où une crise politique se complique du renchérissement subit des denrées alimentaires de première nécessité, que l'État est porté à édicter ces funestes lois de maximum qui ne peuvent qu'aggraver le mal. Une mesure évidemment moins condamnable est celle qui consiste à faire un sacrifice pécuniaire pour maintenir, par exemple, le pain au prix normal, pendant la durée de la disette. L'économiste a néanmoins le devoir de signaler les inconvénients qui en résultent. Ce procédé ne peut en effet être employé que sur une portion restreinte du territoire ; c'est en général dans une grande ville, à Paris principalement où le maintien de l'ordre importe davantage ; si l'on voulait l'étendre au pays entier, il faudrait des sommes énormes. Or, qu'arrive-t-il ? Si le blé est cher, c'est qu'il est rare ; la mesure en question ne crée réellement pas un grain de blé de plus ; en maintenant la demande de blé à Paris au même niveau qu'en temps d'abondance, on nuit au reste du pays, et remarquez que, à Paris, on abaisse le prix du pain tant au profit du riche qu'au profit du pauvre⁶.

Si je traitais d'une façon générale la matière de la valeur et des prix, je devrais ici, afin d'être complet sur les divers procédés employés pour faire violence à la loi des prix, parler des grèves ou coalitions d'ouvriers en vue de faire hausser les salaires. Ce n'est pas que la grève ait nécessairement ce caractère de violence

6. V. *Journal des Économistes* de mars 1860, p. 329, de *l'Intervention de l'État dans l'industrie*, par G. DU PUYNODE.

et d'injustice ; il peut se faire que la réclamation des ouvriers soit légitime et que les prix permettent une élévation des salaires ; mais il n'en est pas toujours ainsi : les ouvriers sont enclins à penser que le profit du patron, cette source de l'épargne et de l'accroissement du capital, est trop considérable, et ils sont dans l'erreur quand ils attribuent aux grèves l'accroissement des salaires qui s'est produit depuis un demi-siècle. Cet accroissement est dû à la concurrence et à l'augmentation de la richesse générale dont le niveau s'est élevé pour tout le monde.

CHAPITRE XII

Du rôle de l'État en ce qui concerne les instruments d'échange :
monnaie, crédit; banques.

Je n'ai pas la prétention de faire en quelques pages l'historique et la théorie des perfectionnements qui ont été successivement introduits dans le mécanisme des échanges, de la monnaie, du crédit, des titres et établissements de crédit. Je veux seulement constater le moment où la puissance publique intervient dans tout cela, et apprécier la nature et le mérite de cette intervention. Je ne rappellerai les principes qu'autant que cela est indispensable pour poser nettement les questions controversées. J'ai déjà signalé le caractère particulier de la controverse sur ces matières : elles ont malheureusement le privilège de provoquer une sorte de schisme parmi les économistes les plus attachés d'ailleurs aux principes fondamentaux de la science.

Ce n'est pas l'État qui détermine quelle sera la marchandise faisant office de monnaie. Les peuples font instinctivement choix de la monnaie qui convient le mieux à leur état économique. La puissance publique n'intervient que pour confirmer le droit coutumier en attribuant la force libératoire à telle ou telle monnaie, car il est de l'essence de la monnaie, non seulement

qu'elle soit généralement acceptée en échange, mais qu'on ne puisse pas la refuser.

A mesure que la monnaie se perfectionne, il devient de plus en plus difficile de constater la valeur de la marchandise-monnaie. Il est facile de compter des peaux de bêtes, des têtes de bétail ou des coquillages ; c'est déjà une opération plus compliquée, de peser une quantité déterminée de la marchandise-monnaie. Lorsqu'enfin la monnaie est faite de métal précieux, il devient tout à fait impossible, dans les transactions multipliées entre particuliers, d'en constater la sincérité par l'essayage. L'État intervient alors utilement dans le but de constater le poids et le titre des pièces de monnaie qui sont en circulation ; à la monnaie pesée succède la monnaie comptée, *pecunia numerata publico signo signata*.

Il semble résulter de là que le monnayage est une fonction naturelle de l'État, soit qu'il fabrique lui-même directement en régie, soit qu'il laisse ce soin à un entrepreneur travaillant sous la surveillance et le contrôle incessant de fonctionnaires nommés par lui. Mais quant à abandonner purement et simplement le monnayage à l'industrie privée qui convertirait l'or et l'argent en monnaie, comme il est permis à chacun d'ouvrir un moulin où l'on convertit le blé en farine, c'est ce qui n'a encore été fait dans aucun pays ; cela n'est pas le vœu des populations et présenterait de grands inconvénients pour de bien faibles avantages. Si l'on affranchissait de tout contrôle ces pièces de monnaie frappées dans des usines privées, ne seraient-elles pas reçues avec défiance ? Ne s'établirait-il pas des distinctions suivant leur provenance, comme cela arrive

dans les divers produits de l'industrie qui sont plus ou moins recherchés suivant les marques de fabrique dont ils sont revêtus? Et si l'on soumet les pièces de monnaie à un contrôle, quel sera-t-il? Faudra-t-il les poinçonner comme cela a lieu pour les matières d'or et d'argent? Soumettra-t-on le fabricant à un régime analogue à celui de l'exercice? Voilà bien des complications.

D'ailleurs, la question de la fabrication des monnaies par l'État ou par l'industrie privée suppose résolues deux autres questions, celles de la liberté et de la gratuité du monnayage. La liberté du monnayage consiste dans la faculté, pour les particuliers, de porter aux hôtels des monnaies autant d'or et d'argent qu'il leur plaît pour les faire convertir en monnaie. Si, par des raisons que nous allons examiner bientôt, l'État se réserve le droit de limiter la frappe de telle ou telle espèce de monnaie, il est clair que ce n'est plus là matière à industrie privée; le monnayage ne peut plus être qu'une régie de l'État. D'un autre côté, il est très admissible que l'État considère la frappe des monnaies comme un service public gratuit et, dans ce cas encore, l'industrie privée n'a rien à faire.

Si, comme c'est généralement le cas, l'État perçoit un droit pour la fabrication des monnaies, ce droit ne doit pas être mélangé d'impôt; il ne doit guère représenter autre chose que les frais de fabrication. Nous avons abandonné les anciens errements, alors que la fabrication des monnaies était considérée par les souverains comme une source de revenus importants. Ils en avaient fait une sorte de banalité, comme celles du moulin, du four et du pressoir, et percevaient des droits de monnayage ou de seigneurage, ce qui était

peu de chose en comparaison des bénéfiques qu'ils réalisaient par l'altération des monnaies. Quant à les appeler pour cela faux-monnayeurs, c'est peut-être un bien gros mot ; ils faisaient la chose si naïvement et croyaient si bien être dans leur droit ¹ ! Encore aujourd'hui l'État réalise un bénéfice analogue à celui qui résulterait des anciennes altérations de monnaies, lorsqu'il émet de la monnaie de billon de cuivre ou d'argent, dont la valeur réelle est inférieure à celle pour laquelle elle a cours ; mais on sait que ce genre de monnayage n'a pas pour but de réaliser un bénéfice.

La science économique a établi les vrais caractères de la monnaie en faisant voir qu'elle n'est pas simplement un signe représentatif de la valeur des choses, mais qu'elle est une contre-valeur, un équivalent, par la raison qu'elle a une valeur intrinsèque, qu'elle est une marchandise comme une autre. C'est le propre de toute réaction salutaire contre une vieille erreur, qu'on formule la vérité nouvelle dans des termes un peu absolus. Mais ces formules ne sont pas des principes dont il soit permis de tirer toutes les conséquences qu'ils semblent rigoureusement contenir. Ainsi, pour nous renfermer dans notre sujet, il ne faudrait pas que l'État, s'emparant de cette notion théoriquement vraie, *la monnaie est une marchandise comme une autre,*

1. Les rois n'ignoraient pas combien l'altération des monnaies était nuisible ; ils alléguaient la nécessité, comme on pourrait le faire aujourd'hui pour un mauvais impôt. Les peuples avaient conscience des mauvais effets de l'altération. Aussi on n'entend que ce cri : Rendez-nous la forte monnaie comme au temps du bon roi saint Louis ! — Le grand roi féodal, le saint, le justicier, le législateur, fut aussi le plus honnête monnayeur, et ce ne fut pas la moindre cause de sa popularité. (V. M. Ad. VUÏTRY, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution* de 1789, p. 443 et 470.)

édifiât sur cette base un système monétaire idéalement parfait, mais qui ne serait pas en harmonie avec les besoins, les habitudes des populations ². Il faut considérer que la monnaie n'est point faite seulement pour servir au règlement des grandes transactions de l'industrie et du commerce, mais pour l'usage journalier et mille fois répété d'une infinité de personnes qui sont loin de réunir les connaissances théoriques ou pratiques d'un économiste, d'un changeur et d'un fondeur de métaux précieux, ainsi :

1° De ce qu'une pièce de monnaie est en réalité un lingot d'or ou d'argent d'un poids et d'un titre déterminés, il ne suit pas qu'on pourra frapper des pièces de monnaie portant pour toute indication, au lieu d'un nom, la quantité de métal précieux qu'elles contiennent, par exemple, au lieu de un franc, 4 grammes et demi d'argent. Combien de gens se servent de la monnaie sans connaître la base de notre système monétaire !

2° Il est théoriquement absurde d'avoir deux mesures monétaires de la valeur des choses, une monnaie d'or et une d'argent, de telle sorte qu'on puisse, à son choix, se libérer en donnant un certain poids d'or ou quinze fois et demi ce poids en argent, quelle que soit la variation qui survienne dans la valeur de ces deux métaux ; mais ce n'est pas une raison pour que, là où ce double étalon existe, l'État démonétise tout d'un coup l'un des deux métaux ; ce sont là des questions

2. La tyrannie de l'habitude en matière de monnaies est un fait bien connu. W. STANLEY-JEVONS (*la Monnaie et le mécanisme des échanges*, chap. VIII) en cite des exemples incroyables. Encore aujourd'hui, dans les parties reculées de la Norvège, on préfère les anciens thalers en papier aux belles pièces d'or de vingt kroners nouvellement frappées.

qu'il faut apprécier en fait et non pas trancher en vertu d'un principe. Un pays qui a le double étalon et possède chez lui d'abondantes mines d'argent, ne démonétisera pas l'argent sous prétexte qu'il a perdu de sa valeur, car il tire une partie de cette valeur du rôle qu'il joue comme monnaie, et, réduit à l'état de marchandise, il tomberait encore plus bas. Qu'on n'oppose pas à la France l'exemple de l'Angleterre qui n'a qu'un étalon métallique, l'or. D'abord l'Angleterre a encore pas mal de monnaie divisionnaire d'argent ³ et, au besoin, elle achète de la monnaie d'argent française. Puis les deux pays n'ont pas le même tempérament financier : le développement du crédit, la concentration des affaires d'argent aux mains des banquiers, l'organisation aristocratique de son commerce, font que l'Angleterre emploie beaucoup moins de numéraire que nous ⁴.

Évidemment les auteurs de la loi du 7 germinal an XI ne pouvaient songer à démonétiser l'un des deux métaux, démonétisation qui n'aurait pu porter que sur l'or, car le véritable *medium circulans* était l'argent; mais l'or figurait encore pour un tiers dans la circulation. Ils agirent en parfaite connaissance de cause et,

3. En 1875 on a frappé pour quinze millions de monnaie d'argent; la même année nous en avons frappé pour 75 millions.

4. C'est à tort qu'on invoque contre le double étalon les désordres financiers qu'il a produits dans l'Amérique du Sud. On sait que cela tient à une circonstance toute particulière. Après l'affranchissement des colonies espagnoles, on eut le tort de maintenir entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 17 et même 17 et demi, qui avait sa raison d'être au temps du régime colonial alors que l'or faisait prime comme plus propre à l'exportation en contrebande. Il en résulta que l'argent maltraité émigra. On frappa alors du mauvais billon d'argent (jusqu'à 30 p. 100 d'alliage), et, comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, l'or émigra aussi.

prévoyant que le véritable système monétaire dont ils dotaient la France, était en quelque sorte celui d'un étalon *alternatif*, le métal le moins cher étant destiné à dominer dans la circulation; mais ils pensèrent qu'il n'en résulterait pas de trop grands inconvénients. Nous avons, en somme, traversé sans désastres la double dépréciation de l'or et de l'argent. Celle-ci a atteint des proportions considérables; que convient-il de faire? Il n'y a qu'à persister dans la voie où est entrée l'union monétaire occidentale, et qu'on a très bien qualifiée en disant que c'est l'*opportunisme monétaire*⁵. Il faut proportionner la fabrication de la monnaie d'argent aux besoins de la circulation: on a d'abord ralenti la frappe des pièces de 5 francs, puis on l'a suspendue tout à fait; mais il ne faut pas démonétiser l'argent qui trouve son emploi, soit sous forme de monnaie à l'intérieur dans une foule de transactions au comptant, soit dans les échanges internationaux sous forme de lingots⁶. Les choses se sont ainsi passées en Amérique⁷. Du reste ce n'est qu'à la condition d'avoir un double étalon que l'État peut conserver à la monnaie d'argent une valeur supérieure à celle du lingot. Là où il n'existe que l'étalon d'argent, au Pérou, au Mexique, la monnaie a suivi dans ses cours la dépréciation des lingots, et il faut donner plus de piastres qu'autrefois pour obtenir la même quantité de marchandises.

5. V. la discussion à la Société d'économie politique, décembre 1878.

6. V. *Économiste français* du 15 décembre 1876, le *Monnayage de l'or et de l'argent en Angleterre*, par Cl. JUGLAR.

7. En 1878, M. Sherman, secrétaire du Trésor, a déclaré qu'à la condition de limiter l'émission de la monnaie d'argent à 400 millions de dollars, il espérait maintenir la monnaie d'argent au pair de l'or. L'agio sur l'or n'atteignait pas en effet 1/2 p. 100.

C'est le double étalon et le crédit de la France⁸ qui maintiennent la valeur de la pièce de 5 francs, parce qu'on sait bien à l'étranger comme à l'intérieur qu'avec de l'argent on peut se procurer en France de l'or sans perte. La loi de Gresham ne s'est pas encore fait sentir chez nous, la mauvaise monnaie n'a pas chassé la bonne.

Je conclurai sur tout cela en disant que la science économique ne peut pas prévoir exactement ce que l'avenir nous garde de surprises en fait de circulation métallique, parce qu'il y a bien des faits matériels qui sont en dehors de ses prévisions.

Le crédit est l'âme de l'industrie et du commerce. On sait quels perfectionnements ont été successivement introduits dans l'organisation du crédit, quelle prodigieuse extension a reçue cette notion si simple, inséparable de l'idée d'obligation. Les perfectionnements ont porté principalement sur le titre de crédit et sur les personnes et les institutions destinées à en assurer la circulation. Le crédit en effet donne lieu à la création d'un titre qui, considéré comme une valeur destinée à être échangée, trouve dans les agents de change, les banquiers, les institutions de crédit, des moyens de faciliter cette circulation. On sait la différence qui existe entre l'agent de change et le banquier : le premier n'est qu'un intermédiaire qui met en présence le détenteur d'un titre de crédit qui veut s'en défaire, et celui qui veut l'acquérir ; le banquier est un mar-

8. Et voilà pourquoi il serait juste, le cas échéant, que l'État supportât la perte résultant de la démonétisation de l'argent. Il devrait en être de même en cas de démonétisation d'anciennes pièces de monnaies dépréciées par le *frai* ; il n'y a aucune raison pour faire supporter cette perte au détenteur actuel de cette monnaie.

chand qui fait profession d'acheter et de vendre des titres de crédit, et aussi d'en créer.

Quel est le rôle de l'État dans tout cela? En ce qui concerne le contrat de crédit et les titres qui en sont la constatation et les moyens d'exécution, lettres de change, billets à ordre ou au porteur, l'État a rempli sa fonction ordinaire par la voie législative, en réglementant ces actes conformément au droit coutumier commercial. Je ferai toutefois remarquer que le législateur a défini certains dogmes juridiques qui ont perdu de leur antique rigueur sacramentelle : la lettre de change n'a plus la même signification qu'autrefois. La législation actuelle sur les chèques, dans laquelle dominant des préoccupations fiscales, laisse beaucoup à désirer.

Ce qui doit surtout⁹ attirer notre attention, c'est la réglementation du commerce de banque. Je pose immédiatement la seule, la grande question. Les uns ont dit : Rien, dans le commerce des banquiers ne mérite une réglementation spéciale : il escompte, il met en circulation des effets de commerce achetés ou créés par lui. — On a répondu : Parmi ces effets négociables qu'il peut créer, il en est un qui a un caractère particulier : c'est l'effet souscrit par le banquier et remboursable *à vue et au porteur*, autrement dit, le billet de banque. Là, dit-on, il y a matière à réglementation. Il est entendu que, quand on parle de banque d'émission¹⁰, de

9. Quelques observations relatives à la police que l'État exerce sur le marché des titres et valeurs mobilières trouveront leur place dans le chap. XV ci-dessous, à propos de la protection réclamée en faveur de l'épargne nationale.

10. Le mot *émission* a aujourd'hui un sens nouveau. On désigne par là les émissions d'obligations par les grandes maisons de crédit.

faculté d'émission, il s'agit de la création, de l'émission de billets de banque : la question est de savoir s'il y a lieu de réglementer cette émission, et dans quelle mesure.

Je vais essayer de résumer ce grand débat un peu à la manière d'un magistrat du ministère public qui conclut *summa animi æquitate*, qui communique ses impressions, ne rappelant des faits de la cause que ce qui est indispensable pour lui donner sa véritable physionomie.

Les impressions les plus générales qui me sont restées de ce débat sont celles-ci : 1° il me paraît avoir eu parfois un caractère trop doctrinal ; 2° cette circonstance explique la divergence d'opinions entre les économistes les plus autorisés, dont les uns se retranchent derrière les principes tandis que les autres mettent surtout en avant des considérations tirées des faits et des nécessités publiques, sans compter qu'ils ne sont pas non plus à court d'arguments de principe ; 3° je suis frappé de ce fait que, à des degrés divers, la réglementation existe partout ; 4° il m'a semblé qu'on a abusé de l'argument qui consiste à mettre à la charge de la réglementation et du monopole des phénomènes économiques qui procèdent pour le moins de causes multiples : les souffrances de l'agriculture, les crises commerciales ; 5° enfin, et c'est là le point capital, le débat me paraît avoir perdu singulièrement de son importance, ce qui fait pressentir la conclusion. — Mais il faut justifier ces impressions et préciser les termes du débat.

J'ai dit qu'on avait abusé des arguments purement doctrinaux sur la nature du billet de banque. Naturellement on ne s'est pas entendu ; et on croyait à tort que

de cette question préalable dépendait la solution de cette autre question : l'État doit-il réglementer ou monopoliser l'émission¹¹ ?

Voici d'abord les adversaires implacables du billet de banque : c'est du papier-monnaie ; c'est l'assignat ; c'est de l'or supposé, du faux-monnayage fiduciaire, une spoliation à l'encontre des détenteurs de l'or vrai. — Voilà de bien gros mots. Ce n'est point là le portrait, c'est la caricature du billet de ban-

11. Ce fut un véritable tournoi dont on pourrait faire revivre le souvenir dans un dramatique récit. Je me borne à quelques indications précises en mettant en vedette les noms des combattants.

M. Cernuschi : *Contre le billet de banque*. Reproduction de sa déposition devant la commission d'enquête. Comme intermède bouffon dans ce grave sujet, qu'on me permette, à côté du dithyrambe en l'honneur de l'or vrai, qu'on me permette de placer l'anathème !

Proudhon ne veut ni de l'or, ni de l'argent, ni du crédit sous aucune forme. « La royauté, la propriété, le numéraire : voilà la trinité monarchique que nous avons à démolir. » (*Résumé de la question sociale, banque d'échange*, p. 40 et dans son *Système des contradictions économiques*, p. 92, t. II.) « Le crédit est la canonisation de l'argent, la déclaration de sa royauté sur les produits quelconques. »

M. Victor Modeste : *le Billet des banques d'émission et la fausse monnaie*, dans *Journal des Économistes* d'août 1866.

M. Courcelle-Seneuil, dans le numéro de septembre p. 342 ; *le Billet de banque n'est pas la fausse monnaie*, prend à partie MM. Cernuschi et Modeste.

M. Clément Juglar (numéro d'octobre, p. 95) adhère à l'article précédent de M. Courcelle-Seneuil. Il conteste seulement cette proposition : Lorsque le billet de banque remplace la monnaie, c'est pour toujours, et son introduction ne cause aucune variation qui ne soit permanente. « M. Cl. Juglar conclut en ces termes : « Les cours de chaque pays seraient les seuls régulateurs de la circulation fiduciaire : c'est ce que dans les deux camps, du privilège et de la liberté, on oublie trop souvent. »

M. Courcelle-Seneuil (numéro de novembre, p. 267) répondant à M. Juglar, explique qu'il a seulement entendu dire que les variations de prix postérieures à l'introduction des billets de banque ont d'autres causes que cette introduction, et il adhère complètement à la doctrine de Took dans son *Histoire des prix*, que les variations des prix et les crises commerciales dans les pays où sont établies des banques de circulation tiennent à des causes tout autres que les opérations de ces banques.

M. Th. Mannequin (numéro de décembre 1866, de *l'Émission des billets*

que. L'assignat est sans doute une assignation, comme le billet de banque, comme toute promesse, mais voyez les différences : le billet de banque est une assignation sur toute espèce de valeur, immédiatement réalisable, tandis que l'assignat était une assignation sur une terre chimérique, située on ne sait où, dont le porteur ne se soucie pas, et dont la valeur est réduite à rien par l'excès désordonné de l'offre. Cette assignation est acceptée par tous, parce qu'elle a la double garantie du numéraire et du portefeuille de la banque. Que signifie, d'autre part, cette sollicitude en faveur des détenteurs

de banque), prend à partie M. Modeste. — Il s'insurge avec raison contre cette formule mathématique que, toutes choses restant égales d'ailleurs, si l'on réduit de moitié ou double la quantité de monnaie en circulation dans un pays, on en double la valeur ou on la réduit de moitié, et, du même coup, on réduit de moitié ou on double le prix de toutes les choses. Il faut considérer l'offre et la demande, non pas seulement dans ce pays, mais dans le monde entier.

M. G. du Puynode (*Journal des Écon.* de septembre et de novembre 1866) : le billet de banque n'est ni monnaie ni fausse monnaie. On sait que la discussion a été particulièrement animée entre MM. Wolowski et Michel Chevalier :

M. Wolowski soutenant qu'émettre des billets de banque, c'est, jusqu'à un certain point, battre monnaie : « Je ne confonds point l'office sérieux « et fécond de la banque, intermédiaire entre ceux qui possèdent les « capitaux et ceux qui peuvent le mieux les employer, avec l'offre de « l'émission de la monnaie. » (Lettre sur la question des banques, *Journ. des Écon.* de janvier 1867, p. 121.)

M. Michel Chevalier, répondant que les banquiers sont des marchands de crédit; qu'émettre des billets de banque, c'est faire un acte de commerce; que le billet de banque n'est pas de la monnaie, mais une promesse de payer. (Lettre à M. Wolowski, *J. des Écon.* février 1869.)

La discussion s'est plus d'une fois renouvelée à l'Institut, notamment en 1866, à la suite d'un rapport présenté par M. Michel Chevalier sur le livre de M. Horn : *la Liberté des banques*. Je relève dans ce rapport cet aveu, à propos de l'histoire de la banque d'Angleterre : Elle a commis de gros péchés. La Banque de France est celle sur laquelle il y a le moins à dire. — Je retiens aussi cet argument de M. Wolowski : il est étrange que certaines personnes, tout en étant favorables à la liberté d'émission, veuillent néanmoins la réglementer.

de l'or vrai ? De quel droit viendraient-ils dire : L'or est l'intermédiaire obligé ; c'est nous qui vendons, prètons cet or, nous n'entendons pas qu'on s'en passe ? — La masse des gens qui travaillent et échangent répond : Nous allons nous passer de votre or le plus possible. L'or figurera dans tous nos marchés comme évaluateur ; dans les contrats, c'est de l'or que nous promettons ; mais en réalité c'est avec des marchandises, par des compensations que nous nous acquitterons, et votre or n'interviendra qu'à la dernière extrémité, faute de toute autre denrée, comme appoint ; nous nous passerons de votre or neuf fois sur dix. Comment ? Grâce au crédit ; Que les détenteurs de l'or fassent le procès aux divers procédés du crédit.

Mais laissons ceux qui ne veulent pas entendre parler de billets de banque, et répondons à ceux qui prétendent trouver dans la nature particulière de ce titre un motif de le réglementer d'une manière spéciale. Ils disent que, à la différence des autres effets négociables, le billet de banque est une véritable monnaie ; qu'il opère libération, qu'il est *du comptant*. Ils rappellent le mot bien connu du comte Mollien : Le public reçoit et donne les billets comme de la monnaie. Ils concluent qu'émettre des billets de banque, c'est battre monnaie, ce qui rentre dans les attributions de l'État.

La réponse est bien simple. Le billet n'opère pas libération comme la monnaie ; il laisse subsister l'obligation de la Banque, de le rembourser à présentation. Le billet est un procédé de crédit perfectionné qui est à la lettre de change ce que celle-ci est à la créance ordinaire, laquelle n'est cessible que par les formes compliquées du droit commun. On l'accepte sans les garanties

de l'endossement, de l'acceptation ou de l'aval, parce qu'on a pleine confiance dans la solvabilité de la Banque. Lorsque la Banque met un billet en circulation d'une main, c'est qu'elle a reçu de l'autre un effet de commerce qu'elle garde dans son portefeuille, et, à l'échéance, elle rend l'effet et reprend son billet, plus ou moins directement, bien entendu. Elle a substitué un véhicule plus commode à un véhicule incommode. Elle s'est bornée à une opération de crédit, en mettant à la disposition de l'emprunteur une partie du capital existant lequel attend dans les mains du détenteur un emploi utile.

Je n'admets donc, en théorie pure, aucune différence essentielle entre le billet de banque et les autres effets négociables. Mais alors, dira-t-on, vous êtes pour la liberté! l'État ne doit pas réglementer le billet de banque autrement que la lettre de change ou le billet à ordre. — La conséquence n'est pas nécessaire et c'est ce qu'il s'agit d'examiner. Je quitte, pour cela, le terrain des principes généraux et des abstractions; je rappelle que l'État est partout intervenu ¹²; je passe rapidement en revue les modes de réglementation qui ont été suivis dans les divers pays et j'espère pouvoir conclure que le système adopté en France : 1° était celui qui convenait le mieux à notre pays; 2° qu'il y a produit plus de bien que de mal ¹³.

12. Dire que la réglementation a été admise partout, c'est assez dire que, dans tous les pays, il y a eu des hommes d'État et des économistes qui ont repoussé la liberté absolue des banques d'émission. Ainsi, chez nous, Blanqui, Léon Faucher, Rossi, Wolowski, L. de Laver-gne, etc.

13. C'était à peu près la conclusion de M. Hippolyte Passy après une discussion à l'Institut, en 1864, entre les deux adversaires habituels. « La

Dans l'enquête sommaire que nous allons faire, il y a lieu de distinguer deux choses : 1° d'une manière générale, les précautions qu'on peut imposer aux banques afin d'assurer le remboursement et par conséquent la circulation ; 2° le régime particulier auquel ont été soumises les banques d'émission dans les divers pays.

Au premier point de vue, en ce qui concerne cette haute police des banques d'émission, deux systèmes sont en présence :

1° Le système de la liberté dans le chiffre de l'émission, tempérée par des règles de prudence telles que doit se les imposer un banquier dans la gestion de ses affaires. C'est ce que les Anglais appellent le *banking principle*, le principe de la libre banque. C'est le régime de la Banque de France dont le chiffre de l'émission n'est limité par une loi que dans les moments où les billets ont cours forcé. — Les précautions qui sont imposées à la Banque sont relatives à la nature des effets admis à l'escompte, au taux de l'escompte, aux valeurs sur lesquelles elle peut prêter ;

2° Le système de la limitation *a priori* du chiffre de l'émission ; c'est là ce que les Anglais appellent le *currency principle*, principe de la circulation. L'Angleterre a adopté ce type par l'*act* du 19 juillet 1844 (*Bank charter act*). « Acte qui règle l'émission des billets « de Banque et qui accorde au gouverneur et à la com-
« pagnie de la Banque d'Angleterre certains privilèges
« pour un temps limité. » — On a dit à la Banque d'Angleterre : Vous pouvez émettre pour 15 millions sterling de billets garantis par des titres de la

« liberté des banques n'aurait ni autant de dangers que M. Wolowski le
« craint, ni autant d'avantages que M. Michel Chevalier en attend. »

dette publique et par des valeurs de portefeuille dans la proportion de 11 à 4; au delà de ces 15 millions de billets, vous ne pourrez pas en émettre un seul qu'il ne soit garanti par un encaisse métallique. — Pour faciliter les opérations en même temps que pour bien manifester le système restrictif de l'émission, on a divisé la Banque d'Angleterre en deux départements distincts : celui de l'émission (*issue department*) et celui des opérations de banque (*banking department*). Le premier fabrique les billets et ne les délivre au second qu'à bon escient ¹⁴.

Jene m'arrête pas à apprécier; je poursuis l'enquête, et je me demande sur quelles bases les banques d'émission ont été constituées dans les divers pays : 1° Le système de la liberté absolue a été d'abord celui des banques d'Écosse. Depuis 1845 leur émission a été réglementée, et le droit d'émission a été limité aux banques qui existaient au 1^{er} mai 1845 ¹⁵; 2° La liberté de l'émission laissée à toutes les banques, à la charge de se soumettre à certaines prescriptions, est le spectacle que nous offrent les banques d'Amérique. Notons cette disposition que chaque banque doit déposer entre les mains du contrôleur général, en obligations des États-Unis portant intérêt, au moins le tiers du capital versé;

3° Une seule banque privée ayant le monopole de

14. Jusqu'à concurrence de 15 millions sterling, le département de l'émission délivre au département de la banque des banknotes sur dépôt de valeurs; après cela, il ne les délivre que contre espèces. Le département de la Banque s'arrangera comme il pourra : il suspendra ses opérations, les réduira en élevant le taux de l'escompte, il acceptera des dépôts et s'en servira directement ou les portera au département de l'émission qui alors lui donnera les billets.

15. V. WOŁOWSKI, *la Question des banques*, p. 364 et 367.

l'émission sous le contrôle de l'État auquel elle rend certains services comme à un client privilégié. C'est le régime de la Banque de France ;

4° Une banque d'État, dont le capital a été fourni par l'État et qui est régie comme tous les autres services publics, comme en Russie.

Voilà les quatre types principaux que l'on peut concevoir dans l'organisation de la liberté et du monopole. En Angleterre on a adopté un système mixte. En réalité, ce qu'on aurait voulu, c'eût été une banque unique, mais on a respecté les droits acquis, d'autant mieux que, en Écosse, il n'y avait point de banque centrale au profit de laquelle on pût constituer le monopole. Le trait distinctif de la Banque d'Angleterre, c'est le *currency principle*, la réglementation de l'émission de l'*act* de 1844.

Tels sont les éléments de la question sur laquelle il s'agit de conclure. Je le ferai très nettement. Je repousse le système de la liberté en nature des banques d'émission, et je crois que, des divers modes de réglementation, celui que nous avons adopté en France est le moins défectueux. Je ne veux pas dire que la Banque de France soit la *huitième merveille du monde*¹⁶ ; je crois que, dans son intérêt, elle pourrait modifier ses statuts ; je me plains de ce qu'elle retire les billets de 50 francs, et nous mesure d'une main avare ceux de 100 francs. Mais je suis convaincu que la Banque de France, telle qu'elle est, nous a rendu plus de services que n'auraient pu le faire des centaines de banques jouissant du droit d'émission ; et on peut affirmer sans

16. V. ci-après la note 24.

crainte d'être démenti, car les faits parlent assez haut, que la plupart des griefs articulés autrefois contre la Banque de France avec quelque apparence de vérité n'ont plus aujourd'hui aucune valeur.

Et d'abord, qu'y a-t-il donc à redouter de la liberté absolue? J'ai protesté contre ceux qui voient dans le billet de banque un titre de crédit essentiellement distinct de tous les autres; mais je ne nie pas pour cela qu'il y ait des raisons de distinguer; il faut seulement se placer sur le véritable terrain où ces distinctions peuvent être faites. Ce terrain, le voici: la lettre de change est en elle-même une excellente chose; elle atteste l'existence d'une affaire sérieuse, et, dans une certaine mesure, on peut dire que plus il y en a, mieux cela vaut. On ne peut en dire autant du billet de banque; sans doute on peut craindre l'abus des lettres de change de complaisance, mais combien la pente est plus dangereuse en matière de billets de banque! La lettre de change ne reste que peu de temps dans la circulation, ne passe que par les mains d'un petit nombre de personnes, ne sort souvent du portefeuille du banquier à qui le preneur l'a remise que pour être présentée au tiré; le billet de banque, au contraire, précisément parce qu'il est payable au porteur et à vue, reste indéfiniment dans la circulation, et voilà pourquoi le premier besoin, en fait de billet de banque, c'est la sécurité, la confiance la plus absolue. Il ne faut pas que ce billet soit discuté à chaque paiement, et il le sera s'il y a plusieurs banques d'émission. On dit qu'il n'y a pas lieu de redouter un excès d'émission, parce que, si un peuple ne maintient pas en circulation plus de monnaie métallique qu'il ne lui en faut, cela est encore plus vrai

du billet de banque, lequel, à la différence de la monnaie d'or et d'argent, ne peut pas être exporté, converti en bijoux, ou servir de matière à thésaurisation. Tout cela est parfaitement exact en théorie ; mais, dans la pratique, on ne pourra pas empêcher quelques imprudences, et le discrédit qui frappera justement les billets provenant de telle ou telle fabrique rejallira sur tous.

Quel était, il n'y a pas bien longtemps, le plus fort argument en faveur de la liberté des banques ? On nous disait : Regardez les banques d'Écosse ! Et les partisans de la centralisation de répondre que c'était là sans doute une honorable exception, mais que la faculté d'émission était la moindre cause de leur succès, et qu'elles avaient obvié aux inconvénients de la pluralité des banques d'émission en formant une sorte de syndicat de mutuel contrôle. Maintenant ils peuvent dire à leur tour : Regardez ces banques d'Écosse tant vantées ! La faillite de la banque de Glasgow, en 1878, a été un coup de foudre. Les actions des banques ont baissé de 20 p. 100 ; on a retiré près d'un milliard de dépôts, et les dépôts à la seule Banque d'Angleterre se sont élevés de 600 à 950 millions ! Et quelles garanties présentait cependant cette Banque de Glasgow : la responsabilité indéfinie de tous les actionnaires ! « Ce système est dra-
« conien ; mais il paraissait excellent, et pendant long-
« temps les livres d'économie politique n'ont pas tari
« de louanges sur cette organisation féconde... Le sys-
« tème des banques d'Écosse reste encore théorique-
« ment parfait, mais pratiquement il a bien des incon-
« vénients ¹⁷. » Il est certain que le charme est rompu.

17. M. P. LEROY-BEAULIEU, *la Crise financière en Angleterre et les 30-*

Il faut donc choisir entre les divers systèmes de réglementation. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de préconiser le *currency principle*, adopté pour la Banque d'Angleterre, qui consiste à limiter *a priori* le chiffre de l'émission, et cela pour trois raisons :

1° Considéré en lui-même, ce système est empirique ; la limitation est arbitraire, et l'*act* de 1844 ne s'est arrêté au chiffre de 375 millions que parce que l'on a constaté en fait que la circulation de la Banque d'Angleterre était rarement descendue au-dessous de ce chiffre. De ce minimum on a fait un maximum pour l'avenir ; 2° L'*act* de 1844 a été vivement critiqué en Angleterre par les autorités les plus compétentes¹⁸ ; on a fait remarquer notamment qu'il n'avait pas produit les bons effets qu'en espéraient ses auteurs, à savoir : prévenir les crises ou en atténuer les violences ; 3° enfin il faut tenir compte de la différence profonde qui existe entre le tempérament financier de l'Angleterre et celui de la France¹⁹. La France emploie, pour faire ses affaires, quatre fois autant de numéraire que l'Angleterre. Le numéraire de l'Angleterre est tout entier et sans cesse

ciétés anonymes (*Économiste français* du 19 octobre 1878). Avec un capital qui ne dépassait pas 25 millions, elle avait immobilisé des sommes considérables en prêts sur des propriétés situées dans la Nouvelle-Zélande ; on connaissait ses embarras, et néanmoins elle distribuait des dividendes de 12 p. 100.

18. Voir en quels termes J. Stuart Mill (*Principes*, t. II, p. 199) adhère à l'opinion de Tooke et de Fullarton sur ce point. Sir George Cornewal Lewis dit que l'*act* faisait plus de mal en une semaine qu'il ne pouvait faire de bien tout le reste du temps. M. Michel Chevalier (lettre citée à la note 11, ci-dessus) se récriait avec raison quand M. Wolowski exaltait « l'admirable loi de 1844, complément de l'œuvre de Rober Peel, du « système de la liberté commerciale. »

19. V. M. Victor BONNET, *Études d'économie politique financière*. Paris, 1868 ; *la Banque de France et la Banque d'Angleterre*, p. 7-48.

employé ; il n'y a pas là, comme chez nous, une réserve considérable répandue partout le pays, et une réduction notable de l'encaisse y est plus inquiétante.

Nous avons donc préféré justement l'autre mode de réglementation, le *banking principle*, qui a été défini ci-dessus. Mais alors, dira-t-on, cette banque contrôlée par l'État, dont l'État nomme les hauts fonctionnaires, c'est une banque d'État, comme la banque de Russie ? Non, et la différence est grande quant au principe et quant aux conséquences ; c'est ce qu'il faut bien comprendre.

La banque d'État proprement dite est purement et simplement une régie de l'État ; c'est la propre chose de l'État qui en a fourni le capital ; elle est absolument à la merci de l'État ! La Banque de France n'est pas cela du tout. C'est une banque privée, dont le capital a été fourni par des particuliers et dont la situation vis-à-vis de l'État est réglée par un contrat dont les termes sont ceux-ci : monopole de l'émission au profit de la banque qui se soumet à un règlement intérieur que nous connaissons. Ce contrat, c'est une loi. Dans les limites que la loi lui impose, la Banque de France conserve une liberté d'action considérable. Sans doute, de même qu'elle est une banque privilégiée, l'État est pour elle un client privilégié ; en échange du monopole et du cours forcé elle pourra faire, à un moment donné, un prêt gratuit ou semi-gratuit à l'État ; et, tandis qu'elle ne remet aux particuliers ses billets que contre de l'or ou du *papier fait*, elle en remettra à l'État contre de simples bons du Trésor ²⁰. C'est ce qu'elle a fait

20. A ce moment, M. Michel Chevalier (V. *Journal des Économistes* de septembre 1871, *la Banque de France et le gouvernement, papier-mon-*

en 1871 pour une somme considérable ; mais une annuité a été immédiatement portée et régulièrement maintenue au budget pour amortir cette dette qui est aujourd'hui éteinte, et tout cela n'a aucun rapport avec le procédé bien connu de la planche aux assignats. Et voici la grande différence entre la Banque de France et une banque d'État : avec une banque d'État proprement dite, il y a une double tentation à laquelle on résiste difficilement, celle de recourir au cours forcé d'abord, et puis celle de n'en pas sortir ; sans compter qu'avec la meilleure volonté du monde on ne le peut souvent pas. On sait comment les choses se passent : l'État commence par mettre la main sur le capital de la banque, qui lui appartient, et qu'on ne dise pas que ce capital est un fonds constitué pour une destination spéciale ; ces objections n'arrêtent pas un gouvernement qui a de pressants besoins ²¹. Quand le capital a disparu ou est simplement entamé, on met le pays au régime du cours forcé..... et on l'y laisse. Est-il besoin de rappeler, à côté de cela, de quelle manière triomphante, au milieu de nos désastres, nous avons traversé le régime du cours forcé ²²?

naie à éviter) à pu écrire que la Banque était devenue avant tout une machine à l'usage du gouvernement et n'était plus qu'en seconde ligne une institution commerciale, puisque son portefeuille renfermait 633 millions en lettres de change de commerçants, et en bons du Trésor 1,196 millions auxquels il fallait ajouter l'avance de 60 millions stipulée par la loi de 1837 et 200 millions prêtés à la ville de Paris. Mais ce n'a été là qu'une situation temporaire, et le gouvernement ne s'est jamais laissé aller sur la pente de l'assignat.

21. L'histoire de l'amortissement nous offre à ce sujet des renseignements précieux. Qu'a-t-on fait invariablement de ces rentes rachetées qui devaient demeurer comme un dépôt inviolable confié à la Caisse d'amortissement pour en accroître le fonds?

22. Le cours forcé constitue une grave intervention de l'État dans

Les questions de circulation plus ou moins métallique ou fiduciaire sont la partie de l'économie politique où les esprits les plus sévères peuvent le plus facilement peut-être donner carrière à leur imagination pour élever un système d'une perfection idéale, mais qui ne se prête pas également à toutes les vicissitudes de l'activité industrielle et commerciale. C'est bien souvent un navire construit en apparence suivant toutes les règles de l'art, mais qui a le grave défaut de ne pas tenir la mer. Ricardo n'avait-il pas rêvé une pure circulation de papier? La monnaie est le lest; quand la mer est calme, il y en a toujours assez et elle semble alourdir la marche du navire; mais, quand la mer est grosse, elle l'empêche de chavirer. Il faut donc tenir grand compte des leçons de l'expérience.

Ce qui s'est passé en France après la révolution de 1848 a converti à la réglementation bien des personnes jusque-là fermement attachées aux principes de la liberté des banques d'émission²³, et il semble que ce même système de la réglementation, tel que nous l'en-

l'ordre économique; j'y reviendrai, au chap. XVIII, pour en apprécier sommairement les effets. Il y a là trois questions connexes. Quand un peuple supporte à la fois le triple et lourd fardeau de l'impôt de la dette et du cours forcé, la question se pose de savoir lequel il importe d'alléger le premier. Faut-il dégrever, s'acquitter, reprendre les paiements en espèces?

23. En 1849, Blanqui, rendant compte à l'Académie des sciences morales et politiques du livre de COQUELIN, *du Crédit et des Banques*, favorable à la multiplicité des banques, terminait ainsi : « Je ne saurais adopter cette conclusion. A la veille des événements de février, je soutenais, il est vrai, l'opinion contraire; mais l'expérience qui vient de s'accomplir a modifié mes idées, et je crois que la centralisation du crédit a des avantages. Elle prévient les inquiétudes qu'inspirent les billets des banques locales. Naguère encore les billets des banques de Nantes, de Bordeaux, n'étaient pas reçus sans une certaine appréhension. »

tendons en France, ait suffisamment fait ses preuves dans la redoutable expérience qu'a provoquée la guerre de 1870. Nous assistons enfin à une troisième expérience encore plus concluante peut-être, c'est ce qu'il me reste à établir.

Que n'a-t-on pas dit contre le privilège de la Banque qui, d'une part, était pour elle la source de *profits fabuleux*²⁴, et, du même coup, rendait toute lutte impossible de la part d'établissements rivaux privés du droit d'émission? Que les temps sont changés! Et qui pourrait aujourd'hui tenir le même langage en présence de l'éclatant démenti que les faits donnent à de pareilles assertions? Qui ne se souvient du temps, peu éloigné, où l'on gémissait sur le fameux milliard dormant dans les caves de la Banque de France et dont l'inertie attestait la langueur du commerce et de l'industrie? On apprend aujourd'hui avec beaucoup moins d'inquiétude que plus de deux milliards dorment du même sommeil. Que s'est-il donc passé?

Quant à la prétendue impossibilité de faire concurrence à la Banque de France, il s'est formé de grandes institutions de crédit qui ont démontré le contraire d'une façon péremptoire²⁵. On parlait autrefois du pri-

24. « Ce qu'il y a de triste et de profondément décourageant, c'est que « la combinaison, l'arrangement qui fait la base de notre crédit, la « Banque de France, en un mot, et son odieux monopole d'émission, « sont regardés par l'immense majorité des commerçants et par la « presque totalité des malheureux producteurs dont le travail doit « subvenir aux fabuleux profits de cet établissement, comme la huitième « merveille du monde! » (T. N. BENARD, de *l'Influence des lois sur la répartition des richesses*, p. 42. — Voir la note 16, ci-dessus.)

25. V. dans l'*Économiste français* des 7 et 14 juin 1879, deux articles de M. P. LEROY-BEAULIEU sous ce titre : *De l'amoindrissement du rôle de la Banque de France et du changement de fonctions du billet de banque*, 1^{er} article : au mois de mai 1879, la Banque de France, avec un encaisse

vilège de la Banque de France d'attirer à elle le papier de premier choix. La vérité est aujourd'hui que, gênée par ses statuts, elle doit se contenter d'une honnête médiocrité, tandis que ses concurrents attirent le papier de premier choix, en lui faisant des conditions exceptionnelles. Mais, comme il faut bien que quelqu'un se plaigne, ce sont maintenant les petits banquiers qui se plaignent de la concurrence accablante que leur font les grandes institutions de crédit et leurs succursales, comme les petits détaillants se plaignent des grands magasins de nouveautés. A cela il n'y a rien à faire : c'est ainsi. On a fait sonner bien haut le monopole de l'émission qui permettait à la Banque de France de mettre au service de l'escompte un capital fictif considérable : avoir, par exemple, en caisse 400 millions et mettre en circulation deux milliards de billets ! mais si, avec ces deux milliards de billets en circulation, la Banque a eu en caisse l'équivalent en numéraire, où est le bénéfice de l'émission ? Il en est ainsi aujourd'hui ; aussi a-t-on pu dire que cette situation transforme en charge le monopole de la Banque de France ²⁶.

de 2 milliards 209 millions n'avait qu'un portefeuille de 413 millions ; les six institutions de crédit : Comptoir d'Escompte, Société Générale, Crédit Lyonnais, Crédit Foncier, Crédit Industriel et Commercial, Société des Dépôts et Comptes Courants, avaient ensemble de 600 à 700 millions en portefeuille.

26. A la date indiquée dans la note précédente, alors que l'encaisse était de 2 milliards 209 millions, la circulation n'était que de 2 milliards 149 millions de billets. La Banque de France paye près de 4 millions de droits de timbre sur les billets en circulation. A divers titres, elle a intérêt à ne laisser en circulation que les grosses coupures de 500 et de 1000 francs. Elle s'en préoccupe et le commerce s'en est ému. La chambre de commerce de Bordeaux notamment a protesté. (V. dans *l'Économiste français* du 5 janvier 1878, p. 17, *les Billets de cent francs et les pièces de cent sous.*)

Les causes de cette transformation sont multiples ; on peut citer en première ligne : des notions plus justes et une pratique plus étendue du crédit ; une plus grande abondance du capital sous toutes ses formes et notamment du capital monétaire, abondance au moins relative par suite de l'abandon des habitudes excessives de thésaurisation. L'argent est sorti de ses cachettes ; il s'en va à la Banque, aux institutions de crédit, à la Bourse. Quelles que soient les causes, les résultats sont certains. Le monopole de l'émission a perdu de son prestige et ne soulève plus tant de colères. « Autrefois, « quand on parlait d'une banque d'émission, on voulait « dire une banque ayant le droit d'émettre des billets « de banque au porteur et à vue ; aujourd'hui on jette « aux orties ce privilège qui n'est plus bon à rien. « Toutes les banques nouvelles sont des banques d'émission dans la nouvelle acception du mot ; c'est-à-dire que leur principal objet est d'émettre à l'infini des « actions et des obligations....²⁷ » Le billet de banque est un peu redevenu ce qu'il était à l'origine, l'antique certificat de dépôt, le récépissé à complète couverture métallique. Il est bien moins un titre de crédit qu'une monnaie commode.

Quant à la Banque de France, son rôle est certainement amoindri, ainsi que le reconnaissent les rapports des gouverneurs, empreints de quelque mélancolie, et il faut qu'elle prenne son parti d'une situation qui n'est pas une crise passagère, mais un état définitif, comme tant d'autres faits dont on se plaint à tort, tels que la réduction de l'intérêt, l'abaissement des prix. Son rôle

27. M. P. LEROY-BEAULIEU, *de la Manie des sociétés anonymes et des banques par actions* (*Économiste français* du 23 août 1879).

vis-à-vis des autres institutions de crédit et du public en général me paraît ressembler de plus en plus à celui que joue l'*issue department* de la Banque d'Angleterre à l'égard de son frère siamois, le *banking department* : fabriquer des billets de banque et ne les échanger que contre de bonnes sécurités ou de l'or. Mais, malgré cette déchéance relative, *la Vieille Dame de la rue de la Banque*, comme diraient les Anglais, n'en demeure pas moins la Banque de France, la banque par excellence, la banque qui ne peut manquer, *nescia fallere*; et, pour les raisons qui ont été données plus haut, pendant longtemps encore il importera que cette fabrication des billets de banque ne soit ni retenue par l'État à titre de monopole direct, ni livrée au premier venu, mais reste confiée à la Banque.

CHAPITRE XIII

De l'intervention de l'État dans les échanges internationaux.
La liberté commerciale.

Dans cette grande cause de la liberté commerciale¹ contre la prohibition j'éprouve une insurmontable répugnance à entreprendre une fois de plus l'exposé dogmatique et complet de toutes pièces qui a été déjà fait de main de maître ; il m'a toujours semblé, en outre, que c'est un contre-sens d'imposer en quelque sorte aux partisans de la liberté le rôle du demandeur auquel incombe le fardeau de la preuve. Ils ont bien dû prendre cette attitude, il y a quelque trente ans, alors que le régime prohibitif enlaçait le pays de ses mille liens et pouvait invoquer les avantages d'une longue possession à peine troublée par d'éloquents protestations. Il n'en est plus de même aujourd'hui, et les partisans de la prohibition sont, à un double titre, demandeurs au procès. Ils veulent en effet renverser le régime de demi-liberté si péniblement conquis et, d'autre part, ils attaquent un principe de droit naturel qui a pour le moins en sa faveur une présomption de légitimité : le principe

1. J'ai déjà dit (chap. V, note 2) comment la liberté des échanges, la liberté commerciale, résume la liberté du travail, la liberté économique tout entière.

de la liberté des échanges ; car quel est l'homme non prévenu, et, je le suppose, aussi étranger aux enseignements de la science économique qu'aux ingénieuses théories de la prohibition, quel est celui qui hésitera sur cette question : chacun est-il libre d'échanger comme il l'entend les produits de son travail ? Je prends le plus simple des hommes, un sauvage des mers du Sud, et je le transporte en pleine civilisation. En parcourant nos rivages, il remarquera certainement ce cordon de soldats en habits verts, qui, nuit et jour, la carabine au poing, scrutent d'un œil inquiet, tous les points de l'horizon, et il dira : Voilà une nation qui fait bonne garde ; elle est en guerre avec quelque tribu voisine et s'apprête à repousser une invasion. Non : nous sommes en paix avec le monde entier. — Mais alors pourquoi cet appareil guerrier ? — Pour repousser de nos côtes ces gros navires qui croisent là-bas. — Si ce n'est la guerre, c'est donc la peste qu'ils vous apporteraient ? — Non ; c'est du blé, de la viande, des vêtements qu'ils voudraient venir nous vendre. — Ces objets sont sans doute de mauvaise qualité ? — Ils sont d'excellente qualité, quelques-uns meilleurs que nous ne saurions les faire. — Ils veulent vous les faire payer trop cher ? — Non, nous les repoussons parce qu'ils veulent les vendre trop bon marché, à plus bas prix que nous les vendent nos concitoyens. — Est-ce que vous ne produisez rien que vous pourriez aller vendre à vos voisins ? — Sans doute : mais ils nous repoussent comme nous les repoussons. — Mais alors à quoi bon tous ces navires à vapeur, ces chemins de fer, tous ces moyens de communication destinés à rapprocher les peuples ?..... Ce sauvage devient embarrassant comme ces enfants qui

veulent tout savoir ; je le renvoie, pour faire son éducation, à quelque comité central pour la défense du travail national.

Le régime de la prohibition trouve sa condamnation :

Dans ses origines qui sont détestables ;

Dans les métamorphoses qu'il a dû s'imposer pour conserver son crédit ;

Dans les complications inextricables, les contradictions et les injustices que son organisation entraîne ;

Dans le défaut de sincérité de ses doctrines comme des faits qu'il allègue ;

Enfin dans les dangers dont il menace le développement de la richesse publique.

Je serai bref sur tout cela ; c'est sur ce dernier terrain, sur le terrain des faits bien plus que des théories, que je me placerai pour établir l'utilité et la vérité du système de la liberté des échanges et motiver des conclusions qui ne pourront paraître que fort modestes eu égard aux démonstrations qui les auront précédées.

Rien n'est plus curieux à étudier que les transformations qu'a subies le dogme de la prohibition. C'est une *Histoire des variations* d'un nouveau genre, et pleine d'enseignements. Le point de départ est la doctrine erronée : L'or est la richesse. La légende de l'or a eu deux phases, a engendré deux chimères : 1° si nous pouvions faire de l'or!..... Impossible ; 2° si nous pouvions accaparer tout l'or du monde!..... Puis on se dit : remontons aux causes ; l'or sort de France quand nous achetons à l'étranger ; il y entre quand nous vendons ; tâchons donc de vendre plus que nous n'achèterons afin d'avoir toujours en notre faveur la balance en or. Le système de la balance du commerce enfanta le système

mercantile, ou plutôt c'est une seule et même chose ; l'un est lebut, l'autre est le moyen ; car il ne s'agit que d'encourager les manufactures, afin d'avoir beaucoup de produits manufacturés à vendre à l'étranger comme le plus sûr moyen de lui soutirer son or ; cela conduit au système colonial, qui est l'idéal du genre. Qu'est-ce en effet qu'une colonie ? c'est un pays qui a des mines d'or et d'argent que les colons sont condamnés à exploiter pour en échanger les produits contre les articles manufacturés dont la mère patrie se réserve la fabrication ; à l'or et à l'argent on joindra comme objet d'échange certaines denrées que la métropole ne peut produire, du sucre, du café, des épices ; la colonie est, en un mot, un marché réservé : voilà la formule toute trouvée lorsque, deux ou trois siècles² plus tard, il s'agira de définir le dogme de la prohibition. Le 27 mai 1814, en effet, la chambre de commerce de Rouen présentait à Louis XVIII l'adresse suivante : « La prohibition est de
 « droit politique et social. Depuis le fabricant qui a em-
 « ployé tous ses moyens pécuniaires à former un éta-
 « blissement, jusqu'à l'ouvrier qui y trouve un moyen
 « d'existence pour lui et sa famille, tous réclament, et
 « avec raison sans doute, le droit de fournir exclusive-
 « ment à la consommation du pays qu'ils habitent. »
 Trente ou quarante ans plus tard on ne dira pas autre chose : « On s'ingénie à chercher des raisons au système

2. C'est à cette époque qu'il faut descendre pour trouver la véritable date de la fondation du système prohibitif que l'ancien régime avait ignoré. Le second tarif de Colbert en 1667, les tarifs violents de la Convention et du Directoire, le blocus continental n'ont été que des faits de guerre. Le premier tarif de Colbert, celui de 1664, qui fut son œuvre propre, était très modéré. En somme, le libre-échange est pour nous une tradition nationale. (V., dans le *Journal des Économistes* d'août 1879, *la Liberté commerciale avant et après la Révolution*, par Achille MERCIER.)

« protecteur ; il n'y en a qu'une et elle est fort simple : « c'est de se réserver son marché³. »

Voilà qui est bien entendu, voilà la théorie, le dogme : Tout industriel français a un droit absolu, imprescriptible, inaliénable à l'exploitation du marché français. Et qu'on ne dise pas qu'il y a là, de notre part, abus de langage. Nous l'avons bien vu dans les enquêtes : lorsqu'on a offert à certains industriels, au lieu de la prohibition absolue, des droits protecteurs qui semblaient prohibitifs, ils ont répondu : Non ! c'est la prohibition qu'il nous faut ; nous avons vécu derrière ce mur de la prohibition, ne sachant rien de ce qui se faisait au delà ; nous avons un droit acquis à la prohibition !

Ce sont pourtant là des choses qu'on ne peut pas toujours redire, et il va se produire une évolution dont on peut préciser la date. Le 10 mai 1846, l'association pour la liberté des échanges avait publié un manifeste très ferme et très simple : « L'échange est un droit naturel comme la propriété, etc. » Immédiatement le comité pour la défense du travail national répondit par un manifeste⁴. commençant ainsi : « Oui, le droit d'é-

3. M. Thiers. — Il avait été plus libéral lorsque, présentant, comme ministre du commerce, un projet de loi de douanes, le 3 février 1834, il faisait en ces termes sa première profession de foi économique : « Employé comme représailles, le système restrictif est funeste ; comme faveur, il est abusif ; comme encouragement à une industrie exotique qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon ; mais il est bon temporairement, et il doit finir quand l'éducation de l'industrie est finie, quand elle est adulte. »

4. C'est dans ce manifeste que se trouve la fameuse phrase : « l'importance du travail avait été reconnue par Adam Smith lui-même ; » suit un parallèle entre Cromwell et l'empereur Napoléon d'une part, et Adam Smith et J.-B. Say de l'autre, naturellement à l'avantage des deux premiers.

« changer est un droit naturel, mais, comme tous les droits, il a une limite : l'intérêt général, dont l'État est « le représentant... »

Ainsi à la théorie tant soit peu brutale du marché réservé est substituée celle de la prohibition considérée comme doctrine de salut public, moins choquante et de nature à faire impression sur des esprits élevés⁵. Cette doctrine est extrêmement élastique, et on y fait rentrer tout ce qu'on veut : on est tellement porté à confondre son intérêt particulier avec celui de la société ! Que deviendrait un pays sans industrie, sans commerce ? Il faut donc protéger l'industrie nationale, le commerce national. Il y va de la sûreté de l'État que le pays produise les choses indispensables à sa défense⁶ et à sa subsistance, car que deviendrait-il en cas de guerre ? Il faut se rendre indépendant de l'étranger. Indépendamment de cette question de salut public, il y a une question de dignité : il est insupportable d'être tributaire de l'étranger pour quoi que ce soit... de la Chine, par

5. C'est ainsi que cette préoccupation de l'intérêt général domine dans un écrit posthume du duc Victor de Broglie (*le Libre-échange et l'impôt, par le feu duc de Broglie, 1879*). J'y rencontre deux objections pour le moins singulières : 1^o Le libre-échange aurait pour effet de faire passer les capitaux des pays pauvres dans les pays riches. Mais c'est le contraire que j'ai toujours vu ; ce sont les capitaux des pays riches qui vont coloniser les pays pauvres ; 2^o Le libre-échange produirait entre nations des effets analogues à ceux qu'a produits en France la suppression des douanes intérieures. — Tant mieux ! — Il est très fâcheux pour les prohibitionnistes qu'ils invoquent les mêmes arguments qu'on invoquait jadis pour le maintien des douanes intérieures.

6. De misérables peuples sans industrie et sans commerce, les Zoulous, les Afghans, sont approvisionnés d'armes excellentes pendant leurs guerres avec la puissante Angleterre. Dans sa dernière guerre avec la Russie, la Turquie a dû en grande partie ses premiers succès à la supériorité de son armement, et la Turquie n'a pas d'industrie.

exemple ⁷. Et le sort des ouvriers ⁸ qui vivent du travail national ?

Le bon sens suffit à faire justice de la plupart de ces raisonnements ; quelques-uns ne sont justiciables que du ridicule.

Nous allons assister à une dernière métamorphose du régime prohibitif ; il ne s'agit toujours que d'une modification théorique ; mais elle est de la plus haute importance, car elle fournit une base sur laquelle protectionnistes et libre-échangistes pourront négocier. On posait aux industriels retranchés derrière la prohibition ou des tarifs prohibitifs cette embarrassante question : Ce régime sera-t-il éternel ? Votre industrie restera-t-elle à tout jamais dans cette désolante infériorité, qu'il lui faille indéfiniment végéter à l'ombre d'une prohibition absolue ? Ils finirent par répondre ou plutôt on répondit pour eux ⁹ : Que cela n'aurait qu'un temps, que l'industrie était en train de faire son éducation, et que, une

7. On sait que ce fut, sous la Restauration, l'objet d'une interpellation adressée au ministre de l'agriculture : Quand naturaliserez-vous en France la culture du thé pour que nous cessions d'être tributaires de la Chine ?

8. Robert Peel a déclaré que cet argument l'a longtemps retenu et qu'il ne s'est converti à la liberté que quand il en a eu reconnu l'inanité.

9. Voir la note 3, ci-dessus. Noter que le gouvernement, qui a toujours été plus libéral que les majorités parlementaires, aurait voulu lever les prohibitions, abaisser les tarifs. En 1832, M. Duchâtel, recevant une députation de fabricants de draps d'Elbeuf, répondait à leurs doléances : « Nous avons fait une révolution pour détruire les privilèges, et il faut vous familiariser avec l'idée de voir tôt ou tard l'abrogation de celui qui vous protège ; c'est un canonicat dans lequel vous ne pouvez demeurer éternellement. » C'est exactement le langage que tenait Colbert aux négociants de Lyon : « Préparez-vous à jeter loin de vous les béquilles de la protection. »

fois cette éducation terminée, la protection cesserait. C'est la *théorie des droits éducateurs*¹⁰.

Ainsi les protectionnistes en sont arrivés à ne plus demander qu'un délai de grâce. En vérité, c'est cause gagnée pour les libre-échangistes, et ils seraient mal venus à chicaner sur la durée de ce délai, sur quelques années de plus ou de moins. Malheureusement il est à craindre qu'il y n'ait là-dessous quelque restriction mentale et que les protectionnistes n'entendent se réserver le droit de proclamer leur virilité économique. S'il en est ainsi, si nous devons attendre que ceux qui bénéficient de la protection viennent nous dire, *proprio motu*, qu'ils sont prêts pour la lutte et qu'on peut supprimer les tarifs protecteurs....., il est probable qu'on attendra longtemps. Ces gens me rappellent ce condamné à mort auquel on avait laissé le choix de l'arbre auquel il serait pendu : il n'en trouvait aucun qui lui convînt. En pareil cas il faut toujours qu'on vous pousse un petit peu.

Il y a dans la doctrine prohibitionniste un manque de franchise qui se reconnaît aux divers déguisements qu'elle a successivement pris pour se faire tolérer. On

10. En Allemagne aussi on fait grand bruit de la théorie des droits éducateurs, de la douane éducatrice, *Erziehungszoll*. Ce n'est autre chose que la théorie des forces productives que List opposait à la théorie libre-échangiste, qualifiée de *théorie des valeurs*, parce qu'elle enseigne qu'on doit avoir le droit de se procurer les choses là où on les trouve à meilleur marché, tandis que le devoir de l'État est de favoriser par tous les moyens le développement des forces productives de la nation. A propos de cet *Erziehungszoll*, M. Maurice Block fait observer qu'on s'y prend un peu tard pour faire l'éducation de certains produits qui, pendant longtemps, avaient poussé en liberté. (*Le Nouveau Système douanier de l'Allemagne; les produits sidérurgiques; dans l'Économiste français* du 21 juin 1879.)

peut encore noter sa répugnance à nommer les choses par leur nom. Ainsi, quelle est en réalité la situation des industries protégées ? Ce sont des entreprises qui se disent impuissantes à faire leurs frais et réclament une subvention. Cette subvention leur est payée en détail par les membres de la société, individuellement, chaque fois qu'ils vendent une quantité de leurs produits ; mais il serait bien plus juste que cette subvention fût payée directement par l'État sur les ressources fournies par l'impôt. De ce que vous ne consommez pas les produits d'une industrie protégée, ce n'est pas une raison pour ne pas vous faire contribuer au maintien de cette industrie qui est, dit-on, une affaire d'intérêt national ; et c'est en prenant la subvention sur les fonds provenant de l'impôt, que tout le monde paye, qu'on fait contribuer, chacun proportionnellement, à une dépense d'utilité commune. Mais les industries protégées ne veulent pas entendre parler¹¹ de subvention. Elles sont blessées de ce langage, et puis elles se disent que le régime de la subvention emporterait une réglementation¹² plus ou moins étroite et notamment une limitation du nombre d'entreprises qu'il convient de subventionner dans chacune des industries souffrantes, comme aussi un examen des conditions dans lesquelles ces entreprises se fondent ; car l'État ne saurait subven-

11. Le manifeste de 1846 reconnaît néanmoins fort bien que la protection douanière est une charge imposée à la société, en réalité un impôt ; ce manifeste débute par une considération précieuse sur l'ignorance des libre-échangistes : « L'erreur des libre-échangistes provient « ici de la fausse idée qu'ils se font du pouvoir social. Il n'est pas exact « que l'État ne peut imposer d'autres charges aux citoyens que celles qui « viennent directement remplir sa caisse. »

12. V. COURCELLE-SENEUIL, *les Prétentions et les Arguments des nouveaux protectionnistes*, p. 26 (*Journal des Économistes* de janvier 1879).

tionner une usine mal outillée, mal dirigée, dans laquelle on se refuserait à introduire les perfectionnements qu'imposent les progrès incessants des sciences appliquées à l'industrie, car c'est là un des grands vices de la prohibition, ce qui empêche de prendre au sérieux la promesse que font les industries protégées de renoncer à la protection dès qu'elles se seront mises en mesure de lutter avec l'industrie étrangère. Si elles progressent, les industries étrangères pourront faire aussi des progrès, et maintenir une certaine distance ; mais il est surtout à craindre qu'elles ne fassent pas de sérieux efforts pour renoncer à une protection si commode. Il faut donc leur faire une légère violence. Elles s'en trouvent bien, et quelquefois même elles le reconnaissent ¹³.

Jusqu'ici je n'ai guère considéré le principe de la protection que d'une manière abstraite ; que serait-ce si nous pénétrions dans le dédale de complications, de contradictions et d'injustices qu'entraîne l'organisation de ce même principe ? On ne peut pas, quand on le voudrait, protéger tout le monde. Par cela seul qu'on pro-

13. Lors de sa déposition dans la dernière enquête de la Chambre des députés, M. d'Eichtal, président de l'Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle et pour le maintien et le développement des traités de commerce, a raconté l'instructive anecdote suivante. C'était après le nouveau régime douanier, inauguré par le traité de 1860. M. Mimerel (un nom célèbre dans les fastes de la protection) présentait à M. Rouher, son neveu, lequel, acceptant le fait accompli, avait visité Bradford, acheté des machines perfectionnées et des laines de qualités supérieures qui entraient désormais en France librement, et M. Mimerel, oubliant ses rancunes protectionnistes, tout entier à son juste orgueil d'oncle, de dire au ministre : « Par ses énergiques efforts, il est arrivé à ce résultat que la totalité de sa fabrication est vendue en Angleterre. » — Si un sonnet peut valoir un long poème, une anecdote peut valoir mieux qu'un long plaidoyer pour la liberté.

tège une industrie, on nuit à une autre ; car protéger une industrie, c'est en renchérir les produits qu'on pouvait tirer de l'étranger à meilleur marché ; mais ces produits sont précisément matière première pour une autre industrie. La soie n'a pas besoin de protection : c'est fort bien, mais si vous taxez n'importe quel produit étranger, à l'étranger on taxera, par représaille, la soie française. Vous dites : Nous réservons le marché français à toutes les industries. La belle avance pour l'industrie parisienne, qui est déjà maîtresse du marché français ! Ce qu'il faut lui laisser, c'est le marché extérieur. Qui ignore les complications qu'entraînent les divers palliatifs suscités par le régime protecteur : les drawbacks, les admissions temporaires, la question de la réexportation à l'identique.... ? Je n'ai pas à insister sur tout cela.

Il me reste à examiner la question de la liberté commerciale, dans les termes où elle est aujourd'hui posée : faut-il, oui ou non, maintenir, développer et perfectionner le régime des traités de commerce, qui constituent notre charte économique ? Je ne ferai pas l'histoire des traités de commerce ; je veux seulement noter les conditions particulières dans lesquelles, non pas précisément l'État, mais le gouvernement intervint dans l'ordre économique. A tous les moments solennels de notre histoire, en 1814, en 1830, en 1847, à la veille de la révolution, le gouvernement, l'administration, en opposition avec la majorité des chambres, avaient tenté de faire un pas plus ou moins décisif dans la voie de la liberté commerciale. Le gouvernement issu du coup d'État du 2 décembre 1851 suivit cet exemple ; il décréta, au moins provisoirement, un certain

nombre de dégrèvements aux taxes douanières. C'était le moins mauvais emploi qu'il pût faire des pouvoirs dictatoriaux dont il s'était saisi.

Ce n'est qu'en 1856 que l'homologation de ces décrets fut demandée au Corps législatif. Il est reconnu que, dans cette période de quatre années, l'industrie et le commerce s'étaient bien trouvés de cette détente de notre système restrictif; on homologua, à l'unanimité même... mais de mauvaise grâce. Le Corps législatif composa de purs protectionnistes la commission chargée d'examiner le projet de loi. Le rapport¹⁴ disait que le *gouvernement aurait dû rassurer les intérêts légitimes en proclamant son adhésion aux principes de la protection*. Le 9 juin 1856, M. Rouher, qui depuis le mois de janvier avait remplacé M. Magne au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, saisissait le Corps législatif d'un projet de loi portant retrait de toutes les prohibitions, à remplacer par des droits protecteurs, plus ou moins élevés... et, s'il vous plaît, des droits de 30 à 50 p. 100. Ce fut un *tolle* général. On organisa une formidable agitation¹⁵; le 16 octobre le projet de loi fut retiré.

Instruit par cette double expérience, le gouvernement se dit que le Corps législatif accepterait plus facilement les faits accomplis qu'il n'était disposé à entrer dans la discussion des mesures à prendre, et c'est ainsi qu'il fut amené à négocier dans le plus grand secret avec l'Angleterre le fameux traité de commerce de 1860.

14. La commission avait désigné pour rapporteur l'honorable M. Randoïn, une des colonnes de la protection.

15. La Chambre de commerce de Tourcoing présenta à l'empereur une adresse dans laquelle on disait : « Que le lendemain du baptême du prince Impérial ne soit pas le premier jour d'une ère de calamité! »

Ainsi que je viens de le dire, la discussion est aujourd'hui circonscrite sur le terrain des traités de commerce et si, de part et d'autre, on remonte aux arguments de principes, c'est toujours à propos des traités de commerce. Il y a là deux questions bien distinctes à examiner : 1° la question préalable, à savoir si le régime des traités de commerce doit être maintenu, ou bien si chaque nation doit avoir son tarif autonome, plus ou moins libéral, qu'elle est maîtresse de modifier à son gré ; 2° le régime des traités de commerce étant admis en principe, faut-il maintenir les traités existants ou les modifier, et dans quel sens ? Le régime des traités de commerce suppose évidemment deux espèces de tarifs douaniers, le tarif conventionnel et un tarif général applicable aux nations avec lesquelles nous n'avons pas de traités.

Les protectionnistes à outrance confondent, dans leur haine, les traités de commerce en général et ceux qui nous régissent en particulier ; ils ne voudraient qu'un tarif commun fortement protecteur avec l'agréable perspective de renforcer encore la protection. Nous restons sur le terrain des traités de commerce et nous maintenons, pour la clarté de la discussion, la distinction que nous venons d'établir.

En réalité, il n'y a qu'un argument contre le régime des traités de commerce, c'est une fin de non-recevoir : une nation qui se lie par un traité de commerce aliène son indépendance, sa liberté d'action. L'argument est pitoyable. La dépendance est en effet réciproque comme dans tous les contrats que les hommes font entre eux, lesquels supposent toujours un lien et des avantages réciproques.

Il y a mieux, et on peut affirmer que cette dépen-

dance réciproque est la liberté et la sécurité. Plaçons-nous sous le régime de l'indépendance économique : je veux fonder une usine dont les produits sont principalement destinés à l'exportation, je consulte les tarifs douaniers des pays voisins, et, tout compte fait, je vois que j'aurai là un débouché. Tout d'un coup, sur les réclamations des industries similaires, les droits sont doublés, triplés ; je perds mes débouchés, je suis ruiné. Avec un traité, je puis me dire que j'ai devant moi un certain nombre d'années de sécurité pendant lesquelles je réaliserai des bénéfices et amortirai mon capital : cela n'est réellement pas discutable.

Quelles sont les conditions générales d'un bon traité de commerce ? On peut les réduire à trois : Qu'il soit fait pour un temps limité ; qu'il contienne la clause de la nation la plus favorisée ; qu'il y ait compensation entre les avantages réciproquement stipulés. La première condition va de soi : les clauses du traité sont motivées par les conditions économiques et industrielles du pays, lesquelles peuvent se modifier profondément ; on ne peut donc faire qu'un bail à temps. La seconde condition s'impose pareillement : je fais un traité de commerce avec mon voisin pour avoir l'accès de son marché sur le pied d'un tarif déterminé ; si un tiers obtient des conditions plus favorables, je puis être exclu de ce marché. On comprend que cette clause de la nation la plus favorisée n'a de valeur qu'autant que la nation avec laquelle on traite est liée à d'autres par des conventions douanières.

J'insiste sur la troisième des conditions ci-dessus indiquées, parce qu'elle a donné lieu à des méprises. De ce que, dans un traité de commerce, on doit se faire

des concessions réciproques, cela ne veut pas dire qu'on se borne à stipuler la réciprocité. Si l'Angleterre avait dit à la France : Traitez-moi comme je vous traiterai ; je ne mettrai aucun droit sur vos produits manufacturés, faites-en autant pour les miens ; la France lui aurait répondu : Mais vous ne me concédez rien ; vous n'avez plus de tarif douanier applicable aux produits de l'industrie manufacturière, lesquels entrent tous en franchise chez vous. Moi, qui ai un tarif hérissé de prohibitions ou de droits protecteurs, je puis lever ces prohibitions ou abaisser ces droits en votre faveur ; si vous voulez faire quelque chose pour moi, abaissez les droits sur mes vins. Il ne faut pas que l'Angleterre réponde : Mais les droits sur les vins ne sont pas des droits protecteurs, ce sont des droits purement fiscaux, puisque l'Angleterre ne produit pas de vin : grâce à Dieu, nous n'avons plus de droits protecteurs chez nous ! — C'est un Anglais qui a spirituellement répliqué pour la France : « Quand il remercie Dieu de ne pas être comme
« son voisin, le pharisien anglais se dupe lui-même par
« une phrase ; il ne faut pas lui laisser le bénéfice de
« cette illusion..... Nous sommes libres de nous congratuler, si cela nous plaît, de ce que notre pauvre cli-
« mat nous permet de prélever des millions sur le vin,
« le thé, le tabac, sans être obligés de recourir au jeu
« de l'excise, ou sans avoir le risque de subventionner
« nos industries domestiques ; mais..... c'est une mé-
« diocre consolation pour le viticulteur français ou le
« planteur de tabac américain, de s'entendre dire que
« nos droits sont imposés dans un but uniquement
« fiscal, et que dès lors ils sont irréprochables ¹⁶. » La

16. *Le Sophisme de la réciprocité*, par sir Louis MALLET, sous-secrétaire

véritable formule est donc que les nations contractantes stipulent réciproquement des avantages qui se compensent.

J'arrive à la question qui fait le fond du débat, l'appréciation des traités de 1860. Nous sommes en présence d'industriels qui nous disent : Le régime des traités est intolérable ; nous sommes ruinés ; nous ne pouvons plus soutenir la concurrence étrangère. Les faits sont palpables ; comparez nos prix de revient avec ceux de l'Angleterre!... Aussi, depuis quelques années, les importations dépassent-elles les exportations..... Il faut suivre l'exemple des États-Unis qui sont revenus décidément au système de la protection et s'en trouvent bien.....

Je réponds sommairement à ces doléances. Il y a lieu d'examiner dans quelles circonstances elles se sont produites ; quelle est la valeur des faits allégués, et enfin si ces doléances, eu égard à l'autorité et au nombre de ceux de qui elles émanent, peuvent être regardées comme l'expression sincère des sentiments et des vœux de l'industrie française.

Les protectionnistes ont profité d'une crise économique et politique pour organiser une croisade contre les traités de commerce : cette crise a eu un caractère universel ; nous l'avons traversée dans des conditions relativement heureuses et elle a bien autrement affecté les autres nations de l'Europe et les pays transatlantiques. Quel a été en effet le caractère de cette crise au point de vue économique ? Les protectionnistes insistent sur la di-

d'État pour l'Inde (*Journal des Économistes* de mai 1879). — Voir, dans l'*Économiste français* du 6 mars 1880, l'article de M. OZENNE : *le Tarif des douanes ; vins, huiles minérales.*

minution de nos exportations, et opposent à l'année 1877 l'année 1873, par exemple, comme ayant été particulièrement favorable à l'industrie française. Cela prouve, par parenthèse, qu'en 1873, les traités de commerce ne nous empêchaient pas de faire convenablement nos affaires. Mais il y a mieux, c'est qu'en 1877 nous avons exporté, sinon plus, ou moins autant qu'en 1873 ! Ce qui a baissé en 1877, c'est la valeur seule de nos marchandises ; mais tandis que cette baisse de prix a été de 10 p. 100 chez nous, elle a été de 25 p. 100 en Angleterre ! Différence qui s'explique par la nature des exportations, car, tandis que nous exportons une quantité considérable de produits naturels, l'Angleterre n'exporte guère que des produits manufacturés, et c'est là-dessus que porte surtout la baisse de prix¹⁷. Qu'ont de commun les traités de 1860 avec ce fait général de la baisse des prix ? C'est un fait général..... et permanent dans une certaine mesure. Il faut s'attendre à ce que les profits baissent dans toutes les industries, ce qui ira de pair avec une production plus abondante ; on se *rattrapera* sur la quantité, suivant l'expression vulgaire. Mais la richesse des nations n'a pas été atteinte ainsi que le prouve l'accroissement simultanément de l'épargne et des dépenses de consommation. Quant aux conséquences qu'on voudrait tirer du défaut d'équilibre entre nos exportations et nos importations, nous savons à quoi nous en tenir là-dessus ; tout peuple riche importe habituellement plus qu'il n'exporte ; c'est un fait que la

17. M. DE FOVILLE, *le Mouvement des prix, dans le commerce extérieur de la France* (Économiste français du 19 juillet 1879). — M. Cl. JUGLAS, *la Baisse des prix et la crise actuelle* (Ibid., n° du 4 octobre 1879). — M. Henry Fould a exposé les mêmes faits et développé les mêmes idées dans sa déposition dans l'enquête de la Chambre des députés.

science explique parfaitement, et l'unique chose à considérer, c'est le chiffre total des importations et des exportations réunies.

Cette appréciation erronée de la crise des dernières années me rend les protectionnistes suspects quand ils nous disent que les traités de 1860 les ont ruinés, qu'ils ne font plus leurs frais, etc. Les traités de commerce n'auraient pas mis vingt ans à ruiner l'industrie française, s'ils avaient dû avoir cet effet : l'industrie française a lutté contre des difficultés réelles; elle les a surmontées, et elle est encore là vivante, Dieu merci! Elle a augmenté à la fois ses importations et ses exportations; il est possible que telle ou telle entreprise particulière n'ait pas réussi, ne fasse pas ses frais; mais il ne faut pas généraliser ces faits et en faire la base d'une réclamation collective de l'industrie nationale ⁴⁸.

Et voilà ce qui m'amène à poser la question qui domine tout le débat : Quels sont les plaignants? Au nom de qui parlent-ils? J'admets qu'il y ait des intérêts en souffrance, quelques filatures qui ne fassent pas leurs frais; est-ce une raison pour bouleverser un régime économique, qui ne nous a pas empêchés de traverser heureusement les plus terribles épreuves par lesquelles un peuple puisse passer, et que la grande majorité des industriels français acceptent? car enfin, à part les deux industries de la filature du coton et du lin, auxquelles il faudrait la prohibition pour les rassurer, le reste se tient pour satisfait, sans compter les industries qui se déclarent

48. En 1879, dans la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement à proroger les traités de commerce pendant six mois à partir de la promulgation du nouveau tarif, M. Tirard a péremptoirement démontré la fausseté des faits allégués par les protectionnistes.

prêtes pour la libre concurrence. Le haut prix des filés qu'on voudrait élever encore paralyse la fabrication des tissus de coton, qui est une des gloires de l'industrie française et a son siège à Tarare, Saint-Étienne, Saint-Quentin et Saint-Pierre de Calais. Que dire de l'industrie de la soie qui produit 800 millions et de la puissante industrie de la laine ¹⁹ avec sa production de 1,200 millions ? Tout cela ne demande que la liberté. Il en est de même de l'industrie de la confection qui occupe 1,200,000 ouvriers produisant 140 millions. Paris a déclaré que la fabrication parisienne se protège elle-même. Et c'est la fabrication du coton qui occupe 250,000 ouvriers, produisant 100 et quelques millions, qui voudrait faire la loi ?

Les États-Unis apparaissent aujourd'hui à nos protectionnistes comme une sorte de terre promise. Voilà, disent-ils, une nation qui a su relever ses tarifs ! Cependant tout le monde, aux États-Unis, ne pense pas que les choses aillent au mieux. Les salaires sont nominale-ment élevés, cela n'empêche pas le paupérisme d'envahir un pays qui semblait devoir l'ignorer à jamais. Le sénateur Blaine a récemment proposé de subventionner la marine américaine dont la décadence est un fait certain. Puis nos protectionnistes paraissent ignorer que nous exportons pour plus de 2,500 millions, dont 2 milliards de produits manufacturés, tandis que plus

19. La fabrique de Reims, qui produisait 11 millions en 1800 et 69 en 1860, produit aujourd'hui 156 millions. Cette fabrication de la laine a une telle vitalité que, malgré des tarifs allant de 60 à 117 p. 100, elle a su conserver sa clientèle aux États-Unis, où elle a exporté, en 1875, pour 48 millions. (Voir une série d'articles de M. Fournier de Fleix, sur l'enquête industrielle dans le *Journal des Économistes* de septembre et octobre 1878 et de février 1880.)

des 9/10 des exportations des États-Unis consistent en matières premières²⁰ ; or, si nous avons à redouter des représailles, les Américains savent bien que l'Europe ne garantira pas son marché contre l'invasion des céréales, des farines, de la viande, du tabac, du pétrole des États-Unis. On comprend que les États-Unis qui envoient en Europe pour 900 millions de cotons et de laines aient été désireux de mettre en œuvre ces matières premières ; et il paraît que Jonathan s'est particulièrement piqué au jeu contre son frère John Bull aux cotonnades duquel il voudrait disputer et ravir le marché de la Chine.

Le régime de la prohibition et de la protection à outrance a été condamné par la science, et qu'il me soit permis de rappeler ici les prophétiques accents de Rossi :
 « La liberté commerciale est le seul principe que la
 « théorie puisse avouer. Le système prohibitif périra,
 « mais par le suicide, il périra par ses propres excès.....
 « Les monopoles agricoles tomberont les premiers ; les
 « autres tomberont peu à peu. Il est facile de prévoir
 « que l'Angleterre sera la première menacée..... Le jour
 « où l'un des grands États producteurs entrera franche-
 « ment dans les voies de la liberté, le système prohibitif
 « recevra partout ailleurs, par la force même des choses,
 « une atteinte mortelle. » Et la triple prédiction s'est
 accomplie dans l'ordre indiqué par Rossi.

Ce régime a été condamné par les politiques et par les économistes à la fois lorsque, pour assurer le triomphe de la liberté commerciale, Robert Peel brisait les liens de parti qui l'avaient retenu quarante ans et s'en

20. M. P. LEROY-BEAULIEU, *la Politique économique des États-Unis* (*Économiste français* du 4 janvier 1879).

excusait en disant *qu'il venait de relire Adam Smith*.

Ce régime a reçu le coup de grâce, le jour ²¹ où ceux-là mêmes qui étaient chargés de l'organiser et d'en assurer l'exécution, en ont dévoilé les misères et les ridicules, semblables en cela à ces prêtres des faux dieux qui mettent fin aux derniers scrupules de leurs adorateurs désabusés en portant une main hardie sur l'idole dont mieux que personne ils connaissent la vanité et l'impuissance. Nous venons enfin de voir ce régime condamné par les faits à la suite d'enquêtes provoquées par d'imprudentes prétentions.

La conséquence rigoureuse de tout cela serait que l'État n'a pas plus à intervenir dans les échanges internationaux que dans les échanges intérieurs, si ce n'est pour veiller, d'une manière générale, à la sécurité des commerçants. Mais les choses ne sont jamais entières, et ces questions de liberté commerciale ne se posent jamais que pour des peuples élevés à l'école de la protection, qui, sous des formes diverses, a pu avoir sa raison d'être à un moment donné. Voilà pourquoi nous nous en tenons aux conclusions si modérées que nous avons posées tout d'abord : ne pas reculer, ne pas reprendre les *béquilles* que nous avons rejetées, et faire de temps à autre un pas en avant.

On peut tolérer la protection ; mais on n'enseigne que la liberté.

21. Voir les conclusions de M. Amé, directeur général des douanes, à la fin du II^e volume de son savant ouvrage : *Études sur les tarifs des douanes et sur les traités de commerce*.

SECTION IV

DU RÔLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE CONSOMMATION

CHAPITRE XIV

Que l'État ne peut prescrire tel ou tel mode de consommation, ni régler les rapports entre la consommation et la production.

Dans chaque famille il y a un chef qui assigne à chacun sa tâche dans la production et règle plus ou moins étroitement la consommation de chacun. L'État n'a aucun rôle semblable à remplir vis-à-vis des membres de la société. Les enseignements de l'économie politique sur le meilleur emploi de la richesse sont en parfait accord avec les prescriptions de la morale et avec l'utilité publique, et, mieux qu'aucune autre, la science économique a élucidé et caractérisé ces différents modes d'user de la richesse : prodigalité, luxe, économie, épargne, thésaurisation, avarice. La société peut bien intervenir pour donner un conseil judiciaire au prodigue, un tuteur à celui qui est absolument inca-

pable de gouverner sa personne et d'administrer son patrimoine; mais nous ne concevons pas l'État se préoccupant de régler la dépense de chaque citoyen, suivant sa fortune et son rang, le nombre de plats qu'il aura à son dîner, son costume, le luxe des funérailles, s'il ira à pied, à cheval, ou en voiture. Ce sont là des prescriptions qui se rattachent à un ensemble d'idées évanouies sans retour, car les lois somptuaires ont été inspirées encore plus par des considérations d'ordre social et politique, que d'ordre économique. Le luxe des petites gens était un scandale public et la magnificence, un privilège du rang. La seule sanction des folles dépenses n'est plus aujourd'hui que dans leurs fâcheuses conséquences économiques ou dans le ridicule.

Si les lois somptuaires ne sont plus aujourd'hui qu'une curiosité historique, on parle encore d'impôts somptuaires. L'État, dit-on, peut indirectement réprimer le luxe en frappant d'un impôt certaines dépenses, certaines consommations. Je ne pense pas que ce soit là la mission de l'État. C'est fausser la notion de l'impôt, comme nous avons déjà vu qu'on l'a faussée en cherchant dans l'impôt un moyen de corriger l'inégale répartition de la richesse. Il y a toujours danger à détourner une institution sociale de son véritable but. Mais, ce qui est tout autre chose, ce qui est très légitime, c'est que l'État, étant dans la nécessité de mettre des impôts sur les consommations, atteigne de préférence celles qui ont le caractère de consommations de luxe, seulement il ne faut pas oublier qu'il y a opposition entre le point de vue fiscal et le point de vue somptuaire; ce n'est point dans l'intérêt de la santé publique qu'on a mis des droits sur l'absinthe et le tabac, et, en somme,

s'il faut repousser absolument une meilleure répartition de la richesse par l'impôt, on ne doit pas trop compter sur la moralisation par l'impôt.

Du reste, tout le monde fait bon marché de ces procédés plus ou moins archaïques des lois et impôts somptuaires; mais voici qui paraît préoccuper sérieusement quelques personnes.

Il y a dans la société une masse de besoins à laquelle doit correspondre une masse de produits propres à les satisfaire : comment maintenir l'équilibre¹ entre ces deux termes? Comment faire pour qu'on ne produise pas trop de ceci, trop peu de cela? Et un déficit général! Et l'encombrement général, le *general glut*! On a pensé que c'était affaire de l'État, de calculer les besoins probables de la société et de diriger la production en conséquence. « Dans l'ordre des faits qui nous occupe, la « prévision ne peut être que sociale. Les économistes « aussi parlent beaucoup de prévision, mais ils ne la « recommandent qu'aux individus. La seule prévision « réelle, la seule qui ait en vue le bien de tous, c'est « la prévision sociale; jamais il ne sera possible autre- « ment à la société de proportionner la demande au « besoin réel, la production à la demande. » Et vous n'êtes pas effrayé de l'immensité de la tâche que vous imposez à l'État? Pas le moins du monde: « Rien de « moins impossible que de faire connaître à chaque « moment la statistique des besoins à chaque produc-

1. Les mêmes questions peuvent se poser à propos de production ou à propos de consommation : on ne peut régler celle-là qu'en considération de celle-ci ; consommer et produire sont deux termes inséparables. C'est de ce point de vue que Rossi se refusait à faire de la théorie de la consommation une division principale de la science.

« teur². » On ne discute pas de pareilles chimères. L'imagination se perd à chercher ce que pourrait bien être cet état de prévision, cette nouvelle espèce de budget des besoins et des produits. Nous avons une organisation bien supérieure à tout ce que pourrait faire l'État dans ce genre. Songez aux millions d'individus répandus sur toute la surface du globe et dont l'unique occupation est d'étudier le marché, ses besoins, les approvisionnements existant sur tel ou tel point. On s'est divisé le travail : il y a des agents spéciaux d'informations, des courtiers pour chaque espèce de produits un peu importants, blé, vin, huile, produits chimiques, qui en suivent jour par jour la production et la consommation, mettent en rapport le producteur et le consommateur.

Comment connaître à l'avance ce que sera la consommation de tel ou tel produit? Rien n'est plus simple : la consommation sera l'année prochaine à peu près ce qu'elle a été cette année-ci ; on peut même comp-

2. A. OTT, *Traité d'économie sociale ou l'Économie politique coordonnée au point de vue du progrès*, p. 89 et 188. C'est du Proudhon tout pur. La banque d'échange résout la question que M. Ott ne fait que poser : « La banque d'échange se présente aux échangistes comme connaissant individuellement tous les producteurs et consommateurs du pays (à la p. 38, Proudhon a dit de l'univers), l'état de leurs affaires, leur capacité, leur solvabilité, l'importance de leur production, et, ce qui importe surtout ici, leurs besoins à chaque instant. C'est à l'aide de cette connaissance qu'elle a de la production et des débouchés que la banque d'échange offre à tous les producteurs et consommateurs de les mettre à chaque minute en rapport les uns avec les autres de manière à opérer gratuitement. Présente partout, renseignée sur tout, elle dit à chaque échangiste : Donnez-moi vos factures, vos lettres de change, vos billets à ordre ; consignez-moi vos marchandises, et, par mes innombrables relations, je me charge de toutes vos négociations, sans le secours de la monnaie, partout, sans escompte, sans intérêt. » (*Résumé de la question sociale. Banque d'échange*, p. 53.) Voilà bien de ces choses dont il faut se hâter de rire afin de n'en pas pleurer.

ter sur un léger accroissement d'année en année par suite de l'augmentation de la richesse générale. Or ce qu'a été la consommation dans l'année qui vient de s'écouler, il y a des millions de marchands qui le savent, chacun pour son village, son arrondissement, la région qu'il exploite. Chacun d'eux l'approvisionne suivant les saisons, conformément aux goûts de sa clientèle. Il fait bien mieux cette besogne que ne pourraient la faire le maire, le sous-préfet, et le préfet assistés de nombreux employés. Nous ferons le même raisonnement pour la production : il faudra produire l'année prochaine à peu près ce qu'on a produit cette année-ci. Comme les demandes des consommateurs avertissent le commerce des besoins de la consommation, les demandes que font les commerçants règlent la production. Chaque industriel connaît parfaitement les divers canaux par lesquels il écoule sa production et tous les établissements rivaux dont il peut redouter la concurrence. Il est renseigné sur les circonstances qui sont de nature à réclamer une activité plus grande ou un ralentissement dans la production.

Que l'État réunisse tous les renseignements que fournissent les diverses branches de l'administration afin de présenter un vaste tableau des consommations et des productions, des importations et des exportations : rien de mieux, et il n'y a pas de faits sociaux qui se prêtent mieux à être exprimés par des termes numériques ; mais ces documents de la statistique officielle seront surtout mis à contribution par l'homme d'État et l'économiste qui veulent se rendre compte des éléments et des progrès de la richesse publique ; ils seront peu consultés par l'industriel désireux de savoir à quel

degré d'activité il doit porter sa fabrication : c'est dans le cercle étroit de ses relations habituelles qu'il puisera ses renseignements.

On comprend jusqu'à un certain point la prévision de l'État à l'époque de l'isolement économique qui fut plus ou moins la condition des peuples primitifs : ils ne produisaient que quelques denrées de première nécessité, et le déficit de l'une ne pouvait être comblé par l'abondance de l'autre. On connaît l'histoire des sept vaches grasses et des sept vaches maigres, le mémorable exemple de prévision de la part du Pharaon, duquel ses peuples eurent médiocrement à se louer. Mais aujourd'hui, alors que le monde ne forme plus qu'un vaste marché ; que, par suite de l'extrême division du travail, la production se ramifie en mille branches différentes, parler de la prévision de l'État !... Pour que l'équilibre fût rompu d'une façon sérieuse, il faudrait que le déficit dans la production d'une denrée se réalisât à la fois dans tous les pays qui la produisent. D'ailleurs, grâce au développement de l'industrie agricole et manufacturière, chacun de nos besoins peut être satisfait par une grande variété de denrées et de produits ; ajoutez à cela que nombre de produits peuvent recevoir des emplois différents : suivant que le blé sera plus ou moins abondant, on en portera plus ou moins à la distillerie ou au moulin.

Et qui donc accomplit ce miracle permanent d'une production et d'une consommation équilibrées, réglées en quelque sorte automatiquement ; de ce marché immense régulièrement et abondamment approvisionné ? Est-ce la prévision sociale ? Non, c'est l'initiative privée, c'est l'intérêt individuel sans cesse en éveil pour satis-

faire un besoin partout où il se manifeste. Après cela on croit rêver, quand on entend répéter, quand on lit imprimées des choses comme celles-ci : « L'industrie, « abandonnée aux seules impulsions des intérêts, est « anarchique et désordonnée comme ces intérêts. Par « cela même que nul autre but n'est posé aux individus « que leur avantage personnel, l'intérêt général n'est « consulté en rien dans la production ; et comme il « pourrait seul commander la prévision et en fournir « les moyens, il s'ensuit que toute prévision est bannie « de l'industrie, et que la production est livrée à l'a- « veugle hasard des appréciations et des spéculations « individuelles³. »

Oui, mais il y a des crises ! On admet bien que l'État n'intervienne pas jour par jour dans les fonctions ordinaires de l'échange, mais on voudrait qu'il en prévînt ces grandes perturbations qu'on appelle crises commerciales. Les crises sont un phénomène économique qui a été assez étudié dans ses causes, ses caractères, sa marche, sa résolution et ses effets pour que, parler de prévenir les crises, paraisse aussi raisonnable que de chercher un moyen de prévenir les tempêtes. Un spécifique contre les crises fait songer aux pilules contre les tremblements de terre que vendait un charlatan dont parle Addison. Les crises ont des causes multiples : des causes naturelles comme l'inconstance des saisons ; des causes politiques, telles que les révolutions et les guerres ; des causes économiques qui se résument en ceci : la spéculation favorisée par le crédit prend des proportions exagérées ; la consommation fait plus ou

3. A. OTT, *Traité d'économie sociale*, p. 175.

moins défaut ; on voudrait proroger les opérations ; mais le crédit vous est retiré au moment où on en aurait le plus grand besoin ; il faut liquider ; on vend à tout prix, et par conséquent les prix baissent ; de là des catastrophes financières ; la panique vient aggraver une situation fâcheuse par elle-même. Puis la panique se calme, la liquidation s'achève, les prix se relèvent ; et on recommence sur nouveaux frais ; c'est-à-dire qu'au bout de quelques années de prospérité, en partie même par suite de cette prospérité croissante, l'activité économique surexcitée provoque une nouvelle crise : la périodicité des crises est un fait constant ⁴.

Or, je le demande, à quel moment l'État peut-il intervenir pour prévenir la crise ? Comment empêcher l'excès de spéculation qui est la cause première de la crise ? On dit : Qu'il prenne des mesures pour restreindre le crédit qui alimente la spéculation ; qu'il enjoigne à la Banque d'élever le taux de l'escompte, de *serrer l'écrou*, suivant l'expression anglaise ! Mais ce n'est point là un moyen préventif, c'est un tardif remède, un palliatif lorsque la crise est plus ou moins déclarée. Il a été démontré que ce n'est pas à l'aide d'effets présentés à l'escompte que s'engagent les grandes spéculations qui doivent aboutir à une crise. Le crédit a d'autres

4. Cette périodicité a tellement frappé certaines personnes qu'elles ont rêvé d'une régularité analogue à celle des révolutions astronomiques. Je ne pense pas néanmoins qu'on puisse prendre au sérieux la tentative d'établir un rapport direct entre les crises commerciales et les variations périodiques des taches du soleil. (V. *Économiste français* des 15 février et 1^{er} mars 1879, *les Crises commerciales et les taches du soleil*, par A. DE FOVILLE.) On a prétendu que les variations de ces taches étaient périodiques et correspondaient aux famines de l'Inde et de la Chine, et par conséquent aux crises. C'est pour le coup que l'État n'y pourrait rien ! Mais, comme dit M. de Foville, je n'y vois que du feu.

formes que les effets négociables ; il y a le simple crédit aux livres. Quand les effets arrivent en abondance à l'escompte, le mal est déjà fait ; les premières faillites éclatent bientôt et la panique s'en mêle. On sait comment, en Angleterre, le gouvernement joue un rôle actif dans le dénoûment de la crise : au plus fort de la panique, alors que le crédit est épuisé, qu'il n'y a plus d'argent, il suspend l'*act* de 1844 et autorise la Banque à étendre son émission ; souvent la seule annonce de cette mesure a pour effet de ramener le calme.

On ne prévient pas les crises ; dans une certaine mesure on peut les prévoir, et, sous ce rapport, la science économique a fait des progrès analogues à ceux de la météorologie, qui étudie les phénomènes atmosphériques précurseurs des tempêtes, et les signale aux navigateurs.

Voir venir la crise ou la tempête peut sans doute être fort utile ; mais cela est surtout affaire de prévoyance individuelle. L'État ne peut pas empêcher un commerçant de se lancer dans une entreprise hasardeuse, ni le navire de sortir du port par un gros temps.

La conclusion pratique à tirer de la question que nous venons d'examiner, c'est qu'il ne faut pas rendre l'État responsable des crises qu'il ne peut pas empêcher. Tout ce qu'on est en droit de lui demander, c'est de ne pas prendre des mesures propres à les aggraver. Je voudrais enfin qu'on ne crût pas à l'existence d'une crise parce qu'on entend répéter autour de soi des propos tels que ceux-ci : Les affaires ne vont pas ! Rien ne se vend ! Tout est hors de prix ! Je connais d'honorables commerçants dont les affaires n'ont pas cessé de pros-

pérer et à qui je n'ai jamais entendu dire autre chose que cela : Les affaires ne vont pas ! Cela peut signifier simplement qu'ils font des bénéfices moindres qu'autrefois. Rien ne se vend ! tout est hors de prix ! Cela veut dire que les prix sont bas ou élevés ; mais des prix bas ou élevés ne sont pas par eux-mêmes indices de crises ou d'une mauvaise situation économique.

CHAPITRE XV

De l'épargne. — Dans quelle mesure l'État peut l'encourager, la protéger. — Épargne et capitalisation par l'État.

Ce chapitre se rattache étroitement à celui qui précède, car l'épargne n'est autre chose qu'un mode particulier de consommation. L'épargne comprend en effet deux termes : consommer pour ses besoins personnels moins qu'on ne produit, quel que soit le fonds productif dont on vit, et faire un emploi reproductif de cet excédent de revenus, autrement dit, le capitaliser. L'économie politique a parfaitement analysé ce grand phénomène économique et, d'accord avec la morale et l'utilité publique, elle conseille l'épargne comme étant le meilleur emploi de la richesse. Que peut faire l'État pour le développement de l'épargne ? Je réponds nettement, sauf à justifier ensuite brièvement ces conclusions : L'État peut dans une certaine mesure encourager et protéger l'épargne ; il ne peut pas l'imposer.

Avant d'aller plus loin, je dois faire remarquer les caractères que présente l'épargne de nos jours. Autrefois l'épargne avait des proportions modestes. Elle était peu considérable, ce qui s'explique par le peu de richesse répandue dans la société. En outre, quelle difficulté de trouver à l'épargne un emploi fructueux ! La faire valoir

soi-même directement? mais l'industrie était fermée; on n'avait pas le droit de travailler; l'apprenti, l'ouvrier, le compagnon travaillaient dans la maison du maître, et combien avaient la perspective assurée d'employer à l'acquisition de la maîtrise un pécule lentement amassé? On aurait pu faire valoir ses économies en les prêtant à l'industrie; mais le prêt à intérêt n'était pas seulement interdit par l'Église, il était vu de mauvais œil. D'ailleurs, sous le régime des corps de métiers, chaque maître travaillait en général avec ses propres capitaux, suivant des procédés routiniers; sur un marché forcément restreint, il ne songeait guère à donner une grande extension à son industrie en appelant à son aide les capitaux d'autrui. Le crédit public était encore à naître: l'honnêteté en matière de finances publiques est une vertu toute moderne, et les banquiers florentins savaient ce qu'il leur en avait coûté pour avoir prêté leur argent au roi Édouard d'Angleterre. Restait la terre, qui est aujourd'hui la véritable caisse d'épargne du paysan français; mais, alors, la majeure partie était immobilisée aux mains de la noblesse et du clergé; ceux qui possédaient la terre y tenaient extrêmement, car elle était considérée comme étant à la fois la source de toute richesse et de toute puissance sociale.

Les temps sont bien changés, c'est par milliards que se chiffre l'épargne annuelle de la France seule. Une partie est employée directement par le capitaliste à l'amélioration et à l'accroissement du capital agricole ou industriel qu'il possède; le reste va à la Bourse, sur le marché des valeurs mobilières, pour se placer en fonds d'État, emprunts des villes, entreprises commerciales et industrielles, sociétés de crédit; en actions et obliga-

tions de sociétés anonymes. Des milliers d'intermédiaires s'offrent à recueillir les moindres parcelles de capitaux monétaires pour les faire fructifier. On est journellement assailli de réclames, de prospectus, de journaux financiers qui vous vantent de nouvelles combinaisons financières. On est convié à l'épargne par la facilité avec laquelle s'opère le placement du capital le plus considérable et le paiement des intérêts : tout le monde est aujourd'hui familiarisé avec le titre au porteur et les coupons qu'on en détache à des époques fixes.

Voilà dans quelles conditions se pose la question de savoir ce que doit faire l'État pour encourager et protéger l'épargne.

Le premier encouragement à l'épargne, c'est la sécurité, c'est la certitude de jouir du revenu du capital qu'on s'est constitué par l'épargne. D'autre part, on peut dire que tout ce qui protège l'épargne contribue à l'encourager. Mais je prends ici le mot encouragement dans un sens plus restreint. Je me préoccupe surtout des institutions propres à faire naître et à entretenir le goût de l'épargne chez ceux qui, à raison de leurs modiques et précaires revenus, sont le moins portés à l'épargne et en ont cependant un plus grand besoin. Telles sont les caisses d'épargnes, les *saving-banks*, ou banques de salut, comme les ont si bien nommées les Anglais. Ici l'intervention de l'État est légitime ; aussi, depuis l'*act* de 1861, l'État en Angleterre, sans supprimer l'initiative privée, a mis la main dans les *saving-banks* et les a placées sous la surveillance du directeur général des postes : d'où, pour les caisses d'épargne de l'État, la dénomination de *post-office saving-banks*. Le bureau de poste a été choisi comme le meilleur inter-

médiaire entre les déposants et la caisse. La boîte aux lettres toujours ouverte pour recevoir est bien l'image de ce que devrait être la caisse d'épargne : la tentation de l'épargne agissant incessamment et partout. Les caisses d'épargne doivent être considérées bien moins comme des institutions financières que comme des établissements d'instruction populaire placés à côté des écoles primaires. Ce rapport est devenu plus intime encore par l'institution des caisses d'épargne scolaires. Nous avons dit, au chapitre VI, que l'État ne pouvait pas se désintéresser des écoles primaires ; c'est dire qu'il ne peut pas se désintéresser des caisses d'épargne.

La caisse d'épargne est une institution de prévoyance ; mais c'est là une forme rudimentaire de la prévoyance : on ne retrouve à la caisse d'épargne que ce qu'on y a mis. La forme supérieure de la prévoyance, c'est l'assurance avec toutes les combinaisons qu'elle comporte, l'assurance qui, le cas échéant, vous rend mille fois autant que vous lui avez donné. Assurances maritimes ou terrestres ; assurances sur la vie ; assurances mutuelles ou à prime : je ne vois aucune raison pour que l'État vienne faire dans ce domaine concurrence à l'industrie privée, encore moins pour qu'il s'en empare à titre de monopole. Je crois pareillement que l'État est sorti de ses attributions en fondant une caisse des retraites pour la vieillesse, laquelle est destinée à servir des rentes viagères moyennant le versement de capitaux qui sont employés à racheter des rentes perpétuelles¹.

1. Ce qu'on peut dire de mieux en faveur de cette institution, c'est qu'il en résulte un amortissement automatique par suite de la conversion d'une fraction de la dette perpétuelle en dette viagère qui s'éteint forcément à bref délai.

Que veut-on dire quand on demande à l'État de protéger, de sauvegarder l'épargne nationale? On entend que l'État vienne au secours des capitalistes imprudents qui placent leurs capitaux dans des emprunts ou dans des sociétés anonymes, placements dont ils sont incapables d'apprécier par eux-mêmes la solidité. Il s'agit, bien entendu, d'emprunts étrangers.

En ce qui concerne les placements faits par nos nationaux en fonds d'États étrangers, je trouve bon que la Chambre des communes d'Angleterre ait fait là-dessus une enquête² fort instructive, et qu'on donne la plus grande publicité à tout ce qui se rattache à la situation financière de certains États emprunteurs, banqueroutiers de profession; qu'on poursuive pour délit d'escroquerie, s'il y a lieu, les intermédiaires véreux qui se chargent de l'émission de ces emprunts, c'est-à-dire de revendre en détail les titres qu'ils achètent en gros, et cela à grand renfort de programmes mensongers; mais que peut faire l'État? Comment décrier officiellement le projet d'emprunt d'un gouvernement ami? On n'en est plus aujourd'hui à condamner en principe les placements à l'étranger; ils ont leurs bons côtés: ils étendent les relations d'affaires avec l'extérieur; ils nous permettent de payer sans secousse l'excédent de nos importations. C'est une grande force pour l'Angleterre d'avoir des débiteurs partout, le capital prêt partout et pour tout. Enfin, et c'est là une considération décisive, le mal n'est pas aussi grand qu'on le dit: j'ai pu le constater maintes fois, les gens les plus simples savent que, quand on leur promet de gros intérêts, le capital n'est pas

2. En 1875. Il a été aussi question chez nous en 1876 d'un projet d'enquête sur les emprunts étrangers.

très sûr, et tout le monde sait par cœur le nom des États plus ou moins sujets à caution³.

La protection réclamée de l'État en faveur de l'épargne, qui trouve un placement dans les sociétés anonymes françaises, est plus délicate par la double raison que les abus sont ici plus grands, et que l'État, s'il le doit et le veut, a les moyens d'intervenir d'une manière plus efficace⁴. Il est toutefois plus facile de signaler le mal que d'appliquer le remède.

Le mal! on n'en finirait pas si on voulait énumérer les manœuvres employées pour lancer une affaire; pour faire croire à l'existence d'une entreprise sérieuse au succès de laquelle les fondateurs se sont dévoués corps et biens. Il se passe là des choses dignes du champ de foire où des industriels de bas étage, aidés de quelques compères, persuadent à la foule ébahie qu'ils lui donnent, bien plus qu'ils ne lui vendent, un merveilleux spécifique. Mais il faut articuler des griefs plus précis: qui s'agit-il de tromper? Quelquefois les actionnaires, le plus souvent les obligataires et les créanciers de la

3. A la Société d'économie politique, réunion du 5 mai 1879, on a discuté la question: *Des moyens de garantir les épargnes placées à l'étranger*. — MM. E. Levasseur, P. Leroy-Beaulieu, Cl. Juglas, se sont prononcés avec raison contre l'intervention de l'État. (V. dans l'*Économiste français* des 14, 21, 28 mai 1875; 25 janvier 1877, une série d'articles sur ce sujet par M. P. LEROY-BEAULIEU. — V. *Journal des Économistes* de mai 1879, pages 281 et suivantes.)

4. Pour les placements à l'étranger faits autrement qu'en fonds d'État, on pourrait être un peu plus sévère quant à l'admission des valeurs mobilières à la cote de la Bourse et rendre cette garantie plus efficace. La chambre syndicale des agents de change a pour unique mission la vérification purement matérielle de l'existence de la société. Ne pourrait-on pas s'assurer que la société étrangère qui réclame l'admission à la cote de la Bourse présente les garanties, d'ailleurs insuffisantes, que nous exigeons des sociétés françaises?

société en général. Quel est l'instrument habituel de la fraude? Ce sont les apports fictifs, le capital fictif, les actions au porteur non libérées mises en circulation. Comme on met en loterie un objet d'une défaite difficile et d'une valeur incertaine, on fonde une société pour se débarrasser avantageusement de quelque domaine urbain, rural ou industriel dont on ne peut tirer parti par vente ou location. Les fondateurs donnent à tout cela une évaluation excessive; ils découpent ce capital fictif en actions dont ils gardent une partie et offrent le reste à des capitalistes qui apportent ainsi à la société l'argent nécessaire pour commencer un semblant d'opérations; l'affaire est lancée; les actions montent; les plus malins se hâtent de vendre et la société devient ce qu'elle peut. Il y a un moyen plus radical encore: les fondateurs se distribuent toutes les actions, et, pour se procurer les fonds nécessaires au fonctionnement de la société, ils émettent des obligations; et voilà des obligataires, c'est-à-dire des créanciers, qui n'ont qu'un gage chimérique dans ce capital-actions plus ou moins fictif. Une société fait-elle faillite, les créanciers voudraient bien, comme c'est leur droit, mettre la main sur le capital versé par les actionnaires: mais la partie de ce capital réellement versée a disparu; quant aux actionnaires, en possession d'actions au porteur non libérées, ils n'ont garde de se faire connaître ⁵.

5. La bonne histoire de M. Philippart, de la *Franco-Hollandaise* et de la *Banque Européenne*! La *Franco-Hollandaise* est en faillite: les syndics voudraient bien faire rentrer la partie du capital due par les actionnaires (les actions ne sont libérées que de moitié, 250 francs); mais ceux-ci, qui ont des titres au porteur, se tiennent coi. Là-dessus M. Philippart fonde la *Banque Européenne*, et, comme on construit une maison neuve avec des matériaux provenant d'un édifice en démolition, il invite les porteurs d'actions de la *Franco-Hollandaise* à re-

Et les remèdes? Que peut faire l'État? Il faut d'abord écarter l'idée d'un contrôle administratif: ainsi la loi italienne avait institué des commissaires du gouvernement près des sociétés anonymes; on y a renoncé. L'État nomme, chez nous, des gouverneurs à certains établissements de crédit: cela ne peut être motivé que par des circonstances exceptionnelles, et ce n'est pas toujours une garantie de bonne gestion. En signalant le mal, j'ai indiqué le remède: la sincérité et la réalité des rapports, les actions restant nominatives jusqu'à leur complète réalisation; la répression de la fraude. Dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'une société plus ou moins compromise, on pourrait admettre des actions privilégiées quant à l'intérêt et concourant pour le dividende. Je n'ai pas la prétention de présenter ici un nouveau projet de loi sur les sociétés, je veux faire seulement cette remarque générale, c'est qu'on peut très bien appliquer aux fraudes en matière de société les peines de l'escroquerie; il faut seulement approprier ce délit à une situation économique et à des mœurs financières nouvelles. Les notions de bonne et de mauvaise foi, et par conséquent d'escroquerie, sont, de leur nature, variables suivant les temps, les degrés de

mettre à la *Banque Européenne* leurs actions en échange d'actions de la nouvelle société, et dans son rapport il déclare que la *Banque Européenne* est ainsi devenue propriétaire de 54,839 actions de la *Franco-Hollandaise*: survient le syndic de cette dernière qui dit à la *Banque Européenne*: Ah! vous avez 54,839 actions de la *Franco-Hollandaise*? Eh bien, vous allez me payer 250 francs par action, soit 13,709,750 francs. (V. dans l'*Économiste français* du 13 décembre 1879: *la Réforme des lois sur les sociétés*, par M. P. LEROY-BEAULIEU, et une série d'articles du même dans les numéros du 3 avril 1875; 13 janvier, 3 février, 21 juillet 1877; 24 août et 16 novembre 1878; 8 novembre 1879 et 10 janvier 1880.)

civilisation, et suivant les divers contrats ⁶. Il faut savoir distinguer entre l'escroquerie et les illusions sincères que les fondateurs ont essayé de faire partager aux actionnaires et aux obligataires.

Je dois d'ailleurs répéter ici ce que j'ai dit à propos de la protection réclamée en faveur des capitalistes français qui placent leurs fonds dans les emprunts étrangers. Le public français commence à se reconnaître au milieu de toutes ces valeurs qui encombrant le marché. Il sait très bien la différence qu'il y a entre les valeurs de premier choix qui ne rendent guère que le 4 p. 100, et celles qui promettent des dividendes et des intérêts fabuleux. Le moindre capitaliste a deux compartiments à son portefeuille : celui des titres au repos, sur le revenu desquels il compte pour vivre, et celui des titres plus ou moins aléatoires sur lesquels on ne compte que pour faire quelques coups de fortune. C'est la part de l'agiotage, puisqu'il faut l'appeler par son nom, c'est la part du feu. On chercherait en vain à l'interdire : je n'y vois aucun moyen pratique, et c'est ici qu'en voulant réglementer l'usage de la liberté, en prévenir les abus, on risquerait de porter atteinte à la liberté des transactions et de frapper de langueur le marché des valeurs mobilières dont une activité un peu fiévreuse est le caractère propre. L'agiotage pratiqué comme il l'est aujourd'hui peut encore faire bien des

6. Rien de plus intéressant que le développement historique de la notion de bonne foi dans les contrats, en droit romain. Chez nous, bien que nous disions que tous les contrats sont de bonne foi, quelle différence entre les contrats commutatifs et les contrats aléatoires ! Qu'on songe à la rigueur de la loi commerciale relativement aux fausses déclarations et aux simples réticences en matière d'assurances maritimes.

ruines, il ne peut plus amener de ces catastrophes légendaires qui troublent profondément un pays.

Nous avons vu l'État se faire positivement garant de la sûreté d'un placement lorsqu'il a accordé des garanties d'intérêt aux actionnaires des chemins de fer. On peut discuter ce mode de concours donné par l'État aux compagnies; mais enfin il y a là un contrat qu'il faut respecter. Ce qui est tout différent et, en principe, absolument condamnable, c'est que l'État vienne après coup dire à des actionnaires et à des obligataires : Vous avez fait une mauvaise affaire ; vous ne recevez ni dividende ni intérêts ; je prends l'affaire à mon compte, j'achète le chemin de fer. C'est un peu ce que nous avons vu à propos de certaines lignes secondaires dont l'exploitation n'était pas précisément en péril en sorte que l'intervention financière de l'État fût légitimée par un intérêt public.

Encourager l'épargne, la protéger, c'est fort bien, et nous venons de voir dans quelle mesure, assez restreinte il faut le reconnaître, il y a place pour l'intervention de l'État ; mais imposer l'épargne, imposer la prévoyance ! En supposant qu'on admette le principe, comment l'organiser ? En Angleterre on a entrevu là un moyen de supprimer la *Poor Law*⁷ ; en France on a proposé de fonder une caisse nationale de retraite pour les ouvriers. Qui chargerez-vous d'aller réclamer de l'ouvrier le montant de sa cotisation ? le percepteur ou le patron ? Et s'il vous répond que son salaire est insuffisant pour les besoins de chaque jour ? Je comprends l'État disant à un fonctionnaire public : Je vous offre un traitement de

7. Au congrès des sciences sociales tenu à Aberdeen, M. Forster a prononcé un discours dans ce sens.

tant, et je vous retiendrai 5 p. 100 pour vous assurer une retraite : c'est à prendre ou à laisser. Vous contraindriez donc le patron à imposer ce marché aux ouvriers et l'en rendriez responsable? comme s'il n'y avait pas déjà assez de ferments de discorde! Ce qu'il y a de singulier, c'est que, dans le même camp, dans le camp de ceux qui croient à tort avoir le privilège de s'intéresser au sort des ouvriers, quand on parle de la nécessité, pour l'ouvrier, d'épargner, vous trouverez des personnes qui répondent : L'ouvrier ne peut pas épargner ; mais, dès que, au lieu de l'épargne volontaire, il s'agit de l'épargne obligatoire, d'autres vous disent : L'ouvrier peut très bien épargner. On conseille l'épargne, on en démontre les bienfaits, la nécessité... On ne l'impose pas.

On a conçu un autre mode d'intervention de l'État en matière d'épargne. L'État dirait aux citoyens : Remettez-moi toutes vos épargnes ; je me charge de les faire valoir ; je vous servirai un intérêt ; je serai le banquier de tous, c'est, en d'autres termes, une émission continue des emprunts ⁸. Je comprends que l'État emprunte, à la condition de spécifier dans quel but il emprunte, qu'il s'agisse des charges de la guerre ou des travaux de la paix ; mais que l'État dise : Je vais emprunter toujours, sans cesse ; je verrai ensuite ce qu'on pourra faire de ces milliards versés dans ma caisse!... Voilà une conception tout à fait déraisonnable.

Nous avons vu que l'État est assimilé à une personne, ayant un patrimoine, des domaines divers, des dettes et des créances : l'État ne pourrait-il pas aussi épargner,

8. *Systématisation des emprunts*, tel est le titre d'un des chapitres d'une brochure publiée en 1877 par M. Isaac Pereire : *Questions financières, réforme de l'impôt par l'emprunt*.

comme le fait un particulier? S'il est vrai qu'épargner est essentiellement faire un bon emploi d'une portion de ses revenus, l'État n'a à cet égard que l'embaras du choix : payer ses dettes, diminuer les impôts, exécuter de grands travaux d'utilité publique, etc. Quant à se constituer un pécule, un fonds de réserve, un trésor de guerre, c'est là une pratique financière qu'on ne saurait ni condamner absolument, ni recommander : cela dépend de la forme qu'on donnera à cette réserve, de l'étendue du crédit dont jouit le pays qui en use. Ce n'est pas l'argent qui nous a manqué pour commencer la guerre; vaincus, et, à ce qu'il semblait, ruinés, nous en avons trouvé tant que nous en avons voulu.

CHAPITRE XVI

Des dépenses publiques. — Des travaux publics. — Encouragements aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'industrie. — De la bienfaisance publique.

L'ordre méthodique que nous suivons fait que nous nous occupons à plusieurs reprises d'un même phénomène économique, et il n'y a rien à cela que de très rationnel. On ne fait pas autre chose dans une exposition complète des principes de la science ; on y examine successivement et séparément un même fait sous ses différentes faces ; on étudie, par exemple, le capital uniquement au point de vue de sa puissance comme *auxiliaire du travail* ; on s'occupe ensuite de sa rémunération ; puis des moyens de le faire circuler ; enfin de sa consommation ou plutôt de sa reproduction et de son accroissement. De même l'impôt présente trois aspects essentiellement différents. Sans doute il constitue toujours une notable intervention de l'État dans le domaine économique ; mais on peut l'envisager plus particulièrement : soit comme acte de répartition, c'est-à-dire au point de vue de la justice distributive ; soit au point de vue de son emploi qui en est la mesure et la justification ; soit enfin, en le supposant bien assis et réparti et convenablement employé, au point de vue de ses effets économiques. L'impôt considéré au point de vue de

la répartition de la richesse a été l'objet du chapitre X; je le considère, dans le présent chapitre, au point de vue de son emploi. C'est à l'impôt seul, aux revenus ordinaires de l'État, que je parais demander les ressources que réclament les grands travaux d'utilité publique : est-ce à dire que je proscriis l'emprunt? Non, et je pense que rien n'est plus profitable que ces emprunts de la paix dont on a plus souvent parlé en termes pompeux qu'on ne les a fidèlement pratiqués; mais, d'une part, un pays riche doit inscrire à son budget ordinaire non seulement des dépenses d'entretien, mais encore les frais d'établissement de travaux nouveaux; d'autre part, l'emprunt ne doit être considéré que comme une anticipation des revenus à venir, et cela est particulièrement vrai de la forme d'emprunt que j'estime la plus convenable pour fournir les ressources nécessaires à un prompt achèvement de certains grands travaux. Je veux parler des emprunts amortissables dans un laps de temps déterminé, comme cela a été fait en vertu de la loi du 14 juin 1878.

J'ai ici trois questions à examiner ou plutôt à poser, car, pour l'économiste, elles ne comportent que des solutions conçues en termes très généraux : 1° quels sont les travaux d'utilité publique que l'État doit entreprendre, en dehors bien entendu des dépenses courantes, qu'impose le maintien de l'ordre et de la sécurité? 2° comment apprécier l'utilité de ces travaux; à quelles conditions sont-ils rémunérateurs? 3° de quelle manière doit-on procéder dans leur exécution, non point bien entendu, au point de vue technique, mais afin de ménager les intérêts économiques du pays?

La première question n'est pas neuve pour nous ; nous avons déjà posé le principe et nous en avons fait mainte application ¹ ; j'en donnerai ici la formule la plus compréhensible : il faut que l'État entretienne, complète, perfectionne sans cesse le grand outillage national qui plus ou moins gratuitement est mis à la disposition de tous. Il faut que l'État fasse, en vue de l'intérêt général ou de l'accroissement de la prospérité publique, ce que ne pourraient pas faire les autres collectivités, encore moins les particuliers ². Tout cela doit s'entendre dans le sens le plus large et non pas seulement dans le sens restreint qu'on donne généralement à ces mots : grands travaux d'utilité publique, c'est-à-dire routes, canaux, chemins de fer, postes, télégraphes ; il ne faut pas seulement que l'État donne des facilités à ceux qui veulent se livrer à l'agriculture, à l'industrie, au commerce ; il faut qu'il en fasse autant pour ceux qui veulent se livrer à la culture des lettres, des sciences, des arts. Il y a aussi de grands intérêts sociaux qui sont plus étroitement liés qu'on ne le croit communément aux intérêts économiques proprement dits ; et la culture des lettres, des sciences et des arts ne va pas sans de grands établissements dont l'État seul peut faire les frais : collections scientifiques, laboratoires, bibliothèques, musées, observatoires. Peut-être même

1. Voir chapitre I^{er}, note 11 ; chapitre VI, et surtout le chapitre VII, relatif aux voies et moyens de transport qui fournissent l'exemple le plus saisissant de travaux accomplis par l'État dans un intérêt commun.

2. Voir *les Travaux publics et le Budget de 1877*, par M. P. LEROY-BEAULIEU (*Économiste français* du 5 août 1876), et dans le n^o du 31 janvier 1880 : *les Grands Travaux publics. La situation financière et le marché de la main-d'œuvre*. Voir une discussion à la Société d'économie politique (Réunion du 5 novembre 1875) sur la question : A quelles conditions les travaux publics sont rémunérateurs ?

convient-il que l'État encourage ici plus directement ceux qui cultivent les arts ; car les riches particuliers qui pourraient le faire n'ont pas à leur disposition des palais, des théâtres, des temples, des places publiques à orner. Ce ne sont là après tout que des commandes comme l'État en adresse journallement aux diverses industries.

C'est encore dans le grand outillage national qu'il faut ranger les divers établissements d'assistance publique. La charité légale avec son cortège d'odieuses prescriptions, taxe des pauvres, domicile de secours, workhouses, interdiction rigoureuse de la mendicité³, est un fléau dont notre pays est exempt. L'État ne reconnaît pas à l'indigent un droit formel à l'assistance ; il ne saurait avoir la prétention de pratiquer administrativement la charité, qui est essentiellement une vertu individuelle ; mais il lui est impossible de se désintéresser complètement de certains faits qui préoccupent justement la société dont il est le représentant : des enfants nouveau-nés que la misère ou la honte menacent d'un abandon mortel ; des enfants abandonnés errant par milliers sur le pavé de Paris, fatalement condamnés à une précoce dépravation ; le dénûment absolu joint à des maladies incurables ou des infirmités cruelles, la cécité ou la folie ; des accidents subits qui réclament un secours immédiat ; des catastrophes, des événements calamiteux qui excitent à la fois la pitié et la

3. Chez nous, ce délit n'est pas pris au sérieux. Il est placé, au Code pénal, sous la rubrique : *Délits contre la paix publique*, et à côté de cet autre : *Association de malfaiteurs et vagabondage* ; aussi, dans la pratique, ne considère-t-on comme dangereux que le mendiant errant, vagabond, et non le mendiant honnête, qui mendie discrètement, dans son pays.

terreur parce que tout le monde se sent menacé, tels que l'inondation et l'incendie ! on peut discuter sur l'efficacité de telle ou telle mesure dite charitable, rétablissement des tours, secours en argent ou en nature, soins à domicile ou dans un lieu déterminé ; on peut rappeler les dangers de la charité faite sans discernement..... Personne ne dira à l'État de fermer ses établissements hospitaliers, hôpitaux, hospices ou asiles, et de congédier le corps des pompiers. Une organisation quelconque de l'assistance publique est aussi nécessaire à la société que l'ambulance à la suite d'une armée.

Autrefois on encourageait l'industrie et le commerce par des privilèges, des monopoles, des prêts ou dons d'argent : ainsi faisait Colbert, qui imposait en échange une rigoureuse réglementation. Aujourd'hui le véritable moyen d'encourager l'industrie, c'est de mettre à sa disposition cet immense outillage créé et entretenu par l'État. Nous avons vu néanmoins que tous les industriels ne s'en contentent pas : ils réclament un monopole sous forme de tarifs protecteurs. Quant à accepter une subvention en argent, ils ne veulent pas en entendre parler⁴. D'autres sont moins délicats et s'accommodent très bien, comme protection, d'une prime directement reçue du Trésor et proportionnée au développement de leur industrie ; prime à la construction, prime à l'armement, prime à la grande pêche. On paraît croire en effet que ce genre d'encouragement convient particulièrement aux industries maritimes, et celles-ci font d'autant moins difficulté d'accepter et de réclamer des subsides de l'État, qu'elles considèrent la puissance navale du pays comme

4. Voir chap. XIII, note 11.

étroitement liée à la prospérité de la marine marchande⁵. A tout prendre, je préfère des primes à l'armement, d'après le tonnage et la durée de la navigation aux, surtaxes de pavillon et d'entrepôt; cela fait une situation plus nette. Il s'agit là, bien entendu, de primes temporaires, afin de faciliter la transformation du matériel de la marine marchande : c'est toujours la théorie des *béquilles* que l'économie politique ne repousse pas absolument, tout en exprimant la crainte que des béquilles n'apprennent pas à marcher sans secours et ne deviennent une habitude dont on ne veut ni ne peut se défaire.

La seconde question que j'ai posée ci-dessus est

5. Rien ne montre mieux les misères et les contradictions inhérentes au système protecteur, que cette question de la marine marchande. C'est d'abord l'impossibilité de protéger les uns sans nuire aux autres : la construction et l'armement n'ont pas les mêmes intérêts, et les ports de mer ne demandent que des transports à bon marché; la question préalable à toute mesure législative est la constatation de l'état de choses actuel. Ici le désaccord est complet, qu'il s'agisse du mal ou de ses causes. Les uns parlent de malaise; d'autres de décadence et de ruine; d'autres affirment que le mal n'est pas aussi grand qu'on le dit, et qu'on peut tout au plus parler de progrès lents. Les pessimistes constatent la diminution de la part proportionnelle de notre pavillon dans le mouvement général des transports maritimes du pays; on leur répond que c'est là un phénomène universel, que la Russie, l'Autriche, l'Italie, la Grèce viennent en prendre leur part. — Et sur les causes du mal quelle diversité d'opinions! Le manque de fret, la cherté des constructions, un matériel imparfait, le défaut de protection, l'excès de protection, l'inscription maritime, l'absence d'un crédit maritime..... Et la divergence sur les remèdes! — Quand on a lu les travaux préparatoires de la loi de 1866, de celle du 30 janvier 1872 qui l'a abrogée; les enquêtes de 1873 et 1874, le rapport général de M. Dupuy-de-Lôme; les rapports de MM. Lecesne et Desseaux; — quand on a fait soi-même une petite enquête privée dans quelque grande cité maritime... il vous reste de tout cela je ne sais quel sentiment de malaise, et on se rappelle que la loi de 1866 avait été le résultat d'une conviction assez générale alors, que les mesures de protection n'avaient jamais aidé la marine marchande à sortir de son état de stagnation.

celle-ci : Comment mesurer l'utilité des travaux publics ? Il est évident que l'État ne doit entreprendre que des travaux présentant une certaine utilité eu égard à la dépense qu'ils entraînent ; mais, d'autre part, l'État ne raisonne pas comme un particulier qui, en engageant un capital dans une opération, entend en retirer l'intérêt au taux ordinaire et même, suivant les cas, de quoi amortir le capital. L'État, pour mesurer l'utilité des travaux, doit considérer l'utilité commune, l'accroissement de richesses qui en résulte pour la société. L'État fait bien des routes qui ne lui rendent rien ; il peut faire des chemins de fer qui rendent très peu, et on appréciera leur utilité en calculant l'accroissement du trafic qui en résultera et l'économie de frais de transport que procure le chemin de fer par rapport à ce qu'ils sont sur une route ordinaire. Ainsi l'État augmente le capital social ; il faut se demander ce qu'y gagne la société qui exploite ce capital. Mais, même au point de vue financier, l'État peut faire une bonne affaire, bien qu'en apparence il ne retire aucun revenu de ces grands travaux publics ; il en résulte en effet pour la société un accroissement de richesses qui se traduit par des plus-values d'impôts considérables, qui lui permet de porter plus facilement des impôts plus lourds : c'est un placement à long terme. J'ai dit que l'État ne raisonne pas comme un particulier : cela n'est pas complètement exact. Le père de famille qui, au lieu d'envoyer immédiatement son fils à l'atelier gagner un salaire quotidien, l'envoie à l'école, lui fait donner une instruction générale et professionnelle complète, fait un calcul analogue à celui de l'État quand il perfectionne l'outillage social, et, d'autre part, l'État doit se conformer à ces préceptes de la sagesse vulgaire

que, si on ne doit faire que des choses utiles, on ne doit pas entreprendre tout ce qui est utile, car il faut mesurer l'œuvre à ses forces ⁶. Voilà qui nous amène à la troisième question que nous nous sommes posée.

Comment l'État doit-il procéder dans l'exécution des travaux publics? Il s'agit uniquement ici de quelques préceptes bien simples d'ordre économique. Le premier point est d'avoir un plan d'ensemble et de ne pas ébaucher à la fois plusieurs grands travaux dont l'avancement partiel n'est d'aucun profit. Il faut répartir les travaux sur une période de temps suffisamment longue, afin qu'une activité excessive ou une interruption subite ne porte pas le trouble sur le marché des capitaux et sur celui de la main-d'œuvre. Il ne faut pas que l'État contribue à provoquer ces crises résultant de ce que toutes les forces vives d'un peuple se portent tout d'un coup vers la même industrie, comme cela eut lieu en Angleterre, lors de la fièvre des chemins de fer. Que vit-on alors? Des ouvriers de toutes les industries, des tisseurs, des laboureurs qui gagnaient 3 ou 4 francs par jour, s'en allèrent gagner 6 ou 7 francs comme simples terrassiers; puis les travaux s'arrêtèrent subitement; à la perturbation économique succéda un trouble social.

Comme conclusion de ce chapitre, je dirai un mot de ces grandes expositions internationales auxquelles l'État convie les représentants de toutes les branches de l'activité humaine; car, à côté des produits des industries

6. Cette question a été traitée par les économistes, par les ingénieurs; elle a été plusieurs fois discutée à la Société d'économie politique. Les formules plus ou moins précises qu'on a essayé de donner me paraissent sans intérêt. (V. la note 2, ci-dessus. — V. dans les *Annales des Ponts et Chaussées* (1844, t. VIII, p. 322), un article de M. DUPUIT : *de la Mesure, de l'Utilité des travaux publics.*)

extractive, agricole et manufacturière, on y rencontre des livres, des tableaux et des statues. Quel est le vrai caractère, l'utilité de ces exhibitions? Pour beaucoup de gens, ce n'est qu'un spectacle plus ou moins divertissant; c'est pour quelques industriels l'occasion de réaliser un bénéfice considérable; mais c'est une erreur de croire qu'il en résulte un avantage immédiat pour l'industrie du pays en général. C'est plutôt le contraire qui a lieu, et on a pu constater que, pendant la période de l'Exposition, ce qui comprend un peu de temps avant et après, beaucoup de commerçants voient le chiffre de leurs affaires diminuer⁷ : on veut aller à l'Exposition et on restreint ses dépenses habituelles. Quelle est donc la vraie signification des expositions internationales? Ce sont de grandes revues, de solennels inventaires de la puissance productive de la société; la constatation des progrès accomplis et l'indication de ceux qui restent à poursuivre; c'est un concours, une lutte pacifique, un enseignement de concorde et de paix; c'est une fête, un spécimen du luxe public, le plus digne des nations civilisées; ce sont les Panathénées de l'industrie moderne.

7. C'est une des raisons pour lesquelles il ne faut pas trop les multiplier. De 1851 à 1878, il y a eu sept grandes expositions internationales, dont trois à Paris, deux à Londres, une à Vienne, une à Philadelphie. C'est peut-être trop.

CHAPITRE XVII

Impôts. — Emprunts. — Cours forcé. — Dégrevements. —
Amortissement. — Conversion.

Le lien qui rattache ces différents termes et leur rapport commun avec la grande question qui est l'objet de cette étude, sont faciles à saisir. Prélever chaque année, à titre d'impôts, sur le revenu de la société plus de trois milliards ; se présenter tout d'un coup sur le marché des capitaux avec une demande de cinq à six milliards, à titre d'emprunt : voilà, il faut le reconnaître, un mode d'intervention de l'État dans le domaine économique extrêmement grave et qui doit attirer un instant notre attention. De lourds impôts, une grosse dette, le cours forcé, tel est le triple fardeau que de dures nécessités font souvent peser à la fois sur un peuple. Lorsque des jours meilleurs reviennent, que l'épargne se reconstitue et que les revenus publics s'accroissent, la question se pose de savoir lequel de ces trois fardeaux il convient d'abord d'alléger : faut-il rembourser, dégrever ou reprendre les paiements en espèces ? Faut-il amortir ou convertir ? Et, pour résoudre la question, il faut rechercher lequel de ces trois fardeaux est le plus gênant, celui qui entrave le plus le développement de la richesse publique, c'est l'applica-

tion de la maxime : De plusieurs maux choisir le moindre.

Ce n'est pas ici le lieu de disserter longuement et d'une manière abstraite sur les mérites et les inconvénients de l'impôt, de l'emprunt et du papier-monnaie. Autrefois on se posait volontiers des questions comme celle-ci : L'impôt, l'emprunt est-ce un bien ou un mal ? A des questions aussi indiscrètes, il n'y a qu'une réponse : Cela dépend. Cela dépend en effet de bien des choses, et rien de plus complexe que ces questions d'impôt, d'emprunt et de cours forcé, qui présentent des aspects si divers suivant les temps et les lieux. Ainsi, c'est la France, ce pays aux souvenirs légendaires de Law, de la rue Quincampoix et des assignats, qui a fait de nos jours une si brillante expérience du cours forcé. C'est que le cours forcé est un mécanisme financier dont on peut user utilement, avec modération, ou abuser. Tandis que le cours forcé n'est qu'une mesure exceptionnelle et temporaire de sa nature, l'impôt est le régime normal des sociétés ; mais une subite aggravation d'impôts mal assis et mal répartis peut être un fléau. Que dire des emprunts ? Ils peuvent être contractés dans des conditions, pour des causes et dans des proportions si différentes ! Les emprunts étaient autrefois une cause de perturbation économique bien plus grave qu'aujourd'hui, par la raison qu'ils faisaient subitement une brèche considérable dans le capital circulant du pays, tandis que, aujourd'hui, grâce au

1. On connaît les réponses. L'impôt n'est pas un mal, car il retombe en pluie sur les contribuables ; l'emprunt n'est pas un mal, à la condition qu'on n'emprunte qu'à des nationaux ; c'est alors un prêt de la main droite à la main gauche. On a pensé aussi que multiplier les titres de crédit, c'était créer de la richesse.

développement du crédit, ce sont les capitaux du monde entier qui concourent à l'emprunt émis par une nation quelconque.

Je veux donc, autant que possible, poser les questions *en fait* plutôt qu'*en droit*, et je mets tout d'abord en parallèle l'impôt et l'emprunt. Je raisonne dans l'hypothèse où, par suite d'événements exceptionnels, comme la guerre de la sécession en Amérique, notre guerre de 1870, il a fallu mettre de lourds impôts et contracter de gros emprunts. Le calme est rétabli, la prospérité est revenue, il y a des excédents budgétaires : que doit faire l'État ? doit-il amortir ou dégrever ? Voyons ².

L'État amortit, dans le sens ordinaire de ce mot, c'est-à-dire qu'il rachète des titres de rentes par lui précédemment émis, lesquels sont annulés ³. Quel est

2. Le premier devoir de l'État est de défendre ces excédents contre une foule de gens qui voudraient les appliquer à des besoins plus ou moins légitimes. Le ministre des finances doit veiller à ce qu'il soit fait emploi de ces excédents de la manière la plus conforme aux intérêts généraux, économiques et financiers du pays, dont il est ici le principal organe, et se présenter, en quelque sorte, les mains vides devant ses collègues et les membres des deux Chambres, fort honnêtes gens sans doute, mais..... On ne saurait trop répéter le vers que M. Gladstone citait avec un charmant à-propos :

Cantabit vacuus coram latrone viator.

3. Je ne fais ici ni la théorie ni l'histoire de l'amortissement, de cette série d'illusions et de duperies qu'elle présente. Amortir avec des budgets en déficit, quand on emprunte, ou seulement quand on est à la veille d'emprunter !... Ce qu'on peut dire à la décharge des sages financiers qui ont pratiqué l'amortissement dans ces conditions, c'est qu'ils visaient surtout l'effet moral ; ils voulaient témoigner de leur bonne volonté de payer les dettes de l'État et relever ainsi son crédit. Ils y ont réussi. — Quand je parle d'amortissement, je suppose qu'il fonctionne dans les conditions normales indiquées par la science et l'expérience, exposées dans l'*Essai sur l'amortissement* de lord Gran-

l'effet financier et économique de cette opération ? L'État et le rentier sont, l'un à l'égard de l'autre, dans la situation d'un débiteur que rien n'oblige à se libérer et d'un créancier qui ne se soucie pas d'être remboursé. Je ne partage pas l'enthousiasme⁴ des gens de finance et des commerçants, lesquels, étant toujours absorbés par cette préoccupation de l'échéance, considèrent comme un idéal de n'avoir jamais que des intérêts à payer pour des dettes qui n'ont pas d'échéance ; c'est là un danger pour l'État ; mais enfin, quand une dette est ainsi constituée, encore faut-il profiter de l'avantage qu'elle offre, à savoir : choisir le moment le plus favorable pour le remboursement. L'État, en consacrant une somme de 60 à 80 millions à racheter de la rente, diminue de 3 à 4 millions la charge annuelle des contribuables ; cela est bien peu de chose, un allègement d'impôt de 10 centimes par tête, en moyenne !

Combien les résultats seront différents si vous employez la même somme à des dégrèvements. Ici la situation est tout autre que la précédente : c'est l'État qui est créancier ; le débiteur, c'est le contribuable qui réclame une remise ou une modération d'impôt, et de quels impôts ! Dans les pressantes nécessités du pays, on n'y a pas regardé de si près ; il fallait de l'argent et on a bien plus consulté la commodité de la perception

ville, en 1827 et adoptées en 1828 par le comité de la Chambre des communes. (V. M. P. LEROY-BEAULIEU, *Traité de la science des finances*, t. II, p. 405.)

4. Enthousiasme qui se traduit en une aversion bien connue pour les emprunts au pair et une préférence marquée pour les emprunts au-dessous du pair, par la raison que, quand on n'est pas tenu de rembourser le capital, on ne doit pas prévoir qu'on aura jamais à le rembourser, mais uniquement se préoccuper d'obtenir de l'argent au plus bas intérêt possible.

que l'équité dans l'assiette et la répartition de l'impôt ; on a donc mis des impôts gênants, vexatoires, funestes, qui entravent le développement de la fortune publique. Qu'on songe à l'impôt sur le sel et sur la mouture, en Italie ; au système de taxation qui a été introduit aux États-Unis après la guerre ; aux impôts sur les matières premières, sur les transports par la petite vitesse, aux exagérations de certains impôts indirects, que nous avons connus ! Le poids dont pèsent les impôts ne se mesure pas à leur chiffre seulement, mais à leur nature : tel impôt qui est d'un faible produit peut être une lourde charge et une gêne insupportable pour une industrie dont il paralyse l'essor. Demander des ressources à l'emprunt ou à l'impôt sont deux choses bien différentes : le capitaliste va au-devant de l'emprunt, tandis que le contribuable cherche à se soustraire à l'impôt, quelquefois par cette bonne raison que « l'impôt « prend des capitaux où ils ne sont pas ; il les prend « dans les bourgs, dans les campagnes, souvent les « plus incultes et les plus pauvres ; l'emprunt les prend « où ils sont, dans les grandes villes, dans les capi- « tales. L'impôt les prend où ils coûtent 10, 12 et « 15 p. 100 : l'emprunt là où ils coûtent 4 et 5 p. 100 et « où ils s'offrent eux-mêmes ⁵. » En proposant à l'État débiteur de l'emprunt et créancier de l'impôt, non seulement de ne pas payer son créancier, mais encore de renoncer à une portion de sa créance, il est évident qu'il en résultera pour lui sur le moment une diminution de revenus ; mais cela sera bientôt compensé et au delà par l'accroissement de la richesse générale, qui

5. Jacques LAFFITE, *Réflexions sur la réduction de la rente et sur l'état du crédit*. — V. M. P. LEROY-BEAULIEU, *Science des finances*, t. II, p. 263.

rendra à la fois les impôts subsistants plus productifs et le fardeau de la dette plus facile à porter. Nous n'avons d'ailleurs pas dit autre chose pour établir l'utilité, la nécessité des grands travaux publics exécutés par l'État ; ce n'est qu'à la longue et indirectement que l'État est indemnisé de ces dépenses. Ces deux questions sont, en outre, connexes : à quoi bon mettre un outillage social perfectionné au service de l'industrie si l'on en gêne l'essor par de mauvais impôts ?

En conseillant à l'État de renoncer à une portion de l'impôt, on ne s'éloigne pas, autant qu'il le semble, des règles de la sagesse vulgaire. En présence d'un débiteur tombé en faillite, mais honnête, quel est le plus sage parti que puissent prendre ses créanciers ? lui faire remise d'une partie de sa dette et le mettre en mesure de travailler et de faire valoir un capital dont le prix de vente ne donnerait aux créanciers qu'un misérable dividende.

Il y a une autre raison pour que l'État songe à dégrever avant d'amortir, c'est qu'il est débiteur en vertu de nombreux engagements à terme qui s'éteignent d'année en année. Pour le service des intérêts de cette dette, une annuité de plus de 360 millions est inscrite au budget de 1881. Chaque année cette annuité diminue, et souvent dans des proportions considérables : dans quatre ou cinq ans seulement elle sera réduite de moitié ; elle disparaîtra complètement vers le milieu du siècle prochain. Quelque énorme que soit le chiffre de notre dette, si nous tenons compte de cet amortissement continu et en quelque sorte latent, si nous considérons que l'État sera un jour en possession d'un domaine industriel productif par l'expiration des concessions de chemins

de fer, et que l'accroissement incessant de la richesse publique tend à rendre de plus en plus légères toutes les charges pécuniaires, ce n'est pas le fardeau de la dette qui doit nous préoccuper outre mesure.

Nous avons du reste encore un moyen d'alléger ce fardeau, c'est la conversion. Nous nous sommes placé dans l'hypothèse où une ère de prospérité a succédé à de grandes calamités publiques. L'État qui a emprunté à des conditions onéreuses pourrait trouver à emprunter à un taux moindre; il offre donc à ses créanciers de les rembourser ou de subir une diminution d'intérêts. Je n'insiste pas sur la légalité de cette opération qui me paraît hors de doute, et je n'ai pas à examiner si, en fait, les circonstances actuelles permettent de la réaliser⁶; mais puisque nous nous occupons ici du rôle de l'État dans l'ordre économique, je dois affirmer ce principe que, lorsque la conversion est possible, ce n'est pas

6. Ce que je crois parfaitement, pour ma part. Il est regrettable que, par des retards et des hésitations, on ait compromis la cause de la conversion, et fait douter non seulement de son opportunité, ce qui serait peu de chose, mais même de sa légitimité, ce qui est plus grave. A la Société d'économie politique (réunion du 5 janvier 1880), on a discuté la question de *l'utilité et de la légitimité des conversions*. Je suis étonné que plusieurs membres distingués de la Société condamnent cette opération ou du moins la voient d'un œil peu favorable. La politique n'a pas envahi ces fraternelles agapes, bien qu'on y rencontre beaucoup d'hommes politiques, y compris des ministres passés, présents et futurs. Je fais cette remarque parce que malheureusement les considérations politiques, en matière de conversion, ont trop souvent prévalu sur les raisons économiques et financières. Il en a été ainsi dès le premier jour, et les deux projets de conversion de M. de Villèle, aussi bien le premier, qui échoua, que le second, plus défectueux, qui ne réussit qu'imparfaitement, eurent le tort d'être intimement liés à la question de l'indemnité aux émigrés. Aussi quels débats passionnés! quelles étranges alliances on vit là! quels ressorts l'esprit de parti et l'intérêt privé firent jouer! Autrefois c'était de la Chambre haute que partait l'opposition: on y parlait bien des milliers de petits rentiers qui allaient être

seulement un droit, mais un devoir pour l'État de la faire : il n'y a pas seulement là un intérêt économique et financier, il y a un intérêt de justice. Le point de vue financier, c'est que l'État diminue les charges, quand il le peut ; la justice veut que l'État se préoccupe des contribuables qui supportent les intérêts de la dette ; enfin la raison économique, c'est que industriels et commerçants, tous ceux qui vivent du crédit, le trouvent au plus bas prix possible, à son véritable taux. Or, lorsque l'État, pouvant opérer une conversion, s'y refuse ; que fait-il ? Il laisse croire que l'intérêt de l'argent est plus élevé qu'il ne l'est réellement. On exprime quelquefois cela d'une manière inexacte : on dit que l'État, en opérant la conversion, fait baisser le taux de l'intérêt : non, il constate que le taux a baissé. C'est en effet la condition nécessaire de toute conversion, que le taux de l'intérêt ait réellement baissé, que cette baisse n'ait pas été déterminée par des circonstances temporaires, n'ait pas été surtout provoquée par des manœuvres déloyales. Or, n'est-il pas vrai que l'intérêt de l'argent a réellement baissé ; que la rente est à un cours très élevé, qu'elle dépasserait encore, n'était la crainte d'une conversion, crainte qui malheureusement est de moins en moins fondée !

Je n'ai jusqu'ici considéré que l'impôt et l'emprunt. Pour vider complètement la question, il faut faire entrer le cours forcé en ligne de compte. C'est un fléau, mais

ruinés par cette banqueroute partielle ; mais M. de Villèle nous affirme, en citant des noms propres, que c'étaient les gros rentiers qui craignaient surtout d'être réduits. Aujourd'hui, c'est au nom des intérêts démocratiques qu'on repousse la conversion, c'était pourtant un démocrate convaincu que Garnier-Pagès, le plus éloquent avocat de la conversion, dont le *delenda Carthago* était : Tout pour le contribuable !

qui varie singulièrement en intensité et en durée. Il n'est pas sans analogie avec ces épidémies qui, presque inoffensives dans un lieu, exercent dans un autre des ravages effrayants; qui ne visitent certains pays que de loin en loin et pour un temps relativement court, tandis qu'elles sont endémiques dans d'autres. Nous avons vu tous ces degrés, y compris les pays qui semblent condamnés au régime du cours forcé à perpétuité. Je prends en quelque sorte une moyenne; je m'attache aux effets qu'il est dans la nature du cours forcé de produire. Ces effets sont aujourd'hui bien connus, grâce aux expériences que nous avons vu faire dans ce siècle par toutes les nations. On peut les résumer en deux mots qui n'expriment d'ailleurs qu'une seule et même chose : confusion et incertitude; confusion dans la langue économique, incertitude des prix. La monnaie métallique est une langue que tout le monde comprend : les réductions que nécessitent les différences nominales entre les types monétaires sont insignifiantes, et celles qu'imposent les variations du change sont relativement de peu d'importance. Mais quand vous m'offrez pour prix d'une marchandise un morceau de papier que je ne puis pas convertir en monnaie, je ne vous comprends plus. On tiendra compte de la dépréciation que subit ce papier : c'est fort bien ! mais le plus grand vice du papier-monnaie n'est pas dans sa dépréciation, il est dans les variations incessantes et subites de cette dépréciation. Pendant les vingt-quatre années qu'a duré ce cours forcé en Angleterre, la prime de l'or a varié de $1/2$ à $29 \frac{1}{4}$ p. 100. On en a bien vu d'autres aux États-Unis où, en trois ans, de 1861 à 1864, le prix de l'or est passé du pair à 286 ! Pour avoir 100 dollars en

or, il fallait en donner 286 en papier. Les conséquences de ce régime sont donc un trouble général dans les transactions ; l'or s'en va pour payer les achats à l'étranger, ou bien on le thésaurise, et le pays se trouve réduit pour son usage à des chiffons de papier et à de la monnaie de billon. Tous ceux qui ont visité l'Italie dans ces dernières années ont été frappés de ce spectacle. La croissante dépréciation favorise la libération des débiteurs ; c'est le contraire quand la dépréciation décroît, et le mal est à son comble quand on supprime le cours forcé. De ces oppositions d'intérêts naît une véritable guerre civile économique ⁷ qui coïncide avec l'isolement économique que le cours forcé tend à créer vis-à-vis des autres pays.

Je n'ai voulu signaler les principaux inconvénients du cours forcé que pour en conclure ceci : la première préoccupation de l'État doit être la reprise des paiements en espèces. Cette conclusion est confirmée par ce que nous avons vu dans deux pays où l'on s'est au contraire appliqué à faire ce qui pressait le moins, à rembourser la dette : en Allemagne et aux États-Unis ⁸.

7. C'est aux États-Unis que ce phénomène s'est produit avec l'âpreté qui caractérise les mœurs américaines. Banquiers, fermiers de l'Ouest, socialistes et politiciens ont formé l'armée des *Inflationnists* ou *Greenbackers*, qui s'intitule *Labour and greenback party*, qui pourrait s'appeler d'un nom plus significatif : parti de ceux qui ont contracté des dettes en recevant du papier déprécié, qui voudraient payer en papier de plus en plus déprécié et surtout pas en or. C'est le sens du fameux *Bland-bill* : pouvoir au moins se libérer en argent, en une monnaie dépréciée !

8. Voir une intéressante discussion à la Société d'économie politique (réunion du 5 janvier 1877). — M. Clément Juglas a bien apprécié les effets de la politique financière des États-Unis. (Voir *Économiste français* du 8 août 1874 : *l'Amortissement de la dette publique aux États-Unis à l'aide du papier-monnaie* ; et n° du 9 septembre 1876 : *le Remboursement de la dette et les Greenbacks aux États-Unis.*)

En Allemagne, le remboursement subit de la dette a provoqué une crise que les Allemands eux-mêmes ont appelée, d'un nom caractéristique, « le délire des entreprises mal conçues », le *Gründungsswindel*. Aux États-Unis on est allé jusqu'à forcer les émissions de papier-monnaie pour rembourser plus activement la dette. J'ai déjà signalé, à la fin du chapitre XIII, quelques-unes des conséquences fâcheuses qu'a produites ce remboursement à outrance. On a eu recours aux impôts les plus vexatoires, à un tarif douanier exorbitant. On a plus favorisé l'esprit de spéculation que le sérieux développement de la richesse publique. La moralité publique s'en est ressentie.

La France vient de traverser ce régime du cours forcé, on peut le dire sans exagération, dans des conditions telles que ni les enseignements de la science, ni les expériences faites jusqu'à ce jour n'auraient permis de les prévoir. On s'en est à peine senti. Le billet de banque à cours forcé n'a pas chassé le numéraire. Il n'y a eu ni crise économique, ni crise financière, malgré l'énorme rançon que nous avons dû payer à l'étranger. Nous devons ce résultat à des causes morales, à la patriotique confiance dans les destinées du pays, à un travail soutenu, à notre esprit d'épargne; nous le devons à la prudence des hommes d'État qui ont pratiqué le cours forcé; nous le devons à la solidité de notre grand établissement financier, la Banque de France, et à la nature de ses rapports avec le gouvernement, qui en font un utile auxiliaire sans le transformer en un instrument purement passif. Il y a en effet une grande différence entre le cours forcé d'un papier directement émis par le gouvernement qui peut être facilement soupçonné

de l'émettre sans frein et sans règle, et le cours forcé des billets d'une banque qui, dans ces délicates conjonctures, conserve son indépendance et reste fidèle aux habitudes de sagesse dont elle a fait preuve en temps normal. De cette façon, la quantité de billets émis ne dépasse jamais les besoins de la circulation, ce qui est ordinairement la première cause de la dépréciation du papier et de la disparition de l'or. La circulation fiduciaire n'a pas supplanté la circulation métallique ; elle lui est simplement venue en aide. Et voilà ce qui, en dernière analyse, explique comment nous avons traversé sans encombre le régime du cours forcé. Il a été ce qu'il doit être pour réussir, un simple délai demandé aux porteurs de billets de banque. La Banque leur a dit : « Vos billets
« sont largement garantis par mon encaisse et mon porte-
« feuille ; mais, de même qu'on proroge l'échéance des
« effets de commerce, prorogez l'échéance de ces billets
« de banque payables à vue ; » et le gouvernement et la Banque, par leur manière d'agir, ont inspiré cette confiance au public.

Lors donc qu'à la suite de quelque grande commotion, une nation a dû se mettre au régime du cours forcé, et que la crise est passée, si elle veut reconquérir une situation économique et financière normale, la raison, d'accord avec l'expérience, dit que la première chose à faire est de se débarrasser du cours forcé et de ne pas laisser dégénérer une maladie aiguë en une incurable infirmité avec laquelle on s'habitue malheureusement à vivre tant bien que mal. Cela fait, il faut ramener peu à peu les impôts à leur chiffre normal, en commençant par réduire et supprimer les plus gênants, les plus vexatoires. La première condition de toute

activité, c'est d'avoir la liberté de ses mouvements. Les créanciers attendront. Nous savons assez qu'une grande prospérité est plus facilement compatible avec une lourde dette qu'avec le cours forcé et un mauvais système d'impôts.

TROISIÈME PARTIE

DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE AUX
DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE L'HISTOIRE

CHAPITRE XVIII

Quels enseignements nous devons demander à l'histoire.

Avant d'entrer dans aucun détail, nous pouvons préciser le genre de profit que nous retirerons de cette étude historique. L'histoire nous offrira en effet ce spectacle que bien des doctrines et des pratiques que nous avons répudiées ont été autrefois en honneur, et réciproquement. Faut-il s'en étonner? Non, et il ne saurait en être autrement. L'œuvre de la civilisation a consisté dans le développement de besoins d'ordre physique, moral, intellectuel, que l'homme primitif ignorait ou ne ressentait que vaguement, besoins qui ont reçu une plus ou moins complète satisfaction suivant la perfection des arrangements sociaux, politiques ou économiques. Barbarie ou civilisation, la vie sociale

présente nécessairement ces trois éléments : certaines fonctions essentielles accomplies par des organes plus ou moins parfaits dans un milieu social donné. Ainsi, dans toute société, la fonction qui consiste à garantir la sécurité doit être remplie ; mais quels en seront les organes ? Comment sera-t-elle remplie ? Nous savons très bien comment les choses se sont passées aux différentes époques de l'histoire : quel rapport y a-t-il entre nos organes si parfaits de sécurité, administration, police, justice, force armée et ceux des temps féodaux ? Que sera-ce si nous remontons aux temps héroïques, alors que la fonction est principalement remplie par quelques personnages légendaires, un Thésée, un Hercule, spécialement chargés de purger la terre de monstres et de tyrans redoutables ?

La vie sociale comme la vie individuelle nous présentent un phénomène identique : l'adaptation des fonctions et des organes au milieu. Les conditions de la vie ne sont pas les mêmes pour les animaux qui vivent dans l'air, dans l'eau, à la surface ou dans les entrailles de la terre. Les milieux sociaux ne sont guère moins différents, ils sont même plus variés, que ces milieux physiques : il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à remonter le cours de l'histoire à travers les divers degrés de civilisation et de barbarie.

Tout problème de biologie ou de sociologie comprend donc trois termes : le milieu, la fonction et l'organe, entre lesquels il y a un rapport tel que, étant donnés deux de ces termes, le troisième s'en déduit rigoureusement.

C'est ainsi que la science moderne est arrivée à de merveilleuses reconstitutions de tel ou tel ordre de

choses complètement évanoui dont il ne nous était parvenu que d'insignifiants débris ou de vagues indices. Là est le grand intérêt des études historiques au point de vue des sciences sociales : saisir les rapports plus ou moins étroits qui existent entre les diverses parties de l'organisme social, les lois de causalité auxquelles sont soumis les phénomènes d'ordre politique ou économique. L'histoire met en lumière ces deux faits essentiels : d'une part, la permanence de quelques grandes lois économiques ; d'autre part, la diversité que l'on constate dans leurs manifestations, suivant la différence du milieu social. C'est une donnée fondamentale de l'économie politique que, de tout temps, les hommes se sont efforcés d'obtenir la plus grande somme de richesse avec le moindre travail possible. Comment ont-ils cru pouvoir y parvenir le plus sûrement ? Autrefois par l'esclavage, aujourd'hui par le travail libre. Quelle différence entre deux sociétés, suivant que le travail est méprisé, ou bien respecté, honoré ! Le système de la balance du commerce, la prohibition et la liberté commerciale nous offrent encore des exemples de conceptions toutes différentes relativement aux sources de la richesse des nations. La propriété, un certain mode d'appropriation des richesses, est encore un phénomène universel, mais qui se produit différemment suivant qu'il s'agit de tribus de chasseurs ou de pasteurs nomades, d'agriculteurs sédentaires, de culture extensive ou intensive. De tout temps il a été vrai que, pour produire la richesse, il faut le concours des agents naturels, du capital et du travail ; mais nous savons aussi que ces différents facteurs de la richesse ont joué un rôle plus ou moins prépondérant suivant les époques.

Nous recherchons dans quelle mesure l'État peut intervenir dans l'ordre économique : il est évident, d'après ce que je viens de dire, que cette intervention a dû varier suivant les temps, et c'est ne rien dire en faveur de telle ou telle solution que d'alléguer qu'à telle époque de l'histoire les choses se sont passées ainsi. Il y a eu probablement des raisons pour cela, raisons qui n'existent sans doute plus aujourd'hui, et c'est là ce qu'il importe de rechercher. Pareillement on propose, sur une question de même ordre, une solution qui paraît très rationnelle et très désirable en elle-même ; c'est fort bien, mais il y a de bonnes raisons pour ne pas adopter cette solution, à savoir que l'État social actuel, l'État moral, intellectuel, économique ne la comportent pas encore.

Nous sommes maintenant en mesure de répondre catégoriquement à la question posée en tête de ce chapitre, et surtout de comprendre toute la portée de la réponse : Que devons-nous demander à l'histoire ? Nous devons lui demander des *enseignements* et non des *solutions*. Je me suis expliqué sur la nature de ces enseignements.

L'étude historique, qui fait l'objet de cette troisième partie, se relie intimement aux trois autres parties de ce travail. Nous y mettrons à profit les notions rationnelles que nous avons établies dans la première partie sur la constitution, l'origine et le développement des organismes sociaux. Nous rapprocherons continuellement les solutions acceptées ou proposées par la science contemporaine des solutions qui ont prévalu dans d'autres temps, et nous compléterons ainsi l'exposition contenue dans la deuxième partie. Enfin cette étude historique

sera, comme on peut déjà le pressentir, notre plus solide point d'appui pour combattre la plupart des doctrines erronées que nous passerons en revue dans la quatrième partie.

Je n'entends pas suivre ici l'histoire pas à pas; c'est à grands traits, dans une rapide synthèse, que je caractériserai les modifications profondes survenues dans la constitution des sociétés humaines, notamment dans les rapports de l'ordre politique avec l'ordre économique, depuis l'antique régime patriarcal, en passant par la féodalité, jusqu'à l'État moderne; je noterai les causes de natures diverses qui ont amené ces modifications, et jè m'appliquerai à montrer les analogies qui se cachent sous des formes en apparence différentes, et les différences profondes qui subsistent malgré d'apparentes similitudes.

Je pourrai rechercher plus tard quelle influence les théories politiques et les formes de gouvernement exercent sur la solution de la grande question qui nous occupe; mais c'est là un point de vue tout différent. Le cadre de la présente étude historique n'est donc pas l'antique division tripartite d'Aristote, tirée du nombre et de la qualité des gouvernants, *royauté, aristocratie, démocratie*, avec leurs corruptions, tyrannie, oligarchie et démagogie, formes politiques à chacune desquelles Montesquieu a assigné un ressort moral particulier: la vertu, la modération, l'honneur ou la crainte. J'étudie les différentes *périodes économiques* dont un trait distinctif est précisément la nature et l'étendue de l'intervention de l'État dans l'ordre économique. Telle est la base des subdivisions qui suivent, sous chacune desquelles je tâcherai de préciser ce qu'a été la fonction

économique de l'État, et quelles étaient les nécessités sociales qui lui ont imposé cette fonction. Ces périodes économiques ne sont pas comprises dans des dates fixes comme on peut en assigner aux révolutions politiques ; car leur succession est le résultat d'une évolution qui se poursuit lentement, mais irrésistiblement à travers les âges. On pourrait plutôt saisir là quelque analogie avec les périodes géologiques et les lentes et profondes transformations par lesquelles a passé le globe terrestre.

Dans ce rapide *discours sur l'histoire universelle*¹, j'aurais pu, sans sortir de mon sujet, adopter une autre division et mettre tout d'abord en évidence, non pas le fait de la plus ou moins grande intervention de l'État dans l'ordre économique, mais les causes diverses qui justifient ou expliquent ce fait : causes d'ordre matériel ou moral et intellectuel, causes sociales ou politiques, progrès des sciences appliquées à l'industrie. Ces justifications et ces explications, je devrai sans doute les donner, mais il m'a semblé que la division que j'ai suivie et les distinctions que j'ai établies, avaient quelque chose de plus net et de plus saisissant.

1. Cette III^e partie, réunie à la IV^e partie : *Examen critique des doctrines*, est un essai d'histoire de l'économie politique, en admettant, comme je le crois, qu'il ne faille pas complètement séparer l'histoire des faits de l'histoire des doctrines. C'est ainsi que l'entendait Adam Smith, car c'était bien une histoire de l'économie politique conçue dans cet esprit, qu'aurait été l'œuvre immense dont il nous a donné le plan à la fin de sa *Théorie des sentiments moraux*. Il se proposait en effet d'étudier « les principes généraux de la législation et du gouvernement, « ainsi que leurs changements à travers les âges, sous le rapport non « seulement de la justice, mais encore de la politique, du revenu public, « des armées, en un mot, de tous les aspects que la législation em- « brasse. » Mais peut-être vaut-il mieux pour nous que ses dix années de studieuse retraite à Kirkaldy aient été consacrées à écrire la *Richesse des Nations*.

CHAPITRE XIX

Les origines. — Le régime patriarcal ¹. — Confusion de l'ordre politique et de l'ordre économique.

Je ne remonte pas à l'origine des choses : je m'attache au premier groupe social dont il nous importe d'avoir une idée nette. Le pasteur Abraham, parti d'Uren Chaldée avec sa famille, ses serviteurs, ses troupeaux, vient planter ses tentes dans la terre de Chanaan. Ce groupe pastoral devient-il un peu trop nombreux, eu égard aux pâturages qu'il occupe, Loth, neveu d'Abraham, s'en va plus loin former un établissement pareil. Nous avons là le régime patriarcal dans toute sa pureté : recherchons-en les caractères.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'isolement de ce petit groupe social. La famille d'Abraham ne se mêle

1. Contrairement à l'opinion émise par sir Henry Maine, le patriarcat n'est pas l'état primordial. M. Herbert-Spencer (*Sociologie*, t. II, p. 319) fait observer qu'il suppose des faits économiques et sociaux antérieurs : la domestication des animaux. Chez beaucoup de tribus de chasseurs et de guerriers, on ne reconnaît que la parenté par les femmes, parce que la polygamie y est en honneur. La séparation dans laquelle vit le premier petit groupe pastoral est favorable à l'idée de la parenté par le mari. Sir Henry Maine dit que le lien du sang est la première cause de la coopération politique ; M. Herbert-Spencer répond que la coopération politique a son origine dans les conflits entre différents groupes sociaux.

pas aux tribus chananéennes, chasseurs, pillards, gens corrompus et maudits. Ceux-ci ne demandent que de vastes territoires de chasse et ne sont guère gênés par la présence de quelques tribus pastorales qui se livrent exclusivement à l'élevage du bétail et à une agriculture rudimentaire. Il y a à la fois isolement politique et économique; quelques rixes accidentelles entre chasseurs et pasteurs; de rares échanges, et c'est tout. Un jour les Élamites s'emparent de Loth : Abraham arme ses serviteurs, et arrache son neveu des mains des brigands. On connaît les conséquences de l'isolement économique : à l'abondance succède facilement la disette, la famine, et ce n'est pas chose aisée que de se procurer un peu de blé : on part pour quelque terre fertile, pour l'Égypte, et l'échange, dans ces conditions, est des plus onéreux.

Le caractère qu'il nous importe le plus de constater, et qui est du reste dans un rapport étroit avec ce fait de l'isolement, c'est la confusion la plus absolue de toutes les fonctions sociales, politiques et économiques. Dans l'ordre politique, le chef, le patriarche, est à la fois père, roi, législateur, juge, prêtre. Il ne réunit pas seulement dans sa main tous les pouvoirs; il les exerce avec une autorité absolue, car il entretient un commerce direct avec la Divinité qui inspire tous ses actes. Son autorité est fondée à la fois sur l'amour, le respect et la crainte. Pareillement, dans l'ordre économique, il sait de science certaine ce qu'il importe de produire pour les besoins de la communauté; il connaît les aptitudes de chacun, il prescrit à chacun sa tâche. On ne travaille pas pour approvisionner le marché. Il n'y a pas ici d'économie politique à proprement par-

ler, mais seulement une économie domestique. La division du travail est très limitée : les hommes travaillent au dehors tandis que les femmes vaquent aux soins du ménage et confectionnent des vêtements. Les divers genres de travaux sont tellement simples, que chacun est, en principe, capable de les exécuter tous. Il n'y a pas de grandes différences dans la condition des personnes. L'esclave lui-même n'est qu'un serviteur, mieux que cela, un membre de la famille, dont les fonctions ne sauraient différer essentiellement de celles des autres membres de la communauté. C'est, pour tous, la même vie simple et frugale.

Il n'y a pas d'ordre économique et cela se reconnaît surtout à ce fait qu'il n'y a pas d'échange. Les relations d'échanges avec d'autres tribus ou peuplades ne sont que très rares ; mais, dans le sein de la tribu patriarcale, l'échange fait complètement défaut. On travaille en commun, on consomme en commun, ou du moins le chef fait d'autorité une juste répartition des produits. Et suivant quel principe cette répartition est-elle faite ? Mais, cela est bien simple, suivant le principe de la famille, qui est de donner à chacun suivant ses besoins, sans se préoccuper des services qu'il rend à la communauté : c'est affaire de tendresse paternelle et maternelle, de piété filiale. L'enfant chétif et délicat, le vieillard impotent, seront entourés de soins. Le serviteur hors d'état de travailler aura ses Invalides. Il est bon, il est juste qu'il en soit ainsi dans la famille ; en est-il de même de la société, de l'État ? C'est sur ce point que j'appelle toute l'attention du lecteur.

On dit quelquefois que l'État n'est que la famille agrandie. Si on entend par là que la famille est la base

de l'État², en quelque sorte, l'unité sociale³, c'est fort bien ; mais si on veut dire que le gouvernement de l'État doit se modeler sur celui de la famille, rien n'est plus faux. Une pareille confusion entre l'ordre domestique et l'ordre politique serait funeste à la société.

« Le salut de toutes les sociétés, aussi bien que de toutes les espèces, repose sur le maintien d'une opposition absolue entre le régime de la famille et le régime de l'État. Pour survivre, toutes les espèces animales sont obligées de se conformer à deux conditions opposées l'une à l'autre. Pendant une certaine période, chaque individu doit recevoir des secours en proportion de son incapacité ; après cette période, il doit recevoir des profits en proportion de sa capacité.....

« Introduisez dans la famille la loi de la société, la société disparaîtra immédiatement par la mort de tous ses jeunes membres. Introduisez dans la société la loi de la famille, distribuez les moyens d'existence dans un rapport inverse avec le travail consacré à les produire, la société déclinera par l'augmentation des membres les moins bien doués et par la disparition des membres les plus capables⁴. » Le véritable nom du régime patriarcal appliqué au gouvernement d'un vaste empire, c'est l'arbitraire ou le despotisme, despo-

2. C'est ce qu'entend Cicéron, quand il dit : « Prima societas in ipso conjugio... id autem est principium urbis et quasi seminarium reipublicæ. » (*De Offic.*, I, 17.) L'État romain n'avait certainement rien de patriarcal, surtout dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot.

3. Ce qui est plus ou moins exact suivant les temps ; quelle différence, à cet égard, entre Rome, le moyen âge et le temps présent ! Que serait-ce si on proclamait l'émancipation de la femme comme l'entendent certaines gens ? que resterait-il du foyer domestique ?

4. HERBERT-SPENCER, *Principes de sociologie*, t. II, p. 351 (III^e partie, *Relations domestiques*, chap. IX, *la Famille*).

tisme d'autant plus insupportable qu'il est fatalement condamné à l'impuissance de faire le bien et d'empêcher le mal. Je ne parle pas ici du despotisme purement politique qui peut avoir sa raison d'être, mais du despotisme économique, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Je rappelais, dans le chapitre précédent, la division d'Aristote : à chacune des formes de l'État il oppose ce qu'il appelle sa corruption, comme, par exemple, la démagogie à la démocratie⁵. Nous pouvons dire qu'il y a corruption du régime patriarcal dès qu'on l'étend au delà de ses limites naturelles, qui sont celles de la famille, de la famille patriarcale bien entendu, c'est-à-dire d'un certain nombre de générations vivant sous le même toit, dans l'étroite dépendance d'un chef, père, aïeul ou bisaïeul⁶. Abraham, Isaac et Jacob sont des patriarches ; mais Moïse et Josué, qui ramènent, dans la terre promise, la descendance de Jacob, ne sont plus des patriarches : ce sont des chefs d'État ; les Israélites sont une nation ; aussi ne viennent-ils plus, comme Abraham ou Loth, former un établissement pacifique : c'est un peuple conquérant qui prend possession de la terre de Chanaan, soumet ou extermine les habitants. L'État théocratique a succédé au régime patriarcal.

5. On sait qu'Aristote appelle *politie* ce que nous appelons démocratie ; c'est-à-dire le gouvernement de la majorité de l'ensemble des citoyens, et qu'il réserve le mot de démocratie pour ce que nous appelons *ochlocratie* ou démagogie, ce que Cicéron (*de Rep.*, I, 45) caractérise si bien d'un mot : *Quum ex populo turba et confusio fit.*

6. Ce n'est pas seulement l'État, la société, qui diffère du régime patriarcal ; la famille, telle que nous la concevons aujourd'hui, ne diffère pas moins de la famille patriarcale ; et il faut considérer comme également chimériques des tentatives de reconstitution aussi bien de la famille patriarcale que de l'État ou gouvernement patriarcal soit politique, soit économique.

On ne rompt jamais entièrement avec le passé, et, si complètement évanoui que soit un régime social ou politique, il en reste toujours quelque chose, dans les mœurs, dans les idées, dans la langue. Ainsi sont restés les mots *patriarcal* et *chevaleresque*⁷, qui, ne répondant plus, dans notre société, à aucune réalité objective, à aucune institution, se bornent à exprimer, d'une manière un peu vague, certains sentiments, ici de dévouement désintéressé, de protection et de patronage du fort à l'égard du faible ; là de bonté, de douceur et de bienveillance dans les rapports de l'autorité avec les individus. Ces sentiments sont assurément louables : les sentiments chevaleresques sont l'honneur et l'ornement d'une société civilisée ; mais nous nous sentons mieux protégés dans nos personnes et nos biens par la loi et ses organes qu'on ne l'a jamais été aux plus beaux temps de la chevalerie. Que l'administration soit patriarcale, c'est-à-dire que, par tous les ménagements compatibles avec l'intérêt public, elle concilie au pouvoir le respect et l'affection des peuples, rien de mieux ; mais qu'on ne songe pas à faire du principe patriarcal la base d'une organisation politique ou économique : l'ordre politique comme l'ordre économique sont basés sur la justice dans le véritable sens qu'il faut donner à ce mot.

En vue des jugements que nous aurons à porter ulté-

7. Je rapproche ces deux mots qui appartiennent à deux époques différentes, patriarcat et féodalité, afin de mieux expliquer ma pensée et lui donner une portée plus grande. Le patriarcal et le chevaleresque ont du reste ce point de ressemblance qu'ils sont un legs de deux époques dans lesquelles il n'y avait, à proprement parler, ni État, ni droit commun, ni justice, mais seulement des rapports personnels entre les individus ; époques primitives de constitution ou de reconstitution sociale. (Voir le chap. XXII, ci-dessous.)

rieurement sur certaines doctrines sociales et économiques, voici ce qu'il nous importe plus particulièrement de retenir. Le régime patriarcal a sa raison d'être dans un état de choses nettement déterminé : une population clairsemée ; l'isolement plus ou moins complet ; pas d'échange, pas de marché, pas de division du travail, pas de concurrence.

Dans ces conditions de faiblesse politique et économique, les individus trouvent tout naturellement leur point d'appui dans l'association familiale, c'est-à-dire dans un groupe restreint dont tous les membres sont étroitement unis sous l'autorité absolue d'un chef investi d'une sorte de délégation divine. Le régime patriarcal est à la fois le communisme au point de vue économique, la théocratie au point de vue politique. Mais ce régime n'est qu'un État social embryonnaire, et, chez toutes les races qui sont destinées à s'élever dans l'échelle de la civilisation, dès que les conditions qui l'avaient imposé disparaissent, dès qu'il y a accroissement notable de la masse, dès que des relations d'échange s'établissent avec d'autres groupes sociaux, on voit se produire des transformations analogues à celles que présente dans son développement l'embryon ou première ébauche d'un corps organisé : dans cette masse confuse et homogène on voit apparaître successivement des organes spéciaux destinés à accomplir les fonctions distinctes de la vie. C'est ainsi que la famille patriarcale devient une nation, une société organisée, un État, et que notamment l'ordre économique se dégage de l'ordre politique.

CHAPITRE XX

L'antiquité. — Les castes. — L'esclavage. — L'ordre économique se dégage de l'ordre politique, mais lui reste étroitement subordonné.

Il n'y avait pas encore d'histoire lorsque les hordes nomades de la grande race indo-germanique erraient dans les solitudes de la haute Asie. L'antiquité et son histoire datent du jour où ces peuplades, en quête de moyens de subsister, se répandirent dans les terres fertiles de l'Asie méridionale, au sud du Pont-Euxin et de la mer Caspienne, et sur les rivages de la Méditerranée, pays destinés à être le berceau de la civilisation. Je n'ai pas à entrer ici dans aucun détail sur la manière dont s'accomplirent ces invasions¹, mais je note ce fait important que la prise de possession de la terre par ces nomades et leur avènement à la vie sédentaire fut le signal de guerres sans fin ni trêve, et souvent de guerres d'extermination. Dès que les Hellènes se sont

1. Généralement la lutte ne fut pas longue ; les nouveaux arrivants submergèrent les populations autochtones ou les refoulèrent, comme cela eut lieu particulièrement en Italie. Il n'y a aucun rapport entre ces premières invasions et celles des Cimbres et des Teutons, des Germains et des Musulmans, au point de vue de la résistance qu'elles rencontrèrent.

établis sur les rivages orientaux de la Méditerranée, et que les Italiotes, les Latins d'abord, puis les Ombro-Sabelliens, ont pénétré dans l'Italie, s'ouvre l'ère des guerres civiles pour l'hégémonie, en attendant la guerre étrangère ².

Ce fait est capital au point de vue des enseignements que nous demandons à l'histoire de ces temps reculés. C'est la guerre qui a créé l'État, l'ordre politique et constitué un ordre économique, non pas indépendant, mais distinct de l'ordre politique. Avec la cité antique commence la lutte pour l'existence collective, condition de l'existence individuelle ³. Qu'on songe au caractère de ces guerres, aux conséquences de la défaite ! c'était la ruine absolue de toute fortune publique et privée : les villes détruites, l'égorgeement des chefs, la population réduite à l'esclavage. Les historiens et les poètes sont tous remplis de ces lamentables récits. La cité est un lieu de refuge, une citadelle, *arx*. De là le caractère farouche du patriotisme dans l'antiquité. Les conditions d'existence d'un pareil organisme social sont tout autres que celles du groupe patriarcal ou de la tribu nomade. Il y faut une coopération autrement énergique de tous les membres de la cité.

Comment obtiendra-t-on cette coopération, base de la vie sociale ? En divisant les fonctions dont on assurera l'accomplissement, soit par des privilèges accordés

2. « L'histoire grecque a-t-elle été autre chose qu'une longue guerre civile, une guerre civile acharnée, suspendue, il est vrai, par le magnifique épisode de la guerre contre les Perses ? » (Rossi, *Cours de droit constitutionnel*, t. I, III^e leçon, p. 38.)

3. Aristote dit très bien que la cité a été fondée d'abord pour que les hommes puissent vivre, et plus tard pour qu'ils puissent se procurer les jouissances de la vie : Ἡ πόλις γινομένη τοῦ ζῆνός νεκεν, οὔσα δὲ τοῦ ἐκ ζῆν. (ARISTOTE, *Pol.*, I, 1, 8, 9.)

aux uns, soit par la contrainte imposée aux autres. Ce qui répugne le plus à l'homme primitif, c'est le travail soutenu que nécessite la production régulière des choses nécessaires à la vie, travail de la terre ou de l'atelier; il se soumet bien plus facilement à l'effort passager ou violent de la chasse et de la guerre. De cette répugnance pour le travail au mépris qu'encourent ceux qui s'y livrent, il n'y a qu'un pas; et ce mépris s'accrut par ce fait que les classes inférieures de la société, les vaincus réduits en esclavage, furent condamnés au travail, tandis que les classes supérieures s'adonnaient à des occupations d'un ordre plus élevé, la guerre, la politique, la religion : c'est l'origine des castes guerrières et sacerdotales, à côté des esclaves, des parias, des serfs. L'esclavage, substitué à la pratique barbare de tuer le vaincu, ne marque pas seulement un adoucissement dans les mœurs; c'est un premier pas dans la voie de la civilisation. Il n'y a pas en effet d'industrie possible si l'on ne peut, dans une certaine mesure, disposer du travail des autres pour obtenir un résultat déterminé. On atteint d'abord ce but par la contrainte, par l'esclavage, plus tard, par un libre contrat. L'esclavage est la forme la plus dure de l'ingérence de l'État dans l'ordre économique.

Telle est l'organisation du monde ancien : privilèges d'un côté, asservissement le plus absolu de l'autre. Nous savons assez que ces privilèges étaient chèrement achetés et n'avaient aucun rapport avec la liberté politique⁴, telle que nous la comprenons; que le citoyen était absorbé dans l'État qui réglait souverainement

4. M. FUSTEL DE COULANGE, *la Cité antique*.

toutes les choses de la vie privée. Quand je caractérise ainsi en deux mots le régime social et économique de l'antiquité, je fais évidemment abstraction de bien des nuances et même d'oppositions tranchées. Il y a certes quelque différence entre les castes indiennes et les ordres et les classes tels qu'on les rencontre en Occident. Les castes sont l'œuvre de Dieu même ⁵, œuvre immuable, et impriment aux sociétés orientales ce caractère d'immobilité qui conduit à la doctrine bouddhiste de l'anéantissement. Les ordres et les classes, au contraire, sont la conséquence de certaines nécessités sociales, un produit de l'art politique, et comportent des modifications successives. Sans sortir de l'Occident, que de contrastes entre Rome et la Grèce ! Les Grecs ont le sens du beau, le goût des arts ; ils honorent les industries qui ont un côté artistique, riches étoffes ou armes de luxe ; ils estiment le commerce maritime, et leurs colonies ont un caractère économique incontestable. Ce sont les Romains surtout qui ont professé dans toute leur crudité ces maximes, que la guerre est le seul emploi digne d'un citoyen, la plus noble source de la richesse ; ils confondaient dans leur mépris les lettres, les arts et l'échoppe de l'artisan ; enfin leurs colonies n'étaient que des postes avancés pour de nouvelles conquêtes, des lieux de déportation déguisés. Quoi qu'il en soit de ces différences, plus ou moins fortement accusées, nous retrouvons partout dans l'an-

5. Les Brahmanes ou prêtres sont sortis de la bouche même de Brahma ; les Kchatrias ou guerriers, de son bras ; les Visas, de sa cuisse : ils peuvent s'adonner à l'agriculture, à l'élevage du bétail et au commerce, et exercent les différentes professions civiles. Les Sudras, la dernière caste, sont nés des pieds du Dieu ; ils sont chargés de pourvoir aux besoins de la vie matérielle, de rendre des services personnels.

tiquité ce double fait⁶ : le privilège et l'asservissement ; une société qui ne comprend pas qu'elle puisse subsister sans l'esclavage, opinion naïvement exprimée par Aristote lui-même : Quand pourra-t-on supprimer l'esclavage ? Quand la navette marchera toute seule.

Mais, puisque le but essentiel de cette rapide synthèse historique est de marquer les étapes parcourues dans la voie du progrès et des arrangements sociaux d'un certain ordre, est-il bien exact d'opposer l'antiquité, dans le sens restreint que nous donnons à ce mot, au régime patriarcal proprement dit ? Dans le groupe patriarcal, comme dans l'organisme social plus compliqué de la cité antique, ne retrouvons-nous pas, en somme, les deux mêmes éléments ? L'esclavage n'est-il pas une institution commune à ces deux régimes, et l'autorité des chefs n'a-t-elle pas en partie sa source dans la croyance à une délégation directe de la Divinité⁷ ?

Ces analogies sont plus apparentes que réelles, et il ne faut pas juger les institutions sociales sur l'étiquette :

6. « La civilisation du monde ancien a fait ce qu'elle pouvait faire ; les « données fondamentales de la société ancienne se sont développées, « ont produit leurs conséquences sous la forme asiatique, égyptienne, « romaine ou grecque, mais les germes communs se retrouvent par- « tout ; ils sont modifiés par le génie des peuples, mais la société ne « change pas de principes. » (Rossi, *Cours de droit constitutionnel*, t. I^{er}, IV^e leçon, p. 53.)

7. Si Jehovah parle à Abraham, Numa Pompilius a des entretiens mystérieux avec la nymphe Égérie, et les magistrats patriciens ont seuls le droit d'interroger les dieux, en vertu d'un privilège de caste. C'est pour cette raison que le mariage était primitivement interdit entre patriciens et plébéiens : *Ne incerta prole auspicia turbarentur*. Tite-Live nous dit dans sa préface : *Datur hæc venia antiquitati, ut miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat*. — Les premiers chefs des Hellènes sont des héros fils des dieux. Platon raconte que Kronos, considérant la faiblesse et l'impuissance des hommes à se gouverner, mit à leur tête des démons, c'est-à-dire des êtres d'essence

tout dépend de l'esprit dans lequel elles sont pratiquées. Il n'y a aucun rapport entre le lien purement familial du groupe patriarcal, lien à la fois très puissant et très lâche, et le lien de fer de la cité. Il y a des esclaves dans la tribu patriarcale comme dans la cité ; mais quelle différence ! Dans l'âge patriarcal, l'esclave n'est en réalité qu'un membre inférieur de la famille, un serviteur. La vie pastorale ne comporte pas une bien grande variété d'occupations ; le maître et l'esclave remplissent à peu près les mêmes fonctions, vivant de la même vie, consommant les mêmes produits grossiers. Il en est autrement dans la cité. C'est avec les progrès de la civilisation que les inconvénients de l'esclavage se font sentir ; que se creuse l'abîme entre le maître et l'esclave. L'esclave sent mieux sa triste condition quand il voit à côté de lui un maître auquel sont réservées les douceurs d'une existence brillante. Le maître, d'autre part, devient de plus en plus dur, plus exigeant : l'esclave est un capital dont il s'agit d'obtenir le plus de produits possible.

Mais ce qu'il nous importe surtout de constater, c'est la différence profonde qui existe entre le régime patriarcal et celui de la cité au point de vue de la distribution de la richesse. Dans les rapports de maître à esclave, la répartition des fruits du travail se fait par autorité et l'esclave n'obtient guère que ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie ; mais, si l'on considère

supérieure et divine. Platon veut que, au besoin par des artifices, on ravive la croyance que Dieu lui-même gouverne l'État. Que dire des souverains asiatiques ? D'après les lois de Manou le corps du roi est saint, car il est composé d'éléments pris dans les huit gardiens divins du monde.

la masse des citoyens, il n'y a plus alors de distribution faite, suivant le principe de la famille, par l'autorité paternelle et bienveillante d'un chef qui donne à chacun suivant ses besoins : chacun n'obtient plus de la richesse produite qu'une part proportionnelle aux services qu'il rend.

Tel est le nouveau principe de justice sociale, et il serait puéril d'objecter que les faits sont en contradiction avec ce principe, parce qu'on voit les classes supérieures investies du pouvoir politique, les castes guerrières et sacerdotales, qui ne contribuent pas directement à la production de la richesse, en recueillir néanmoins une part relativement considérable⁸. Dans ces temps de troubles civils continuels, de violences internationales, d'insécurité et d'ignorance, ces classes rendaient en réalité les plus grands services. C'est à elles qu'incombait le soin de la défense, de la tutelle et de l'éducation d'une société dans l'enfance, de peuplades grossières et ignorantes qu'il fallait plier à la dure discipline de la vie sociale⁹. Ce principe de justice reconnu et accepté, il est inutile d'ajouter que les classes dirigeantes

8. Les notions de droit, de justice et d'équité, ne se confondaient pas alors avec celles de liberté et d'égalité civile et politique. Cicéron (*Topiques*, chap. II) définit le droit : *Æquitas constituta iis qui ejusdem civitatis sunt ad res suas obtinendas*; et ailleurs (*Rhetor., ad Heren.*, III, 2) il définit ainsi la justice et l'équité : *Justitia est æquitas jus unicuique tribuens pro dignitate cujusque*.

9. C'est un malentendu évident, de confondre le clergé moderne, uniquement chargé de prêcher le dogme et la morale, et se faisant gloire de rester étranger à la politique, avec les anciennes castes sacerdotales et le clergé des époques de barbarie. Le clergé était alors le dépositaire de toute science sacrée et profane, le corps des lettrés et des savants, chargé de l'éducation et de l'instruction des peuples, et de leur initiation à la vie sociale. C'était, dans le sens le plus louable du mot, un *instrumentum regni*.

furent trop souvent portées à intervenir dans l'ordre économique pour s'attribuer des avantages excessifs. Ces abus ne se produisirent nulle part d'une manière plus criante qu'à Rome, où les patriciens profitèrent trop souvent de leur prépondérance politique pour satisfaire leur rapacité¹⁰, notamment pour accaparer, moyennant des redevances illusoires, la jouissance du domaine de l'État sans cesse accru par la conquête. Ce n'eût été que demi-mal si les patriciens avaient admis sur ces terres des hommes libres à titre de fermiers; mais ils n'y voulaient guère que des esclaves¹¹; c'est là l'explication du mot bien connu de Pline : *Latifundia Italiam perdidere*.

On pourrait être tenté de nier l'opposition que j'ai établie entre le régime patriarcal et celui de la cité, en ce qui concerne le principe de la répartition de la richesse, et alléguer que, sous le régime de la cité, la puissance publique s'occupe aussi de pourvoir aux besoins des citoyens par des distributions de vivres et des secours pécuniaires, comme cela eut lieu, à partir d'une certaine époque, à Rome et à Athènes. Cette objection est sans valeur : c'est comme si on voulait conclure de l'existence d'une taxe des pauvres que l'Angleterre en

10. Malgré ses prédilections aristocratiques (V. H. TAINE, *Essai sur Tite-Live*, p. 5 et 73), Tite-Live a souvent flétri les violences et l'avidité des patriciens. A propos de la nomination du dictateur M. Valerius, issu d'une famille chère à la *plebs* (*Nihil ex ea familia triste nec superbum timebat*), il nous raconte comment un autre personnage (*Appius Claudius, et natura immitis et efferatus, hinc plebis odio*), odieux à cette même *plebs*, après avoir fait décréter la dictature, faillit être nommé lui-même dictateur : *Sed factione, respectuque rerum privatarum, quæ semper offecere officientque publicis consiliis, Appius vicit, ac prope fuit ut dictator ille idem crearetur : quæ res utique alienasset plebem periculosissimo tempore*. (Tit.-Liv. *Hist.* II, 29, 30.)

11. Dans le chapitre suivant je parlerai du colonat.

est encore à l'âge patriarcal et qu'il n'y a pas là un ordre économique basé sur la répartition des richesses par la liberté des conventions. Mais d'ailleurs à qui étaient accordées ces subventions en nature ou en argent? Athènes, par exemple, avait sous sa domination plus ou moins directe quinze à vingt mille citoyens résidant dans l'Attique, plus trois à quatre cent mille esclaves, des colonies, des peuples alliés: les citoyens seuls, depuis l'institution du *Théorique* sous Périclès, touchaient cette indemnité, « véritable jeton « de présence accordé à la fainéantise patriotique et « bavarde, et qui dégénéra bientôt en une taxe des pauvres¹². » Ces citoyens formaient une véritable caste, investie de fonctions politiques. C'était là l'idéal de la cité antique, surtout chez les Grecs. L'État est comme une œuvre d'art à la création et à la conservation de laquelle ne participe directement qu'une élite peu nombreuse de citoyens qui en sont l'âme: le reste de la nation n'est que le corps, vivant d'une vie inférieure¹³. C'est dans l'État ainsi compris, que le citoyen s'élève au plus haut degré de dignité, de noblesse et de vertu, S'occuper des affaires de l'État; cultiver quelques arts brillants; se promener sur les places publiques décorées des chefs-d'œuvres de la sculpture et de l'architecture et des statues des héros; écouter les belles harangues des orateurs politiques; discuter avec Phidias les plans

12. BLANQUI, *Histoire de l'Économie politique*, t. I^{er}, p. 17.

13. CICÉRON, tout pénétré du génie grec, nous dit en effet: *Neque est ulla res, in qua proprius ac Deorum numen virtus accedat humana, quam civitates aut condere novas, aut conservare jam conditas* (*De Repub.*, l. I, cap. VII), et plus loin (*De Rep.*, liv. III, cap. XIX): *Sic regum, sic imperatorum, sic magistratum, sic patrum, sic populorum imperia civibus sociisque præsent, ut corporibus animus.*

du Parthénon et de la statue de Minerve ; prêter l'oreille aux dissertations des philosophes, aux ingénieux paradoxes des sophistes et des rhéteurs ; telles sont les occupations des compatriotes de Périclès et de Démosthène, riches ou pauvres. A ces citoyens, à ces dilettanti de l'art et de la politique est interdite toute occupation basse et vulgaire ; les plus pauvres seront entretenus aux frais de l'État : le travail des esclaves, les produits des mines, les revenus des colonies, les tributs des alliés y pourvoient et aussi les amendes et les confiscations libéralement prononcées contre les plus illustres. Périclès fut le chef accompli et la plus parfaite expression de cette brillante démocratie.

Il en a été, à certains égards, de Rome comme d'Athènes. Il ne faut pas se laisser tromper par les apparences, et, parce que la République romaine embrassa le monde civilisé, voir là un grand État unitaire comme nous l'entendons aujourd'hui. A une époque où le titre de citoyen n'avait plus de valeur, on l'accorda à tous ceux qui étaient soumis à la domination romaine, mais le véritable citoyen était celui qui résidait à Rome. Rome n'était, après tout, qu'une grande municipalité, une sorte de compagnie ou raison sociale qui avait entrepris la conquête, le gouvernement, on mieux, l'exploitation du monde, et quand les préteurs et les proconsuls allaient s'enrichir dans les provinces qu'ils pressuraient, c'était bien le moins qu'on fit quelques distributions de blé aux citoyens qui, par leurs votes dans les comices, les leur avaient livrées. On peut donc comprendre sous la dénomination de cité et les petites républiques grecques et la grande république romaine qui devait les détruire.

Dans l'évolution historique des sociétés humaines, l'âge patriarcal correspond à l'enfance dans le développement de l'individu. Le pasteur nomade est un enfant qui grandit et se fortifie dans l'ignorance et une sécurité relative, sous une tutelle plus ou moins étroite, jusqu'à ce qu'il atteigne la puberté, c'est-à-dire devienne capable de soutenir les rudes épreuves de la vie sociale proprement dite qui commence avec la cité, laquelle nous offre en effet l'image d'un organisme complet avec ses organes essentiels, ses fonctions distinctes, la séparation de l'ordre politique et de l'ordre économique. L'État y est tout d'abord absorbé par ce qui, dans des conditions diverses, restera toujours sa fonction essentielle : la défense de la société. Nos idées modernes de protection, d'encouragement à l'industrie, d'un grand outillage social mis à la disposition de l'activité industrielle des citoyens, sont étrangères à l'État ancien. L'État construira des édifices publics grandioses, des routes impérissables, creusera des ports ; mais tout cela, surtout dans un intérêt politique, pour la défense ou pour l'attaque, et, même dans ces chefs-d'œuvre de l'art dont le luxe public des anciens, le plus noble de tous, embellissait la cité, on voyait surtout un moyen d'entretenir et d'exciter chez les citoyens ces sentiments de patriotisme et d'héroïques vertus indispensables au salut de l'État. C'est aux pays qui ont joué un rôle secondaire sur la scène politique, aux cités phéniciennes, aux colonies helléniques, que fut réservé le plus brillant développement économique. Quand ces colonies secouèrent le joug de leurs métropoles, elles trouvèrent dans leur industrie et leur commerce affranchis des

éléments de prospérité qui firent défaut à leurs anciens maîtres amollis et dégénérés. Elles succombèrent à leur tour, déchirées par les factions.

La Grèce et Rome présentent des contrastes saisissants. Si les Grecs sont sans rivaux dans les spéculations savantes de la politique, les Romains en ont eu à un plus haut degré le sens pratique qui éclate dans leur admirable constitution et dans l'impérissable monument que leurs juriscultes et leurs préteurs ont élevé à la science du droit. En toutes choses du reste, en philosophie, en morale surtout, « ils ont eu au « suprême degré le talent de frapper, comme des mé-
« dailles impérissables, de fortes maximes auxquelles
« ils savaient donner l'autorité censoriale, la précision
« du légiste, la brièveté du commandement mili-
« taire ¹⁴. » Mais, en somme, le monde ancien se mou-
rait du même mal, le mépris du travail et l'esclavage. Ce qu'il nous importe particulièrement de noter, au point de vue du sujet que nous traitons ici, c'est que l'État, organe des besoins, des intérêts et des aspirations de la société, semblait prendre à tâche d'entretenir ce mépris du travail, afin de ne pas détourner les citoyens de ce qui devait être leur unique occupation, la politique et la guerre. Tout cela put encore aller tant que se maintinrent les antiques vertus, la simplicité des mœurs, la frugalité imposée, il faut bien le dire, par le dénûment économique et que le mépris du travail se confondit avec le mépris des richesses. Mais, quand l'ardeur des conquêtes eut allumé la soif

14. M. Constant MARTHA, *le Philosophe Carnéade à Rome* (*Revue des Deux Mondes* du 1^{er} septembre 1878, p. 72).

des richesses, et que l'avidité naturelle aux Romains put se donner carrière, alors éclatèrent les vices de ce régime politique et économique dont l'esclavage était la pierre angulaire. La richesse, corrompue dans sa source, fut déshonorée par l'usage immodéré et pervers qu'on en fit ; la misère irrémédiable des masses s'étala à côté de l'opulence de quelques-uns, et, comme rançon de cette scandaleuse opulence, l'État en vint à prendre à sa charge l'existence d'une partie plus ou moins considérable de la population. Le droit civil romain s'était formé par la coutume, par l'autorité des jurisconsultes, par la jurisprudence prétorienne ; les lois proprement dites, les lois votées par les comices, étaient principalement d'ordre politique et d'intérêt économique : lois agraires relatives à des distributions de terres, à la limite des possessions ; lois sur l'usure ; remises de dettes aux débiteurs à la suite de calamités publiques ; régime des colonies romaines et latines ; lois relatives à des distributions de blé à faire au peuple romain. Ces dernières, les *leges frumentariæ*, marquent l'instant où le peuple romain devient la populace que l'État se charge de nourrir tant bien que mal et d'amuser : *panem et circenses!*

CHAPITRE XXI

L'empire romain. — Période de décomposition sociale. — Le servage agricole et industriel.

En passant du régime patriarcal à la cité antique, nous avons assisté à la constitution de la société, à la naissance de l'État et à la formation d'un ordre économique distinct de l'ordre politique. Avec la décadence et la chute de l'empire romain, nous allons assister à une période de décomposition sociale, et il est particulièrement intéressant pour nous de rechercher quelles ont été les conséquences de ce fait en ce qui concerne les rapports entre l'ordre politique et l'ordre économique. Nous avons à constater rapidement cette décomposition, à en préciser les signes et les caractères, et à apprécier la valeur des moyens d'ordre économique qui furent employés pour y remédier. Nous sommes bien réellement à une de ces époques que le grand historien de Rome ¹ a caractérisées en disant que les peuples en arrivent à ce point de ne pouvoir plus supporter ni le mal ni les remèdes. C'est un jugement analogue qu'on porte sur un individu, quand on dit

1. Tite-Live (*Præfatio*) : *Ad hæc tempora, quibus nec vitia nostra, nec remedia pati possumus, perventum est.*

qu'il a une constitution ruinée. S'assurer l'hégémonie de l'Italie et, avec ce point d'appui, conquérir le monde, telle était la fortune promise à Rome. Tout fut subordonné à cette idée; rien ne put l'en détourner. Dans les plus cruelles extrémités de la guerre civile et de la guerre étrangère, elle ne douta jamais de sa fortune. Mais, le monde conquis, Rome n'a plus de raison d'être. Déjà Tite-Live nous dit que le colosse succombe sous son propre poids : *Jam magnitudine laborat sua*. Ce n'est pas la chute de l'empire romain qui doit nous étonner, car c'est l'infaillible sort réservé à toute tentative de domination universelle; on doit bien plutôt s'étonner que la chute n'ait pas été plus prompte, que la décadence ait été si longue. Ce lent effondrement de l'empire a tenu à des causes² politiques, morales et économiques; c'est surtout de ces dernières que j'ai à m'occuper.

L'État romain a été le type de ce que la sociologie moderne appelle l'*État déprédateur* : organisé pour la guerre et vivant de la guerre. Lorsque le monde eut été soumis, c'est-à-dire lorsqu'on se trouva en face des barbares, on dut s'arrêter, car, outre que l'entreprise

2. Je trouve dans le *Journal des Économistes* de mai 1877, p. 275, une singulière explication de la décadence et de la chute de l'empire romain. C'est le christianisme qui aurait fait tout le mal : « Ce sont les Grecs qui « les premiers inoculèrent dans l'empire le virus chrétien qui devait « l'énerver, l'affaiblir, le diviser contre lui-même, le tuer avec ses « dieux. » (M^{me} Clémence ROYER, *Considérations sur le groupement des peuples et sur l'hégémonie universelle*.) — A cela il est permis d'opposer l'appréciation diamétralement contraire de M. Littré : « La longue anarchie qui signala en Grèce et à Rome la décadence de l'ordre antique, « ne se termina, malgré de stériles efforts de restauration, que quand « une doctrine meilleure, le christianisme, se mit à la place de ce qui « s'en allait. » (*Application de la Philosophie positive au gouvernement des sociétés*, p. 88.)

devenait de plus en plus périlleuse, la guerre cessait d'être fructueuse. Il fallait songer à vivre sur son propre fonds ; mais rien n'était prêt pour cela dans cette société basée sur l'esclavage et le mépris du travail. Le nombre des esclaves allait diminuant depuis que le marché n'était plus alimenté par la guerre³ ; les riches les avaient de plus en plus employés à de ridicules services personnels improductifs, et les lois avaient dû mettre un frein à la manie des affranchissements qui avait sa source bien plus dans une puérule ostentation que dans des sentiments d'humanité, car on était surtout prodigue d'affranchissements testamentaires. Quant au travail libre : « Les classes ouvrières, « organisées en collèges, étaient, depuis les premiers « temps de Rome, méprisées et suspectes. Humbles et « faibles depuis Numa jusqu'aux guerres puniques, « parce que Rome n'avait pas de commerce ; puis « étouffées et avilées par la concurrence des esclaves ; « poursuivies par le sénat, parce qu'elles étaient deve- « nues l'asile de tous les misérables et l'espoir de tous « les séditeux, elles furent encore, après la chute de la « République et la fin des troubles civils, redoutées et « proscrites pendant plus d'un siècle par les empereurs, « jusqu'au jour où ils sentirent la nécessité de recourir « à ces mêmes collèges pour soutenir l'industrie « languissante⁴. »

Mais, pour bien apprécier la tentative faite par les

3. Les pirates y suppléèrent, dans une faible mesure, ce qui leur valut un instant de popularité comme à nos contrebandiers dans certains temps et dans certains pays.

4. M. E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières en France depuis la conquête de Jules César*, t. I^{er}, p. 17.

empereurs en vue de reconstituer l'ordre économique, il faut se représenter le véritable caractère de la formidable crise sociale en présence de laquelle ils se trouvaient. Nous avons là-dessus les témoignages les plus concluants des monuments législatifs. Je rappellerai quelques-unes de ces dispositions. Hadrien déclara que tout citoyen pourrait prendre possession des terrains occupés par des maisons actuellement détruites par l'incendie et abandonnées par le propriétaire, et y élever des constructions dont il deviendrait lui-même propriétaire. Vespasien autorisa les magistrats des villes à faire rebâtir les maisons incendiées, et, si le propriétaire ne remboursait pas la dépense dans un certain délai, les nouvelles constructions étaient vendues aux enchères. Marc-Aurèle décida que, si l'un des copropriétaires ne voulait pas contribuer aux réparations nécessaires, l'autre pourrait les faire à ses frais, et, s'il n'était pas remboursé dans un délai de quatre mois, il en demeurerait seul propriétaire. Enfin la seule rubrique d'un titre du Code en dit plus que tout cela : *De omni agro deserto* ! Il s'agit là de champs abandonnés par le propriétaire : la propriété en est attribuée au premier venu qui les cultivera⁵. Quels témoignages plus éloquents du désarroi universel ? Comme toujours à l'approche des grands désastres sociaux, comme plus tard aux approches de l'an 1000, une immense lassitude s'est emparée du monde ; tout est à l'abandon, on ne travaille plus, on déserte l'atelier, on laisse les champs en friche, les maisons en ruine, on vit au jour le jour,

5. La loi 8 au Code de Justinien, *De omni agro deserto*, liv. XI, t. XXXI. parle de celui qui *agros, domino cessante, excolere festinat*.

on ne plante plus, on ne bâtit même plus ; cette société va s'éteindre dans la débauche et la misère !

Le mal était grand : quel a été le remède tenté ? Ce fut la plus énergique, la plus violente intervention qui se puisse concevoir de l'État dans l'ordre économique. On peut caractériser d'un mot le régime auquel les empereurs soumirent cette société où tout ressort semblait brisé, tous les liens relâchés ou détruits ; où chacun abandonnait son poste : ce fut le *servage* universel, servage agricole, industriel, politique. Toutes les fonctions politiques ou économiques furent érigées en services publics ; on assigna à chacun sa tâche et on l'y riva.

Je me sers du mot servage, parce que le type de la nouvelle organisation sociale se trouve en effet dans le servage agricole qui, sous le nom de *colonat*, avait de bonne heure pris une si grande extension. De tout temps, les esclaves employés à la culture des terres, la *familia rustica*, avaient eu en fait une situation distincte de celle des esclaves vivant à la ville, dans la maison du maître et employés à son service personnel. Vivant aux champs, loin des yeux du maître, moins soumis à ses caprices, ils avaient à la fois une vie plus dure, mais, à certains égards, plus indépendante et plus digne, et on les laissait volontiers à perpétuelle demeure sur les champs où ils étaient nés. Lorsque le nombre des esclaves diminua, que l'agriculture fut atteinte par la torpeur qui frappait toutes les branches de l'activité industrielle, cet État de fait se transforma en prescriptions légales, et, sous le nom de *colon*⁶, l'esclave dut de-

6. Ces colons sont désignés dans les textes sous des noms différents qui rappellent les divers aspects de leur condition. *Colonus, agricola, rusticus*, c'est le paysan cultivateur. *Inquilinus, glebæ adscriptus*, se

meurer attaché à la ferme comme le plus indispensable des capitaux d'exploitation. Il devient immeuble par destination. C'est, en principe, un état perpétuel. Le maître peut affranchir son esclave, il ne peut rompre le lien qui attache le colon à la terre : il n'y a pas de *manumissio ex colonatu*. Ce n'est point là une déchéance, car le colon n'est plus esclave ; il ne doit plus des services personnels, mais des prestations de travail, des corvées ; il est propriétaire de son pécule, bien qu'il n'en ait pas la libre disposition ; il peut contracter mariage.

Tout se modela sur ce servage agricole. Comme le cultivateur est rivé à la terre, l'ouvrier est rivé à la manufacture, le soldat à la légion éternellement campée sur les confins militaires de l'Empire, et le vétéran, affranchi du service, s'établit dans le voisinage de cette légion, la seule patrie qu'il connaisse. Le malheureux curiale est rivé à la cité où l'État lui impose le rôle de collecteur des impôts dont il doit faire l'avance, sauf à les recouvrer en détail sur ses misérables concitoyens. On ne se fait pas une idée du luxe de précautions édictées par la législation impériale pour retenir les curiales dans cet enfer où ils se débattent sous le double poids des exigences du fisc et de l'exécration publique.

Si jamais l'État-providence que rêvent bien des gens fut une réalité, c'est bien de l'empire romain qu'on peut le dire. L'empereur n'a pas seulement à contenir les barbares, à pourvoir aux besoins des armées et des

rappellent à leur condition essentielle d'attachés à la terre à perpétuelle demeure. *Censitus, tributarius, adscriptitius*, rappellent la capitation à laquelle ils sont soumis et dont le propriétaire de la terre répond. Le mot *originarius* désigne spécialement le colon issu de colons.

divers services publics ; il faut qu'il songe encore à faire subsister cette société défailante que le mobile de l'intérêt privé et l'instinct de la conservation semblent avoir abandonnée en même temps que toute vertu et tout patriotisme. Directement ou indirectement l'État s'est fait entrepreneur de toute espèce d'industries. Il avait d'abord en propre des mines, des carrières, des salines et des manufactures principalement occupées à fabriquer la monnaie, à approvisionner les armées d'armes, de vêtements et de machines de guerre, et à fournir à la cour impériale des objets de luxe, étoffes, tapis, broderies et ornements en or et en argent. L'État avait une administration des transports dont la grande affaire était de faire parvenir à leur destination les produits des impôts en nature. Quant au régime intérieur de ces ateliers et manufactures, on peut le qualifier d'un mot : c'étaient de véritables bagnes. On distinguait bien le personnel en hommes libres, affranchis et esclaves, et cela avait son importance en ce qui concerne l'engagement dans telle ou telle manufacture ; mais, une fois engagés, tous étaient enchaînés à l'atelier, et cette expression de bagne n'a rien d'hyperbolique⁷.

Il y avait des corporations libres ; mais il ne faut pas se laisser tromper par ce mot, car la liberté n'était nulle part. Sans doute on favorisa la formation des collèges⁸ d'ouvriers qu'on avait vus si longtemps avec dé-

7. M. E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, t. I, p. 39. On marquait les ouvriers au bras ou à la main, comme des forçats. On punissait de mort l'ouvrier teinturier qui brûlait ou tachait une étoffe. On recherchait rigoureusement les ouvriers fugitifs et condamnait à de fortes amendes ceux qui leur donnaient asile. Si le fugitif était un armurier, celui qui l'avait recueilli était incorporé dans la manufacture.

8. Alexandre Sévère fut le principal organisateur des collèges d'ouvriers romains, comme saint Louis fut, au moyen âge, le législateur des

fiance; mais la main de l'État resta appesantie sur eux, et cette rude tutelle se manifeste à un triple point de vue. Aucun collègue ne peut s'établir sans autorisation, ce qui se conçoit bien, car le collège constituait une personne civile dans le sens le plus étendu de ce mot. Tant pour l'administration intérieure que pour le représenter dans ses rapports avec la puissance publique, chaque collègue devait posséder, sous les noms les plus divers, une hiérarchie de fonctionnaires à la tête de laquelle se trouvait un *patron* ou *défenseur*, personnage considérable par sa fortune et par son crédit qu'il mettait au service de la corporation. Enfin l'ouvrier était enchaîné à la corporation par des liens qu'il ne lui était pas permis de rompre à son gré et, s'il le tentait, il y était ramené de force.

Les corporations d'artisans plus ou moins directement chargés d'assurer le service des subsistances, méritent une mention particulière, car elles jouissaient à la fois de privilèges plus réels que les autres et étaient plus étroitement réglementées. C'étaient les *naviculaires*, comprenant les armateurs et les marins qui transportaient des diverses parties de l'Empire le blé à Ostie; les *caudicaire*s ou bateliers qui l'amenaient à Rome; les portefaix ou chargeurs et déchargeurs; les bouchers qui, suivant la nature de la viande qu'ils débitaient, se distinguaient en *pecuarii*, *boarii*, *suarii*; les boulangers. Nous retrouvons ici le même servage industriel. La loi traçait l'itinéraire que devait suivre le navire qui transportait du blé, fixait la durée du voyage

corps de métiers. Il y a là bien des analogies, mais des différences encore plus grandes que je noterai dans le chapitre suivant. La société chrétienne emprunta ses cadres au paganisme.

et ordonnait une enquête rigoureuse en cas de naufrage. Tous ces artisans n'étaient que des manœuvres car il n'y avait pas, à proprement parler, de commerce des blés ; c'était une grande entreprise de l'État, un service public. Le trafic des blés était puni de mort. Ces professions étaient privilégiées ; les *caudicarii* avaient le droit exclusif de décharger les navires. Les ouvriers des subsistances avaient des avantages réels : ils échappaient à la corvée, aux redevances, aux fonctions de la curie ; après de bons services, ils étaient élevés aux dignités de comte et de sénateur.

Quand l'État est une fois entré dans cette voie, de prendre directement à sa charge l'existence d'une partie de la population, il ne peut plus s'arrêter : le principe est détestable ; mais, une fois le principe admis, c'est une question de justice distributive. Aussi qu'arriva-t-il ? Le nombre et les exigences des personnes assistées allèrent croissant. On n'avait d'abord distribué que du blé, on finit par distribuer du pain, de la viande, de l'huile, des vêtements et de l'argent⁹. Les distributions n'eurent d'abord lieu qu'à Rome et à Constantinople. Dans les provinces, les personnes riches, par charité ou par ambition, y supplèrent ; et nous retrouvons là la supériorité de la charité privée sur l'assistance publique. Les libéralités et la bienfaisance des particuliers comportent un discernement qui est interdit plus au moins à la bienfaisance officielle. Les tables alimentaires nous ont conservé le souvenir de fondations pieuses qui n'avaient pas seulement pour but de

9. Aurélien voulait y ajouter du vin. Le préfet du prétoire l'arrête d'un mot : Pourquoi pas des oies et des poulets ? (V. M. E. LEVASSEUR, *loc. cit.*, p. 92.)

secourir les indigents, mais encore d'assurer l'éducation et l'instruction des garçons et des jeunes filles sans ressources.

On ne peut pas donner d'une main sans prendre de l'autre, et le régime administratif et économique de l'Empire avait pour base un dur système d'impôts. L'établissement de la monarchie impériale à Rome fut le signal d'un changement analogue à celui qui s'est produit à la fin du moyen âge, lorsque le pouvoir monarchique s'établit sur les ruines de la féodalité. Pour solder des armées permanentes, payer des fonctionnaires et juges royaux, subvenir aux dépenses d'un pouvoir centralisé, il fallait d'autres ressources financières qu'au temps où le roi n'était que le premier des seigneurs féodaux et où la souveraineté, éparpillée dans mille mains différentes, localisait dans la même mesure les charges de la paix et de la guerre. La république, le *populus romanus*, avait sans doute un trésor public, un *ærarium*; mais les richesses des pays nouvellement conquis venaient le remplir; les armées étaient encore composées de citoyens possédant des biens, et les gouverneurs et fonctionnaires provinciaux se payaient de leurs mains en exerçant des déprédations sur lesquelles on fermait les yeux quand elles n'étaient pas excessives. Les choses changèrent de face lorsque la guerre cessa d'être fructueuse et qu'il fallut nourrir et amuser à grands frais la populace romaine; gorger d'or ces vétérans et ces prétoriens qui faisaient les empereurs; pourvoir enfin aux dépenses personnelles de ces souverains qui ne furent pas tous des Trajan et des Marc-Aurèle. Tout cela n'allait pas sans une administration financière fortement organisée sur des bases nouvelles,

dont le point de départ est l'*ærarium militare* créé par Auguste. Cet *ærarium militare* est le trésor particulier du prince, comme l'armée est devenue sa chose propre ; c'est la première forme du *fiscus*. Le fisc impérial, le droit fiscal, les privilèges du fisc ! Les monuments législatifs en sont remplis. Le plus grand des jurisconsultes romains, Papinien, est cité pour ses réponses favorables au fisc. Il fut mis à mort sur l'ordre de Caligula, le plus fiscal des empereurs. Pressé par des besoins qui allèrent croissant avec la misère des peuples, l'Empire eut le génie de la fiscalité, tout devint matière imposable : la terre, les maisons, les portes et fenêtres, les ventes, les successions, les affranchissements, les denrées entrant par terre ou par mer, toutes les industries, tous les métiers, les plus vils comme les plus honnêtes ; c'était un centième par-ci, un quarantième par-là ; un vingt-cinquième, un vingtième... jusqu'à un huitième de la valeur des objets lorsqu'il s'agissait de droits de douane ou d'octroi.

A ces contributions s'ajoutaient les services extraordinaires, les corvées et les réquisitions d'objets divers payés souvent à prix réduits. Nous touchons là en effet à la dernière des plaies économiques qui furent la conséquence de cette intervention à outrance dans l'ordre économique. Après avoir fait violence aux personnes pour les contraindre au travail, on voulut faire violence aux choses, aux faits, aux lois économiques qui règlent les variations des prix. L'État, qui est un gros acheteur, trouva les prix trop élevés et on édicta des lois de maximum, qui produisirent leur effet habituel : la cherté augmenta, et le marché ne fut plus approvisionné. Plus tard, lorsque par suite de la ter-

reur que répandirent les premières invasions, on commença à faire disparaître l'or et l'argent, les prix baissèrent naturellement; on tenta d'arrêter cette disette croissante de métaux précieux en en prohibant l'exportation sous peine de mort! Les Pères de l'Église n'ont pas tort de confondre dans une même malédiction l'usure proprement dite et le simple prêt à intérêt; car, dans cette détresse universelle, il est aussi difficile au malheureux emprunteur de payer le plus modique intérêt que le plus exorbitant.

Nous voici à l'époque des séditions militaires, des ravages exercés par les Bagaudes, des invasions. Le monde romain offre de plus en plus l'image d'un édifice qui menace ruine, qu'il faut décidément démolir pour le reconstruire. Les barbares se chargèrent de la démolition; nous verrons comment le moyen âge procéda à la reconstitution.

Je n'ai pas entendu faire le procès à la domination universelle de Rome, ni à la tentative faite par l'Empire de la maintenir. Je crois que l'unification du monde a été un fait providentiel, et il eût été fâcheux, à tous égards, que Rome n'eût pas opposé une résistance énergique aux premiers chocs des barbares¹⁰. Ce sont d'autres enseignements que nous avons à tirer de tout cela, à savoir qu'il y a une corrélation étroite entre les époques de décomposition sociale et les essais de violente organisation du travail; que tout s'enchaîne dans l'ordre économique, et que, quand on ar-

10. Cela avait commencé avec les Cimbres et les Teutons, pour ne pas dire avec les Gaulois. Ni les Gaulois ni les Cimbres n'eussent civilisé ou régénéré Rome, tandis que Rome créa en Gaule une civilisation florissante et avec une merveilleuse rapidité. (V. M. E. LEVASSEUR, *loc. cit.*, chap. II : *la Gaule conquise et enrichie par les Romains.*)

rive à méconnaître absolument quelques principes élémentaires, il n'y a pas de raison pour qu'on s'arrête en si beau chemin, et enfin qu'il ne suffit pas d'être animé de bonnes intentions pour faire le bien : ce fut le cas des empereurs, qui eurent en général un sentiment très élevé de la fonction. Ils ne se considérèrent pas seulement comme les chefs de cette aristocratie avide qui, au temps de la République, mettait les provinces en coupes réglées à son profit. Ils étendirent au contraire à ces mêmes provinces une sollicitude inconnue jusqu'alors. Ils y faisaient de fréquents séjours ; beaucoup vivaient aux armées et sur les frontières ; plusieurs d'entre eux, soldats de fortune, avaient été portés par les hasards de la gloire des derniers rangs de l'armée au trône des Césars. Les gouverneurs des provinces devinrent des fonctionnaires soumis à la surveillance du pouvoir central ; les provinces respirèrent sous la domination impériale qui, si elle fut lourde, le fut également pour tous, et se fit même moins sentir aux extrémités qu'au centre, et l'expression de leur reconnaissance, sous la forme alors banale de l'apothéose, fut plus sincère qu'on ne le pense communément ; elles eurent peu à souffrir, en somme, des cruautés et des folies d'un Tibère et d'un Néron. Malheureusement les meilleurs empereurs ne furent que des points brillants sur un fond de plus en plus sombre. Il se rencontra parmi eux des soldats intrépides, d'habiles généraux, des politiques prudents, de vigilants administrateurs, de sages législateurs dans la sphère du droit privé ; mais toutes ces qualités, excellentes dans l'ordre politique, sont insuffisantes dans l'ordre économique, qui vit surtout de liberté et d'initiative

privée. Les empereurs romains appliquèrent à l'ordre économique la rude discipline militaire qui peut, à la rigueur, faire d'un homme timide un soldat capable d'obéir passivement et de mourir à son poste; mais qui est impuissante à créer, avec les misérables éléments que nous connaissons, une société laborieuse, active, confiante dans l'avenir et prévoyante.

CHAPITRE XXII

Le moyen âge. — Période de reconstitution sociale. — Indépendance relative de l'ordre économique qui se modèle sur l'ordre politique. — Féodalité politique et industrielle.

Si j'écrivais une histoire complète des faits économiques, les cinq siècles, qui séparent la chute de l'empire romain de la constitution du régime féodal et qui, dans notre histoire nationale, correspondent aux dynasties mérovingienne et carlovingienne, me fourniraient un intéressant sujet d'étude ; mais je ne dois m'attacher qu'aux grandes périodes historiques dans lesquelles l'ordre économique revêt une forme nettement déterminée, et, considéré dans ses rapports avec l'ordre politique, peut nous offrir d'utiles enseignements. Quels enseignements pourrions-nous demander en effet à cette période de pénible enfantement de la société du moyen âge ? C'est d'abord la misère des derniers temps de l'empire romain, accrue de la terreur qu'ont répandue les invasions et des ruines qu'elles ont accumulées ; puis viennent deux ou trois siècles de troubles et de confusion au milieu desquels les grands Carlovingiens marquent un temps d'arrêt sans ouvrir une ère nouvelle et des perspectives rassurantes. Charlemagne refoulant les Sarrasins, anéantissant les Avars et les Lombards, châtiant et convertissant par la force les Saxons, donnant de sages instructions à ses intendants pour l'administra-

tion de ses domaines ; se faisant rendre compte par ses *missi dominici* de la situation de l'empire, encourageant la culture des sciences et des lettres : Charlemagne, si grand qu'il soit, n'est pas un système, mais un homme, une sorte de monarque patriarcal, de personnage légendaire, le grand roi de l'époque barbare, comme saint Louis sera le grand roi de l'âge féodal et Henri IV le grand roi des temps modernes. C'est pourquoi je passe à peu près sans transition de l'empire romain à la féodalité, me bornant, pour l'époque intermédiaire, à quelques indications nécessaires afin de bien comprendre sur quel terrain va prendre naissance ce régime féodal, qui est bien un système complet, un système social embrassant à la fois l'ordre politique et l'ordre économique auxquels il imprima un même caractère.

Les invasions ne furent pas un torrent qui s'écoule en un jour : après les Francs, vinrent les Germains, puis les Sarrasins et les Normands. « Les liens qui unissent la grande société humaine se rompirent. Les communications cessèrent. Chacun s'isola, ne travailla que pour soi, ignorant ou redoutant son voisin : le serf sur le domaine de son maître ; l'artisan dans sa cité ; le moine dans son cloître ¹. » Cet isolement fit aux classes laborieuses les conditions les plus diverses ; il fut tout d'abord funeste aux cultivateurs disséminés dans la campagne : englobés forcément dans les vastes domaines que se taillèrent les conquérants ou que la libéralité des princes et la piété des fidèles constitua au clergé, ils furent réduits à l'état de serfs. Le servage de la terre procède du colonat romain ², mais « le colonat

1. M. E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, t. I^{er}, p. 108.

2. V. le chapitre précédent, note 3.

« romain, comme la plupart des institutions impériales, « s'altéra sous le gouvernement des barbares. Il s'éloigna de la liberté pour se rapprocher de la servitude ; « tandis que celle-ci, tempérée par le christianisme, « tendit à se confondre avec lui ³. » Voilà bien la profonde modification qui s'est produite dans la condition des personnes, et il ne faut pas s'en tenir à ces trompeuses dénominations de serf et d'esclave. En fait, sinon en droit, le serf des VIII^e et IX^e siècles est dans une condition supérieure non seulement à celle du colon, mais à celle de l'ouvrier libre des derniers temps de l'Empire. Tandis que tout ressort était brisé dans l'âme de ces derniers et qu'aucune perspective d'un avenir meilleur ne s'ouvrait pour eux, le serf de l'époque barbare sait que, par son travail, il peut conquérir la propriété de cette terre à laquelle il s'attache de plus en plus. De serf il deviendra vilain, *villanus, rusticus* ; il sera encore, sous la main de son maître, soumis à des corvées, à de lourdes redevances, si bien que parfois il regrettera le servage et demandera à y retourner ; mais sa condition est réglée par un contrat, il est propriétaire et, « s'il a « désormais à combattre, ce n'est plus pour la propriété, « mais pour la franchise et pour l'indépendance de sa « terre ⁴. » C'est surtout dans les grands domaines ecclésiastiques que la condition des serfs fut de bonne heure tolérable. Déjà on pourrait dire d'une manière générale : *il fait bon vivre sous la crosse*. Le polyptique de l'abbaye de Saint-Germain des Prés nous donne là-dessus les détails les plus curieux ; le servage présente

3. M. Ad. VUITRY, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789*, p. 71.

4. M. GUÉRARD, *Polyptique de l'abbé Irminon*. Prolégomènes.

les aspects les plus variés. Le pécule d'un serf peut comprendre d'autres serfs. Outre les terres qu'il tient de l'abbaye, le serf peut en posséder d'autres à titre de propriétaire, bien qu'il n'en puisse librement disposer. Le mariage d'un serf avec une personne libre ne change pas la condition de cette dernière. Les serfs des domaines royaux, comme ceux des domaines ecclésiastiques, étaient traités avec plus de douceur, ils avaient moins à redouter les caprices d'un maître. La royauté et le clergé furent plus favorables à l'émancipation économique qu'à l'émancipation politique des classes inférieures.

Les serfs des domaines royaux, seigneuriaux et ecclésiastiques n'étaient pas exclusivement occupés aux travaux des champs. Lorsque Charlemagne recommande⁵ que l'on entretienne dans les fermes des ouvriers en tous genres, forgerons, charpentiers, armuriers, cordonniers, orfèvres, etc. ; des femmes employées à la filature, au tissage, à la teinture et à la confection des vêtements ; il nous indique comment les choses se passaient dans le manoir et dans le monastère : les serfs ou colons aux champs, des ouvriers dans l'atelier, des femmes dans le gynécée ; quelquefois le seigneur envoyait ses plus habiles ouvriers travailler au dehors pour en tirer un profit. Nous avons là, en somme, l'image d'une sorte de patriarcat, plus ou moins dur, très inégal, qu'aucune loi ou règlement général ne détermine nettement. La plupart de ceux qui y sont soumis ne demandent que la sécurité, une existence tolérable sous une administration paternelle : c'est ailleurs que devaient se produire des aspirations plus

5. *Capit. de Villis* de l'an 800, chap. XLIII et XLV.

hautes vers la liberté : « La liberté n'ayant rien à espérer
« ni du château qui, fier de ses privilèges, la repoussait,
« ni de la chaumière qui ne la comprenait point encore,
« se renferma dans les villes, et là, appelant à son aide
« l'industrie et le commerce, elle enfanta la com-
« mune⁶. » Quelle était la condition économique de ces
villes avant que la commune des temps féodaux en
sortit ?

Si grands qu'eussent été les désastres causés par les
invasions, le naufrage n'avait pas été complet. Toute
la population urbaine ne s'était pas dispersée dans les
campagnes, et, derrière les murailles à demi ruinées
des villes, s'abritait encore un reste d'activité labo-
rireuse. Dans le midi de la France les traditions du
régime municipal romain s'étaient conservées ; les cor-
porations ouvrières avaient conservé leurs cadres et on
peut même dire que, grâce à l'isolement général, à la fai-
blesse ou à l'indifférence du pouvoir central, leur con-
dition s'était améliorée, en ce sens au moins qu'elles
s'étaient débarrassées de la tutelle tyrannique qui avait
pesé sur elles sous l'Empire. La constitution municipa-
le avec ses magistrats locaux, la corporation avec sa
hiérarchie de fonctionnaires et ses patrons, n'avaient été
qu'un vain simulacre d'indépendance et d'autonomie ;
sous la domination barbare, les villes avec leurs comtes,
leurs évêques, leurs *scabini* ou juges, vécurent d'une
vie propre bien plus réelle. Par une méprise étrange,
c'est à la tradition romaine qu'elles rattachaient le peu
de liberté dont elles jouissaient et la liberté plus grande
à laquelle elles aspiraient. Mais avant que ces aspira-

6. Rossi, *Cours d'Économie politique*, 1^{re} leçon, p. 5.

tions puissent trouver leur satisfaction dans l'affranchissement des communes, il faut que les villes subissent encore une transformation. L'unité de la société féodale devait être précédée et préparée par l'unité de la société barbare qui se manifeste dans ce double fait universel : seigneurie et servage. Nous avons vu le servage dans les domaines seigneuriaux et ecclésiastiques : à la faveur de l'anarchie qui marqua le règne des faibles successeurs de Charlemagne, les comtes et les évêques acquirent une véritable souveraineté dans ces villes où ils n'étaient d'abord que les représentants de l'empereur, et cette souveraineté, surtout dans les villes du Nord et du Centre, se traduisit suivant l'esprit de cette époque dans le servage des habitants.

Cette rapide esquisse de la période barbare serait incomplète, si je ne mettais en lumière le rôle exceptionnel qu'ont joué le monastère et le cloître comme double foyer d'activité industrielle et de culture intellectuelle. Ils nous apparaissent au milieu de ce cataclysme universel comme une sorte d'arche dans laquelle se conserve le dépôt, la tradition de toutes les grandes choses qui sont le plus précieux patrimoine de l'humanité. Les moines partageaient leur temps entre la prière en commun, la méditation solitaire et le travail manuel. A côté des simples artisans on trouvait là des architectes, des peintres, des enlumineurs et des copistes. Ces pieux asiles nous représentent la véritable société polie de ce temps, et on sait le charme puissant qu'ils exerçaient sur les âmes délicates fatiguées de vivre dans un monde grossier ou effrayées par les sombres perspectives qu'on croyait entrevoir. Mais le plus signalé service que les premières institutions mo-

nastiques aient rendu à la civilisation, c'est d'avoir réhabilité le travail. Méprisé par l'antiquité païenne ; imposé par l'ancienne loi comme une condamnation, il apparaît maintenant comme une rédemption : l'Église honore le travail dans la personne de ses héros, saint Éloi l'orfèvre, saint Dunstan le forgeron. La décadence fut prompte ; l'oïveté et la corruption se glissèrent dans le cloître dès le dixième siècle. On sait la violente réaction qui fut entreprise au treizième siècle contre la mollesse et la corruption par les ordres mendiants ; mais ils dépassèrent le but ; ils glorifièrent la mendicité alors que leurs prédécesseurs avaient glorifié le travail.

Tel est le monde barbare que Charlemagne avait contenu ou dompté sans l'organiser. Si on le compare avec les derniers temps de l'empire romain, on trouve qu'il lui est inférieur sur bien des points. La misère est extrême, l'industrie et le commerce sont languissants, la culture intellectuelle est presque anéantie ; la notion de l'État s'est perdue ; c'est partout un chaos législatif et administratif. Mais tout cela n'est que la faiblesse d'une société dans l'enfance, tandis que l'Empire offrait l'image d'une irrémédiable décrépitude ; il y a dans cette société barbare des germes sains qui vont éclore sous la discipline du régime féodal, qui marque également de sa rude empreinte l'ordre politique et l'ordre économique.

On a fait une juste remarque : « Au moyen âge, « plus encore qu'à toute autre époque, le régime financier de la France est inséparable des institutions « civiles et politiques : ce sont elles qui déterminent « son caractère et ses lois. On ne peut étudier et comprendre soit les droits du fisc, soit le système général

« des finances et leur administration, sans connaître
« l'état social créé par la féodalité : la condition des
« personnes est celle des terres, le pouvoir des sei-
« gneurs est celui du roi ⁷. » Il est encore plus vrai de
dire que l'ordre économique, le régime du travail de
cette époque ne peut être compris si l'on n'a l'intelli-
gence de l'ordre politique, et cela par une raison bien
simple : c'est que l'ordre politique et l'ordre économique
n'ont pas seulement des rapports étroits : ils dérivent
du même principe, ils sont identiques ; l'organisation
de l'industrie a été calquée sur l'organisation politique.
Quelle était cette organisation ?

Je ne raconterai pas le régime féodal ; j'en résumerai
les caractères essentiels. Charles le Gros fut le dernier
empereur carlovingien : de sa déposition à la diète de
Tribur en 887, date le démembrement définitif de l'em-
pire de Charlemagne. Un de ses débris fut le royaume
de France, déjà démembré par les officiers impériaux,
ducs et comtes, qui se rendirent souverains héréditaires
des domaines dont ils n'avaient que l'administration
temporaire ; cette appropriation des honneurs ou avan-
tages attachés aux offices des ducs, comtes et vicaires,
s'appliqua à plus forte raison aux bénéfices que les
chefs germains avaient concédés à leurs leudes, dans
des conditions très diverses. Voilà le fief, le vassal, le
lien féodal : l'officier royal et le bénéficiaire doivent au
souverain foi, hommage et des services personnels,
surtout des services militaires. Le capitulaire de Kiersy
en 877 confirme ces usurpations. Ce qu'il importe de se
demander, c'est s'il n'y eut là qu'un fait d'usurpation,

7. M. Ad. VUITRY, *Études sur le régime financier de la France*, p. 250.

une satisfaction donnée à l'ambition de quelques individus? Il y a autre chose : nous sommes au temps des invasions des Sarrasins, des Normands, et la royauté, se reconnaissant impuissante à protéger les populations, se démet de son office. On a plus de confiance dans cet homme puissant, que l'on connaît, qui est là, duc ou comte, que dans le roi, qui est loin, qu'on ne voit jamais, et qui a donné tant de preuves de faiblesse et d'impuissance : c'est Robert le Fort, c'est le comte Eudes qui repoussent les Normands ; ce n'est pas Charles le Chauve et encore moins Charles le Gros. Voilà l'esprit du régime féodal : se choisir un protecteur, un sauveur, un seigneur. Le contrat féodal est un échange de services : d'un côté la protection, de l'autre les prestations les plus variées.

La notion de l'État s'est perdue ; celle de patrie telle que nous la comprenons n'existe pas encore ; il n'y a plus qu'un lien, le lien féodal. C'est un cadre une fois formé dans lequel rentreront tous les rapports sociaux. Il n'y a plus d'officiers du roi, plus de serfs proprement dits, plus d'hommes libres : il n'y a plus que des seigneurs et des vassaux. C'est une conquête pour le serf qui devient vilain, c'est une déchéance qu'accepte le libre propriétaire. « La possession, dit M. Guérard ⁸, se
 « convertit en propriété entre les mains des serfs culti-
 « vateurs, comme entre celles du bénéficiaire ; le simple
 « tenancier se rendit propriétaire de sa tenure en même
 « temps que les officiers du roi s'approprièrent leurs
 « honneurs et leurs bénéfices. » Quant aux hommes
 libres, l'édit de Mersen, en 847, est formel : « Tout

8. *Prolégomènes du Polyptique d'Irminon.* (Comp. M. Ad. VUITRY, *Études sur le régime financier de la France*, p. 72.)

« homme libre pourra se choisir un seigneur, soit le roi, soit un de ses vassaux. » A Mersen comme à Kiersy, la royauté a donné acte de sa déchéance.

L'industrie, à son tour, prit place dans le cadre féodal. Comme le serf est devenu vilain, l'artisan va devenir bourgeois de la commune, membre de la corporation constituée féodalement. C'est le côté le plus curieux de cette bizarre et puissante organisation. Si quelque chose est étranger au moyen âge, c'est la notion d'un droit naturel ⁹ dont le droit positif, écrit ou coutumier, ne serait que l'expression et la sanction. La maxime « Point de terre sans seigneur » n'est que l'application à un cas particulier d'un principe général qu'on pourrait formuler ainsi : « Point de droit sans seigneur. » On n'a pas naturellement le droit de vivre, car on vit du revenu d'une terre, du fruit de son travail ; or, le droit de travailler a été érigé en fief comme le droit de propriété ; et ce fief, on le tient toujours de quelqu'un. Le roi tient de Dieu la puissance royale ¹⁰, les seigneurs tirent leur pouvoir du roi. Ce que le roi en retient est peu de chose aux dixième et onzième siècles ; c'est néanmoins de ce faible germe que sortiront l'unité politique, l'État et la patrie.

Le droit de travailler est donc un fief, une propriété qui peut être concédée et être l'objet de sous-concessions. Comme nous voyons aujourd'hui des industriels qui s'intitulent fournisseurs de telle ou telle cour, il y

9. La fameuse ordonnance de 1315 dans laquelle Louis le Hutin proclame le principe de la liberté individuelle : « Comme, selon le droit de nature, chacun doit naître franc..... » est une conception toute moderne, une sorte de déclaration des droits.

10. « Le Roi ne tient que de Dieu et de son épée. » (LOYSEL, II.) Il est donc plus qu'un seigneur fiefieux ordinaire.

avait alors des charpentiers, des maçons, des armuriers, ouvriers attitrés d'un seigneur, comte, évêque, ou abbé, qui s'engageaient à travailler de leur métier dans des conditions déterminées, c'était pour eux un droit ; ils recevaient des prestations en nature et en argent ¹¹, quelquefois la jouissance de certains droits seigneuriaux. Quelques-uns de ces fiefs roturiers se convertirent en fiefs nobles dont les titulaires, transformés en grands officiers seigneuriaux, ne conservaient que des droits pécuniaires ¹² et une juridiction sur les hommes du métier. Mais ce qui nous intéresse particulièrement, c'est le droit de travailler considéré comme ayant été concédé collectivement aux artisans exerçant un même métier. Lorsque le seigneur a ainsi inféodé à une corporation ouvrière le droit de travailler, si quelqu'un vient réclamer de lui le droit d'exercer le même métier, il lui répondra : « J'ai disposé de ce droit en faveur de telle corporation : faites-vous admettre dans la corporation. » Celle-ci à son tour répondait au requérant : « Commen-
« cez par faire un apprentissage ; travaillez quelque
« temps chez un maître et, quand vous aurez fait vos
« preuves, vous pourrez travailler comme maître pour
« votre compte. » Mais le nombre des apprentis, des

11. Voir le curieux document extrait du Cartulaire de Saint-Père de Chartres par M. GUÉRARD et reproduit par M. E. LEVASSEUR (*Histoire des classes ouvrières*, t. 1^{er}, p. 167) : Le fief de Léobin, charpentier de l'évêque de Chartres ; il porte ce titre : *Hic est fondus Leobini carpentarii*. C'est un contrat synallagmatique parfait.

12. C'était la prétention de Hervert, panetier de l'abbaye de Saint-Remi à Reims ; il voulait jouir des droits attachés au métier sans l'exercer. On transigea moyennant certaines redevances que les moines s'engagèrent à payer à Hervert, sa vie durant : « *Quibus mediantibus, idem Hervuns et ejus uxor eisdem abbati et conventiis et eorum monasterio in perpetuum quittaverunt dictum officium et feodum ejusdem reddiderunt.* » (M. E. LEVASSEUR, p. 170.)

compagnons et des maîtres dans chaque métier est strictement limité. Je n'insiste pas sur le régime intérieur des corps de métiers ; tout y est minutieusement réglé : durée de chaque période d'instruction ; lever et coucher ; heures et lieux du travail ; mode de fabrication ; substances, matières premières, teintures à employer ; largeur des étoffes et des lisières ; amendes pour toutes les contraventions. Le corps de métier s'est ici modelé sur le couvent où tout se fait au son de la cloche. L'observation du règlement est rigoureusement surveillée par les gardiens et jurés des divers corps de métiers qui font de continuelles descentes, pratiquent des saisies, détruisent les marchandises fabriquées contrairement aux prescriptions, et ont l'œil ouvert sur les empiétements d'un corps de métier sur l'autre, sur les étrangers et sur les simples compagnons qui tenteraient de travailler pour leur compte. Tout cela est assez connu ; c'est d'autre chose que nous devons nous préoccuper.

Nous sommes en présence d'une vigoureuse organisation du travail : quel a été dans cette organisation le rôle de la puissance publique ? Quels ont été les rapports des corps de métiers avec les divers organes de cette puissance, la commune, le seigneur, l'église, le roi ? Quelle est dans tout cela la part du bien et du mal ? Quelles transformations a subies cette organisation dont les cadres ont duré jusqu'à la Révolution française ?

Ce n'est pas l'État ou, pour parler le langage de cette époque, ce n'est pas le roi ou le seigneur qui a imposé cette organisation, constitué ce monopole des corporations rigoureusement fermées. Ce sont les artisans eux-mêmes qui, avec une vue très nette des conditions économiques de leur temps, formèrent ces associations de

métiers. Ils se dirent que, au milieu de l'isolement général, il leur convenait de se grouper étroitement les uns contre les autres; de s'arranger de manière à ce que *chacun* vécût de son métier sans faire trop de tort à son voisin; que sur un marché forcément restreint par suite des guerres continuelles et de la difficulté des communications, la concurrence illimitée serait funeste; qu'à défaut de concurrence, il fallait donner des garanties au consommateur: de là le noviciat imposé à l'apprenti et à l'ouvrier, l'épreuve du chef-d'œuvre, les règlements sur les modes de fabrication. Il se forma ainsi une sorte de droit coutumier industriel auquel le roi ou le seigneur accordèrent leur sanction. Les membres des associations de métiers se soumettaient à ces prescriptions; mais comment les imposer aux étrangers, aux ouvriers qui voulaient travailler isolément et se refusaient à entrer dans l'association? Les corporations réclamèrent des privilèges: le droit de travailler leur fut inféodé collectivement. Le privilège était alors la forme de la liberté. Dans ces temps de misère, de troubles et d'insécurité, la liberté et l'indépendance, telles que nous les comprenons aujourd'hui, c'est-à-dire l'absence de tout lien qui vous rattache à une corporation ou à un homme puissant, était la pire des conditions.

Les corps de métiers engendrèrent la commune: de l'union économique naquit l'union municipale qui aspira bientôt à devenir un corps politique. Les communes avec leurs magistrats particuliers, leurs milices, s'organisèrent surtout contre les seigneurs, contre les tyrannies locales. C'est une chose remarquable que, dans les villes du domaine royal, il n'y a jamais eu de communes, mais seulement des corps de

métiers. Il semblait que ceux-ci n'eussent rien à craindre du roi, leur allié naturel contre les seigneurs. Cela ne fut vrai qu'en tant que les communes se bornèrent à réclamer leurs privilèges économiques, mais la royauté s'allia aux seigneurs lorsque les villes, à la faveur des désordres qu'amena la guerre étrangère, tentèrent prématurément de s'ériger en un ordre de l'État. La royauté, devenue forte, intervint encore lorsque les privilèges économiques des corps de métiers dégénérent en une intolérable oppression.

La commune ne fut donc que la consécration de l'indépendance économique des corps de métiers. L'artisan membre de la corporation et le bourgeois membre de la commune ne font qu'un. Il ne faut pas s'abuser sur ce mot d'indépendance. Il y eut indépendance collective des corps de métiers, mais dépendance étroite de l'individu au sein de ce même corps de métier. J'ai rappelé ce qu'était cette réglementation quant aux personnes et quant aux choses. Là où la commune est constituée, on peut se représenter les choses ainsi : Le droit de travailler est concédé à titre de fief à la commune ; celle-ci le concède aux divers corps de métiers, et chaque corps de métier aux différents maîtres. Le caractère du régime féodal, c'est le morcellement presque infini de la souveraineté qui est déléguée à une foule d'individus ou de groupes. La corporation est investie d'une certaine souveraineté qu'elle exerce dans l'ordre économique. De là le monopole et les règlements des métiers. On peut dire qu'il y a au moyen âge deux souverainetés parallèles : la souveraineté purement politique du roi et des seigneurs et la souveraineté économique. Les artisans, marchands

et commerçants auxquels appartient cette souveraineté, l'ont exercée dans des conditions différentes en ce qui concerne la somme de pouvoir matériel dont ils ont disposé soit pour faire respecter leurs règlements intérieurs, soit pour se protéger contre les ennemis du dehors. Ainsi, les corps de métiers des domaines royaux n'ont pas même joui de franchises municipales ; ceux des domaines seigneuriaux se sont érigés en communes qui ont eu parfois l'aspect de véritables républiques ; enfin nous voyons dans les villes hanséatiques des commerçants, en vue de protéger leur commerce, investis de la puissance politique la plus complète, levant des armées, entretenant une flotte de guerre et déclarant la guerre aux rois.

Il est particulièrement instructif ¹³ de rechercher comment s'est établi ce monopole des corps de métiers qui devint si oppressif par la suite. Certainement les officiers royaux ou seigneuriaux qui scellèrent de leur sceau les coutumes du métier que leur présentait un groupe d'artisans n'avaient pas l'intention de leur conférer un monopole exorbitant. Ils pouvaient croire qu'il ne s'agissait que de faire la police du travail en empêchant les incapables ou les indignes de déshonorer le métier. Beaucoup de statuts portaient cette formule bien connue : « Quiconque veut être de tel métier, être « le peut pour tant qu'il sache et ait de quoi. » Voilà

13. Je pense aux syndicats dont on fait tant de bruit dans les congrès ouvriers. On fait fi de la coopération. Le vent est aux syndicats, en attendant qu'on se passionne pour quelque autre combinaison. Je ne suis certes pas opposé à l'association ; mais je crains fort que, sous couleur de syndicats, bien des gens ne rêvent de revenir au régime oppressif des corporations. (V. Dans le *Journal des Économistes* de mars 1879 : *les Chambres syndicales comparées aux Unions anglaises et aux anciennes Corporations*, par M. Hubert VALLEROUX.)

qui semblait bien libéral ; mais quand on en venait à constater la capacité ou la fortune, c'étaient les maîtres qui étaient chargés de ce soin et ils ne se faisaient pas scrupule d'admettre ou de rejeter suivant leur bon plaisir, de préférer les fils de maître, de rendre l'épreuve du chef-d'œuvre inabordable aux pauvres. Du reste le même esprit n'animait pas tous les corps de métiers. Il y a, à cet égard, deux courants contraires bien marqués. Le Midi fut beaucoup moins exclusif et égoïste que le Nord : on y avait plus souffert que dans le Midi ¹⁴, on y était plus jaloux de la liberté péniblement conquise ; et la liberté, c'était le privilège.

Nous pouvons résumer en quelques mots les rapports de l'ordre économique avec les divers représentants de la puissance publique au moyen âge. J'ai suffisamment caractérisé le rôle qu'ont joué le roi et les seigneurs dans l'organisation que s'étaient donnée les artisans des corps de métiers. Nous verrons dans le chapitre suivant quelle a été la destinée ultérieure de ces corporations. Si maintenant nous nous demandons d'une façon plus générale ce que firent ces mêmes rois et seigneurs pour le commerce et l'industrie, nous devons reconnaître qu'ils ne leur assurèrent qu'une très imparfaite protection, et qu'ils ne purent entreprendre aucun de ces grands travaux d'utilité publique destinés à mettre un puissant outillage national au service de l'activité économique. Ils avaient bien d'autres affaires sur les bras : guerres privées, guerres civiles, guerres étrangères, les

14. M. E. Levasseur (*loc. cit.*), fait remarquer que Rouen en particulier se distingua par la préoccupation de ses artisans d'exclure toute concurrence. L'esprit protectionniste de la grande cité normande est une tradition qui remonte haut.

croisades, la peste, les famines périodiques, la jacquerie ! Malgré quelques apparences contraires ¹⁵, le moyen âge fut étranger à l'idée de protection de l'industrie nationale dans le sens particulier que nous donnons aujourd'hui à ce mot ; mais il eut le génie de la fiscalité, comme nous l'avons remarqué pour l'empire romain. C'est surtout par l'impôt, par des impôts vexatoires et écrasants, que l'État fut alors en rapports avec l'industrie, le commerce : une route, un pont, une halle étaient principalement considérés comme le moyen de percevoir des péages et des taxes.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler de quel œil une grande puissance du temps, l'Église, regardait les corps de métiers. A côté de la corporation il y avait la confrérie, c'est-à-dire l'association religieuse fraternelle, la société d'assistance mutuelle. L'Église vit de mauvais œil les confréries ; elle les condamna solennellement dans ses conciles. Les formes plus ou moins mystérieuses de ces associations, les serments par lesquels on s'y liait, les orgies dont elles étaient l'occasion, lui paraissaient choses damnables. Elles lui rappelaient les corporations ouvrières de Rome païenne. La ressemblance n'était pourtant qu'extérieure, car « le collègue
« romain a été, en quelque sorte, une prison dans
« laquelle le gouvernement retenait les travailleurs ; la
« corporation a été une forteresse élevée par les arti-
« sans à l'abri de laquelle ils ont défendu leurs droits

15. Ainsi quand les fabricants de drap du Languedoc demandèrent à Philippe le Bel de prohiber l'exportation des laines en Italie, le roi y consentit en se faisant payer pour cela ; puis il prohiba l'exportation de toute espèce de marchandises..... se réservant de donner des dispenses moyennant finance. Cela fait songer aux *licences* du blocus continental.

« et leurs privilèges ...¹⁶. » Si l'on veut rattacher le corps de métier et la commune du moyen âge à l'antiquité païenne, il faut bien plutôt remonter à la cité antique qui fut, elle aussi, une association égoïste et formée de citoyens, une barrière élevée contre l'étranger et le barbare. L'Église naissante avait encouragé le travail manuel, comme un complément de la prière, un remède contre l'oisiveté, un secours contre les tentations ; mais elle était peu favorable à un grand essor de l'industrie et du commerce, et, d'accord en cela avec la puissance civile, elle anathématisait le commerce avec les infidèles... à moins de dispenses qu'elle faisait payer fort cher. Avoir trafiqué avec les infidèles fut un des griefs relevés contre Jacques Cœur.

16. *Économiste français* du 11 septembre 1880 : *l'Organisation du travail industriel dans l'empire romain*, par M. E. LEVASSEUR, p. 325.

CHAPITRE XXIII

La Renaissance et les temps modernes. — Émancipation économique de l'individu. — La protection. — La réglementation de la grande industrie.

Au sortir de l'époque barbare, le moyen âge avait usé d'un procédé uniforme de reconstitution sociale; un entraînement universel avait poussé tous les hommes dans les liens du régime féodal. Chacun y trouva son compte, et les taxes levées sur les classes affranchies du servage agricole et industriel furent pour le seigneur une source de richesses plus féconde que le travail de l'esclave ou la corvée du serf. Nées des mêmes besoins, la féodalité industrielle des corps de métiers et la féodalité politique eurent des destinées pareilles : elles brillèrent simultanément de leur plus vif éclat aux douzième et treizième siècles ; ensemble elles furent amoindries par des causes diverses sans doute, mais aussi par une cause commune, à savoir par l'accroissement du pouvoir royal ; enfin elles ne disparurent complètement qu'avec la Révolution, qui emporta l'ancien régime, ayant conservé jusque-là leurs cadres. Ceci est surtout vrai du corps de métier qui résista plus longtemps que la féodalité militaire ; les châteaux forts des seigneurs féodaux furent démantelés bien avant les corps de métiers, la vieille forteresse du monopole industriel ; je vais en dire les raisons.

Le rôle naturel de la royauté devenue forte était de prendre en mains la tutelle économique de la société et de substituer des mesures réellement protectrices de l'industrie à la réglementation étroite et égoïste du corps de métier. La royauté le comprit : dès les premières années du quatorzième siècle nous recueillons dans l'histoire les protestations les plus énergiques contre cet abus, et nous en retrouvons l'écho dans cette ordonnance royale de 1358 : « Les règlements sont faits
 « plutôt pour le profit des personnes du métier que pour
 « le bien commun ; c'est pourquoi depuis dix ans on a
 « fait plusieurs ordonnances qui y dérogent et qui con-
 « tiennent entre autres choses que tous ceux qui peu-
 « vent faire œuvre bonne peuvent ouvrir dans la ville
 « de Paris. » C'est le principe de la liberté du travail proclamée quatre siècles avant Turgot. Malheureusement la guerre de Cent ans et les déchirements intérieurs empêchèrent ces bonnes dispositions de sortir à effet ; les nécessités politiques firent varier la royauté dans ses rapports avec les corps de métiers, et par suite des besoins d'argent qu'on éprouvait depuis qu'on possédait une administration centralisée, ce furent trop souvent des considérations purement fiscales qui déterminèrent l'intervention de l'autorité royale dans l'ordre économique. C'est là une longue et triste histoire dont je ne puis que rappeler quelques traits.

Les premiers princes de la branche de Valois, sous prétexte de protéger les consommateurs contre le monopole des corps de métiers, donnèrent dans les plus étranges excès de la réglementation. Une circonstance particulière les y poussa : à la suite de la dépopulation occasionnée par la peste de 1348, dite *peste de Florence*,

les prix des produits et des services de tout genre s'élevaient élevés dans des proportions inusitées. On imputa ce phénomène si naturel au monopole des marchands et artisans ; il y avait là quelque chose de vrai, et le remède était bien simple : amoindrir ce monopole, permettre à tous bons ouvriers de s'établir maîtres ; à tout maître d'avoir tel nombre d'apprentis qu'il voudrait ; faciliter aux marchands étrangers l'accès des halles. Les ordonnances de 1343 à 1352 prirent en effet quelques-unes de ces sages mesures ; mais elles y ajoutèrent des prescriptions ridicules en vue de tarifer les salaires des ouvriers et les profits des marchands. Une chose me frappe dans l'histoire de ces temps de honte et de misère, qui vont de la mort de Charles le Sage au relèvement de la France sous Charles VII, c'est la croyance universellement répandue qu'il est impossible d'arriver à quelques progrès industriels en dehors des privilèges et des monopoles. On peut bien, pour châtier des bourgeois et des ouvriers révoltés, leur enlever leurs confréries et leurs privilèges ; mais cela ne dure pas et on ne tarde pas à revenir aux anciens errements. On le vit bien en 1383 lorsque Charles VI, vainqueur des Flamands à Roosebecke, et excité par la noblesse, entra dans Paris décidé à tirer vengeance des séditions qu'avait provoquées la levée des impôts. L'ordonnance du 27 janvier supprima les corps de métiers, la prévôté des marchands et soumit tout au prévôt du roi. Mais alors comment vivre ? C'était l'anarchie industrielle, Paris affamé ! En effet, l'édit de février 1387 rétablit la puissante corporation des bouchers et les autres suivirent. Que fit Charles VII, dès que la tranquillité eut été rétablie ? Il réorganisa les anciens corps de métiers et

en créa de nouveaux. Ce furent surtout des motifs politiques qui déterminèrent Louis XI à favoriser les corporations : il s'appuyait sur les petites gens dans sa lutte contre la noblesse et il organisa militairement les corps de métiers de Paris.

J'ai dit que la féodalité industrielle, considérée dans sa forme extérieure, survécut à la féodalité militaire et conserva jusqu'aux derniers jours de l'ancien régime son antique physionomie : cela s'explique par ce fait que la royauté n'eut aucun intérêt à changer cet état de choses. Il lui avait suffi d'enlever aux corps de métiers toute signification politique, d'y avoir introduit des officiers royaux pour les surveiller, de s'être attribué une part dans les droits et les amendes perçus par les corporations, et d'avoir affirmé son droit de conférer la maîtrise. La royauté pouvait d'autant moins songer à abolir le régime des corps de métiers qu'elle en suivit elle-même les errements dans des circonstances qu'il importe de noter ici ; car il s'agit de la plus abusive ingérence de l'État dans l'ordre économique. Je veux parler de la création et du rachat des offices et de la réglementation des manufactures aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Le rachat des offices ! C'est par les finances qu'a péri l'ancienne monarchie, et ce mot *trafic des offices* résume tous les griefs contre un système financier où le ridicule le dispute à l'odieux. On avoua sans vergogne qu'on ne créait des offices que pour faire de l'argent. « Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, disait Pontchartrain à Louis XIV, il se trouve un sot pour l'acheter. » Tout fut érigé en offices : les fonctions municipales de greffiers, sergents, valets et trompettes ; les fonctions

industrielles les plus étranges, contrôleur des perruques, mesureurs, compteurs et essayeurs de toute espèce de denrées. Ce n'étaient pas seulement des sinécures, c'étaient des gênes, des entraves et des frais pour l'industrie et le commerce auxquels on imposait les inutiles services de ces gens-là. Qu'à cela ne tienne, disait le roi : j'ai créé cet office que je sais inutile et fâcheux uniquement pour avoir de l'argent.... rachetez-le ! Toutes les fois qu'une corporation riche apprenait qu'un nouvel office allait être créé dans son sein, elle s'empressait de le racheter du roi, et c'était précisément l'organisation de l'industrie en corps de métiers privilégiés qui permettait cette odieuse exploitation ; on ne songeait donc pas à y toucher.

De même, pour créer ou développer la grande industrie, Colbert appliqua le système qui avait été suivi aux onzième et douzième siècles pour reconstituer le métier : monopoles, privilèges, surveillance, réglementation du mode de fabrication. Colbert dit à l'industriel : Je vous donne ou je vous prête de l'argent.... mais vous fabriquerez tel genre d'étoffes, de telle largeur, par tel procédé.... je sais mieux que vous ce qu'il faut au consommateur, ce que l'industrie française doit produire afin de lutter contre la concurrence étrangère. C'est donc le même genre de police du travail, une tutelle rigoureuse de l'industrie ; seulement cette tutelle est exercée non plus par le corps de métier, mais par l'État. Cette réglementation, on le sait, fut extrêmement minutieuse et les règlements sanctionnés par des peines rigoureuses. Les choses s'aggravèrent au dix-huitième siècle : que l'ouvrier soit tenu de mettre son nom sur le produit qu'il a confectionné, cela se comprend et

cette prescription remonte au treizième siècle; mais pourquoi imposer le cachet du corps de métier, et surtout le cachet du contrôle, formalités onéreuses qui entraînent des pertes de temps considérables? Au dix-septième siècle les contrevenants étaient, dans certains cas, condamnés au carcan; au dix-huitième siècle, on les envoie aux galères! Les successeurs de Colbert n'eurent ni sa hauteur de vues ni son patriotisme, et ils ne comprirent pas que, dans les idées de Colbert, la réglementation, comme la protection, ne devait être qu'un régime temporaire. Cette inintelligence des intérêts économiques du pays éclata de la manière la plus choquante, lorsqu'on entendit l'avocat général Séguier se faire l'organe des doléances du Parlement auquel on demandait l'enregistrement de l'édit de 1776, qui proclamait la liberté du travail : « La suite inévitable de cette
« liberté sera l'anéantissement total des arts, des artistes,
« de la confiance et du commerce.... La loi, Sire, a créé
« des corps de communautés, a créé des jurandes, a
« établi des règlements parce que l'indépendance est un
« vice de la constitution politique.... le but qu'on a pro-
« posé à Votre Majesté est d'étendre le commerce en le
« délivrant des gênes, des entraves.... Nous osons
« avancer la proposition diamétralement contraire : ce
« sont ces gênes, ces prohibitions, qui font la gloire, la
« sûreté, l'immensité du commerce de la France ¹. » Que l'on compare cette rhétorique au préambule de l'idée de Turgot.

On a contesté, soit la légitimité, soit l'opportunité de

1. Les remontrances que le Parlement opposa à l'impôt territorial, qui devait remplacer la corvée pour l'entretien des routes, furent encore plus pitoyables.

cette intervention de l'État dans l'ordre économique en vue de renverser l'antique organisation du travail, et on affecte de gémir sur ce dangereux précédent qui légitime, dit-on, les prétentions de tous ceux qui aujourd'hui réclament de l'État une nouvelle organisation du travail. Il n'y a là que malentendu ou confusion. La légitimité des édits de 1776 n'était pas douteuse, car il s'agissait de défaire par une loi ce que la loi avait établi, une organisation du travail à laquelle du reste le bon plaisir du roi portait chaque jour atteinte. M. l'avocat général Séguier ajoutait : « D'ailleurs la maîtrise est une propriété réelle, « que les maîtres ont achetée et dont ils jouissent sur la foi « des règlements. » Cela était surtout vrai des maîtrises créées et vendues par le roi, et ici le magistrat a raison. Voilà pour la question de légalité ; quant à la question de justice sociale, de quoi s'agit-il ? Non pas de mettre à la charge de l'État l'existence des travailleurs, mais de leur permettre de travailler. Il ne s'agissait pas de combinaisons ingénieuses, de mécanisme compliqué, de ces vagues aspirations auxquelles ne répond aucune formule précise ; il y avait une réforme immédiatement réalisable se réduisant à supprimer un obstacle de droit.

La question d'opportunité n'est pas moins simple. On peut porter sur les règles des métiers et sur la réglementation des manufactures le même jugement : tout cela n'avait plus de raison d'être par suite des profondes modifications qui s'étaient opérées dans la société ; la constitution de l'unité nationale, le progrès des sciences appliquées à l'industrie, la concurrence sur un marché étendu. La suppression des corps de métiers était le vœu des populations depuis quatre siècles ; cela résulte des ordonnances royales et des annales des États Géné-

raux. Le moment était donc venu de porter la main sur cet édifice vermoulu qui n'était plus qu'une entrave au progrès, ainsi que l'attestent les tracasseries suscitées, à la fin du siècle dernier, à tant d'hommes de talent et d'esprit inventif, et qui n'était plus bon² que pour quelques privilégiés. Turgot n'échoua que devant la coalition de tous les privilégiés ; tout autre aurait échoué à sa place. « A la veille de 1776, la ligue des privilégiés
 « contre Turgot, la ligue pour les abus, était toute
 « prête, toute formée : l'histoire de l'année 1775 l'a
 « prouvé surabondamment. — La finance s'était déclarée
 « tout d'abord l'ennemie du nouveau régime ; — les ac-
 « tionnaires un instant dispersés du pacte de famine
 « avaient fomenté l'émeute du mois de mai ; honteux
 « de leur défaite, ils cherchaient l'occasion d'une re-
 « vanche ; — bien que malheureux aussi dans une pre-
 « mière entreprise, les partisans de Choiseul, c'est-à-
 « dire la plupart des gens de la cour, n'avaient renoncé
 « ni à leurs intrigues ni à leurs espérances ; — la reine

2. M. Gustave Fagniez, dans ses intéressantes *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au xiii^e et au xiv^e siècle*, a soutenu la thèse que, au moyen âge, tout ouvrier laborieux et économe pouvait se flatter de devenir patron, parce que les frais d'établissement étaient peu considérables ; à quoi il oppose les difficultés qui résultent aujourd'hui de l'énorme mise de fonds nécessaire pour créer une industrie. La facilité au moyen âge n'était pas aussi grande que le dit l'auteur, et, d'autre part, l'observation, en ce qui concerne le temps présent, n'est juste que s'il s'agit de la grande industrie. Mais l'usine n'a pas tout envahi, il s'en faut. En 1860 à Paris, d'après l'enquête faite par la chambre de commerce, il y avait plus de 100,000 patrons sur lesquels 62,000 occupaient un ouvrier ou travaillaient seuls. D'après l'enquête de 1872, nous trouvons pour Paris et le département de la Seine 728,000 ouvriers, pour 148,000 patrons, ce qui donne une moyenne de 5 ouvriers par patron. M. E. Levasseur, dans son *Histoire des classes laborieuses depuis 1789*, t. II, p. 143, donne pour l'année 1847 une proportion analogue de 64,000 patrons pour 342,000 ouvriers.

« s'était assurée contre le contrôleur général des services,
 « de Maurepas ; — une partie des gens de lettres, jaloux
 « des économistes, s'étaient ralliés autour de Necker ; —
 « réconciliés dans une haine commune, le clergé et le
 « parlement, ennemis plusieurs fois séculaires, s'étaient
 « entendus contre Turgot, — l'aristocratie bourgeoise
 « des maîtrises et corporations s'apprêtait à se joindre
 « aux autres aristocraties..... Tous craignaient que
 « Turgot n'abolit les privilèges, c'est-à-dire les abus, et,
 « comme ils en vivaient, ils voulaient les conserver³. »
 La Révolution reprit l'œuvre de Turgot, et le décret de la
 Constituante du 2 mars 1791 proclama de nouveau et
 définitivement la liberté du travail. Ce n'était pas la
 liberté économique complète, car l'ancien régime nous
 a légué le système protecteur, legs que nous avons
 recueilli, il faut bien le dire, avec empressement et au-
 quel nous avons tellement ajouté que nous en avons tiré
 le système prohibitif qui fut inconnu à l'ancien régime⁴.

Autrefois la rivalité, dans l'ordre économique, existait
 de ville en ville, de corporation à corporation, et nous
 avons vu par quels procédés chacun se réservait son
 marché, pour employer une expression moderne. L'idée
 de protection de l'industrie nationale ne pouvait pas
 naître avant qu'il y eût une nation. Dès que l'unité poli-
 tique et administrative eut été constituée par l'action du
 pouvoir royal, cette individualité de la nation s'affirma
 par des mesures de protection. On fut poussé dans cette
 voie par la doctrine erronée de la balance du commerce

3. M. FONCIN, *Essai sur le ministère de Turgot*, p. 363. — Ce livre a eu l'honneur de fournir à l'Académie des sciences morales et politiques le sujet d'une brillante discussion.

4. Voir ci-dessus, chap. XIII, note 2.

et du système mercantile à laquelle adhèrent les hommes d'État du dix-septième et du dix-huitième siècle. Alors prit naissance une nouvelle fonction des gouvernements : faire abonder l'or dans le royaume ! et, comme conséquences, une branche nouvelle de la politique, la politique commerciale, et une forme de la guerre, les guerres de tarifs. Nous avons vu le mal arriver de nos jours à son maximum d'intensité ; la détente ne remonte qu'à quelques années.

La grande œuvre des temps modernes a été l'émancipation civile, politique et économique de l'individu, toutes choses qui ne doivent pas être entendues dans un sens absolu. Nous avons conquis les vraies notions de droit et de liberté, qui se confondent dans l'idée de justice, tandis qu'autrefois le droit et la liberté n'étaient souvent qu'un lien de fer destiné à maîtriser une société barbare. La liberté a pour nous une signification essentiellement négative : ne pas être opprimé, ne pas être contraint à faire telle ou telle chose. L'ancienne forme de la liberté était au contraire le privilège : la faculté de faire quelque chose qui était interdit à un autre, la faculté d'opprimer quelqu'un, d'où un perpétuel antagonisme des classes et des individus : antagonisme entre le citoyen et l'étranger, entre le maître et l'esclave, entre le maître ouvrier et le compagnon. La liberté est devenue le droit commun. Nous n'avons plus besoin de chercher des garanties à cette liberté dans des associations étroites et égoïstes ; nous nous sentons suffisamment protégés par la loi, qui en est la même pour tous, et dans le moins libre des États modernes il y a plus de liberté qu'à Sparte ou à Rome.

Nous allons néanmoins recueillir bientôt des plaintes

sur cette liberté purement négative et des réclamations en faveur d'une intervention plus active de l'État dans le domaine économique. Nous sommes en mesure d'apprécier ces doléances auxquelles se mêle souvent un vague regret du passé.

QUATRIÈME PARTIE

EXAMEN CRITIQUE DES DOCTRINES SUR LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE XXIV

Objet essentiel de cette quatrième partie.

Quelque claire que puisse paraître, au premier abord, la rubrique de cette quatrième partie, je crois indispensable de prémunir par de courtes explications le lecteur contre une méprise assez naturelle, et, par suite, contre un jugement défavorable qu'il serait tenté de porter sur l'économie des matières dans ce livre, un examen critique des doctrines ! Mais avons-nous donc fait autre chose dans la deuxième partie ? Nous y sommes-nous borné à exposer dogmatiquement un certain nombre de solutions plus ou moins rigoureusement déduites des principes, sans nous préoccuper des solutions différentes qui ont pu être proposées et abordons-nous ici pour la première fois l'examen de ces solutions ? Non sans

doute, et la discussion a été sans cesse mêlée à l'exposition. Mais alors, l'examen critique qui va suivre peut-il être autre chose qu'une revue d'ensemble, une sorte de récapitulation des controverses qui nous sont déjà connues? Ce sera en réalité tout autre chose, et je pourrai résumer en deux mots la différence entre la deuxième et la quatrième partie : là j'ai discuté des solutions ; ici je veux caractériser des systèmes.

Les solutions plus ou moins erronées que nous avons dû repousser, se rattachent en effet à une notion inexacte, soit des fonctions de l'État en général, soit du rôle qui lui appartient dans l'ordre économique ; et cette notion inexacte peut, elle-même, avoir sa source dans quelque doctrine politique, philosophique, morale ou religieuse. Dans le monde des idées, comme dans celui des faits matériels, rien n'échappe aux lois de la causalité ; l'erreur a sa logique comme la vérité. Il s'agit donc ici de remonter aux causes des erreurs que nous avons signalées en montrant le vice des doctrines d'où elles procèdent.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'utilité de cette dernière partie de nos études : c'est, à proprement parler, le but essentiel de ce livre. Dans l'ordre des sciences sociales en effet, à la différence de ce qui a lieu en matière de sciences exactes, une démonstration directe et rigoureuse de la vérité est le plus souvent impossible par la raison qu'il n'y a qu'un petit nombre de principes immuables et que, quand on parle de lois, de rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, il faut entendre que ces rapports sont variables dans une certaine mesure, comme la constitution même de la société dont ils sont l'expression. Ce qui peut bien plutôt être l'objet d'une démonstration, ou mieux d'une réfutation,

ce sont les erreurs de ceux qui, méconnaissant à la fois les principes immuables et les conditions d'existence d'une société parvenue à tel ou tel degré de son développement moral et économique, proposent des solutions irréalisables. C'est une tâche dont nous sommes en mesure de nous acquitter, grâce aux études qui précèdent. — Nous pourrions dire aux dissidents, suivant les cas : vous vous trompez parce que, d'une façon générale, vous vous faites une fausse idée de l'État et de ses fonctions ; — vous vous trompez parce que vous voulez transporter dans la société moderne en possession d'un immense capital intellectuel et matériel, et où l'ordre économique repose sur les triples bases de la liberté, du crédit et de la science appliquée à l'industrie, vous voulez transporter dans cette société des institutions, des arrangements sociaux qui ont pris naissance dans une société barbare, ignorante, pauvre, sans capital ni crédit, fondée sur l'esclavage, le servage ou le privilège!

Je recherche le lien qui rattache des solutions erronées à certaines doctrines, dont je veux démontrer la fausseté ou les exagérations : ce lien peut être plus ou moins direct et saisissable. Il frappe tout d'abord les yeux lorsque nous sommes en présence des doctrines qui se résument en des affirmations ou des négations comme celles-ci : l'État doit tout faire... l'État ne doit rien faire ; il est moins apparent quand il s'agit de tendances, d'inspirations puisées dans des doctrines morales, philosophiques ou religieuses qu'on pourrait croire étrangères aux questions économiques ; nous verrons que ce lien n'en est pas moins réel, et que, s'il n'y a pas filiation directe, il y a une étroite parenté. Le nombre des dissidents et des solutions divergentes est considérable, mais il y a

là des nuances qu'on peut négliger, et, en s'en tenant aux traits essentiels, c'est en somme à un nombre limité de doctrines que nous aurons à demander compte des opinions qu'elles ont enfantées sur le rôle de l'État dans l'ordre économique.

Dans cet examen critique, je veux, autant que possible, me restreindre dans mon sujet ; mais il n'est pas toujours facile d'en déterminer les limites, d'autant mieux que, pour un bon nombre de ceux que j'ai à combattre, la question qui fait l'objet de ce travail résume tout ; pour eux il y n'a qu'une question, ou plutôt qu'une solution : l'État ! La rubrique de cette partie, *examen critique des doctrines*, me fait songer à un mode d'intervention de l'État sur lequel je veux m'expliquer en quelques mots : j'entends parler des mesures répressives contre la propagation des fausses doctrines économiques ; j'estime qu'il n'y a pas là matière à répression. « Le fondement de la certitude pratique, dit très bien Stuart Mill¹, c'est qu'une opinion qu'on peut contredire n'est pas contredite ou ne l'est pas victorieusement. »

Un illustre catholique s'applaudissait de ce qu'il y eût des protestants : « Ils sont, disait-il, la Chambre des communes de la chrétienté dont nous sommes la Chambre haute. » Les économistes pourraient en dire autant des socialistes. Mais, si l'on ne doit pas redouter la contradiction, on ne saurait trop blâmer les violences de

1. *La Liberté (On Liberty)*, traduit par Dupont-White, p. 129. Et St. Mill ajoute avec son humour anglais : « La plus intolérante des Églises, l'Église catholique romaine, admet et écoute patiemment un avocat du diable. Il paraît que les plus saints des hommes ne peuvent être admis aux honneurs posthumes que lorsque tout ce que le diable peut dire contre eux est connu et pesé. »

langage et les excitations à la haine ². En abordant ces controverses, je rappelle volontiers, non pas seulement pour donner une leçon aux autres, mais pour en faire moi-même mon profit, les sages conseils de Nicole au chapitre IX de son traité, *Des moyens de conserver la paix avec les hommes* : « Souvent ce ne sont pas tant
« nos sentiments qui choquent les autres, que la ma-
« nière fière, présomptueuse, passionnée, méprisante,
« insultante, avec laquelle nous les proposons. Il fau-
« drait donc apprendre à contredire civilement et avec
« humilité, et regarder les fautes que l'on y fait comme
« très considérables. »

2. C'est ce que M. Lœvve, membre du Parlement allemand, leur reprochait, lors de la discussion de la loi contre les socialistes, en répondant aux discours de MM. Bétel, Bracke et Nosselmann, et il ajoutait, non sans quelque raison : « Ces excitations à la haine sont plus dange-
« reuses en Allemagne qu'ailleurs à cause de la rudesse des mœurs...
« En France il y a autrement de politesse. » (V. *Économiste français* du 14 décembre 1878 : *l'Agitation socialiste en Allemagne*, par M. Maurice Block.)

CHAPITRE XXV

Le radicalisme socialiste. — Utopie et communisme.

Il faut une fois pour toutes nommer les choses par leur nom. Ce radicalisme socialiste, nous l'avons rencontré déjà feignant de ne pas le reconnaître, afin de pouvoir sérieusement discuter avec lui ; car, si tout d'abord il nous avait dit son nom, nous n'aurions certainement pas engagé la discussion sur tel ou tel point particulier, sachant bien que l'adversaire n'admettait qu'une solution et n'en démordait à aucun prix. Ce radicalisme socialiste, c'est en effet le communisme ¹, et son unique solution, c'est l'État. Je ne m'attarderai pas ici à combattre le communisme : les plans qu'on en a faits sur le papier et certains essais qui en ont été tentés suffisent pour en dégoûter. Je crois superflu de démontrer une fois de plus l'identité du socialisme et du communisme ; je me borne à rechercher les causes de cette doctrine erronée qui, étendant indéfiniment le rôle de l'État, lui fait complètement absorber l'ordre économique. De ce point de vue, je précise aussi nettement que possible mes griefs contre cette doctrine : 1° Elle repose sur une fausse conception

1. L'utopie n'est autre chose que la théorie du communisme présentée sous la forme d'un roman généralement très ennuyeux ; c'est un genre auquel on paraît avoir définitivement renoncé.

du rôle de l'État; 2° Elle se méprend complètement sur le véritable rôle du législateur; 3° Elle confond les lois d'ordre moral avec les lois du monde physique; 4° Elle n'est enfin qu'un retour inintelligent vers le passé. — Je reprends chacun de ces griefs.

Puisque l'État fait certaines choses mieux que ne pourraient le faire les individus, pourquoi ne pas le charger de tout faire? On peut comparer l'État, avec ses établissements, son domaine public, ses fonctionnaires, à une grande entreprise industrielle : or, c'est un principe bien connu d'économie industrielle que, une fois les frais généraux faits, il y a tout avantage à faire le plus d'affaires possible. On peut encore comparer l'État à une usine dans laquelle il y a un moteur central qui, à l'aide de courroies adaptées à l'arbre de couche, met divers engins en mouvement : ici un lourd marteau, là une machine à raboter, plus loin de puissantes cisailles. Veut-on installer une nouvelle machine, on n'a qu'à ajouter une courroie de plus. De même, les cadres administratifs sont faits : il n'y a qu'à ajouter quelques fonctionnaires dans tel bureau, telle division, pour expédier mille fois plus d'affaires que ne pourraient en expédier ces mêmes fonctionnaires supplémentaires agissant individuellement ou même groupés en une collectivité particulière..... C'est par des raisonnements de ce genre qu'on arrive à absorber complètement l'individu dans l'État. Le chapitre III contient la réfutation scientifique d'un système social qui, en supposant qu'il pût fonctionner, anéantirait toute activité chez les individus ;

Et propter vitam, vivendi perdere causas,

d'un système qui inspire une répulsion générale, car les

socialistes se défendent d'être communistes², mais ils s'en défendent en vain.

Les socialistes se font une fausse idée du rôle du législateur. Ils s'imaginent que c'est l'État qui, par ses lois, a imposé aux hommes tel ou tel régime économique, et que rien ne serait plus facile que d'imposer le communisme. L'État n'a jamais pu que consacrer des arrangements sociaux résultant de la nature des choses. Le communisme n'a jamais été pratiqué que par des petits groupes d'individus acceptant volontairement ce genre de vie : tel est le couvent. Le communisme imposé par la violence nous offrirait l'image d'un système analogue à celui qui était basé sur l'esclavage ; seulement ici, comme l'a dit Proudhon, ce serait l'exploitation du fort par le faible, de l'homme laborieux par le paresseux. On peut dire que, dans l'antiquité, l'esclavage était accepté par tout le monde. Si les Romains réduisaient en esclavage les prisonniers faits sur l'ennemi, ils reconnaissaient que le Romain fait prisonnier par l'ennemi devenait esclave ; et Régulus, prisonnier des Carthaginois, envoyé à Rome pour négocier, ne voulut pas prendre sa place au sénat parce qu'il se considérait comme esclave.

Les socialistes, admirant la régularité avec laquelle s'accomplissent les phénomènes du monde physique, s'imaginent qu'on pourrait trouver quelque loi d'ordre

2. On sait à quelles violences de langage contre les choses et contre les personnes Proudhon s'est laissé aller à propos du communisme (V. *Contradictions économiques*, t. II, p. 369). Mais qu'est-il lui-même ? Dans sa polémique avec Bastiat sur la gratuité du crédit, quel est son principal argument contre la productivité du capital ? C'est qu'il en résulte l'inégalité des conditions économiques ; or l'égalité des conditions économiques ne peut être maintenue que dans le régime communiste.

moral qui par sa seule vertu, indépendamment de toute sanction ou coercition apparente, ferait régner souverainement parmi les hommes la paix, l'activité et l'harmonie, comme la gravitation universelle conduit de toute éternité le chœur des sphères célestes. Ainsi, par exemple, il y a lutte entre le capital et le travail, et il s'agit, bien entendu, de soumettre définitivement le capital au travail : comment y arriver ? Cela est bien simple : il ne s'agit que de trouver la loi qui règle le rapport de subordination du capital au travail, loi à laquelle tous les capitalistes se soumettront comme les corps sont soumis à la loi de la pesanteur, et on s'écrie : « Si nous
 « socialistes, *trop longtemps dominés par nos chimères,*
 « si demain résolvant d'une façon limpide les antinomies
 « du travail, nous parvenions sans autre secours que
 « celui de nos idées, sans autre puissance que celle d'une
 « loi, sans autre moyen de coercition et de perpétration
 « qu'un chiffre, à soumettre pour jamais le capital au
 « travail, n'aurions-nous pas singulièrement avancé la
 « solution du problème appelé à tort ou à raison, par le
 « peuple et par les économistes qui se rétractent, orga-
 « nisation du travail ? » En attendant mieux, les économistes constatent cette loi de subordination : le capital est d'autant moins tyrannique qu'il est plus abondant.

Enfin le socialisme, le communisme, la confusion de l'ordre économique et de l'ordre politique, tout cela n'est qu'un retour inintelligent vers le passé. On dit quelquefois que les socialistes, dans leur impatience, s'élancent vers un avenir dans lequel ils rêvent une cité

3. PROUDHON, *Système des contradictions économiques*, t. II, p. 70.
 4^e édit. Paris et Bruxelles, 1872. J'avoue ne pas comprendre, dans ce morceau, ce que Proudhon entend par les *économistes qui se rétractent*.

idéale et des arrangements non encore éprouvés grâce auxquels le genre humain jouira d'une félicité sans mélange!... mais cette vision d'un âge d'or dans l'avenir, c'est tout simplement le retour au régime patriarcal. Je me suis expliqué, dans le chapitre précédent, sur cette tendance à aller chercher dans le passé des solutions au lieu de lui demander des enseignements, et le premier de ces enseignements, c'est que les diverses formes d'organisation sociale sont des phénomènes soumis à des lois, c'est-à-dire déterminés par un ensemble de circonstances en l'absence desquelles on chercherait en vain à les reproduire. Cela est particulièrement vrai des faits économiques. Il peut se faire qu'on retourne à des formes politiques empruntées au passé, et les abus de la liberté appellent le despotisme et la dictature; mais on ne revient pas à un ordre économique disparu, car il faudrait pour cela anéantir toutes les conquêtes de la science et de l'industrie. Sur la scène politique il se produit de brusques revirements, des changements à vue; dans l'ordre économique les transformations sont lentes, mais irrévocables.

Il y a, ai-je dit, identité entre le socialisme et le communisme. Il ne faut pas non plus se laisser tromper par une prétendue opposition entre deux sortes différentes de socialisme : le socialisme *autoritaire* et le socialisme *anarchique*, en prenant ce dernier mot dans le sens honnête qu'on entend lui donner, c'est-à-dire comme signifiant purement et simplement l'absence d'un pouvoir rendu inutile par l'action des nouvelles lois économiques dont il a été parlé ci-dessus. Cette distinction n'est pas sérieuse, et il n'y a là que des querelles de personnes : Ah! vous voulez une organisation par l'État?

Eh bien ! moi je ne veux pas d'État du tout. — Mais, en y regardant de plus près, on voit que l'État ne joue pas un rôle moins actif dans ce dernier socialisme que dans le premier.

Le grand service rendu par l'économie politique, comme par les sciences naturelles d'ailleurs, c'est de faire voir la réalité des choses derrière de fausses apparences, de ne pas se payer de mots. Le mot socialisme ⁴, en tant qu'opposé à individualisme, est fort innocent ; mais nous savons à quelles doctrines il sert maintenant d'étiquette : c'est bel et bien le communisme. D'autre part il ne suffit pas de se qualifier de socialiste pour être pris au mot et tenu pour tel : n'est pas socialiste qui veut. Pour peu qu'on respecte la propriété individuelle et la liberté des conventions, on a beau affirmer que l'État a un devoir spécial de protection envers les membres pauvres de la société, on n'est pas pour cela tombé dans le vrai socialisme : c'est tout au plus si l'on peut être à la fois suspect aux socialistes et aux économistes. Nous verrons, dans un chapitre suivant, que si l'on peut s'affirmer socialiste sans l'être, on peut aussi l'être sans s'en douter.

Le radicalisme ⁵ n'est pas une doctrine ; c'est une fâcheuse tendance de l'esprit à appliquer aux sciences

4. C'est décidément à Pierre Leroux que paraît en revenir la paternité : « Je forgeai, dit-il, ce mot par opposition à individualisme qui commençait à avoir cours. » (V. *Journal des Economistes* de juillet 1878 ; *Les diverses définitions du socialisme*, par M. Joseph GARNIER.)

5. Le mot *nihilisme*, tel que je l'ai entendu expliquer par des Russes, est bien plus clair : nihilisme, anéantissement ; faire table rase et, comme Dieu, tout créer de *rien*. En Allemagne le mot nihilisme est employé pour désigner toute doctrine absolue ; ainsi les socialistes de la chaire accusent les économistes de nihilisme ; le corps du délit est la maxime *laissez faire, laissez passer*, plus ou moins bien comprise.

morales des procédés propres aux sciences mathématiques. Où s'arrêter quand on est entré dans cette voie de la recherche de l'absolu ? On ne s'arrête pas en effet et on arrive au communisme qui tranche toutes les questions économiques parce qu'il supprime l'ordre économique lui-même : dans le communisme il n'y a plus de place pour l'économie politique, mais seulement pour l'économie domestique de l'État. Rien de plus étrange que la tentative d'engager une discussion économique avec un socialiste, par exemple sur le commerce, la monnaie, les banques, les institutions de prévoyance..... mais il n'y a plus ni échange, ni commerce, ni banque, ni prévoyance individuelle ! Tout appartiendra à l'État ou à la collectivité ; car je ne vois pas de différence entre communisme et collectivisme, à moins qu'on ne donne au mot collectivité que le sens restreint du mot société civile ou commerciale. Avec un communiste on peut discuter le communisme lui-même, mais non des questions économiques.

CHAPITRE XXVI

Le radicalisme économique. — Les économistes intransigeants.

Aux socialistes affirmant que l'État doit tout faire ou du moins faire le plus possible, on a répondu : L'État ne doit rien faire ou faire aussi peu que possible. Qui parle ainsi ? Quelle est la valeur, la portée de ces négations ?

Tous les économistes ont dû se préoccuper de cette grande question des limites de l'intervention de l'État dans l'ordre économique ; tous ont protesté, quelques-uns en termes très vifs, contre une intervention exagérée, et il en est résulté certaines formules brèves et concises dans lesquelles on a essayé de résumer toute une doctrine à ce sujet. Il faut néanmoins distinguer entre ce qui n'est qu'une boutade, une vivacité de langage, un précepte vague susceptible des applications les plus diverses, et ce qui est l'expression réfléchie d'un système, un véritable principe doctrinal comportant des déductions plus ou moins rigoureuses. On explique les boutades, les mots ; on discute les systèmes.

Ces boutades, ces mots, peuvent s'expliquer par les circonstances dans lesquelles ils ont été dits. Quand'Argenson disait : Ne pas trop gouverner ; et Gournai : Laissez

faire, laissez passer, c'était simplement là une revendication de la liberté politique et de la liberté économique à l'encontre de la plus odieuse réglementation en matière d'industrie. Il y a de mauvaises lois, mais il ne faut pas dire, avec Bentham, que toute loi est un mal parce qu'elle est une atteinte à la liberté ; car, si la loi porte atteinte à votre liberté, elle garantit la liberté des autres et votre propre liberté dans une juste mesure : on ne garantit qu'en limitant. Il y a eu des gouvernements exécutables qui ont pu être comparés à des ulcères ; mais ce n'est point une raison suffisante pour faire du *gouvernement ulcère*¹ la base de théories politiques et économiques. Il ne faut pas transporter dans la science des violences de langage à peine tolérables dans les ardeurs de la polémique quotidienne. D'ailleurs toutes ces protestations, déclamations, si l'on veut, contre l'État, ne signifient rien et par une double raison. Les unes affirment, en termes généraux, qu'il faut limiter le rôle de l'État dans l'ordre économique ; mais on se tait sur la question de mesure ; il n'y a pas là matière à discussion, car tout le monde, à part les socialistes ou communistes, est d'accord sur le principe. Quant à ceux qui attaquent le plus violemment les abus de l'autorité, si l'on va au fond de leur pensée, l'on verra que ce qu'ils réclament n'est pas une moindre ingérence de l'État dans

1. Le mot a été imputé à J.-B. Say. A la réunion de la Société d'économie politique du 5 octobre 1874, on discutait sur le socialisme, le suffrage universel et l'intervention de l'État. M. J. Garnier déclare que, de concert avec Horace Say, fils de J.-B. Say, il a vainement cherché dans les écrits de ce dernier le fameux mot *gouvernement ulcère* ; il croit que c'est là un de ces mots historiques qui n'ont jamais été dits, du moins par ceux à qui on les attribue, ou que, si J.-B. Say l'a jamais prononcé, c'est pour caractériser des gouvernements dilapidateurs.

l'ordre économique, mais un amoindrissement du pouvoir exécutif par le contrôle d'une représentation nationale. Voilà qui est fort bien, mais cela ne touche en rien la question de principe que nous examinons : les limites de l'intervention de l'État dans l'ordre économique. Il ne s'agit là que d'une question de droit constitutionnel, de la forme de l'État : que l'État soit despotique ou constitutionnel, la question de limitation se pose toujours, et, si le contrôle législatif exercé par les représentants de la nation estime chose excellente et, on peut le dire, la condition indispensable de bonnes finances publiques, l'ordre économique n'a pas moins à se défendre, en principe, contre les ingérences de l'État parlementaire que contre celles de l'État despotique : chacun a ses entraînements particuliers.

J'arrive à un système qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la netteté et qui est le dernier mot du radicalisme économique. On pourrait le qualifier ainsi : Absorption de l'ordre politique dans l'ordre économique. On nous dit en effet que tous les gouvernements sont mauvais par la raison que, étant des entreprises qui ne diffèrent des autres entreprises industrielles que par leur objet, qui est la production de la sécurité, l'économie politique est seule compétente pour déterminer les conditions dans lesquelles doivent être établies ces entreprises gouvernementales. Or les gouvernements pèchent évidemment contre toutes les lois économiques, contre les lois de l'unité des opérations et de la division du travail ; contre la loi des limites naturelles ; contre les lois de la concurrence ; enfin, dans la distribution de leurs services, contre les principes de la liberté et de la spécialité des échanges. en ce que chaque consomma-

teur n'est pas libre de demander au gouvernement l'espèce de produits et de service dont il a besoin et d'en débattre le prix. Les gouvernements sont des ulcères et on conclut ainsi : « A cet ulcère qui dévore les forces
 « vives des sociétés, à mesure que le progrès les fait
 « naître, quel est le remède ? — Si, comme nous avons
 « essayé de le démontrer, le mal provient de la constitu-
 « tion anti-économique des gouvernements, le remède
 « consiste évidemment à conformer cette constitution
 « aux principes essentiels qu'elle méconnaît, c'est-à-
 « dire à la rendre économique. Il faut pour cela, en pre-
 « mier lieu, débarrasser les gouvernements de toutes les
 « attributions qui ont été annexées à leur fonction natu-
 « relle de producteurs de la sécurité, en faisant rentrer
 « l'enseignement, le culte, le monnayage, les trans-
 « ports, etc., dans le domaine de l'activité privée ; en
 « second lieu, soumettre les gouvernements, comme
 « toutes les autres entreprises, à la loi de la concu-
 « rence². » Il y a là deux propositions bien distinctes :
 1° il faut cantonner le gouvernement dans ses attribu-
 tions naturelles ; 2° même pour ces attributions, le sou-
 mettre au régime de la concurrence.

La première proposition ne souffre pas de difficulté en principe, et le savant et spirituel économiste dont j'examine ici le système a raison d'ajouter : « Déjà la cause de
 « la simplification des attributions gouvernementales est
 « gagnée dans la théorie, si elle ne l'est pas encore dans
 « la pratique. » Seulement tout n'est pas dit quand on a une fois posé ce principe doctrinal : il reste à en faire une juste application. La séparation de l'Église et de l'État

2. M. G. DE MOLINARI, *Cours d'Économie politique*, t. II, p. 531 (2^e édit., 1863).

est beaucoup plus une question politique qu'économique. Dans aucun pays l'État ne s'est encore complètement désintéressé de la question du monnayage, de l'enseignement³, de l'industrie des transports. Et puis il y a tant de manières de se désintéresser ou de ne pas se désintéresser d'une chose !

Quant à la seconde proposition émise ci-dessus, l'auteur me met à l'aise en reconnaissant lui-même que « l'idée de soumettre les gouvernements au régime de la concurrence est généralement encore regardée comme « chimérique⁴. » Je cherche en vain à me représenter nettement ce que pourrait bien être dans la pratique ce régime de la concurrence politique destiné à servir de complément à la concurrence agricole, industrielle et

3. A la Société d'économie politique (réunion du 5 septembre 1879) on discutait la question de la liberté de l'enseignement. La diversité des opinions et des arguments invoqués à l'appui d'une même opinion prouve combien il est difficile de trancher d'un mot des questions aussi complexes. M. de Molinari déclare qu'il « n'a pas plus de goût pour « l'enseignement des jésuites que pour celui de l'Université, mais qu'il « est humilié d'être déclaré impropre à choisir les éducateurs de ses « enfants. » Quand tous les pères de famille seront aussi éclairés que M. de Molinari, la question aura bien changé de face. M. Arthur Mangin est un peu de l'avis de M. de Molinari, mais il conclut : « Que s'il ne « demande pas la suppression des lycées et des facultés de l'État, c'est « qu'il n'aurait aucune chance d'être écouté, et que d'ailleurs cette « suppression brusquement effectuée causerait une perturbation plus « nuisible peut-être qu'utile. » C'est bien quelque chose d'avouer qu'une revendication est au moins prématurée. Enfin le président, M. Joseph Garnier, cherchant à mettre tout le monde d'accord, explique comme quoi les amis de la liberté doivent soutenir l'Université.

4. M. de Molinari (*loc. cit.*, p. 532) déclare revendiquer la priorité de cette prétendue chimère ; aux titres qu'il cite à l'appui je me permettrai d'en ajouter un plus ancien : c'est un article de lui dans le *Journal des Économistes* de février 1849, p. 277-290, sous ce titre : *De la production de la sécurité*. Il cite ces paroles de M. Dunoyer, dans son livre sur la liberté du travail : « Les fonctions des gouvernements ne sauraient « jamais tomber dans le domaine de l'activité privée. » Sur quoi M. de Molinari : « Et pourquoi pas ? »

commerciale. « Mais sur ce point, dit l'auteur, les faits « devancent peut-être la théorie. Le droit de sécession « qui se fraye aujourd'hui son chemin dans le monde « aura pour conséquence nécessaire l'établissement de la « liberté de gouvernement. » la Belgique s'est séparée violemment de la Hollande; les États du Sud, dans l'Amérique septentrionale, ont essayé de se séparer violemment des États du Nord; mais conçoit-on qu'il arrive un jour où une fraction quelconque d'un État puisse librement s'en séparer pour se donner à un autre État ou se constituer en État indépendant? Quel rapport y a-t-il entre cette liberté politique et la liberté commerciale? Je me représente très bien un pays proclamant la liberté commerciale, mais point du tout proclamant cette liberté politique. Je considère comme chimérique non seulement ce qui est absolument irréalisable, mais ce qui ne pourrait se réaliser qu'en supposant une transformation complète dans les idées que les hommes se font des conditions d'existence de la société. Je considérerais donc comme moins chimérique la prévision d'une époque où, grâce à un plus haut degré de moralité et d'intelligence, les fonctions des gouvernements en tant que chargés de maintenir l'ordre et la sécurité, seraient devenues une sorte de sinécure, et où les rapports purement économiques seraient pour les hommes un lien social suffisant ⁵.

5. La théorie de la concurrence en matière de gouvernement n'est pas sans rapport avec l'anarchie proudhonienne dont j'ai parlé dans le chapitre précédent. Il y a dans cette doctrine d'un économiste radical une autre analogie avec le socialisme radical; je veux parler du procédé socialiste qui consiste à faire une peinture flamboyante des maux de la société et à conclure à son renversement complet. M. de Molinari nous trace pareillement un tableau très sombre des ravages que fait

Je veux bien qu'on ait le respect, la religion des principes, mais pas la superstition. Il ne faut pas que la peur de tomber dans le socialisme empêche de prendre une mesure sage, juste, utile, ou du moins vous fasse scruter longuement si ladite mesure ne serait pas plus ou moins entachée de socialisme. Bastiat reconnaît « la suprême
« beauté des monuments littéraires légués par l'anti-
« quité et les services rendus à la cause de la civilisation
« par les démocraties grecques; » mais en même temps il affirme que « les doctrines subversives auxquelles on
« a donné le nom de socialisme ou communisme sont
« le fruit de l'enseignement classique, qu'il soit distribué
« par le clergé ou par l'Université ⁶, » et il développe cette thèse avec sa verve habituelle. Cela n'est pas sérieux, et aujourd'hui du moins nous ne craignons plus que nos enfants n'apprennent, dans l'étude de l'antiquité, à considérer le mépris du travail et l'esclavage comme les conditions nécessaires de la liberté. Ce n'est plus dans Rousseau que nous étudions l'histoire de Rome et d'Athènes ⁷, que nous puissions des notions de loi, de justice et de moralité.

La prédilection de quelques économistes pour les taxes spéciales procède également de la peur de tomber

l'ulcère gouvernemental, et il conclut à sa suppression déguisée sous le nom de concurrence gouvernementale.

6. Dans le pamphlet *Baccalauréat et socialisme*, t. IV, des œuvres complètes, p. 448 et 500.

7. Bastiat, p. 466, cite ce passage de Rousseau : « A l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre; il n'est plus! Chez les Grecs tout ce que le peuple avait à faire, il le faisait lui-même. Il était sans cesse assemblé sur la place publique, des esclaves faisaient ses travaux; sa grande affaire était la liberté. » Et Bastiat s'écrie : « Voilà bien le conventionnalisme classique! » Mais qui donc est assez sot aujourd'hui pour admirer ce passage de Rousseau!

dans le socialisme. Les socialistes qui ont la prétention de ne pas tomber dans le communisme, en quoi ils se font complètement illusion, croient avoir trouvé dans l'impôt le moyen de corriger l'inégale répartition des richesses : au lieu de dépouiller les riches, on les imposera à merci. Il a été déjà question de cela au chapitre X. A cette corruption de l'impôt on a voulu opposer une notion rigoureuse qui coupât court à toute tentative de socialisme par l'impôt : l'impôt est le prix d'un service rendu, et, en mettant une taxe, l'État doit la justifier en indiquant le service rendu. Je me suis expliqué ailleurs sur ce purisme économique et sur les inconvénients de toutes sortes que présente la spécialité des taxes.

Sans doute la propriété et la liberté des conventions sont les fondements de l'ordre économique tel que nous le comprenons aujourd'hui : est-ce à dire qu'un homme puisse acquérir par contrat ou de toute autre manière un droit de propriété sur un autre homme et sa descendance à perpétuité ? et faudra-t-il crier au socialisme⁸ si la société déclare qu'une pareille propriété est désormais incompatible avec la morale, la civilisation, l'ordre public, et abolit l'esclavage et le servage ?

Je ne voudrais pas que les économistes imitassent ces libres penseurs qui ne pensent pas librement du tout, et qui, avant de penser une chose, se demandent si un libre penseur doit penser ainsi.

A tout prendre, d'ailleurs, le radicalisme économique

8. On peut voir dans le *Journal des Économistes* d'avril 1862, p. 151, l'étrange question qui fut posée par Jules Duval à la Société d'économie politique : « L'empereur de Russie, en émancipant de sa propre autorité « les serfs de l'empire, ne fait-il pas du socialisme ? » A quoi M. Renouard et M. Joseph Garnier répondirent qu'il avait fait un acte de législateur et d'économiste.

est infiniment moins dangereux que le radicalisme socialiste, en supposant que la société soit confiée à l'une ou à l'autre de ces deux directions. Je suis bien certain que les radicaux de l'économie politique comme ceux du socialisme, que je tiens pour parfaitement honnêtes, reconnaîtraient bien vite leur erreur ; seulement, tandis que les premiers se seraient simplement croisé les bras, les seconds auraient activement démoli ; en sorte qu'au jour des désillusions, il n'y aurait là qu'un peu de temps perdu à regagner, ici des ruines immenses à relever.

CHAPITRE XXVII

Du prétendu socialisme tempéré et partiel. — Les déclassés et les inconscients.

Il ne s'agit plus ici de socialisme radical, de communisme ; il n'est plus question d'absorber toute activité économique dans l'État, de mettre toutes les existences à la charge de l'État. Nous sommes en présence de revendications isolées, que leurs auteurs tiennent pour très innocentes et facilement réalisables. On se hâte de nous rassurer en ce qui concerne le socialisme : « Le peuple a toujours refusé de suivre les socialistes dans l'application de leurs théories. Depuis l'avènement du suffrage universel les écoles socialistes sont en décadence et les systèmes ne comptent plus que de rares partisans ¹. » Voici des assurances plus précieuses encore, si l'on considère qu'elles viennent de celui qui a embrassé si ardemment ces généreuses aspirations, qui sont au fond de tout socialisme : « Des aspirations généreuses, mais vagues, ne sauraient tenir lieu de réformes pratiques ². »

Je crois en effet que le socialisme radical, l'utopie, est

1. Discours prononcé par M. Tolain en avril 1879, dans une conférence au profit de l'œuvre de la Bibliothèque populaire du XI^e arrondissement. (V. *Économiste français* du 20 juillet 1879, p. 109.)

2. Discours prononcé à Marseille par M. Louis Blanc, en septembre 1879.

en déclin depuis l'avènement du suffrage universel ; mais, d'autre part, que les revendications isolées, les réformes pratiques dont on parle, ne sont ni aussi innocentes ni aussi faciles à réaliser qu'on veut bien le dire. Qu'on se représente en effet le parlement composé de tous ceux qui ont dans leurs cartons, non plus un remaniement complet de la société, comme aux beaux jours des utopies saint-simonienne ou fouriériste, mais un simple projet de loi sur un objet déterminé, circonscrit ; que tous les projets de loi dus à cette féconde initiative parlementaire soient pris en considération et votés... et vous verrez s'il n'en résulterait pas la réédification pierre par pierre de ce socialisme qu'on croyait détruit.

Je convie le lecteur à une séance de ce parlement imaginaire dans lequel figure un petit groupe dont la principale fonction ne paraît pas être de présenter des projets de loi, mais de critiquer ceux des autres, et comme ces critiques sont généralement fondées, ce groupe, que je soupçonne fort d'être celui des économistes, a fini par mettre tout le monde contre lui, au moins en ce sens que chaque orateur se croit obligé de dire quelque chose de désagréable aux économistes, de quoi ceux-ci se consolent facilement quand ils songent que c'est un peu grâce à leurs efforts qu'à l'engouement pour les systèmes socialistes a succédé l'abandon, et que, par un juste retour, à une hostilité bruyante contre les enseignements de l'économie politique a succédé un certain respect même chez ceux qui s'en défendent le plus³. Quoi qu'il en soit j'esquisse à grands traits un compte rendu de ces débats parlementaires.

3. Dans le discours de M. Tolain (voir à la note 1, ci-dessus) le passage cité commençait ainsi : « Si les formules des économistes sont

Il n'est plus question d'un vaste plan d'organisation du travail par l'État, ce qui conduit tout droit au communisme : on demande simplement que l'État se réserve par monopole un certain nombre d'industries qui ne sont exercées par les particuliers qu'en vertu de concessions spéciales, ou qui, à raison de leur importance, doivent naturellement constituer un service public : l'État rachètera et exploitera les chemins de fer ; il mettra la main sur la Banque de France, sur les mines et sur les assurances. Les assurances ne seront pas seulement pour l'État une source de profits considérables ; il y trouvera le moyen de contraindre les citoyens à l'accomplissement d'un véritable devoir civique : l'épargne obligatoire.

Les économistes ne sont pas rassurés sur les conséquences de ce plan. Cette Banque de France qui va devenir banque d'État les inquiète particulièrement. Comment en régler l'émission ? qu'arriverait-il si ceux qui en auront le maniement n'avaient pas complètement abjuré de généreuses mais vagues aspirations⁴ et croyaient encore que l'État est le banquier des pauvres ; que la société doit à tout venant le crédit et l'escompte sans intérêt ?

Ces craintes sont confirmées par la proposition que nous allons entendre et qui a pour objet de favoriser le développement de la coopération en France. Un honorable industriel demande en effet qu'il soit créé, au ministère de l'agriculture et du commerce, « une di-

« toujours restées antipathiques à la masse de la nation, le peuple a toujours refusé.... »

4. V. la note ci-dessus, et les paroles de M. Louis Blanc et de Proudhon que j'ai rapportées en tête de l'introduction.

« rection spéciale, dite direction de la coopération, pour
 « aider à former le capital de toute entreprise qui vou-
 « drait s'organiser en coopération ⁵. » Voilà une direction
 qui aura fort à faire et à laquelle il faudra que la Banque
 de l'État ouvre un formidable crédit.

Les économistes pensent que cette direction coopé-
 rative ne pourrait être qu'un bureau de consultations
 gratuites destiné à donner aux coopérateurs toutes les
 indications qui peuvent leur être utiles. On leur dirait ce
 qu'ils ont à faire pour se mettre en règle avec la loi ;
 on les renseignerait sur le nombre et l'importance des
 entreprises similaires, soit coopératives, soit indivi-
 duelles, etc... Ce qui caractérise les propositions faites
 à notre parlement imaginaire, c'est qu'on ne s'y occupe
 jamais des voies et moyens. Quand les économistes font
 une proposition, il n'y a, en principe, aucune difficulté
 d'exécution, parce qu'il s'agit d'écarter des entraves :
 plus de privilèges devant l'impôt ! plus de douane inté-
 rieure ! plus de réglementation dans l'usine en dehors
 des mesures de police ! liberté du travail !... Mais il n'en
 est plus de même de ce socialisme mitigé et inconscient
 qui consiste, ou bien à prendre des conclusions en appa-
 rence très nettes sans qu'on dise le moins du monde
 comment on pourra les réaliser, ou bien à mettre en
 avant de pompeuses déclarations de principes dont on
 est impuissant à tirer une conséquence pratique.

Le type des propositions de la première espèce est
 celle-ci : Abolition du salariat ! Quelle sera la sanction

5. C'est la proposition faite en 1876 par M. Laroche-Joubert, bien
 connu par ses préoccupations philanthropiques. (Voir là-dessus *l'Écono-
 miste français* du 30 décembre 1876, p. 851 : *la Question sociale devant
 la Chambre des députés*, par M. Arthur MANGIN.)

possible d'une loi déclarant le salariat aboli? A qui s'adressera l'injonction du législateur : au patron ou à l'ouvrier? Comment concevoir que le législateur leur dise : Je vous ordonne de vous associer? Mais si l'un des deux ne veut pas, si ni l'un ni l'autre ne veulent de cette association?

Du reste l'abolition du salariat comme objet direct des revendications ouvrières n'est plus guère à la mode. Ce qu'on demande maintenant à l'État, c'est de laisser les ouvriers s'associer en toute liberté, former des syndicats jouissant de la personnalité civile, pouvant posséder des biens, meubles et immeubles, ester en justice. Il y a là plus d'un danger, et les ouvriers seront les premiers à souffrir de ces corporations oppressives. Lorsque, au moyen âge, les ouvriers des villes formèrent ces associations de métiers; lorsque les compagnons s'unirent dans le compagnonnage et lorsque des cités commerçantes formèrent des ligues puissantes... tout cela avait sa raison d'être : en dehors de ces liens corporatifs, l'individu isolé n'avait aucun appui contre les privilèges et les tyrannies de toute sorte. En est-il de même aujourd'hui, et les ouvriers d'un atelier ou d'une usine ont-ils besoin, pour s'entendre, d'être constitués en un syndicat déclaré personne civile?

Autrefois l'ouvrier travaillait dans la maison et sous l'œil du maître; les moyens de locomotion et de correspondance étaient nuls; un voyage était une entreprise périlleuse : aujourd'hui les ouvriers travaillent réunis en grand nombre dans de vastes ateliers; ils ont des réunions et des journaux où l'on traite assez librement toutes les questions sociales et politiques; ils ont à leur disposition des chemins de fer, la poste et le télégraphe.

Enfin la guerre des grèves est organisée, guerre particulièrement menaçante pour la grande industrie moderne, qui exige un immense capital auquel tout chômage est funeste.

Comme on le pense bien, l'antagonisme entre le capital et le travail tient une large place dans les propositions que nous entendons. Il ne s'agit plus de mesures violentes, de spoliation pure et simple ; ce sont des hommes de bonne volonté, modérés, qui veulent que la paix se fasse entre le capital et le travail... Mais quelle étrange idée des fonctions de l'État, du rôle de législateur ! écoutez⁶ : « Pour que l'antagonisme entre le capital et le travail cesse, il suffirait que les deux intérêts fussent placés dans une situation d'équilibre de forces ; alors ils se respecteraient mutuellement ; ils traiteraient d'égal à égal ; ils régleraient par un contrat équitable la distribution du produit créé par leur coopération. La loi ne peut donner à elle seule ce résultat, cet équilibre ; il y a une part large à faire aux efforts libres et spontanés des intéressés ; mais on demande au législateur de faire son œuvre. » C'était bien le cas de dire en quoi consiste cette œuvre ; mais on n'en sait rien, et on se borne à affirmer que l'État doit nécessairement connaître quelque mécanisme ingénieux propre à maintenir l'équilibre entre le travail et le capital. C'est tout à fait la croyance naïve que le médecin doit posséder un remède efficace contre tous les maux.

Qu'on ne s'y trompe pas toutefois : ces doctrines erronées sur le rôle de l'État, son omniscience et son om-

6. Cela est textuellement pris dans un programme *néo-socialiste* publié en 1876. (V. le *Journal des Économistes* de février 1876, p. 320.)

nipotence, ne sont pas propres aux gens simples et naïfs ; ce serait bien plutôt là le domaine réservé de beaucoup d'hommes distingués par leur esprit, la variété et la solidité de leurs connaissances, et auxquels il ne manque, pour être d'excellents économistes, que de renoncer à quelques illusions sur le rôle de l'État dans l'ordre économique. Qu'on en juge par cet exposé sommaire de la doctrine *garantiste* : « Lorsque deux « hommes, un faible et un fort, sont en présence, et « qu'aucune puissance extérieure ne vient protéger le « faible contre le fort, le faible n'est pas libre. Or, le « *laissez faire, laissez passer* a pour conséquence de « placer le faible, industriellement parlant, sans dé- « fense en face du fort. Donc le *laissez faire, laissez « passer* n'est pas la liberté, quoi qu'en disent ses par- « tisans. Ayant constaté cette situation, les socialistes « garantistes demandent à la société, c'est-à-dire à la « législation, d'intervenir dans le domaine industriel « pour y créer la liberté réelle, comme elle l'a créée dans « le domaine civil, en assurant à tous, faibles et forts « physiquement, riches et pauvres, ignorants et ins- « truits, des droits égaux et des devoirs semblables ⁷. »

Il est assez difficile de comprendre ce que les socialistes garantistes entendent par la liberté *réelle* dans le domaine industriel. On reconnaît que la société a établi la liberté réelle dans leurs autres domaines, c'est-à-dire

⁷ M. Charles LIMOUSIN, directeur du journal *le Bulletin du mouvement social*. (V. *l'Économiste français* du 11 mars 1876 : *la Thèse garantiste, et la prétendue féodalité industrielle*, par M. Arthur MANGIN.) — M. Ch. Limousin, tout socialiste garantiste qu'il se dise, fait partie de la Société d'économie politique, et écrit dans le *Journal des Économistes*, notamment sur les syndicats, sur les congrès où se traitent des questions sociales, etc., des articles spirituels et sensés qui, s'il n'y prend garde, feront croire qu'il est tout simplement un économiste.

a assuré à tous les mêmes droits et les mêmes devoirs, ce qui veut dire que tous les Français peuvent être propriétaires au même titre et qu'il n'y a plus de distinction entre les biens nobles et les biens roturiers ; qu'ils sont tous admissibles aux emplois civils et militaires ; qu'ils sont justiciables des mêmes tribunaux ; qu'il n'y a plus de privilèges devant l'impôt, etc. Eh bien ! je me demande ce qu'il y aurait à faire pour établir la liberté réelle dans le domaine industriel ? Est-ce qu'il n'y a pas là des droits égaux et des devoirs semblables ? Avons-nous quelque chose qui rappelle la tyrannie des corps de métiers, la réglementation des manufactures, les privilèges et monopoles capricieusement accordés aux uns et refusés à d'autres ? La vérité est qu'il y a là la plus étrange confusion d'idées, un double abus de langage : on parle de liberté, et c'est égalité qu'on veut dire, et, en outre, ce n'est pas seulement l'égalité de droit, mais l'égalité de fait qu'on réclame. Mais, à ce compte, l'égalité n'est nulle part ; l'égalité des citoyens devant le droit de propriété ne signifie pas qu'on assurera à chacun la possession d'une terre ou d'un capital ; l'admissibilité de tous aux emplois publics ne signifie pas que chacun sera en effet pourvu d'une fonction publique plus ou moins lucrative. L'égalité de fait n'est nulle part, les hommes sont inégaux en force physique et morale, en intelligence ; ils sont plus ou moins heureux dans ce qu'ils entreprennent ; la société atténue, dans une certaine mesure, cette inégalité de fait ; mais elle ne saurait la supprimer et garantir le succès de toute entreprise industrielle, ni fournir au premier venu le capital qu'un homme capable et honnête obtient de la confiance des capitalistes.

Qu'y a-t-il au fond de tout cela ? Une application du principe de la solidarité humaine dans le sens abusif que les socialistes donnent à ce mot solidarité, laquelle ne peut trouver sa complète réalisation que dans une étroite communauté, de quel nom qu'on l'appelle : communisme, mutuellisme, collectivisme, garantisme ⁸.

Je n'en finirais pas si je voulais mettre en scène tous ceux qui, à la vérité, ne font pas profession de socialisme, mais dont les réclamations, soit par leur nature, soit par la forme et le ton qu'elles affectent, ont une saveur socialiste plus ou moins prononcée. Je me défie de ceux qui, tout en se posant en économistes, usent du procédé socialiste dans le sombre tableau qu'ils se complaisent à tracer des maux de la société ⁹. Je ne suis pas sans inquiétude sur la doctrine de ces écrivains qui affectionnent les manières de parler suivantes : « Les économistes prétendent... à en croire les écono-

8. Les socialistes allemands, qui, de l'aveu de leurs compatriotes, n'ont rien trouvé de nouveau et se sont bornés à travailler sur les données du socialisme français, ont inventé le mot *conjunctur* pour désigner une chose bien connue, le rôle que les événements de force majeure, la chance, jouent dans toute entreprise humaine. La *conjunctur* est un facteur de la richesse trop négligé !... M. Adolphe Wagner, dans son *Manuel d'Économie politique*, t. I^{er}, § 73, note 1, laisse éclater son admiration pour Lasalle, qui a tiré un si brillant parti de cette théorie dans son pamphlet contre Schulze-Delitzsch et conclut ainsi : « Il s'agit « maintenant de faire à la *conjunctur* sa place dans le système de « l'économie politique et de bien expliquer sa fonction. » Je prévois la solution ; la société devra maintenir un juste équilibre entre ceux qui ont été favorisés et ceux qui ont été maltraités par la *conjunctur*. La *conjunctur* n'est autre chose que la fraternité, la solidarité, le garantisme, le communisme.

9. T.-N. Benard, dans son livre, *de l'Influence des lois sur la répartition des richesses*, est un exemple frappant de ce pessimisme économique : Les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres... la société marche vers l'abîme (p. 32)... haro sur les classes dirigeantes ! (Voir ci-dessus, chap. XII, note 24.)

mistes..., etc. » Je me demande si c'est bien un économiste qui, s'appropriant le cri de guerre connu : A bas les intermédiaires, a écrit ceci : « Les navires ne sont « pas le commerce non plus que les chariots, les ma-
« telots, les porteurs de lettres, les courtiers ou les
« négociants, commissionnaires. La nécessité de les
« employer constitue un obstacle sur la voie du com-
« merce ¹⁰. »

On ne sait plus à qui entendre, et s'il faut accueillir tous les vœux que nous venons de voir exprimer : les chemins de fer, la Banque, les musées, les assurances dans les mains de l'État; — l'abolition du salariat, l'épargne obligatoire, la limitation de la journée de travail; — les syndicats tout puissants; — des mesures législatives pour maintenir l'équilibre entre le capital et le travail; — le garantisme; — la gratuité universelle de l'enseignement; le rétablissement des tours qui faciliteront l'abandon des nouveau-nés par leurs parents légitimes et mettront à la charge de l'État quelques millions de jeunes existences; — des secours à toutes les industries souffrantes par des primes et des prohibitions; — l'impôt progressif; l'impôt unique sur le revenu et sur le capital... etc., franchement il vaut mieux couper court à tant de difficultés en revenant au régime patriarcal, au communisme.

10. H. CAREY, *Principes de la Science sociale*, t. I^{er}, p. 240. — Voir aussi t. III, p. 476.

CHAPITRE XXVIII

La politique sociale. — Les socialistes de la chaire.

Dans un livre qui a pour objet de rechercher les limites de l'action de l'État dans l'ordre économique, je devais une mention spéciale à une école qui passe généralement pour résoudre la question dans le sens de l'omnipotence de l'État. Toutefois mon embarras est extrême : je veux combattre une doctrine, et je ne puis la saisir ; de quelque côté que je me retourne, je ne rencontre que des hommes de talent et de mérite divers qui n'ont de commun que ce caractère purement négatif de se poser en hérétiques en face de l'Économie politique orthodoxe, qu'ils appellent l'École ; mais il y a entre tous ces hérétiques une telle divergence d'opinions que les uns ne sont séparés de l'orthodoxie que par une nuance imperceptible, tandis que les autres vont se perdre dans les rangs du socialisme. Aussi a-t-on pu les appeler indifféremment néo-économistes ou néo-socialistes.

« Vous n'êtes pas autre chose que des économistes, leur
« a-t-on dit, et votre plus grande erreur est de croire ou
« de vouloir faire croire à vous-mêmes ainsi qu'à nous,
« économistes, que nous ne sommes pas de la même opi-

« nion.¹ » Et une autre fois on leur a dit : « Vous n'êtes « que des socialistes en chaire². » En gens d'esprit qu'ils sont, ils ont ramassé le mot et s'en sont parés comme les révoltés des Pays-Bas firent pour le titre de *gueux*. Quant à eux, ils s'intitulent le parti de la *politique sociale*³, et ils enseignent en effet qu'il n'y a pas de science économique distincte de la politique, laquelle a principalement pour objet de remanier incessamment la société pour l'élever à un plus haut degré de justice, de moralité et de bonheur, les membres de cette société étant individuellement incapables de rien faire pour atteindre ce but.

Le cathédersocialisme, on le sait, est un produit d'origine essentiellement allemande, dont on n'apprécie toute la saveur que quand on le déguste dans sa langue naturelle⁴; je crois néanmoins devoir prendre pour texte de plus amples explications le manifeste publié par M. Émile de Laveleye que tout lecteur français⁵ a sous la main ;

1. C'est M. Alexandre Meyer (ne pas confondre avec M. Rodolphe Meyer), un vrai économiste, qui parle ainsi, dans le *Bremer Handelsblatt* à M. Schmoller, *cathedersocialist* de l'Université de Strasbourg.

2. Le mot est de M. Oppenheim, député au Parlement allemand.

3. M. Roscher, dans son *Histoire de l'Économie politique en Allemagne*, § 204, les appelle école *Historico-réaliste*, par opposition à l'économie politique qui serait contre toute abstraction et idéalisme. Ce sont bien eux qui sont des idéalistes, et c'est l'Économie politique qui se vante, à bon droit, d'avoir basé ses théories sur une étude attentive de faits *réels*.

4. On trouvera de précieux renseignements sur le socialisme de la chaire dans les revues des publications économiques de l'étranger de M. Maurice Block, au *Journal des Économistes*, je signale notamment les numéros d'avril et juillet 1875 ; juin 1877 ; janvier, avril et novembre 1878 ; juillet 1879.

5. Je veux parler du discours que M. Émile de Laveleye a prononcé au banquet des Économistes à Rome, en janvier 1879, et qu'il a fait insérer dans le *Journal des Économistes* de juin 1879, p. 440-444. Cette explication est suivie de courtes observations du rédacteur en chef, M. Joseph Garnier : « Il faudrait, dit-il, entrer dans d'assez longues considé-

les cathédersocialistes allemands ne renieront pas un interprète aussi distingué de leurs doctrines, qu'ils ont nommé vice-président de leur congrès d'Eisenach en 1873.

M. Minghetti avait dit que l'orthodoxie économique et le cathédersocialisme constituaient simplement deux tendances de l'Économie politique. M. de Laveleye pense que la dissidence est plus profonde, qu'il y a vraiment deux écoles; mais il se hâte d'ajouter qu'il n'y a entre les deux écoles ni hostilité ni antagonisme : « Première-
« rement l'École nouvelle admet toutes les conquêtes
« scientifiques, orthodoxes, et, dans ses investigations,
« elle s'appuie sur les principes démontrés par ses pré-
« décesseurs. En second lieu, les deux écoles ont un
« maître commun, Adam Smith. »

Je crains fort que M. de Laveleye, dans un louable esprit de conciliation, ne soit allé trop loin et n'ait fait au nom des cathédersocialistes des concessions que quelques-uns d'entre eux ne sont pas décidés à ratifier. Ainsi M. de Scheel, professeur à Berne, cathédersocialiste distingué, dans sa *Théorie de la question sociale*⁶ est un pur communiste qui n'a que faire d'Adam Smith. J'en dirai autant de M. Hermann Roesler, le savant professeur de Rostock, qui ne semble avoir écrit son livre,

« rations pour suivre M. Émile de Laveleye. » Je regrette que M. Joseph Garnier n'ait pas fait lui-même ce que j'essaye de faire ici.

6. *Théorie der sozialen Frage*, Bern, 1871; p. 16, notamment, il déclare que l'État économique actuel (il faut entendre par là propriété privée) est incompatible avec le nouveau idéal politique des peuples : liberté, égalité; or l'égalité dans la propriété ne peut être maintenue que dans le régime communiste. Mon appréciation est confirmée par M. Maurice Block, (*Journal des Économistes* d'octobre 1874, p. 91. — Voir aussi W. ROSCHER, *Histoire de l'économie politique en Allemagne: Geschichte des national OEkonomik*, Munich, 1874, § 211, p. 1046).

les Phénomènes économiques sont-ils régis par des lois? que pour combattre avec acharnement les principes d'Adam Smith.

M. de Laveleye dit que lui et ses confrères en cathédersocialisme sont avec Adam Smith, parce que la méthode de celui-ci est la méthode expérimentale inductive et non la méthode déductive, *a priori*, mathématique, de Ricardo, de Bastiat et de M. Lowe. Je n'examine pas cette thèse; je crois que, quand on a fait de l'induction, c'est-à-dire établi des principes en généralisant des faits bien observés, on peut légitimement déduire quelques conséquences de ces principes, ce qui ne veut pas dire qu'on puisse en tirer toutes les conséquences qu'ils paraissent rigoureusement contenir... ce que je veux noter, c'est que, parmi les cathédersocialistes, il y en a qui sont passionnés pour la déduction, M. Adolf Held, par exemple, qui déclare que « c'est une jouissance intellectuelle suprême de suivre les *déductions rigoureuses* de Karl Marx, qui sont fascinatrices pour le « savant distingué auquel la trivialité qui règne dans les « opinions reçues inspire de la répugnance⁸. »

Le premier point de divergence que M. de Laveleye relève entre l'économie politique orthodoxe et le cathédersocialisme est celui-ci : « l'économie orthodoxe, aveuglée par l'optimisme, n'a pas vu que l'État était un

7. Je traduis ainsi le titre allemand, *Ueber die Gesetzmässigkeit der volkswirtschaftlichen Erscheinungen*. Il reproduit les mêmes vues dans ses Leçons sur l'économie politique (*Vorlesungen über Volkswirtschaft*, 1878) dont la première partie seulement a paru. Je crois que M. Roesler a quitté l'Allemagne et même l'Europe. Je fais remarquer à ce propos que je donne aux cathédersocialistes dont il est ici question la qualification qu'ils avaient lors de la publication des ouvrages que je cite.

8. Dans le *Journal des Économistes* de novembre 1878 : *la Quintessence du socialisme de la chaire*, par M. Maurice Block, p. 211.

« instrument nécessaire du progrès comme le proclame
« la nouvelle école. »

Cette accusation d'optimisme n'est nullement justifiée : de tout temps, au contraire, les économistes ont trouvé qu'il y avait beaucoup de choses qui allaient fort mal, et c'est pourquoi ils ont énergiquement protesté contre les abus criants en matière d'impôts et de finances publiques, contre les règlements tyranniques des corps de métiers et de manufactures, contre les douanes intérieures, contre le système prohibitif, etc...

M. de Laveleye prétend que l'ancienne économie politique « porte l'empreinte du siècle où elle est née, le dix-
« huitième siècle, qui était absolument optimiste. Rous-
« seau en a donné la formule quand il a dit : Tout est
« bien sortant des mains de la nature ; entre les mains
« de l'homme tout dégénère. »

Il y a là une confusion inexcusable. Le dix-huitième siècle présente deux courants d'idées absolument contraires ; d'une part Rousseau et, d'autre part, les physiocrates, Montesquieu et l'*Esprit des lois*. Le premier de ces deux courants aboutit aux hommes de Quatre-vingt treize, à Robespierre et à Saint-Just qui entendent pétrir à leur gré l'argile humaine pour la faire servir à leurs fins chimériques ; le second courant aboutit aux hommes de la Constituante. Pour les physiocrates comme pour Montesquieu, les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, et le droit naturel n'est nullement, comme l'entendait Rousseau, le droit de l'homme à l'état de nature, avant le contrat social.

M. de Laveleye résume ainsi le *Credo* de la nouvelle école : « Elle proclame que l'État est un instrument
« nécessaire du progrès. Toutefois elle ajoute que chaque

« cas d'intervention doit être examiné en s'appuyant
 « sur les faits acquis : on ne peut pas invoquer ici de
 « principe général. »

On ne saurait mieux dire ; mais c'est là la pure doctrine
 de l'économie politique orthodoxe ; « c'est singulière-
 « ment méconnaître le rôle civilisateur de l'État que de
 « le réduire à la seule fonction de gardien de la sécurité
 « matérielle. »

« Ce n'est pas par une règle absolue que l'on peut
 « limiter l'action de l'État ; c'est par l'observation de
 « chaque cas particulier où cette action est requise. Nous
 « ne sommes pas de ceux qui croient que le rôle de l'État
 « aille en diminuant à mesure que la civilisation se déve-
 « loppe... voyez que d'attributions il a aujourd'hui qu'il
 « n'avait pas autrefois ⁹. »

M. de Laveleye nous dit que « l'humanité n'est sortie
 « de la barbarie que par l'influence des révélateurs et
 « des législateurs. » Qui le nie ? Mais faut-il en conclure
 que l'œuvre des législateurs est la même aujourd'hui
 qu'aux époques de barbarie ? M. de Laveleye se méprend
 d'ailleurs sur le rôle des législateurs ; il pense à Lycur-
 gue, à Dracon et à Solon ¹⁰ ; mais, en réalité, ce sont les
 peuples qui se font leur droit ; tout droit est essentielle-
 ment coutumier.

9. M. P. LEROY-BEAULIEU : *Limite de l'intervention dans les entreprises individuelles* (*Économiste français* du 20 mars 1875).

10. « Le type des plus parfaits des sociétés humaines, dit en passant
 « M. de Laveleye, la cité grecque, Athènes est une pure création de
 « l'État. » Athènes peut être l'idéal de la cité antique, ce qui est d'ailleurs
 fort contestable, et on peut trouver que la constitution romaine était
 supérieure ; mais la cité antique n'est nullement le type le plus parfait
 des *sociétés humaines*. On y trouve tout ce que M. de Laveleye vient de
 réprover ; la démocratie absolue et le gouvernement direct ; on n'y
 trouve pas, ce qu'il loue avec raison, la liberté et la justice.

Je passe au second grief contre l'orthodoxie économique. Voici, dit M. de Laveleye, un second point de dissidence, conséquence du précédent : « Les orthodoxes
 « invoquent sans cesse les lois économiques naturelles,
 « les lois nécessaires, et ils oublient que ces lois agissent
 « sous l'empire des lois civiles, lois artificielles qui sont
 « dictées par le législateur et qui peuvent être plus ou
 « moins parfaites. Prenons, par exemple, la loi de l'offre
 « et de la demande, la plus générale de ces lois naturelles.
 « Je la trouve en vigueur en Russie où la propriété fon-
 « cière appartient à la collectivité de la commune ; en
 « Bosnie où la terre est possédée par le groupe familial ;
 « en Angleterre où elle forme d'immenses *latifundia*, et
 « en France, en Suisse et en Norwège où, divisée en
 « un grand nombre de parcelles, elle appartient aux
 « paysans qui la cultivent. Les effets de ces différents
 « régimes agraires sont différents. Quel est le meilleur,
 « quel est le plus conforme à la justice ? Voilà ce que se
 « demande la nouvelle école. L'ancienne ne s'en occupait
 « guère, d'abord parce qu'elle partait des lois établies
 « comme d'une base indiscutable ; en second lieu parce
 « qu'elle disait que les lois économiques sont d'une
 « application universelle ; en troisième lieu parce que la
 « libre concurrence doit résoudre toutes les questions. »

J'ai transcrit littéralement ce morceau, car certainement le lecteur aurait douté de mon exactitude si je m'étais borné à le raconter, à en reproduire la substance. C'est, à proprement parler, de l'économie politique travestie. Quoi ! les orthodoxes oublient que les lois « éco-
 « nomiques agissent sous l'empire des lois civiles,
 « lois artificielles qui peuvent être plus ou moins
 « parfaites ? » Mais c'est le contre-pied de la vérité, et la

constante préoccupation des économistes a été de rechercher et de montrer ce que les lois civiles avaient d'artificiel et de mauvais. « Les effets des différents « régimes agraires sont différents ; quel est le meilleur?.. « L'ancienne économie politique ne s'en occupait guère. » C'est toujours le même injuste reproche ; quoi ! les économistes ne s'occupent pas des effets des lois sur les successions et des divers systèmes d'amodiation du sol ? Mais les livres, les recueils périodiques, les monographies, les discussions dans les réunions et sociétés savantes attestent le contraire. L'ancienne école ne s'en occupait guère parce, qu'elle partait des lois établies comme d'une base indiscutable ; c'est toujours la même erreur.

M. de Laveleye dit : « Faire régner la justice, voilà « toute la question sociale ; pour l'économie orthodoxe « il n'y a pas véritablement de question sociale. » Pour les économistes il n'y a pas en effet *une question sociale*, il y a *des questions sociales*, ce qui est bien différent ; car affirmer qu'il n'y a qu'une question sociale, c'est laisser croire qu'on peut trouver un remède, un spécifique contre le mal unique dont souffre la société. De quel droit M. de Laveleye reproche-t-il aux économistes de ne pas rechercher la justice ? Il n'affirme pas qu'ils soient hostiles aux idées de droit et de justice, « mais ils ne poursuivent pas la réalisation d'un idéal. » Non certainement ; ils se contentent de réaliser des améliorations successives ; ils ne promettent ni âge d'or ni paradis terrestre. On leur a reproché à tort leur optimisme ; mais ce qu'ils sont en droit de reprocher à leurs adversaires, c'est de faire luire aux yeux des peuples ce mirage d'une félicité parfaite, dont l'attente éternellement déçue provoque des révoltes,

ou engendre cette triste maladie de notre époque, le pessimisme doctrinal.

« Le mal étant constaté, dit M. de Laveleye, il faut « examiner s'il n'est pas l'effet de lois civiles mauvaises, « injustes, et, s'il en est ainsi, ces lois, il faut les chan- « ger. » Sans nul doute, mais il ne faut pas remplacer une loi mauvaise par une loi pire. Mais qu'est-ce qu'une loi mauvaise? C'est celle qui n'exprime pas le vrai rapport des personnes ou des choses, c'est celle qui est contraire à l'ordre naturel des choses. Il faut donc en revenir à l'ordre essentiel des sociétés, à ces lois physiocratiques dont M. de Laveleye parle avec dédain ¹¹.

M. de Laveleye nous dit que, dans la recherche des

11. Dans ses *Études historiques et critiques sur le principe et les conséquences de la liberté du commerce international*, 1857, p. 11-21, M. de Laveleye parle des physiocrates tout autrement que dans son récent manifeste cathédersocialiste : « En nommant les physiocrates, rendons-leur « un juste hommage. Devant le docteur Quesnay, chapeau bas ! s'il vous « plaît, comme l'écrivait familièrement Dupont de Nemours à J.-B. Say. « La secte, ainsi qu'on l'appelait ironiquement au dix-huitième siècle, fut « une école de profonds chercheurs de la vérité et d'honnêtes gens, ani- « més du plus sincère amour de leurs semblables. C'est elle qui a fait de « l'économie politique une science. Elle lui avait donné sa véritable « importance en la rattachant à la morale et à la politique... Ils ont « établi en outre avec une grande force plusieurs points des plus impor- « tants, acceptés généralement comme vérités par les économistes de « nos jours :.... Harmonie entre le juste et l'utile, union d'intérêt entre « les peuples, solidarité de tous les hommes... le regard pénétrant de « Quesnay avait scruté jusqu'aux fondements de l'ordre social.... Saluons « à son apparition cette généreuse doctrine (la liberté commerciale). « C'est elle qui, un jour, brisant l'épée aux mains des nations, les unira « toutes en une confédération fraternelle... Le christianisme proclama « l'unité des hommes dans le Verbe... Les physiocrates ont fait pénétrer « l'idée chrétienne dans le champ de l'économie politique. » Enfin, après avoir cité la lettre à J.-B. Say, dans laquelle Dupont de Nemours, le fidèle disciple de Quesnay, donne cette large définition de l'économie politique : « La science de la justice éclairée dans toutes les relations socia- « les intérieures et extérieures », M. de Laveleye s'écrie : « Admirables paroles, prophéties de l'avenir, qu'on ne saurait trop méditer ! »

mauvaises lois qu'il faut changer, les socialistes de la chaire se rencontrent avec les socialistes proprement dits ; « mais, ajoute-t-il, tandis que ceux-ci arrivent avec leurs « utopies, leurs ignorances des réalités et leurs haines « subversives, au besoin avec le fer et le pétrole, les « autres procèdent au moyen des recherches patientes « de la science, et prennent pour guide l'amour de la « justice et de l'humanité. » Est-ce bien là le procédé des cathédersocialistes ? Pas le moins du monde, et c'est là mon principal grief contre eux ¹². On parle de leurs recherches patientes : ils sont avant tout impatients de publier le mal sans proposer le remède ; de condamner une institution sociale, la propriété individuelle, avant d'avoir trouvé par quoi ils la remplaceront ; ils sont pleins d'admiration et prodigues de *complaisance non seulement pour les théoriciens du socialisme, mais encore pour les agitateurs, pour les hommes de violence*. Tandis que les économistes tiennent toutes les vérités pour bonnes à dire, les cathédersocialistes estiment qu'il faut toujours prendre parti pour ceux qui se plaignent à tort ou à raison, et leur faire espérer quelque soulagement venant du dehors, alors même qu'il n'y a d'autre salut que dans l'énergie virile et la moralité individuelle ; aussi bien ce sont des économistes, leurs

12. M. E. de Laveleye est un rare et charmant esprit, également à l'aise au congrès cathédersocialiste d'Eisenach où on l'acclame vice-président ; au banquet des Économistes de Rome, présidé par M. Minghetti ; à Londres, au banquet du centenaire d'Adam Smith, où il a l'honneur de répondre à un toast de M. Gladstone ; mais il a de regrettables entraînements qui profitent non seulement au cathédersocialisme, mais même au socialisme tout court ; et quand il admet les solutions de la science, il tient à en contester les principes, comme dans l'opuscule cité à la note précédente.

compatriotes, qui leur ont dit assez durement : Vous n'êtes que des donneurs d'eau bénite de cour !

En résumé, parmi les cathédersocialistes ou politiciens sociaux, il faut faire une distinction : il y a de purs socialistes qui s'enveloppent dans des formules à prétentions scientifiques et substituent à la vraie logique la plus vaine dialectique. Quant aux autres, à ceux qui sincèrement sont étrangers aux chimères socialistes, ce sont au fond des économistes qui, en vertu d'une tendance assez générale dans leur pays, sont simplement portés à étendre un peu plus loin qu'il ne convient l'action de l'État dans l'ordre économique. Cette tendance a été favorisée, dans ces derniers temps, par le courant politique ; on a vu l'État faire deux grandes choses : l'unité économique dans le Zollverein, l'unité politique dans le nouvel empire allemand. De là est née l'adoration du Dieu-État, l'unique religion de bien des gens au delà du Rhin. Mais, considéré comme doctrine scientifique, le cathédersocialisme n'existe pas. M. Alexandre Meyer l'a dit ¹³ dans les meilleurs termes : « Nous n'avons ni ne
« voulons avoir de système : Adam Smith n'en avait pas
« non plus. Notre seul dogme est que la loi de la cau-
« salité domine aussi le monde économique, et qu'il est
« de notre devoir de rechercher les rapports entre les
« causes et les effets.... L'opposition entre nous n'est que
« dans le ton et dans le procédé ; nous ne contestons
« nullement les défauts régnants ; mais il n'est permis
« de faire une peinture flamboyante de ces défauts que
« lorsqu'on possède le moyen de les guérir ou que l'on
« prêche aux gens la retraite de ce monde de perdition. »

13. Suite de l'article cité note 1, ci-dessus.

Il y a encore une chose dans le cathédersocialisme. M. Adolf Held nous parlait tantôt de la répugnance qu'éprouve le savant distingué pour la trivialité qui règne dans les opinions reçues... fussent-elles justes. Il est plus facile de se singulariser par des conceptions étranges que de se distinguer en suivant les chemins battus de la science.

CHAPITRE XXIX

Influence des théories politiques et des formes de gouvernement.

Nous avons vu que la plus ou moins grande extension qu'on donne au rôle de l'État dans l'ordre économique est ce qui caractérise le mieux les diverses tendances en économie politique, depuis celle qui est pour un minimum jusqu'à celle qui réclame un maximum d'intervention, depuis le radicalisme économique jusqu'au radicalisme socialiste. Y a-t-il quelque raison d'établir un lien entre ces tendances et les diverses formes de gouvernement ou les théories politiques qui leur servent de bases? Les économistes affirment que non; que, quelle que soit la forme de gouvernement, les devoirs de l'État et les rapports avec l'ordre économique sont toujours les mêmes ¹. Les dénominations de monarchie et de république ², d'aristocratie ou de démocratie ne sont, à notre

1. V. dans le *Journal des Économistes* de décembre 1873 l'article de M. J. GARNIER : *l'Économie politique et l'opinion publique en monarchie comme en république*. « L'économie politique, dit M. J. Garnier, fait également justice des abus conservateurs et des lubies socialistes. »

2. « Les États-Unis ne sont pas une seconde édition de la république romaine ou grecque. C'est une colossale maison de commerce qui tient une ferme à céréales dans le nord-ouest; une ferme à coton, à riz et à tabac dans le sud, qui possède des sucreries, des ateliers de salaisons et de beaux commencements de manufactures; qui a ses ports

point de vue, que de vaines étiquettes dont la signification varie suivant les temps et les pays, et il faut de bien longues explications sur ces qualifications : parti démocratique et parti républicain, pour savoir quelle en est la signification dans l'ordre économique, aussi bien que dans l'ordre politique, aux États-Unis³.

Bien des gens s'imaginent qu'il y a un rapport étroit entre monarchie et économie politique d'une part, et, d'autre part, entre république ou démocratie et socialisme, et que la monarchie s'abstient d'intervenir dans l'ordre économique, tandis qu'il est de l'essence d'une république démocratique d'y intervenir largement pour changer les conditions économiques de la société dans l'intérêt du plus grand nombre. C'est en partant de cette idée absolument fausse, que l'on est venu un beau jour soutenir qu'il fallait remplacer l'économie politique monarchique et constitutionnelle par une économie politique républicaine⁴. L'histoire atteste que les

« du nord-est garnis d'excellents navires bien construits et mieux montés encore, avec lesquels elle entreprend les transports pour le compte de tout l'univers. » (Michel CHEVALIER, *Lettres sur l'Amérique du Nord*. Lettre XVIII. (Sur ce dernier point les choses sont bien changées.

3. Nous savons que le parti démocratique incline au libre-échange, tandis que le parti républicain est fortement protectionniste ! Ce dernier est en outre assez peu soucieux des droits des États et de la liberté individuelle, prodigue des deniers publics ; il prend son point d'appui dans la finance, le haut commerce et les compagnies de chemins de fer. (Voir dans l'*Économiste français* du 12 septembre 1874 l'article de M. P. LEROY-BEAULIEU, *le Mouvement politique et économique aux États-unis*.)

4. Ce sont les paroles prononcées en 1848 par M. Jean Reynaud à propos de la discussion du budget rectifié de 1848. On connaît cette grotesque et odieuse histoire de la suppression de la chaire d'économie politique au Collège de France. On se demande comment un homme d'un esprit élevé, tel que M. Jean Reynaud, a pu consentir à se faire l'instrument des rancunes socialistes contre l'économie politique et M. Michel Chevalier, et à attacher son nom à cet étrange rapport pré-

rois ont fait pour le moins autant de socialisme que les républiques, et que, s'il est un régime politique qui ait besoin, pour subsister, de se conformer aux principes de la saine économie politique, c'est précisément la république démocratique : « Les démocraties ne se constitueront que lorsqu'elles auront la notion de la vraie « liberté économique, qui est leur élément naturel, leur « raison d'être. — Les nations européennes ne sont pas « encore à bout d'épreuves et de changements doulou- « reux. Or les principes de la saine économie politique « sont la seule base sur laquelle elles puissent évoluer « sans secousses violentes ⁵. »

On a relevé comme un grief contre l'économie politique la théorie physiocratique de l'État, le prétendu penchant des physiocrates pour le despotisme. Cela est puéril. Les physiocrates ont vécu dans un temps où des souverains plus ou moins absolus, en Toscane, en Autriche, en Allemagne, embrassant les opinions des philosophes et des économistes, introduisaient d'utiles réformes. Ils ont tout simplement personnifié la loi dans le souverain ⁶. Ils voulaient un État de droit et non la mo-

senté à la haute Commission instituée par M. Carnot, rapport qui conclut à la suppression de la chaire d'économie du Collège de France transformé en école administrative, où sont créées cinq chaires d'économie générale et de statistique de la population, de l'agriculture, — des mines, arts et manufactures, — des travaux publics, — des finances et du commerce; et on ajoute : « Quant à l'économie politique proprement « dite, l'avis unanime de la haute Commission a été que cet enseigne- « ment, convenable dans les livres, devait être éliminé d'un système « d'études officiel ! » (Voir le *Journal des Économistes* de 1848, t. XX, p. 57 et 113; t. XXI, p. 432. — V. une lettre de M. E. Levasseur dans le numéro de mai 1864.)

5. M. André COCHUT, *Philosophie de l'Économie politique* (*Revue des Deux Mondes*, du 1^{er} avril 1859).

6. Qu'on se rappelle le mot de Quesnay au dauphin qui se plaignait des difficultés du gouvernement : « Moi, je ne serais pas si embarrassé ;

narchie patriarcale du bon plaisir si favorable au socialisme. Ils n'entendaient pas que toute loi était bonne par elle-même parce qu'elle émanait de l'autorité, et constituait une salutaire entrave. Comme le soutenait l'avocat général Séguier dans ses doléances contre les édits de Turgot⁷; pour eux, comme pour Montesquieu, la loi n'était que l'expression des rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Ils ignoraient cette théorie de la légitimité, ce mysticisme politique, d'après lequel quiconque est revêtu d'une fonction publique et particulièrement du pouvoir souverain, est pourvu d'une grâce d'état qui l'élève au-dessus du commun des hommes; doctrine qui se résume dans cette phrase : Dieu qui confère une fonction donne l'intelligence pour la bien remplir⁸.

Ce qu'il importe de considérer, ce n'est pas la forme extérieure de l'État, monarchie ou république; ce sont les conceptions politiques et sociales dont sont animés les dépositaires de la puissance publique; ils peuvent être tentés de la faire servir à la réalisation d'un plan plus ou moins chimérique, qui n'a rien de commun avec le maintien de la paix et de la sécurité. Les uns rêveront pour leur pays la domination universelle; d'autres croiront qu'il est de leur devoir de forcer les hommes à être

je laisserais gouverner la loi; » et cet autre à je ne sais quel grand seigneur qui disait que la hallebarde mène le monde : « Et qui mène la hallebarde?... l'opinion publique, qui finit toujours par devenir la loi. » — Qu'on se rappelle la bizarre conversation entre Mercier de la Rivière et la Grande Catherine.

7. Voir chap. XXIII ci-dessus, note 1.

8. C'est la formule allemande : *Wem Gott einen Amtgiebt, dem giebt er auch Verstand* chère aux cathédersocialistes d'outre-Rhin dont les purs socialistes repoussent dédaigneusement les avances en les appelant les *Socialistes brevetés de S. M. le Roi de Prusse*.

heureux par des procédés dont l'État est le seul juge. Une nation ainsi conduite offrira l'aspect d'une armée, d'un camp ou d'un couvent⁹. L'économie politique ne condamne nullement ce sentiment élevé qu'un peuple a de sa destinée, de sa mission historique, comme on aime à le répéter aujourd'hui; malheureusement les peuples, comme les individus, peuvent se tromper sur leur vocation, et les gouvernements qui poussent un pays dans ces voies-là sont trop souvent des fléaux pour ce pays même et pour l'humanité. Une nation bien équilibrée peut trouver dans la nécessité de subvenir aux dépenses qu'entraînent de grandes entreprises politiques une raison d'accroître les ressources qu'elle tire de son industrie, de son commerce; mais ailleurs ces mêmes entreprises n'ont pour effet que de détourner la nation de la féconde activité économique, de pousser les citoyens vers les services publics de tout genre, et de laisser, en fin de compte, le pays appauvri, épuisé pour des siècles¹⁰.

On a fait un grief contre l'économie politique de son cosmopolitisme, dans lequel on veut voir un manque de patriotisme. Ce reproche n'est pas sérieux. Vauban, Boisguilbert, Quesnay, Turgot, tous les physiocrates

9. Alexandre de Humboldt dit que : « L'empire des Incas ressemblait à un immense établissement monastique, et que les fondateurs de l'empire de Cuzco, en se flattant de pouvoir forcer les hommes à être heureux, les avaient réduits à l'état de simples machines. »

10. C'est ce qu'on a vu notamment en Espagne, sous les règnes désastreux de Charles-Quint et de ses successeurs. L'industrie fut anéantie; tout le monde se fit moine, prêtre, soldat, diplomate. Ces souverains pensaient qu'avec l'or de l'Amérique, des soldats et des hommes d'État fournis par l'Espagne, ils établiraient leur domination universelle. Ils ont été des fléaux pour leur pays et pour les contrées où leur détestable domination s'est en effet établie d'une manière durable.

furent des modèles de patriotisme en même temps que de grands amis de l'humanité. Le patriotisme ne se résume plus aujourd'hui dans la haine de l'étranger. Ce que les économistes réprouvent avec raison, c'est cette doctrine à *outrance des nationalités*, en vertu de laquelle il semble que chaque nation, chaque race d'hommes, doive rechercher avec un soin jaloux la moindre parcelle de son sang qui se serait mêlée à une race étrangère, pour en faire l'objet d'éternelles revendications, et cela contre le gré même de ceux qu'on prétend arracher à une domination sous laquelle ils sont heureux de vivre. S'il doit en être ainsi, on peut ouvrir à deux battants le temple de Janus; il ne se refermera pas de longtemps.

Dans les discussions qui s'élèvent sur la question de savoir si l'intervention de l'État dans l'ordre économique est plus considérable dans tel pays que dans tel autre, on se laisse quelquefois tromper par de fausses apparences et on fait honneur à l'initiative privée de ce qui émane en réalité des forces collectives de la société. Dans un État fortement centralisé, l'action du pouvoir est plus évidente; ailleurs la vie communale est plus active et ce qui est fait par la commune ressemble davantage à l'initiative individuelle; mais, en réalité, il n'en est rien, et c'est une pure question d'organisation financière, de mettre une dépense publique à la charge de l'État, du département ou de la commune. Dans un pays où la propriété du sol est, pour la plus grande partie, immobilisée aux mains d'une puissante aristocratie, il est fort naturel que les seigneurs terriens entreprennent et soient en même temps tenus de faire bien des choses qui, ailleurs, sont à la charge de l'État. Ce n'est pas une rai-

son de parler d'une plus grande initiative privée. Tel est le cas de l'Angleterre, et les admirateurs de la constitution anglaise se plaisent à répéter que les énormes revenus de certains landlords ne sont, dans leurs mains, qu'une sorte de liste civile qu'ils doivent royalement dépenser.

Dans la comédie d'Aristophane, *l'Assemblée des femmes*, lorsqu'on a décidé de mettre tout en commun, quelqu'une demande : « Mais qui cultivera les terres ? — Les « esclaves, parbleu ! » répond une autre. Les esclaves étaient alors la grande solution, et on ne comprenait pas la liberté sans l'esclavage. Aujourd'hui, la solution banale, le *deus ex machina*, c'est l'État. Les uns lui demandent de lever des entraves, les autres d'en mettre de nouvelles. L'homme d'État doit évidemment, selon nous, opposer une fin de non-recevoir absolue à ces derniers. Quelle doit être son attitude vis-à-vis des premiers, des représentants des saines doctrines économiques ? Le défaut d'unanimité sur certaines questions d'application lui confère naturellement un droit d'appréciation sur ce qu'il convient ou non de faire, comme aussi sur l'instant précis où une réforme utile doit être réalisée ; car, s'il suffit au savant d'avoir raison, ce qui importe avant tout à l'homme d'État, c'est de réussir. C'est ainsi qu'il faut pardonner à Robert Peel, à l'illustre chef des *Traînards*, comme on l'a irrévérencieusement appelé dans son pays, il faut lui pardonner ses doutes, ses hésitations, ses perplexités, en faveur de la décision avec laquelle il agit quand il pensa que l'heure était venue.

CHAPITRE XXX

Influence des doctrines religieuses et philosophiques. — La doctrine de l'évolution. — Positivisme et Sociologie.

Je recherche les causes prochaines ou éloignées des opinions diverses que se font les hommes sur le rôle de l'État dans l'ordre économique : ce chapitre est donc la continuation du précédent; seulement, j'envisage ici des causes qui, au premier abord, peuvent paraître très éloignées; nous allons voir néanmoins que le lien est très réel, souvent même très étroit. Nous avons établi que socialisme et économie politique sont le contraire l'un de l'autre et expriment deux tendances diamétralement opposées : là intervention exagérée de l'État dans l'ordre économique, qui aboutit au communisme; ici intervention très restreinte, nous pouvons donc poser la question en ces termes : Telle doctrine religieuse ou philosophique est-elle plus ou moins favorable au socialisme?

En ce qui concerne l'influence des doctrines religieuses, je ne m'occuperai que du christianisme, par la raison que la civilisation moderne est fille du christianisme : c'est là un fait historique reconnu non seulement par ceux qui actuellement font plus ou moins profession du christianisme, mais encore par ceux qui ne

l'acceptent plus comme la religion de l'avenir, reconnaissent les services qu'il a rendus dans le passé, et par ceux qui le condamnent absolument et déplorent l'influence qu'il a exercée sur l'humanité¹. Je n'ai pas seulement à rechercher si la religion chrétienne implique une tendance au socialisme, mais aussi à repousser les attaques de ceux qui, au nom du christianisme, font le procès de l'économie politique et vont jusqu'à lui reprocher d'avoir engendré le socialisme.

Il n'y a là que malentendu et confusion. On confond la religion évangélique avec la théologie, comme on confond la justice et le droit. Pour maîtriser les peuples barbares, pour faire sortir un peu d'ordre et de civilisation de l'anarchie qui suivit les invasions du cinquième siècle, il ne fallait pas moins que l'union de l'appareil militaire, théologique et juridique. Le régime féodal fut essentiellement un État de droit; le droit nous y apparaît comme un lien de fer qui n'a rien de commun avec la notion de la justice telle que nous la comprenons aujourd'hui. Le juriste, le légiste, le chevalier es lois ou de robe longue, comme on l'appelait, est tout bardé de textes, comme l'autre est bardé de fer. Le théologien et le légiste se donnent la main pour dompter cette société aux instincts violents; mais le régime féodal, organisation puissante et factice à la fois, ne devait durer que juste le temps nécessaire pour ébaucher la première éducation des nations barbares, et le légiste et le théologien rompèrent l'alliance, lorsque celui-ci voulut s'obstiner à maintenir un régime que le second jugeait incompatible avec l'esprit des temps nou-

1. Voir chap. XXI, note 1.

veaux et le pouvoir croissant de la royauté : de là l'inimitié des parlements et du clergé qui dura jusqu'à la veille de la révolution de 1789².

Il faut donc se garder de confondre le véritable esprit chrétien, qui n'est que charité et tolérance, avec l'esprit théologique, théocratique et sacerdotal, qui est un esprit de domination et d'intolérance politique et religieuse. La pure religion évangélique est, par-dessus tout, une doctrine morale : Aimez-vous les uns les autres, c'est là toute la loi. Elle prêche la charité, l'abnégation, le dévouement, vertus qu'on peut pratiquer sous toutes les formes de gouvernement, et dans toute espèce d'organisation sociale; elle recommande le travail; elle est, en quelque sorte, basée sur l'inégalité des conditions entre les hommes, ce qui exclut toute idée de communisme.

Il n'y a que des écrivains aveuglés par la passion politique et religieuse qui aient pu formuler en termes violents contre l'économie politique cette étrange accusation, d'avoir engendré le socialisme. M. Charles Périn³ affirme : « que le socialisme procède directement « du matérialisme économique. » Et M. Donoso Cortès⁴

2. Voir chap. XXIII, note 3.

3. *Les économistes, les socialistes et le christianisme*, par M. Charles Périn, professeur d'économie politique et de droit public à l'Université catholique de Louvain, 1850. L'auteur y traite dans cinq chapitres : 1° De la lutte des principes sensualistes et du principe chrétien dans l'ordre économique ; 2° Du principe des théories des économistes ; 3° Des conséquences pratiques du principe du développement indéfini des besoins ; 4° Que le socialisme procède directement du naturalisme économique ; 5° Du principe chrétien dans l'ordre économique. — M. Périn a développé sa thèse dans deux livres marqués au cachet du catholicisme ultramontain le plus ardent et le plus intolérant : 1° *De la richesse dans les sociétés chrétiennes* ; 2° *Les lois de la société chrétienne*.

4. Discours prononcé au Parlement espagnol en février 1850.

que « le socialisme n'est qu'une secte économique ;
 « que le socialisme est fils de l'économie politique,
 « comme le vipereau de la vipère. » Ce n'est point par
 une réfutation qu'on répond à de pareilles excentricités,
 mais par la démonstration de ce fait que c'est aux
 théories religieuses et politiques dont ces virulents
 chrétiens sont les adeptes, qu'il faut renvoyer le repro-
 che d'avoir autorisé les plus détestables doctrines so-
 ciales.

Bossuet, dans sa politique tirée de l'Écriture sainte, enseigne que « le prince est l'image de Dieu qui, assis
 « dans son trône au plus haut des cieux, fait aller toute
 « la nature. » C'est le point de départ d'une véritable
 idolâtrie pour la personne royale. Remarquez qu'il ne
 s'agit point d'un dieu gouvernant le monde par des lois
 générales qu'il a établies de toute éternité ; non, Dieu
 gouverne directement le monde, il en fait aller à chaque
 instant tous les ressorts, ou mieux il en est lui-même
 l'unique ressort. Dieu intervient à chaque minute dans
 les plus petits comme dans les plus grands événements⁵.
 Le roi est, à l'image de Dieu, le moteur unique de
 toute activité ; il n'y a pas d'autre loi que sa volonté ;
 il est maître absolu de la vie et de la fortune de ses
 sujets, en les accablant d'impôts ; en leur prenant leurs
 biens, il ne prend que ce qui lui appartient ; tout ce
 qu'il fait est bien fait⁶. Voilà une doctrine politique
 avec laquelle le socialisme le plus violent peut se don-

5. Nous avons vu la caricature de la doctrine de Bossuet dans le mandement de cet archevêque qui nous apprend que Dieu a permis l'établissement des chemins de fer afin de punir les aubergistes que donnent du gras à manger le vendredi.

6. Et Bossuet approuve en termes cruels la révocation de l'Édit de Nantes. (Voyez l'*Oraison funèbre* du chancelier Michel Letellier.

ner carrière ; toute théorie du pouvoir absolu du souverain, quelle forme que revête ce pouvoir, théocratie, monarchie, démocratie, est favorable au socialisme, et le ministre protestant Jurieu répondait à Bossuet : « Le peuple fait les souverains et donne la souveraineté ; donc le peuple possède la souveraineté, et il la possède dans un degré plus éminent, car celui qui communique doit posséder ce qu'il communique d'une manière plus parfaite. » Ce sont les excès du pouvoir monarchique qui, dans les temps modernes, ont ouvert la voie aux excès du pouvoir démocratique. — Lorsque le confesseur de Louis XIV faisait rédiger par des docteurs de Sorbonne cette fameuse consultation destinée à calmer les scrupules du roi sur l'écrasant régime d'impôts auquel il avait mis ses pauvres sujets, il faisait œuvre à la fois de mauvais citoyen et de mauvais chrétien ; le peuple a aussi trouvé des docteurs pour lui rédiger des consultations calquées sur cet édifiant modèle, avec cette seule variante : tout ce que le peuple fait est bien fait.

Un des caractères dominants de l'école politico-religieuse, c'est sa prédilection pour les moyens violents, la guerre, la dureté des peines en matière criminelle, tout ce qui est propre à assurer ce qu'ils appellent la liberté du bien. Ils qualifient d'extravagances ce qui est tout au plus une généreuse illusion : « L'école humanitaire veut l'abolition de la guerre comme elle veut l'abolition de la peine de mort. Ce sont, des deux côtés, les mêmes raisons qui poussent aux mêmes extravagances. Aussi voit-on d'ordinaire siéger dans les congrès de la paix les mêmes hommes qui déclament contre les sévérités de la justice criminelle qu'ils appellent inutiles, et que

« tous les peuples pourtant ont toujours pratiquées ⁷. » Suit le dithyrambe du comte de Maistre en l'honneur du fléau divin de la guerre et du Dieu des armées.

Les économistes de l'école politico-religieuse sont ouvertement socialistes ; ils veulent réorganiser de fond en comble la société, au besoin par la force : seulement, tandis que les socialistes proprement dits rêvent d'une organisation sociale qu'ils croient nouvelle, les autres ne se donnent pas tant de mal ; ils veulent simplement revenir aux institutions du moyen âge. Cela se conçoit : ils considèrent que le moyen âge a été un idéal religieux ; il faut donc y revenir en le prenant en bloc ⁸. L'alliance a été complètement scellée en Allemagne entre le parti catholique et le socialisme ; mais, indépendamment de cette coalition purement politique, on sait que le socialisme religieux y est à l'ordre du jour à côté du socialisme scientifique des cathédersocialistes.

On connaît la belle homélie dans laquelle saint Jean Chrisostôme célèbre cette grande harmonie qui résulte de la diversité des productions dans les différents climats, ce qui établit entre les hommes la nécessité de l'échange et de relations pacifiques. Nous avons pu lire, il n'y a pas bien longtemps, une déclaration votée ⁹ dans

7. M. Charles PÉRIN, *les Lois de la société chrétienne*, t. II, p. 403.

8. Voir notamment M. Paul RIBOT, *du Rôle social des idées chrétiennes*, 1879. M. Ribot dit : « L'État doit être chrétien comme les individus, « et on ne peut rester catholique et soutenir qu'il ne doit pas employer « la force pour défendre la religion. » On sait tout ce que comprend le mot défendre. M. Ribot reconnaît que l'Église a fait alliance avec le despotisme. Mais à qui la faute ? à la Réforme qui l'a réduite à cette extrémité.

9. Le 7 mai 1879, M. Charles Périn a commenté avec éloge cette déclaration dans sa brochure *le Socialisme chrétien* (Paris, 1879). (V. dans *l'Économiste français* du 4 octobre 1879 : *les Essais de rajeunissement du socialisme*, par M. MANGIN.)

une assemblée d'industriels chrétiens de la région du Nord, portant que le libre-échange est contraire aux desseins du Créateur !... Cette déclaration est à l'adresse des économistes, des libre-échangistes.

Il n'y a du reste pas tant de frais à faire pour établir que le communisme est l'idéal social que rêve ce parti politico-religieux dont on connaît les inspireurs dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel. Écoutez le P. Félix : « Du sein de la céleste patrie, en
« abaissant leurs regards sur cette vallée de l'exil, les
« anges ont aperçu dans les solitudes jadis témoins des
« opprobres de la vie sauvage, une société, la plus paci-
« fique, la plus fraternelle, la plus libre et la plus pros-
« père dont l'histoire ait gardé le souvenir ; c'était le
« reflet le plus beau de la société du ciel entrevu sur la
« terre ! La voyez-vous d'ici, cette société s'élevant, elle
« aussi, du fond du désert, dans sa fraîcheur virginale
« et dans sa beauté immaculée ? Quelle paix ! quelle
« harmonie ! quelle liberté ! quelle fraternité ! quelle
« félicité !.... quel modèle sans second, quel exemplaire
« sans pareil du règne de Dieu dans l'humanité !... O
« sainte et virginale société, éclore au sein des déserts,
« sous le radieux soleil du Paraguay, je vous salue ¹⁰ ! »
Évidemment le grand prêtre Joad entrevoyait le Paraguay dans son prophétique délire :

Quelle Jérusalem nouvelle
Sort du fond du désert brillante de clartés,
Et porte sur le front une marque immortelle ?
Peuples de la terre, chantez :
Jérusalem renaît plus charmante et plus belle.....

10. *Le socialisme devant la société*, six conférences par le R. P. FÉLIX, de la compagnie de Jésus, 1879. Le P. Félix avait déjà publié, en 1866,

Je ne contesterai pas la sincérité de l'enthousiasme du P. Félix, bien qu'il me paraisse un peu trop calqué sur celui du grand prêtre ; je suis prêt à reconnaître que les jésuites sont d'incomparables dresseurs d'hommes, autrement habiles que Saint-Simon, Fourier et Cabet ; la seule chose que je tiens à constater, c'est que la compagnie de Jésus considère comme son chef-d'œuvre, comme l'idéal de la cité terrestre, une organisation purement communiste. Les socialistes ne disent pas autre chose ; seulement ce n'est pas pour la plus grande gloire de Dieu qu'ils veulent établir le communisme, c'est pour le plus grand bonheur de l'humanité. Il faut encore tirer de l'histoire du Paraguay cette leçon que toute tentative de communisme ne peut réussir dans une certaine mesure que sous la pression d'une autorité absolue, spirituelle ou temporelle, toujours en éveil afin de réprimer la moindre velléité d'individualisme ⁴¹.

L'Économie sociale devant le christianisme, conférences de Notre-Dame, livre dans lequel l'orateur sacré maltraite fort les économistes, et, empruntant la phraséologie socialiste, s'élève contre « cette chose inhumaine et impie, dénoncée au siècle par tant de voix généreuses et qu'on a si bien nommée : *l'exploitation de l'homme par l'homme* ! » Il semble que les socialistes soient en droit de lui dire : *Mais, ces voix généreuses, c'est nous...*

41. La légende du Paraguay a fait son temps, et on ne peut plus aujourd'hui parler sérieusement de la liberté dont on jouissait dans les missions. Sans doute les moyens de domination employés par les jésuites ne ressemblaient pas à la tyrannie d'un Francia ou d'un Lopez ; mais ils n'en avaient pas moins anéanti, chez les indigènes, toute espèce de volonté et de virilité ; ils les avaient façonnés pour une servitude éternelle. Les voyageurs qui ont visité le pays immédiatement après le départ des jésuites, racontent que les habitants ressemblaient à des animaux sauvages pris au piège, farouches, timides et résignés. La tyrannie violente laisse au fond de l'âme un refuge à la libre pensée : il n'en est pas de même de la compression morale qui s'empare de l'âme entière et y brise tout ressort. On ne peut se faire une idée de ce qu'étaient la réglementation minutieuse, la jalouse tutelle à laquelle étaient soumis les

J'ai dit au chapitre XVIII, à propos des cathédersocialistes, que ce qui les distingue des économistes, c'est surtout le ton. Ils réservent toutes leurs sévérités pour les économistes et toutes leurs complaisances pour les socialistes. Mais tout cela est de la plus parfaite urbanité si on le rapproche de la polémique des écrivains politico-religieux. Dans la presse quotidienne notamment, ils se laissent aller aux plus coupables violences de langage ¹²; c'est bien le cas de répéter : *corruptio optimi pessima* ! Et ce qui précède m'a été surtout inspiré par un profond respect pour la religion chrétienne, à la charge de laquelle il ne faut pas laisser mettre les excès des politiciens religieux et les doctrines de certains socialistes de la chaire sacrée.

Nous arrivons par une pente naturelle des controverses religieuses aux théories philosophiques. La nouvelle école de politique religieuse, que j'ai essayé de caractériser, ne fait que continuer le traditionalisme du comte de Maistre, de M. de Bonald et de l'abbé de Lamennais, moins l'âpre verve, l'éloquence et peut-être

pauvres Guaranis. Elle touchait à tout ce qu'il y a de plus intime dans la vie de l'âme et du corps. Il faudrait parler latin pour reproduire certaines de ces prescriptions. On peut consulter là-dessus les récits d'un vieux voyageur, Doblas, que M. Mantegozza a cité en latin dans son livre *Rio de la Plata e Tenerife, Viaggi e Studj*. 3^e édition, p. 183. Milan, 1877. (V. l'article de M. LOUIS KERRILIS dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1879, p. 124.)

12. Le modèle du genre est un article du *Monde*, journal religieux, du 25 octobre 1878, à propos des discussions de la salle de la Redoute, auxquelles quelques honorables économistes, MM. J. Garnier, Courcelle-Seneuil, Clamageran, Mangin, avaient pris part. Il faut voir comment le *Monde* parle « de ces apôtres du dogme du capital... du charlatanisme économique... de ces citoyens qui n'ont conservé qu'une divinité, le sac d'argent... Qu'ils cherchent l'ombre et l'oubli pour se partager et manger tranquillement le butin qu'ils ont enlevé à la société, et qu'ils ne viennent plus importuner le peuple de leurs misérables théories.. »

aussi la parfaite sincérité. Seulement, tandis que les anciens s'attaquent directement au rationalisme qu'ils condamnent dans son principe en rabaissant la nature humaine, les nouveaux s'en prennent de préférence à l'économie politique, laquelle tient en effet à honneur de se rattacher à cette école rationaliste française qui fait, dans la nature humaine, la juste part de l'élément actif et de l'élément rationnel.

L'économie politique est une doctrine éminemment spiritualiste et libérale. Elle croit au progrès par le libre effort de chaque individu s'appuyant sur les forces collectives de la société, sans se laisser absorber par elle ; sa devise est : Travail, liberté, responsabilité ; c'est la formule de la loi sociale, de la loi morale, de la loi religieuse bien comprise ; elle est à égale distance de l'optimisme de Rousseau qui regarde l'homme comme naturellement bon, et du pessimisme de de Maistre et de Lamennais qui le tiennent pour absolument mauvais.

Je n'ai pas la prétention de faire ici un exposé, même sommaire, des divers systèmes philosophiques ; je me borne à les apprécier rapidement par les conséquences auxquelles ils conduisent plus ou moins directement en ce qui concerne la question qui est l'objet de cette étude ; mais j'avoue que je me défie de tout système philosophique, de toute morale, de toute métaphysique, qui conclut au despotisme, à une ingérence excessive de l'État dans l'ordre économique. En dehors du sage rationalisme¹³ dont je viens de parler, je ne

13. Ai-je besoin de dire que je n'entends pas le mot rationalisme dans le sens étroit que veulent lui donner les adversaires de toute liberté d'examen ; mais qu'il s'agit surtout de la raison en tant que mode de connaissance distinct de la sensation. Le rationalisme n'est pas, à pro-

vois qu'erreur, confusion ou impuissance dans les plus ingénieuses constructions philosophiques.

Hegel a défini l'État : « La substance commune de toutes les volontés individuelles. » C'est la formule la plus énergique de l'absorption de l'individu, et voilà bien la phraséologie panthéiste transportée de la métaphysique dans la pratique de la vie : la nature est un ensemble de modes dont Dieu est la substance... l'univers est la consubstantialité absolue de la nature et de Dieu, considérés comme deux aspects divers, mais inséparables de l'existence universelle. — En général Hegel appelle idée ce que Spinoza appelle substance, mais c'est toujours le même mécanisme, le même *processus* : la substance de Spinoza se développe en une série infinie d'attributs et de modes, et l'idée de Hegel réalise successivement dans le monde les conceptions les plus variées. — Quoi qu'il en soit, dans ces rapports entre la substance et le mode, celui-ci, c'est-à-dire l'individu, est impitoyablement sacrifié. D'ailleurs Hegel parle comme M. de Maistre du fléau divin de la guerre : la guerre est nécessaire et sacrée.

Mais le panthéisme est un édifice qui se réduit à un majestueux portique; dès que vous y pénétrez, vous éprouvez une cruelle déception. Cette grande entreprise de concilier le fini et l'infini, la nature et Dieu, n'a pas réussi : les uns sacrifient Dieu à la nature, réduisent Dieu à une vaine abstraction et aboutissent à un pur naturalisme; les autres absorbent tout en Dieu et aboutissent au mysticisme. Pour comble de mi-

prement parler, un système philosophique, et ceux-là même qui adhèrent complètement à une foi, religieuse recherchent dans la raison le fondement de leur foi, qui est pour eux une libre croyance.

sère, on en est réduit à ne pas savoir encore si Spinoza a donné dans l'un ou l'autre sens : tantôt l'idée de Dieu semble s'évanouir complètement, tantôt il nous apparaît comme plus enivré de Dieu que Malebranche lui-même.

Le mysticisme est l'anéantissement de l'âme en Dieu, l'abdication de toute personnalité, la raison complètement sacrifiée au sentiment. On sait quel danger cette doctrine fait courir à la morale. Dans la pratique de la vie, elle ne peut que favoriser les plus déplorables tendances : à un peuple de mystiques ce n'est pas seulement un gouvernement absolu qu'il faut, c'est un directeur spirituel qui pense et raisonne pour lui.

Le naturalisme est, à proprement parler, toute la métaphysique du socialisme, en tant qu'il se soucie d'en avoir une. Ses principaux docteurs ont été Saint-Simon, Fourier, et, infiniment au-dessus d'eux, Auguste Comte.

Saint-Simon proscriit la liberté, qui n'est qu'un élément de destruction propre aux époques critiques, mais qui ne saurait être un principe d'organisation et de vie comme il en faut aux époques dites organiques, comme celle dans laquelle il est temps d'entrer après la période critique qui dure depuis que la Réformation de Luther a détruit le moyen âge, qui a été une époque organique.

Fourier est aussi un artiste en organisation sociale ; mais, grâce au principe de l'attraction passionnelle, le métier de chef d'État sera une sinécure, tout au plus la fonction de chef d'un orchestre dont tous les musiciens sauraient leurs parties dans la perfection.

Je ne suivrai pas dans ses détails l'œuvre d'Auguste Comte, laquelle présente de si belles parties et de telles

défaillances qu'elle a excité chez ceux qui lui sont les plus sympathiques à la fois une vive admiration et un sentiment de respectueuse pitié ; je me borne à signaler les rapports essentiels entre l'économie politique et la doctrine positiviste, surtout en ce qui concerne le rôle de l'État ¹⁴.

La théorie des trois états, théologique, métaphysique et positif, par lesquels l'humanité est destinée à passer, et la classification des sciences, sont la base de la doctrine d'Auguste Comte, laquelle est moins un système philosophique qu'une méthode, une manière de penser : le mode de penser positif. Malheureusement l'auteur semble avoir voulu écrire sur la porte de son école, en le modifiant un peu, mais en le prenant dans un sens rigoureux, le célèbre avertissement : « *Que nul n'entre ici s'il n'est géomètre et physicien.* » Il a conçu la sociologie comme une science positive, comme une série de théorèmes, et il a conclu que, si la foule se soumet à l'autorité des savants en matière de mathématiques et de physique, il devait en être à plus forte raison ainsi en ce qui concerne la sociologie, science encore plus difficile, plus compliquée et plus importante, et cela conduit à l'établissement d'un gouverne-

14. M. Pierre Laffite, représentant d'un groupe positiviste qui accepte, sans protestations ni réserves, la doctrine du maître, a publié en 1877 un volume, *le Positivisme et l'Économie politique*, dans lequel il blâme M. Littré d'avoir constaté la nullité des doctrines économiques d'Auguste Comte. M. Laffite partage la répugnance du maître pour l'économie politique, laquelle ne serait ni positive ni scientifique, mais une simple branche de la métaphysique. Stuart Mill s'exprime ainsi : « Qui conque connaît les écrits des économistes n'a besoin que de lire les quelques pages (t. IV, p. 193-203) où il les censure, pour apprendre à quel point extrême M. Comte peut parfois être superficiel. » (*Auguste Comte et le positivisme*, p. 84.)

ment absolu formé de deux pouvoirs absolus, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. On retrouve dans Auguste Comte l'idée de Saint-Simon, à savoir que la liberté, bonne pour détruire, est impuissante à rien fonder. Je ne rappellerai pas les autres naufrages de l'illustre penseur; mais lui-même a condamné, dans des termes dignes d'être médités, sa tentative d'une construction mathématique et physique de la société : « L'abus du calcul en mathématiques constitue réellement la première phase du matérialisme systématique. L'usurpation de la physique par les géomètres, de la chimie par les physiciens et de la biologie par les chimistes deviennent ensuite de simples prolongements successifs d'un vicieux régime dont le principe est toujours le même, et qui ne peut être modifié qu'en son germe inaperçu ¹⁵. »

Par ces sages paroles et par son propre insuccès dans la tentative de créer la sociologie, Auguste Comte a donné une double leçon, le précepte et l'exemple, à ceux qui poursuivent avec ardeur les études comparées de biologie et de sociologie. Les plus illustres d'entre eux semblent en avoir profité ¹⁶. Pourvu qu'on permette à l'observation psychologique et à l'intuition rationnelle de surveiller et de contrôler l'observation sensible, je ne m'effraye pas outre mesure de la doctrine de l'évolution, qui peut parfaitement se concilier avec les croyances les plus élevées ¹⁷, et je m'applaudis de

15. Auguste COMTE, *Politique positive*, t. I, p. 472.

16. Voir au chapitre III, note 2, les sages réserves de M. H. Spencer.

17. Je songe à l'objection faite par M. Gladstone : « Quand on se place sur le terrain de ce qu'on appelle l'évolution, Dieu est débarrassé du travail de la création ; au nom des lois immuables, il est déchargé du gouvernement de l'univers. » V. HERBERT-SPENCER, *Introduction à la science sociale*, p. 423.

ce que les analogies biologiques ne favorisent ni l'absorption de l'individu par l'État, ni l'anarchie. « Au lieu d'expliquer la ressemblance des êtres par la simplicité d'un plan primitif, ce qui, à vrai dire, est une hypothèse, on l'explique par la descendance et la transformation d'un premier germe, ce qui est une autre hypothèse... Que cette théorie soit destinée à régénérer les sciences naturelles, ou qu'elle soit appelée à s'envoler au pays des rêves, il paraît néanmoins que la tentative d'y comprendre la vie sociale n'est point heureuse. Il est difficile de faire du droit et de la morale un chapitre d'histoire naturelle. — Le monde de la liberté n'est pas le monde de la nature¹⁸. » Je m'intéresse infiniment aux évolutions du *protoplasma*; mais je ne crois pas que là soit tout le secret de la destinée humaine, et, comme le dit Hamlet à son ami Horatio : « Il y a plus de choses dans le ciel et sur la terre que ne peut en rêver notre philosophie. »

18. M. LABOULAYE. Discours prononcé dans la séance publique des cinq Académies le 25 octobre 1878, anniversaire de la fondation de l'Institut.

CONCLUSION

CHAPITRE XXXI

Résumé et conclusion. — Le socialisme pratique par l'État ; ses limites. —
Caractère général des solutions données dans ce livre, leur principe. —
Formule de la loi du progrès en ce qui concerne le rôle de l'État dans
l'ordre économique.

Quand le grain jeté en terre a donné ses épis et que les épis liés en gerbes ont été battus, cette moisson, qui couvrait une plaine immense, se réduit à un peu de blé qui tient dans un étroit espace. C'est la fidèle image des résultats auxquels aboutit toute recherche scientifique, alors même qu'elle n'a pas été infructueuse. Après de longs développements, après de patientes analyses entremêlées de rapides synthèses ; après avoir demandé partout des enseignements, dans le passé et dans le présent ; après avoir combattu l'erreur sous ses mille formes, si l'on se demande quel est le fruit de tant d'efforts, on est contraint d'avouer que c'est, au moins en apparence, bien peu de chose, et que cela tient bien peu de place. C'est ainsi que je puis

résumer en quelques pages, presque en quelques lignes, le profit que le lecteur aura peut-être retiré de cette étude et qu'il me sera même permis de tout condenser en une brève formule, formule qui ne peut, il est vrai, avoir sa complète signification que pour celui qui a fait le travail préalable d'investigation dans le double domaine des faits et des doctrines.

Toute conclusion d'un livre se relie naturellement à l'introduction, et on y redit toujours un peu les mêmes choses, mais on les redit avec plus d'autorité si l'on a réussi à remplir son programme, à faire la preuve de ce qu'on avait affirmé. Nous voici arrivés au terme de ces *exercices méthodiques d'économie politique* que j'avais annoncés, lesquels ont pour but de développer ce sens économique, grâce auquel on fait, dans chaque cas particulier, une juste et raisonnable application des principes. Ai-je réussi? Il me semble que, si le lecteur a présentes à l'esprit toutes les questions qui ont été examinées et les solutions auxquelles nous nous sommes arrêtés, les démonstrations directes qui ont été fournies et les démonstrations indirectes résultant de la réfutation des doctrines contraires, tout cela fondé sur les principes, sur les faits, sur des considérations historiques, il me semble, dis-je, que si l'on posait au lecteur une question d'application non examinée dans ce livre, il ne manquerait pas de la résoudre suivant les mêmes principes, en se plaçant au même point de vue, et animé de cet esprit tempéré qui est la vraie science de la vie.

Je n'ai pas entendu résoudre les questions en vertu de principes abstraits; je ne me suis pas tenu sur les sommets où règne la science pure: je me suis efforcé de donner à cette exposition le caractère d'un débat

vivant, animé, quelquefois jusqu'à la possession ; j'ai convoqué une sorte de parlement économique où nous avons entendu tout le monde : les radicaux de la science et de la fantaisie, les socialistes de la chaire profane et de la chaire sacrée ; les sages économistes pour lesquels la science n'est pas la recherche et encore moins la pratique de l'absolu ; enfin ces politiques qui poussent la prudence à l'excès, et qui, plutôt que d'affronter un échec, consentent volontiers à ajourner une utile réforme. Les solutions auxquelles nous nous sommes arrêtés n'ont pas la rigueur de ces principes doctrinaux renfermés dans un texte de loi qui, sous une apparente précision, restent encore assez vagues pour autoriser des contrariétés et des variations de jurisprudence : ces solutions sont plutôt des décisions judiciaires longuement motivées en droit et en fait. Pour se convaincre que le mode de discussion suivi dans ce livre a bien été tel que je le dis, le lecteur n'a qu'à se rappeler les nombreuses citations placées au bas de ces pages, citations qui ne sont pas en général tirées des ouvrages consacrés à l'exposition dogmatique, mais empruntées à la polémique contemporaine sur les questions économiques, aux débats parlementaires, aux discussions dans les sociétés savantes.

Du caractère *tempéré* de nos solutions on pourrait être tenté de conclure que ce sont là des expédients, des procédés empiriques ; que nous avons mis les principes en oubli. Autant vaudrait dire à un constructeur de machines qu'il méconnaît les lois de la mécanique rationnelle parce qu'il tient compte des frottements, ou que sa machine est imparfaite parce qu'il faut une goutte d'huile pour en faire aller les rouages. Nous n'avons

pas méconnu les principes, mais nous en avons corrigé la rigueur par une observation attentive des faits. Nous avons constaté que l'indépendance absolue de l'ordre économique à l'égard de l'ordre politique n'a existé et n'existe nulle part, et cela par la raison que les hommes vivent en société, précisément afin d'accomplir par les forces collectives de la société ce qui ne pourrait être obtenu par les efforts individuels. Si nous avons combattu certaines tendances du *socialisme d'État*, nous avons reconnu qu'il y a un socialisme pratique qui est inséparable de l'idée même de la société. Il y a là une question de mesure. Je veux rappeler ici rapidement comment nous sommes arrivés à trouver cette juste mesure et en donner une formule aussi précise que le comportent les phénomènes sociaux.

Nous avons puisé dans l'histoire ce grand enseignement, que l'intervention directe de l'État dans tous les détails de l'activité économique, cette intervention qui consiste dans une tutelle rigoureuse des classes laborieuses, esclavage, servage, régime des corporations ouvrières de Rome, corps de métiers, réglementation dans la manufacture, est toujours allée en diminuant, et les derniers temps de l'empire romain, la renaissance industrielle au moyen âge, la création de la grande industrie au dix-septième siècle, nous ont fait voir que cette étroite discipline du travail est propre aux époques de décadence et de décomposition sociale, comme à celle de reconstitution et de réorganisation.

L'histoire démontre que la servitude économique qui va de l'esclavage jusqu'aux lois somptuaires réglant la consommation de chaque citoyen, a sa source dans ce fait que la science, les lumières de tout genre, sont

concentrées dans quelques individus, puis dans quelques classes privilégiées, patriarches, rois, castes sacerdotales ou guerrières, et que la diffusion des lumières, les progrès des sciences et leur application à l'industrie, tendent à la fois à l'émancipation politique et à l'émancipation économique des peuples.

L'histoire nous a montré, avec des nuances diverses, la succession de deux régimes sociaux profondément distincts, le régime patriarcal de la famille et le régime politique de la cité, ayant chacun un principe différent pour base des rapports soit des individus entre eux, soit des individus avec l'État ; dans la famille, dans le groupe patriarcal, on donne à chacun suivant ses besoins ; dans la cité, dans la grande société politique, chacun reçoit en proportion des services, plus ou moins justement appréciés, qu'il rend à la communauté, soit comme producteur, soit comme gardien de la sécurité publique.

Enfin nous avons constaté cette loi du développement historique du rôle de l'État dans l'ordre économique, qu'il est allé faisant toujours moins d'un côté et toujours plus de l'autre. Il s'est de plus en plus désinvesti de la tutelle économique directe, de la réglementation technique du métier et de la fabrique ; mais, d'autre part, il a toujours fait davantage pour le perfectionnement et l'accroissement du grand outillage social, mis à la disposition de l'industrie émancipée. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à comparer les budgets d'aujourd'hui avec les anciens états de prévision. On chercherait en vain dans ceux-ci quelque chose qui ressemble à ces abondantes dotations des grands travaux d'utilité publique, des routes, des chemins de fer, des postes,

des télégraphes, des ports, des phares ; des arts, des lettres et des sciences, de la salubrité et de la sécurité publique.

Forts de ces enseignements de l'histoire qui trouvent leur confirmation dans ce qui se pratique aujourd'hui chez les peuples qui sont à la tête de la civilisation ; tempérant la rigueur des principes de la science économique par des considérations tirées des conditions intellectuelles et morales de la société ; mettant à profit les ingénieuses analogies que nous offrent les études de sociologie et de biologie comparées ; nous avons résisté aux tendances radicales, de quelque côté qu'elles se soient produites. Nous n'avons pas voulu de la confusion entre l'ordre politique et l'ordre économique, prônée comme un progrès par le socialisme alors qu'elle ne serait qu'un retour vers les institutions archaïques d'un lointain passé à jamais évanoui. Nous n'avons pas voulu faire, avec les radicaux de l'économie politique, violence à la loi du développement progressif et, sous prétexte que l'histoire nous montre l'ordre économique s'affranchissant peu à peu de la tutelle de l'État, rompre les liens nécessaires qui les rattachent l'un à l'autre. De même que, dans les plus lointaines générations, on reconnaît quelques traits des premiers ancêtres, ainsi les peuples conservent toujours quelques vestiges des régimes politiques et économiques par lesquels ils ont passé. La rupture entre le présent et le passé n'est jamais aussi complète qu'on le croit et que le voudraient les esprits chimériques.

Je viens d'indiquer dans quel esprit ont été conçues les solutions que nous avons proposées. Les grands jurisconsultes de Rome, qui ont porté si loin la rigueur

des déductions juridiques, motivaient leurs décisions de deux manières. En général, elles étaient conformes aux principes rigoureux du droit, et c'était ce qu'ils appelaient décider suivant l'*élégance du droit*, *secundum juris elegantiam*. D'autres fois, après avoir exposé le fait et rappelé la règle de droit qui s'y appliquait, ils concluait aussi : Néanmoins nous suivons un autre droit et, contrairement aux principes, par des raisons de nécessité pratique, il a été admis que... *sed alio jure utimur, et contra juris elegantiam, utilitatis causa, receptum est*. Je me suis un peu inspiré de cet exemple dans les applications d'une science dont les rapports avec le droit sont dignes d'être médités par les économistes et par les jurisconsultes.

Mais, pour être tempérées, les solutions que nous avons adoptées n'en sont pas moins dominées par un principe, par une règle. Cette règle n'est pas, il est vrai, une ligne droite inflexible ; — elle est plutôt figurée par une voie assez large pour permettre de s'écarter un peu à droite ou à gauche, mais limitée néanmoins par des barrières infranchissables qui empêchent qu'on ne s'égaré. Dans les limites de ces barrières, on respecte la propriété individuelle, la liberté des conventions faites en vue de la production et de la répartition de la richesse ; on proclame la nécessité de la prévoyance et de la responsabilité individuelle ; on reconnaît que l'État ne doit être ni industriel ni commerçant ; que l'activité économique qui consiste à transformer, à transporter et à conserver, est l'affaire des particuliers ; que l'intérêt personnel toujours en éveil pourvoit mieux aux besoins de la société que la prévoyance de l'État ; mais on admet certaines dérogations motivées par de

puissantes considérations d'utilité publique et on ne crie pas au socialisme parce que l'État transporte nos lettres, vend du tabac, accorde un privilège à une banque, encourage la construction des chemins de fer, protège les arts, les sciences; ne se désintéresse pas de l'enseignement, et même tolère dans une certaine mesure ce régime protecteur dans lequel nous avons été élevés. Mais, au delà de ces barrières, il y a le socialisme auquel nous opposons des négations absolues. Non, l'État ne doit pas prendre à sa charge toutes les existences. L'État n'est pas le banquier universel chargé de fournir à tout venant le capital nécessaire pour n'importe quelle entreprise. L'État ne dit pas à chacun : Ne craignez rien, allez en avant ! en cas d'insuccès, je suis là pour vous secourir, comme l'ambulance qui recueille le blessé sur le champ de bataille. L'État n'a pas mission d'assurer le bonheur de chaque individu par une assistance directe ; mais il multiplie et perfectionne sans cesse les conditions générales de succès et de bonheur, pourvu toutefois que chacun veuille y mettre un peu du sien. L'État, comme Dieu, aide ceux qui s'aident eux-mêmes.

Les socialistes, de quelque nom qu'ils s'appellent, communistes, collectivistes, mutuellistes, garantistes, solidaires ou humanitaires, veulent appliquer à la société le régime qui n'est fait que pour des situations exceptionnelles. Ils ont de l'État une conception enfantine ; ils se le représentent sous l'image d'un patriarche qui veille à ce que sa famille ne manque de rien. Un général peut dire à ses soldats : Ne songez qu'à combattre, je pourvoirai à vos besoins. A ceux qui partent pour affronter le martyre et conquérir le monde à une foi reli-

gieuse nouvelle, on a pu dire : Ne vous préoccupez pas des soins vulgaires de la vie ; Dieu y pourvoira. Des moines mendiants peuvent compter sur la maigre subsistance qu'ils obtiendront de la charité publique. Mais, quand il s'agit de pourvoir, par l'œuvre immense, continue, prévoyante, de l'industrie humaine, aux besoins de centaines de millions d'individus, parmi lesquels sont compris ces soldats, ces apôtres et ces moines, qu'il faut bien nourrir après tout, la société peut-elle tenir le même langage et dire : Comptez sur moi, je pourvoirai à tout ?

Nous avons combattu le socialisme sous toutes ses formes, sous tous ses déguisements, le socialisme doctrinal comme le socialisme inconscient. Nous avons établi la limite entre les concessions qu'on peut faire au socialisme par l'État et celles qui accuseraient une tendance fâcheuse au socialisme proprement dit. Nos solutions n'ont donc rien de commun avec cet empirisme vulgaire qui vit d'expédients. Elles se rattachent à un principe, à une doctrine dont la formule est que l'État doit toujours moins faire dans un sens, toujours plus dans un autre, et j'ai expliqué clairement la portée de cette formule. Pour employer une expression un peu barbare, mais juste, notre solution du grand problème du rôle de l'État dans l'ordre économique n'est pas *quantitative*, mais *qualitative*. Elle n'est pas quantitative, c'est-à-dire qu'elle ne précise pas rigoureusement la quantité des services que l'État doit rendre et de ceux qu'on ne saurait réclamer de lui ; mais elle caractérise ces services d'une manière générale, elle en indique la qualité.

Y a-t-il aujourd'hui harmonie complète entre le rôle

de l'État et les conditions économiques de la société chez les nations qui ont réalisé les plus grands progrès à cet égard? Non certainement, et ce n'est qu'en empruntant à chacune d'elles ce qu'elle a de meilleur que nous avons pu tracer un tableau à peu près satisfaisant de ce que doivent être les rapports de l'ordre politique avec l'ordre économique. On a, non sans raison, constaté deux courants contraires chez les peuples qui marchent à la tête de la civilisation : tandis que chez les peuples de race anglo-saxonne, en Angleterre, aux États-Unis, une plus large part est faite à l'initiative individuelle, le rôle de l'État serait prépondérant chez les autres, en France par exemple. On a peut-être exagéré ce contraste ; dans tous les cas, il tend à s'atténuer chaque jour, et nous avons vu que, en Amérique comme en Angleterre, il y a une tendance très prononcée à réclamer, en bien des matières, une plus forte intervention de l'autorité pour protéger le public contre des monopoles que la force des choses a constitués, comme dans les questions des chemins de fer ; et les États-Unis sont, à leur grand détriment, entrés dans la voie de la protection la plus extrême. D'ailleurs, quand on parle de la liberté économique qui règne en Angleterre, on ne considère que la réglementation de l'industrie, la législation industrielle proprement dite, et il faut tenir compte aussi de la législation civile en général, de la constitution de la propriété foncière qui est et deviendra de plus en plus pour ce pays une cause d'embarras sociaux et politiques, et empêche une équitable répartition de la richesse.

En ce qui concerne particulièrement notre pays, il faut reconnaître que la France, si souvent aventureuse

dans ses conceptions politiques, a suivi dans l'ordre économique une voie moyenne également éloignée de tous les excès. Nous avons une banque privilégiée, mais nous n'avons pas de banque d'État ; l'État n'a pas pu se désintéresser des chemins de fer, mais nous n'avons pas de chemins de fer d'État, ou nous n'en avons qu'à titre d'essai ; nous n'avons pas proclamé la liberté commerciale absolue, mais nous avons adopté, et il faut espérer que nous maintiendrons, le régime progressif des traités de commerce ; la petite industrie subsiste à côté de la grande ; si nous n'avons pas le vaste commerce extérieur de l'Angleterre, un commerce intérieur relativement plus considérable nous met à l'abri des crises commerciales qu'amènent les spéculations lointaines et à long terme ; enfin le régime de la propriété foncière repose sur ses véritables bases : la grande, la moyenne, la petite propriété sont des phénomènes abandonnés au libre jeu des forces économiques ; il y a là un gage de stabilité sociale, et il n'y a pas lieu de s'associer aux doléances sur les entraves apportées à la liberté testamentaire.

Parodiant avec esprit une expression fort à la mode aujourd'hui, on a dit justement que nous autres Français nous oscillons sans cesse entre le *self-contentement* et le *self-dénigrement* ; que nous étions trop portés à croire que l'Europe nous enviait toutes sortes de belles institutions. Nous sommes devenus très modestes, et c'est à l'étranger qu'il faut aller pour recueillir les témoignages les plus flatteurs sur notre situation financière et économique. C'est ce qu'on dit en Angleterre et en Allemagne. Dans ce dernier pays règne un fâcheux esprit d'intervention de l'État dans l'ordre économique

inspiré par le socialisme de la chaire à des politiques violents. Si, grâce à d'abondants capitaux, la grande propriété et la grande culture ont donné de beaux résultats en Angleterre, les *latifundia* italiens, au contraire, privés de capitaux, dans un pays d'ailleurs où la grande culture est loin de s'imposer partout, nous offrent le spectacle de l'abandon et de la misère.

J'ai dit que la législation d'un peuple est le plus souvent en retard sur les progrès économiques qu'il a accomplis. Il semble que le législateur vient à peine de s'apercevoir que la richesse mobilière a pris une importance inconnue, non seulement au moyen âge, mais à l'époque assez rapprochée où l'on rédigeait le Code civil. Il y a bien des raisons de ce fait. Les populations s'attachent à leurs lois civiles dont les effets sont pour elles plus saisissants que ceux des lois d'ordre économique. Par un concours extraordinaire de circonstances, il est arrivé que, dans un très court espace de temps, dans la seconde moitié du dernier siècle, il s'est opéré à la fois une révolution dans les sciences morales, une révolution dans les sciences naturelles, et leur féconde application à l'industrie, enfin une révolution sociale et politique. La législation d'un peuple a de la peine à suivre *pari passu* tant de révolutions. Il y a encore à dire que rien n'est plus difficile à faire qu'une bonne loi, chose dont ne se doutent pas ceux qui ignorent la science des lois et l'art du législateur, et que, avec la meilleure volonté du monde, il faut faire et refaire plusieurs fois la loi pour arriver à un résultat passable.

Je ne prendrai pas définitivement congé du lecteur sans répondre à une question qui a dû se présenter à son esprit : toutes les solutions auxquelles nous nous

sommes arrêtés sont-elles définitives? Non, et j'aurais volontiers formulé toutes ces solutions de cette manière : *Dans l'État actuel de la science, des faits sociaux, de l'intelligence et de la moralité, voilà ce qu'il faut décider*; c'est ainsi qu'un chimiste vous dit : *Dans l'État actuel de la science, on compte tant de corps simples.* Mais qu'on ne s'y trompe point; cette restriction n'a trait qu'aux questions d'application, elle laisse subsister les principes. La formule de la loi du progrès dans l'avenir sera la même que dans le passé : l'État fera toujours moins dans un sens et toujours plus dans un autre. Les budgets de l'avenir seront à ceux du temps présent ce que ceux-ci sont à ceux du passé; mais le progrès s'accomplira suivant la même loi. Le progrès dans l'humanité consiste en ce que le but immédiat de l'existence se modifie. Ce fut d'abord la guerre, et comme l'État est l'organe essentiel de la sécurité, la guerre et l'État, le patriotisme farouche, l'héroïsme guerrier furent le but de l'existence. Le but immédiat de l'existence est devenu ensuite le travail, l'industrie, le commerce dont les procédés et l'organisation ont reçu de si notables perfectionnements. Voici venir enfin le véritable but de l'existence : la vie, la vie dans toute son expansion, la vie morale et intellectuelle, à laquelle pourra participer une fraction toujours plus grande de la famille humaine. Expression exacte des besoins dont la satisfaction réclame le concours des forces collectives de la société, les budgets de l'avenir pourront faire une plus large part à des services publics moins bien dotés aujourd'hui ou que nous ne prévoyons même pas, comme on ne prévoyait pas autrefois nombre de chapitres qui figurent aux budgets actuels. Mais

ce qu'on ne verra jamais, je l'espère, sur les budgets de l'avenir, c'est une liste civile assurée à la paresse, à l'indolence, à l'imprévoyance; le pain avilissant de la charité publique; le salaire sans travail payé au citoyen d'Athènes; les distributions de vivres faites à la population romaine de l'empire; l'assistance publique assurée à tous, toujours et quand même, comme un droit absolu.

Toute opinion radicale n'est qu'un idéal irréalisable, au moins pour le moment. Avec le temps disparaissent quelques-uns des obstacles qui s'opposent à cette réalisation, laquelle ne saurait jamais être complète. En supposant que nous devions en arriver à peu près là, quel sera, en somme, l'idéal dont nous nous rapprocherons le plus? Je laisse de côté la perspective qui nous fait envisager la *sociologie positive*, à savoir : la sociologie et, par conséquence, l'économie politique qui en est une branche, élevées au rang de sciences exactes. Je ne me fais pas bien une idée de ce que pourrait être une société composée d'hommes dont tous les rapports seraient réglés par des lois mathématiques aussi rigoureusement observées que celles du monde physique. Je ne considère que l'idéal socialiste et l'idéal économique; tout par l'État! rien par l'État! Si, ce que je ne crois pas, l'un des deux doit se réaliser, pour l'honneur du genre humain il faut espérer que ce sera l'idéal économique. Ce serait en effet le signe que plus de sciences, plus de moralité, un sentiment plus grand de la justice ont affranchi l'homme de toute tutelle.

L'antiquité nous a légué un naïf apologue dans lequel peuvent se résumer les enseignements contenus dans ce livre. Un bourgeois d'Athènes avait dans son jardin

des abeilles qui lui donnaient un miel exquis. Voyant la fatigue que leur imposait chaque jour le voyage au mont Hymette, il eut l'idée de planter dans son jardin toutes les fleurs de la montagne et coupa les ailes des abeilles. Les pauvres bêtes ne firent plus de miel et moururent. Les ailes des abeilles représentent la libre activité humaine, source de toute richesse. Passe encore de planter des fleurs dans le jardin; mais ne coupez pas les ailes aux abeilles!



FIN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.	v
Extrait du rapport présenté par M. Émile Levasseur à l'Académie des sciences morales et politiques.	
INTRODUCTION.	1
Hommage à la mémoire de Rossi. — Importance et opportunité de la question proposée par l'Académie. — Les dangers du socialisme d'État. — Difficultés propres au sujet. — Quel est le but principal que s'est proposé l'auteur de ce livre. — Développement du sens économique. — Méthode, plan et divisions de l'ouvrage.	

PREMIÈRE PARTIE

DÉTERMINATION DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER. — L'ordre politique. — Notions générales sur l'État et ses fonctions essentielles.	31
La sociabilité. — Anthropologie. Ethnologie. Sociologie. — La souveraineté. — Nécessité d'en déterminer les limites. — Quels avantages résultent de la vie en société. — Sécurité. Besoin constant et commun. — Restriction et extension que comporte la fonction essentielle de l'État. — De la personnification de l'État. — Ordre politique; corps politique; vie politique.	
CHAPITRE II. — L'ordre économique.	43
L'ordre politique n'est pas, à proprement parler, un but, mais un moyen. — Le but de la vie humaine. Travail, progrès, perfectibilité. — Tableau de l'activité économique qui constitue l'ordre économique. — Critiques générales dont il a été l'objet : individualisme, égoïsme; concurrence anarchique; contraste choquant du riche qui devient toujours plus riche et du pauvre qui devient plus pauvre; antagonisme des intérêts. — Réfutation. La solidarité est partout. — Ni l'ordre politique, ni l'ordre économique ne contiennent la vie sociale tout entière.	

CHAPITRE III. — **Rapports généraux de l'ordre politique avec l'ordre économique. — La vie sociale dans son ensemble.** 52

Analogie entre la vie sociale et la vie individuelle. — Les conditions de la vie dans l'organisme individuel. — Fonctions, organes, tissus, cellules. Fonctions de l'appareil régulateur. — Ses rapports avec l'appareil interne ou d'entretien. — Mode de développement de l'organisme individuel. — Variétés de types plus ou moins parfaits. — Exemples remarquables d'imperfections dans la structure et dans l'accomplissement des fonctions. — La vie et la mort. — Parallèle de la vie individuelle et de la vie sociale. — Les fonctions, les organes et les appareils d'organes dans l'organisme social. — L'ordre politique et l'ordre économique correspondent à l'appareil régulateur et à l'appareil d'entretien de l'organisme individuel. — Mêmes analogies dans le développement et la variété des types. — Différence profonde entre les deux organismes : dans l'organisme individuel, la vie de l'ensemble, de l'organisme, est le but ; dans l'organisme social, le but est la vie de la cellule, de l'unité sociale, de l'homme. — L'ordre politique, moins essentiel que l'ordre économique. — Différence entre les besoins *généraux* et les besoins *communs*. Le reproche d'individualisme. — Ce n'est pas l'État qui a créé l'ordre économique. *Il mondo va da se.*

DEUXIÈME PARTIE

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT AUX DIFFÉRENTES PHASES DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

CHAPITRE IV. — **Transition. — Aperçu général. — Caractères des différentes phases de l'évolution économique au point de vue de la nature des controverses qu'elles soulèvent.** 70

Principe et base de la discussion. — Raison d'étudier les questions dans l'ordre indiqué. — Différentes manières dont l'État peut intervenir dans l'ordre économique. — L'État, personne morale. — Le patrimoine de l'État. — Que toute discussion suppose un certain accord sur quelque principe supérieur.

SECTION PREMIÈRE. — DU ROLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PRODUCTION.

CHAPITRE V. — **Principes généraux.** 76

Quels services l'ordre économique demande à l'État en ce qui concerne la production. — La police du travail et de l'industrie. — Garantie des divers genres de propriétés. — Protection contre la concurrence déloyale. — La question des brevets d'invention. — Exigences déraisonnables. — Le patrimoine de l'État réduit à sa plus simple expression.

CHAPITRE VI. — Exceptions plus ou moins justifiables aux principes posés dans le chapitre précédent. 84

Les exceptions confirment le principe. — Règle générale d'appréciation : que la réalisation d'un bénéfice pécuniaire ne soit pas le but unique de l'État. — Le domaine forestier de l'État. — L'État entrepreneur d'industries. — Manufactures et arsenaux. — Imprimerie nationale. — Travail dans les prisons. — Postes et télégraphe. — Fabrication et vente des tabacs. — Les établissements d'instruction publique. — Légitimité du rôle de l'État. — De la gratuité en matière d'instruction.

CHAPITRE VII. — De l'industrie des transports en particulier. 95

Importance économique et sociale des voies et moyens de communication. — L'État ne peut pas s'en désintéresser. — D'où naissent les difficultés. — Les routes et les chemins de fer. — La route et le véhicule; la voie et la traction. — Aperçu des divers moyens d'organiser la locomotion par chemins de fer. — La construction, l'entretien et l'exploitation. — Caractères essentiels du système suivi en France. — Rapports de l'État avec les compagnies concessionnaires. — L'État maître du tracé, nu propriétaire, associé conditionnel, créancier. — Droit de retrait de la concession. — Attaques dirigées contre un système au nom de la libre concurrence. — La concurrence est-elle possible? Valeur des arguments tirés de l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre. — Distinction à faire entre ces deux pays. — Abus qui s'y sont produits. — Les arguments en faveur des chemins de fer d'État, leurs prétendus avantages : plus de préoccupation des résultats financiers ; plus de jeu abusif des tarifs. — Réponse : les entreprises de transport ne peuvent vivre que par les tarifs différentiels. — Incapacité commerciale de l'État. — Inconvénients économiques, financiers et politiques des chemins de fer d'État. — Les chemins de fer d'État en Prusse. — Des projets de rachat des chemins de fer. — Comment la question s'est posée. — Conclusions. — Les bons états de services des compagnies. — Les canaux. — Leur importance autrefois et aujourd'hui. — Le rôle qu'ils jouent à côté des chemins de fer. — Partage naturel du trafic et concurrence possible.

SECTION II. — DU RÔLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION
OU RÉPARTITION DE LA RICHESSE.

CHAPITRE VIII. — Que l'État ne doit pas porter atteinte à
la répartition naturelle de la richesse fondée sur la
justice. — La vraie notion de justice. 129

Le principe : A chacun la valeur qu'il a produite. — Difficulté d'organiser ce principe dans notre état économique basé sur l'extrême division du travail. — Comment le problème a été généralement résolu : propriété individuelle et liberté des conventions. — Objections contre ce mode de répartition : on adopte le principe, mais il est mal appliqué ; l'État est seul organe de justice. — Étrange conception de juges répartiteurs de la richesse. — Où conduit la répartition de la richesse par voie d'autorité. — Communisme. — Rapports de la question de la distribution avec celle de la population. — Du rôle de l'État en matière d'émigration.

CHAPITRE IX. — Réglementation spéciale de certains actes
et conventions qui ont trait à la distribution de la ri-
chesse. 138

Rôle général de l'État quant aux arrangements que les hommes font entre eux en vue de la richesse. — Règles spéciales aux dispositions à titre gratuit. — La liberté de tester. — Précautions prises par le législateur pour que, à l'aide de certaines conventions, on ne reconstitue pas l'ancien régime social : constitution de servitude, contrats de louage et de société. — De la lésion dans les contrats. — Partage. — Vente d'immeubles. — Le taux légal de l'intérêt. — Inutilité et danger des lois répressives de l'usure.

CHAPITRE X. — De l'impôt considéré dans ses rapports avec
la répartition de la richesse et spécialement comme
moyen de modifier les bases naturelles de cette réparti-
tion. 146

Véritable notion de l'impôt. — Comment il faut entendre le principe de l'égalité et de la justice en matière d'impôts. — Les caractères essentiels de notre système d'impositions publiques. — On a tout attaqué. — L'affectation sur le capital opposée à l'affectation sur le revenu. — Au système de l'affectation proportionnelle sur le revenu on a opposé le système de la proportionnalité des sacrifices ou impôt progressif et la théorie du minimum des besoins. — Dangers et inefficacité de l'impôt progressif. — La généralité et la spécialité en matière de taxes. — Le système de l'unité opposé à celui de la multiplicité des im-

pôts. — Les impôts directs et indirects. — Avantages de l'impôt de quotité sur l'impôt de répartition. — De l'impôt considéré comme un moyen de résoudre la question sociale en rétablissant l'équilibre économique détruit par la libre concurrence, les bénéfices accidentels et l'accroissement de la rente du sol. — La théorie de la richesse tolérée, mais limitée. — Le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

SECTION III. — DU RÔLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE CIRCULATION
OU D'ÉCHANGE.

CHAPITRE XI. — Que l'État est impuissant à modifier d'une manière générale et permanente les données fondamentales de l'échange : valeur, prix, concurrence. — Des monopoles. 155

L'État ne peut fixer le prix des choses parce que ce prix obéit à des lois inéluctables. — La concurrence. — Le coût de production pas plus que le prix du marché ne peuvent fournir les éléments d'un prix légal. — Nécessité d'un tarif dans les cas de monopole concédé par l'État. — Importance de la notion de valeur. — Il est à regretter qu'on eût cherché une mesure de la valeur plus parfaite que la monnaie. — Les divagations de Proudhon sur la valeur. — Les lois de maximum. — Appréciation des sacrifices faits par l'État pour maintenir le pain au prix dit normal.

CHAPITRE XII. — Du rôle de l'État en ce qui concerne les instruments d'échange : monnaie, crédit, banques. . . . 165

Véritable rôle de l'État en matière de monnayage. — Aperçu historique. — Vraie notion de la monnaie établie par l'économie politique. — Conséquences trop rigoureuses qu'on veut tirer de cette notion, que la monnaie est une marchandise. — La question du double étalon. — Opportunisme monétaire. — Du rôle de l'État, en matière de crédit. — Caractères généraux du débat qui s'est élevé sur cette question. — Abus des arguments purement doctrinaux sur la nature du billet de banque. — Les deux systèmes de police des banques : la liberté dans le chiffre de l'émission, et la limitation *à priori* du chiffre de l'émission, *Banking et Currency principle*. — D'après quels principes les banques d'émission ont-elles été constituées dans les divers pays. — Quatre types principaux : Écosse, États-Unis, France, Russie. — Défense du système français. — Différences entre la lettre de change et le billet de banque. — Ce que vaut aujourd'hui l'argument tiré des banques d'Écosse. — Dangers des banques d'État. — Indépendance relative de la Banque de France. — L'expérience de 1870. — Ce que valent aujourd'hui

certain arguments contre la Banque de France. — Son amoindrissement. — Ses grands établissements de crédit. — Services que rend encore la Banque de France.

CHAPITRE XIII. — De l'intervention de l'État dans les échanges internationaux. — La liberté commerciale. . . . 192

La liberté commerciale est de droit naturel. — Aperçu des variations du système protecteur et de la théorie protectionniste : le marché national réservé ; la prohibition considérée comme doctrine de salut public ; la théorie des droits éducateurs. — Fondation du système prohibitif en 1814. — De la subvention directe substituée aux tarifs protecteurs. — La question dans les termes où elle est posée aujourd'hui : les traités de commerce. — Fin de non-recevoir opposée aux traités de commerce : on aliène son indépendance. — C'est tout le contraire. — Conditions générales d'un bon traité de commerce : qu'il soit fait pour un temps limité ; clause de la nation la plus favorisée ; compensation entre les avantages réciproquement stipulés. — Sophisme de la réciprocité pure et simple. — Appréciation en fait des traités de 1860. — Des circonstances particulières dans lesquelles s'est organisée la croisade contre les traités de commerce. — Quels sont les plaignants ? Comparaison avec les industries qui se tiennent pour satisfaites de l'état des choses actuel où se déclarent prêtes pour le libre-échange complet. — Arguments tirés par les protectionnistes de ce qui se passe aux États-Unis. — Les prédictions de Rossi sur le système prohibitif. — La protection condamnée par les faits, par les économistes, par les politiques et par l'administration des douanes. — Conclusion : ne pas reculer d'abord, avancer lentement.

SECTION IV. — DU ROLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE CONSOMMATION.

CHAPITRE XIV. — Que l'État ne peut prescrire tel ou tel mode de consommation, ni régler les rapports entre la consommation et la production. 213

Condammation des lois et impôts somptuaires. — L'impôt ne saurait être un instrument de moralisation, pas plus qu'un moyen de changer la répartition naturelle de la richesse sous un régime de propriété individuelle et de liberté des conventions. — De la prévision sociale en matière de production et de consommation. — Comment elles s'équilibrent. — Fonctions de l'industrie commerciale. — Que l'État ne peut prévoir ni prévenir les crises commerciales. — Elles sont inévitables et périodiques.

CHAPITRE XV. — De l'épargne. — Dans quelle mesure l'État peut l'encourager, la protéger. — Épargne et capitalisation par l'État. 223

Comment l'épargne se rattache à la théorie de la consommation. — L'épargne d'aujourd'hui comparée à ce qu'elle était autrefois. — De la prétention de faire sauvegarder l'épargne nationale par l'État. — L'État et les institutions populaires de prévoyance. — De la protection des placements faits par nos nationaux à l'étranger. — Bons côtés de ces placements. — Il n'y a pas lieu à une intervention de l'État, laquelle n'est pas nécessaire. — Progrès de l'éducation économique sur ce point. — Des placements faits dans les sociétés anonymes françaises. — Aperçu des abus commis. — De la répression de la fraude. — Des modifications que comportent nos lois sur les sociétés. — L'État peut-il imposer l'épargne, la prévoyance aux individus ? — L'assurance obligatoire. — De l'absorption de toutes les épargnes par l'État. — La systématisation des emprunts. — L'épargne de l'État. — Les réserves en numéraire ou en valeur. — Les trésors de guerre.

CHAPITRE XVI. — Des dépenses publiques. — Des travaux publics. — Encouragements aux lettres, aux sciences, aux arts et à l'industrie. — De la bienfaisance publique. 235

Double point de vue de l'impôt : son chiffre et la répartition, son emploi. — Quels sont les travaux publics que l'État doit entreprendre ? — Dans quelle large mesure il faut entendre l'outillage national dont l'entretien et l'accroissement sont à la charge de l'État. — Les encouragements aux lettres, aux arts, aux sciences. — Les établissements d'instruction publique ; d'assistance publique. Encouragements à l'industrie sous forme de primes. — La marine marchande. — De la mesure de l'utilité des travaux publics. — Comment l'État doit procéder dans l'exécution des travaux publics. — Des expositions internationales de l'industrie.

CHAPITRE XVII. — Impôts ; emprunts ; cours forcé ; dégrèvements ; amortissement ; conversion. 244

Rapport qui existe entre la rubrique de ce livre et l'objet de ce livre. — Inconvénients respectifs de l'impôt, de l'emprunt et du cours forcé. — Du meilleur emploi des excédents budgétaires. — Faut-il amortir ou dégrever ? Raisons particulières de dégrever plutôt que d'amortir. — Pour beaucoup de dettes, il y a un amortissement forcé. — De la conversion des dettes. — Lorsqu'elle est possible, c'est à la fois un droit et un devoir pour l'État de l'accomplir. — Dangers du cours forcé. — Incertitude

des prix. — Variations incessantes de la dépréciation. — Isolement économique qui en résulte. — Ce qui s'est passé en Allemagne et aux États-Unis. Remboursement à outrance. — Le cours forcé en France. — La prospérité publique mieux compatible avec une lourde dette qu'avec le cours forcé et un mauvais système d'impôts.

TROISIÈME PARTIE

DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE L'HISTOIRE

CHAPITRE XVIII. — Quels enseignements nous devons demander à l'histoire. 257

Nous devons demander à l'histoire des enseignements, des leçons, et non des solutions. — Analogie de la vie sociale et de la vie individuelle. — Adaptation des fonctions et des organes au milieu. — La permanence des grandes lois économiques et la diversité dans leurs manifestations. — Rapport de cette troisième partie avec les deux premières. — Raisons du plan suivi dans cette exposition historique.

CHAPITRE XIX. — Les origines. — Le régime patriarcal. — Confusion de l'ordre politique et de l'ordre économique. 263

Isolement des premiers groupes sociaux. — Pas d'échange, pas d'ordre économique proprement dit, mais une simple économie domestique. — Conséquences : disette irrémédiable, abondance stérile. — Différences entre le régime de la société et celui de la famille au point de vue de la répartition de la richesse. — Il n'est pas exact de dire que l'État n'est que la famille agrandie. — Là, à chacun suivant ses servives, ici à chacun suivant ses besoins. — Du régime patriarcal étendu au delà de ses limites naturelles. — Le sentiment patriarcal, chevaleresque. — Le régime patriarcal conséquence de l'isolement du groupe social. — C'est à la fois le communisme et la théocratie.

CHAPITRE XX. — L'antiquité, les castes, l'esclavage. — L'ordre économique se dégage de l'ordre politique, mais lui reste étroitement subordonné. 270

Les nomades. — La vie sédentaire. — La guerre. — C'est la guerre qui a créé l'État. — Comment s'obtient d'abord la coopération, condition de toute activité industrielle. — La première division du travail. — Privilèges et asservissement. — Contraste entre Rome et la Grèce. — Comparaison du groupe patriarcal et de la cité antique. — Différences profondes mal-

gré certains points de ressemblance. — Différence dans la condition des esclaves et quant au mode de distribution de la richesse. — Le nouveau principe de justice sociale. — Caractère des distributions de vivres et secours pécuniaires. — Rome, malgré son vaste empire, rentre dans la cité antique. — L'État absorbé par le soin de la sécurité. — Aucune idée de protection de l'industrie. — *L'État en vient à prendre à sa charge l'existence d'une portion notable de la population.* — *Législation économique.*

CHAPITRE XXI. — L'empire romain. — Période de décomposition sociale. — Le servage agricole et industriel. . . 283

Quelles furent les conséquences économiques de la décomposition sociale sous l'empire romain. — Causes économiques de cette décomposition. — La fin des guerres fructueuses. — Caractères de la crise sociale : tout est à l'abandon ; chacun déserte son poste. — De là, comme remède, le servage universel qui rive chacun à sa tâche, à sa fonction. — Le colonat ou servage agricole. — L'ouvrier rivé à la manufacture. — Les manufactures de l'État. — Les collèges d'ouvriers libres. — Les industries alimentaires. — L'assistance publique. — Dur système d'impôts. — Accroissement des dépenses publiques. — Jugement sur la domination universelle de Rome. — Impuissance des meilleurs empereurs. — Étroite corrélation entre les époques de décomposition sociale et les essais de violente organisation du travail.

CHAPITRE XXII. — Le moyen âge. — Période de reconstitution sociale. — Indépendance relative de l'ordre économique qui se modèle sur l'ordre politique. — Féodalité politique et industrielle. 297

Conséquences économiques des invasions barbares : isolement général. — Condition des classes laborieuses. — Caractères nouveaux du servage. — Rôle économique du monastère pendant la période barbare. — Différences entre les derniers temps de l'empire romain et les premiers temps du moyen âge. — Caractères essentiels du régime féodal. — Le contrat féodal. — La notion de l'État s'est perdue ; le lien féodal subsiste seul. — L'industrie prend place dans le cadre féodal. — Le droit de travailler concédé comme fief à l'individu, à la commune, au corps de métier. — Comment s'est établi le monopole ? — Quel a été le rôle des officiers seigneuriaux et royaux ? — Que firent les rois et les seigneurs pour le commerce et pour l'industrie ? — Rapports des corps de métiers avec l'Église. — Interdiction de commercer avec les infidèles. — Différences entre le collège d'ouvriers à Rome et le corps de métiers.

- CHAPITRE XXIII. — La Renaissance et les temps modernes.**
 — Émancipation économique de l'individu. — La protection. — La réglementation de la grande industrie. . . 315
- Réflexions sur le procédé de reconstitution politique et économique employé au moyen âge. — Rapports ultérieurs de la royauté avec les corps de métiers. — Destinées différentes de la féodalité militaire et de la féodalité industrielle; de la commune et du corps de métiers. — La maîtrise achetée du roi. — La création et le rachat des offices. — Colbert appliquée à la grande industrie le système qui avait été appliqué à la reconstitution du métier : monopole et privilèges, réglementation. — Comment ce régime rigoureux fut maladroitement aggravé au dix-huitième siècle. — L'œuvre de Turgot. — On en a contesté à tort la légitimité et l'opportunité. — En réalité, Turgot n'a échoué que devant la coalition des privilégiés, la ligue pour le maintien des abus. — Le système prohibitif inconnu à l'ancien régime. — Caractères qu'avait autrefois la rivalité économique. Émancipation civile, politique et économique de l'individu. — L'ancienne et la nouvelle forme de la liberté.

QUATRIÈME PARTIE

EXAMEN CRITIQUE DES DOCTRINES SUR LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE

- CHAPITRE XXIV. — Objet essentiel de cette quatrième partie** 326
- Il ne s'agit plus de discuter des solutions, mais de caractériser des systèmes, de remonter à la source des solutions erronées. — Difficultés que présente la démonstration directe de la vérité dans les sciences morales; utilité d'autant plus grande de la réfutation de l'erreur. — Lien plus ou moins étroit qui rattache les opinions erronées à telle ou telle doctrine philosophique, politique ou religieuse.
- CHAPITRE XXV. — Le radicalisme socialiste. — Utopie et communisme** 331
- Traits essentiels du socialisme. — Il repose sur une fausse conception du rôle de l'État, et sur une fausse idée de la mission du législateur qu'il croit maître d'imposer à son gré telle ou telle organisation sociale. — Le socialisme confond les lois d'ordre moral avec les lois d'ordre physique et rêve la découverte d'une loi sociale qui agira invinciblement comme la loi de la gravitation universelle. — Le socialisme n'est qu'un re-

tour inintelligent vers le passé, vers l'âge patriarcal. — Socialisme et communisme ne sont qu'une même chose. — Les pré-tenticiens du socialisme libéral ou anarchique. — Le radicalisme n'est pas une doctrine; c'est la tendance d'appliquer aux sciences sociales des procédés propres aux sciences mathématiques. — On ne s'arrête pas dans le radicalisme.

CHAPITRE XXVI. — Le radicalisme économique. — Les économistes intransigeants. 338

Rien par l'État! Il n'y a là le plus souvent que des vivacités de langage. — On discute un système, mais par une boutade, *un mot*. — Ces mots s'expliquent par les circonstances dans lesquelles ils ont été prononcés. — Dernière expression du radicalisme économique : l'État *ulcère*. — L'État, entrepreneur de sécurité, soumis, comme tel, aux lois qui régissent toutes les entreprises industrielles; notamment à la loi de la concurrence. — La religion et la superstition des principes. — Les attaques contre l'enseignement classique. — Le purisme économique : la spécialité des taxes. — La manie de voir partout du socialisme. — Il faut penser librement en économie politique. — Le radicalisme économique infiniment moins dangereux que le radicalisme socialiste.

CHAPITRE XXVII. — Du prétendu socialisme tempéré et partiel. — Les déclassés et les inconscients. 347

Déclin du socialisme radical, de l'utopie. Il ne faut pas la laisser se reconstituer pièce à pièce par des revendications isolées. — Les chemins de fer, la banque, les mines, les assurances, etc., mis aux mains de l'État. — Les deniers de l'État mis à la disposition des entreprises particulières. — Caractère commun à toutes ces revendications : on n'indique jamais les voies et moyens. — Différence avec les sages et opportunes revendications des économistes. — L'abolition du salariat. — La suppression de l'antagonisme entre le capital et le travail. — La thèse *garantiste*. — Sens abusif dans lequel on prend l'égalité des droits et la solidarité humaine. — Des gens qui affectent de mal parler des économistes.

CHAPITRE XXVIII. — De la politique sociale. — Les socialistes de la chaire. 357

Il n'y a là aucune doctrine sérieuse. — Examen du manifeste cathédral-socialiste de M. Émile de Laveleye. — Impossibilité de caractériser une école qui va du communisme à l'orthodoxie économique. — Les économistes accusés d'optimisme. — Confusion en ce qui concerne les doctrines des physiocrates. — L'économie politique ne conteste nullement que l'État soit un instrument de progrès. — Les économistes recherchent aussi

quelles améliorations on pourrait introduire dans les lois. — On affirme que les cathédersocialistes se distinguent des socialistes par leurs patientes recherches opposées aux violences de ces derniers. Ils devraient être moins prodiges de leurs admirations. Ce qui caractérise les cathédersocialistes, c'est le ton socialiste.

CHAPITRE XXIX. — Influence des théories politiques et des formes de gouvernement. 369

La forme du gouvernement ne doit avoir aucune influence sur les devoirs de l'État et ses rapports avec l'ordre économique. — Ridicules accusations portées contre l'économie politique : d'être une science monarchique, de n'être bonne que dans les livres, etc. — Du reproche adressé aux physiocrates d'avoir penché pour le despotisme. Ils voulaient le règne de la loi. — Sous toutes ces formes de gouvernement le souvenir peut avoir des conceptions politiques et sociales justes ou fausses. — La mission historique des peuples. — Funestes règnes de Charles-Quint et de ses successeurs. — Le reproche de cosmopolitisme et de manque de patriotisme adressé aux économistes. — Les économistes et les hommes d'État en présence des réformes économiques.

CHAPITRE XXX. — Influence des doctrines religieuses et philosophiques. — La doctrine de l'évolution. — Positivismisme et sociologie. 376

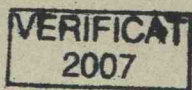
Confusion de la religion évangélique avec la théologie, comme de la justice avec le droit. Rôle qu'ont joué la théologie et le droit au moyen âge. — Aucun des enseignements du christianisme n'est en opposition avec l'économie politique. — Étrange accusation contre l'économie politique, qu'elle ait engendré le socialisme. — Bossuet et la politique tirée de l'Écriture sainte : le roi gouvernant son royaume comme Dieu gouverne le monde. — La souveraineté du peuple. — L'école politico-religieuse est pour les moyens violents. — La guerre, fléau divin. — Les politiciens religieux sont bien vraiment socialistes. — Croyant que le moyen âge a été la réalisation de l'idéal religieux, ils veulent le faire revivre. — Le libre-échange déclaré contraire aux desseins de Dieu. — La légende du Paraguay. — Essai de communisme. — Leçons qu'il faut en tirer contre le communisme. — *Corruptio optimi pessima*. — Transition aux doctrines philosophiques. — Traditionalisme. — Rationalisme. — L'économie politique, doctrine spiritualiste et libérale. — Le panthéisme se résout en mysticisme ou en naturalisme. — Saint-Simon, Fourier, Auguste Comte. — Tentative de construire la sociologie conçue comme science

exacte. — La doctrine de l'évolution. — On ne peut faire de la morale un chapitre d'histoire naturelle.

CONCLUSION

CHAPITRE XXXI. — Résumé. — Le socialisme pratiqué par l'État. — Caractère général des solutions proposées. — Formule de la loi du progrès en ce qui concerne le rôle de l'État dans l'ordre économique. 391

Quel profit le lecteur aura pu retirer de cette étude. — Pour avoir un caractère tempéré, nos solutions ne sont pas des expédients empiriques. — Comment nous y sommes arrivés. — Résumé des enseignements historiques. — Comparaison de la méthode suivie avec celle des juristes romains. — Formule *qualitative* non *quantitative* : l'État est allé faisant toujours moins dans un sens, toujours plus dans un autre ; toujours moins de tutelle, toujours plus de facilités données à l'industrie par l'extension de l'outillage social. Où en est aujourd'hui, dans les divers pays, l'harmonie entre le rôle de l'État et les conditions économiques de la société ? — Comparaison de la France avec les autres pays. — La législation d'un peuple est toujours en retard sur le progrès économique. Pourquoi ? — Les solutions proposées dans ce livre sont-elles définitives ? — Distinction entre le principe et les applications. — La loi du progrès sera la même dans l'avenir que dans le passé. — De la réalisation possible de l'idéal positiviste, socialiste, économique. — L'apologue des abeilles.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

LIBRARY
1885

